

LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA

LE BUDGET DE 2009

déposé à la Chambre des communes
par le ministre des Finances
L'honorable James M. Flaherty, c.p., député

LE 27 JANVIER 2009



Note préliminaire

Dans la présente publication, les symboles suivants sont utilisés pour représenter des sommes d'argent : **M\$** pour millions de dollars et **G\$** pour milliards de dollars.

En outre, les termes du genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

**©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2009)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Téléphone : 613-941-5995
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Internet : <http://publications.gc.ca>

N° de cat. : F1-23/2009-3F
ISBN 978-0-660-97316-6

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : www.fn.gc.ca.

This document is also available in English.

Table des matières

1	Introduction et aperçu	7
	Introduction	9
	Faits saillants	14
2	Évolution récente et perspectives de l'économie	35
	Faits saillants	36
	Introduction	39
	Évolution et perspectives de l'économie mondiale	39
	Perspectives du secteur privé pour le Canada	63
	Évaluation des risques et hypothèses de planification	69
3	Le Plan d'action économique du Canada	73
	Aperçu	75
	Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien	81
	Faits saillants	82
	Introduction	85
	Garantir l'accès des Canadiens au financement – Le Cadre de financement exceptionnel	86
	Mesures de protection supplémentaires de la stabilité financière	94
	Un nouvel organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières	96
	Nouvelles mesures visant à aider les consommateurs de produits financiers.....	99
	Régimes de retraite privés sous réglementation fédérale	100
	Autres mesures pour renforcer le système financier canadien	102



Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses	103
Faits saillants	104
Stratégie canadienne de transition et d'acquisition de compétences	107
Poursuivre le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée	118
Renforcer les partenariats avec les Canadiens autochtones	119
Allègements fiscaux pour les Canadiens	121
Un bilan équilibré de réductions d'impôt	131
Mesures pour stimuler la construction domiciliaire	137
Faits saillants	138
Introduction	141
Aide à l'accès à la propriété et au secteur du logement	141
Investissement dans le logement pour les Canadiens	146
Aider les municipalités à renforcer leurs collectivités.....	149
Mesures immédiates pour l'infrastructure	151
Faits saillants	152
Introduction	155
Investissements dans les projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux.....	156
Investissements dans les infrastructures des Premières nations	162
Investissements dans l'infrastructure du savoir	164
Investissements dans les projets fédéraux d'infrastructure	169



Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités	179
Faits saillants	180
Introduction	184
Un avantage relatif à l'impôt des sociétés pour assurer la prospérité à long terme.....	184
Déduction pour amortissement	185
Allégement tarifaire pour les machines et le matériel	187
Compétitivité sectorielle	188
Compétitivité à long terme de l'industrie canadienne	197
Un environnement plus durable	198
Appuyer les petites entreprises	200
Aider toutes les régions à prospérer	202
Travailler en partenariat avec les provinces et les territoires	209
Assurer l'équité des transferts	211
<i>Avantage Canada : Rendre le Canada plus concurrentiel</i>	217
Introduction	219
Mise en œuvre d' <i>Avantage Canada</i> : importants progrès réalisés	220
Approfondir les cinq avantages du Canada.....	220
4 Perspectives financières	225
Faits saillants	226
Démarche en matière de planification budgétaire.....	228
Cadre de planification budgétaire	229
Gestion rigoureuse des dépenses	234
Risques liés aux projections financières	257



Annexes

1 Incidence du Plan d'action économique sur l'emploi et la production.....	263
2 Allègements fiscaux – Un bilan eloquent	279
3 Dépenser judicieusement.....	295
4 Stratégie de gestion de la dette 2009-2010.....	311
5 Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens.....	333

Chapitre

L

INTRODUCTION
ET APERÇU



Le budget de 2009 – Le Plan d'action économique du Canada

Introduction

Notre monde traverse une période hors de l'ordinaire. Les Canadiennes et les Canadiens partagent l'avis général voulant qu'une situation d'exception exige des mesures exceptionnelles.

Le budget de 2009 aidera le Canada à relever les défis de l'heure. Il vise à protéger notre pays d'une menace économique immédiate tout en prévoyant les solutions dont nous avons besoin pour garantir notre croissance et notre prospérité à long terme.

Des Canadiens de toutes les régions ont commencé à ressentir les effets de la crise économique mondiale qui s'aggrave. Ils craignent pour leurs emplois, leurs épargnes durement acquises et leurs maisons. Ils s'inquiètent pour leurs familles, leurs entreprises et leurs collectivités.

Remplir l'engagement pris par le Canada au G20

Le Canada n'agit pas seul, mais de manière concertée, en étroite collaboration avec les autres pays industrialisés. Les économies du monde entier sont plus intégrées que jamais. Et ce n'est qu'en prenant des mesures concertées pour dynamiser la croissance économique mondiale que chacun des pays pourra tirer le maximum de ses efforts. Les mesures que le gouvernement annonce dans le présent budget remplissent l'engagement pris par le Canada, au récent sommet des dirigeants du Groupe des Vingt (G20), de stimuler rapidement la demande intérieure tout en préservant sa viabilité financière à long terme.

Le Fonds monétaire international a suggéré aux pays qui sont en mesure de le faire d'injecter dans leur économie une stimulation correspondant à 2 % de leur produit intérieur brut (PIB) afin de réduire les effets dommageables de la récession mondiale. Le Canada doit faire sa part.

Il est maintenant évident que le Canada est entré en récession. Il l'a fait après les autres pays du Groupe des Sept (G7), et la récession y est moins profonde qu'ailleurs dans le monde. Non seulement le budget de 2009 aidera les Canadiens touchés par la crise actuelle, mais il permettra au Canada de ressortir encore plus fort de cette récession.



Consulter les Canadiens

Le gouvernement a entendu les préoccupations des Canadiens. Pendant qu'il préparait le budget de 2009, il a mené des consultations sans précédent. Il a consulté les provinces et les territoires. Il a examiné les points de vue d'économistes du secteur privé, d'universitaires, de dirigeants d'entreprises et des milliers de Canadiens qui ont pris part à des consultations en ligne. Le ministre des Finances a également demandé l'avis de son Conseil consultatif sur l'économie et des députés de tous les partis. Le budget de 2009 est le fruit de ce vaste effort de consultation.

Le budget de 2009 tient compte de l'avis général des Canadiens, qui considèrent que le gouvernement doit fournir une puissante stimulation économique pour favoriser la croissance et rétablir la confiance dans notre économie. Le Plan d'action économique repose sur trois grands principes : la stimulation doit être rapide, ciblée et temporaire.

Rapide. Le Canada est en récession aujourd'hui. Les mesures de soutien de l'économie doivent commencer d'ici 120 jours pour être vraiment efficaces.

Ciblée. Les mesures destinées aux entreprises et aux familles canadiennes qui connaissent les plus grandes difficultés sont celles qui feront le plus augmenter l'emploi et la production au Canada.

Temporaire. Le Plan d'action économique doit cesser progressivement lorsque l'économie se rétablira, afin d'éviter des déficits structurels à long terme.

Le Plan d'action économique du gouvernement injectera près de 30 milliards de dollars dans l'économie canadienne, soit 1,9 % du PIB du pays.

Il créera ou maintiendra près de 190 000 emplois au Canada.

Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien

Le budget de 2009 commence là où a débuté la récession mondiale, c'est-à-dire avec les marchés financiers. Il fournit jusqu'à 200 milliards de dollars, au moyen du Cadre de financement exceptionnel, afin d'améliorer l'accès des consommateurs au crédit et de permettre aux entreprises d'obtenir le financement dont elles ont besoin pour investir, croître et créer des emplois.



Le gouvernement prend également des mesures, de concert avec les provinces et les territoires intéressés, pour mettre sur pied un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières au Canada afin de simplifier le système réglementaire, de réduire les coûts et d'attirer des investissements dans nos marchés financiers.

Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses

Le gouvernement prévoit 8,3 milliards de dollars pour la Stratégie canadienne de transition et d'acquisition des compétences. Il accordera ainsi un appui supplémentaire aux Canadiens qui ont perdu leur emploi, notamment en bonifiant l'assurance-emploi et en injectant des fonds additionnels dans la formation et le développement des compétences. Ces mesures aideront les Canadiens à obtenir de meilleurs emplois et contribueront à doter le Canada d'une main-d'œuvre plus souple et compétente, qui lui procurera un avantage concurrentiel dans l'économie mondiale.

Le budget de 2009 ajoute au bilan éloquent du gouvernement en matière d'allègement fiscal. Afin de stimuler davantage l'économie et d'aider les Canadiens à faire face à la récession mondiale, il prévoit des allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers totalisant 20 milliards de dollars en 2008-2009 et au cours des cinq années financières suivantes.

Mesures pour stimuler la construction domiciliaire

Le gouvernement prévoit 7,8 milliards de dollars afin de construire des logements de qualité, de stimuler le secteur de la construction, d'encourager l'accession à la propriété et de rehausser l'efficacité énergétique. Les mesures comprennent les suivantes : un crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire, qui donnera un allègement d'impôt pouvant atteindre 1 350 \$ à quelque 4,6 millions de familles canadiennes; jusqu'à 750 \$ en allègement d'impôt pour les personnes qui achètent une première habitation; des fonds pour la rénovation éconergétique; des investissements dans les logements sociaux pour aider les Canadiens à faible revenu, les aînés, les personnes handicapées et les Autochtones; et des prêts peu coûteux aux municipalités.



Mesures immédiates pour l'infrastructure

Le budget de 2009 prévoit l'accélération et l'expansion de récents investissements fédéraux historiques dans l'infrastructure, en injectant près de 12 milliards de dollars sur deux ans en guise de nouveau financement aux fins de stimulation des projets d'infrastructure, afin que le Canada ressorte de la crise économique actuelle avec une infrastructure plus moderne et plus écologique.

Il s'agit notamment de fonds pour des projets prêts à réaliser qui pourront démarrer d'ici la prochaine saison de construction. Ces projets viseront entre autres des routes, des ponts et des infrastructures liées à l'énergie propre, l'accès Internet à haute vitesse et les dossiers de santé électroniques, d'un bout à l'autre du pays.

Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités

Le budget de 2009 protège les emplois et appuie l'adaptation sectorielle pendant cette crise exceptionnelle en prévoyant une aide supplémentaire de 7,5 milliards de dollars pour les secteurs, les régions et les collectivités touchés. Il prévoit notamment une aide ciblée pour les secteurs de l'automobile et de la fabrication et pour le secteur forestier, ainsi que le financement de nouvelles technologies de l'énergie propre.

Protéger notre avantage financier

Un large consensus s'est dégagé pendant le processus de consultation budgétaire : un déficit temporaire est le seul choix qui s'offre au Canada pour protéger son économie et investir dans sa croissance future.

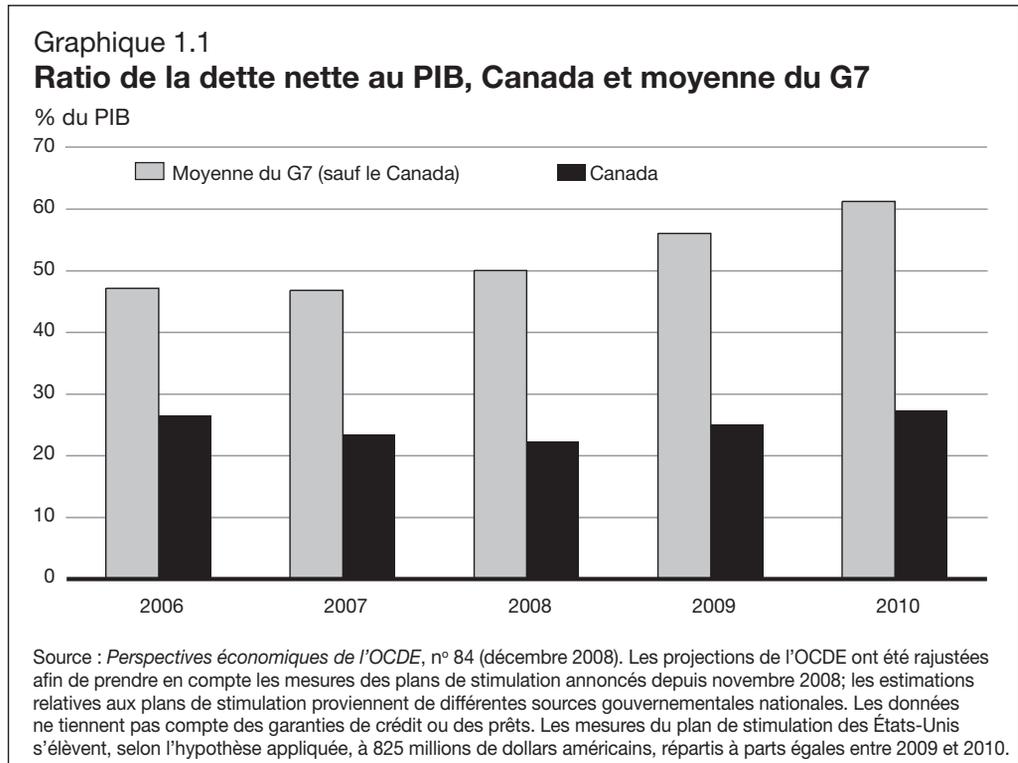
Une grand nombre des mesures présentées dans le budget de 2009 sont exceptionnelles, mais elles n'en sont pas moins conformes au plan économique à long terme du gouvernement, *Avantage Canada*.

Le gouvernement a suivi ce plan à long terme en accordant des réductions d'impôt aux familles et aux entreprises, en diminuant la dette et en investissant dans le savoir et l'infrastructure. Il a également pris des mesures pour protéger les entreprises et l'économie du Canada dès 2007, au début de la crise financière mondiale.

Grâce à ce plan d'action, le Canada est bien mieux placé que la plupart des autres pays pour traverser la crise. Nous pouvons nous permettre de dépenser les sommes nécessaires pour garantir notre prospérité future.



Le gouvernement protégera l'avantage financier du Canada en concentrant les dépenses sur les deux prochaines années de façon à rétablir rapidement l'équilibre budgétaire. Le Canada pourra ainsi sortir de la récession dans une situation économique et financière au moins aussi solide que celle dont il jouit aujourd'hui comparativement à d'autres pays.



Bâtir un Canada plus fort

Grâce au Plan d'action économique, le Canada sortira de la récession en disposant d'une infrastructure plus moderne et plus écologique, d'une main-d'œuvre plus qualifiée, d'impôts et de taxes plus faibles et d'une économie plus concurrentielle.

Dans le budget de 2009, le gouvernement protège le Canada que nous avons bâti ainsi que nos valeurs communes, tout en investissant dans les assises d'une croissance économique à long terme.



Faits saillants

Évolution récente et perspectives de l'économie

- ✓ L'économie mondiale traverse la récession la plus synchronisée de l'après-guerre, et la crise qui touche les marchés financiers est la pire du genre depuis les années 1930.
- ✓ Le ralentissement économique est particulièrement évident aux États-Unis et dans d'autres économies avancées où les perspectives se sont grandement détériorées au cours des derniers mois, mais il est aussi de plus en plus manifeste dans les économies de marché émergentes.
- ✓ Les prévisions d'un ralentissement de la croissance mondiale ont fait en sorte que les prix de nombreux produits de base provenant du Canada ont continué de baisser.
- ✓ Les marchés mondiaux du crédit continuent d'être fortement perturbés, les conditions du crédit demeurant resserrées tant sur le plan du coût que de la disponibilité.
- ✓ Par conséquent, les économistes du secteur privé ont revu nettement à la baisse leurs prévisions pour l'évolution du PIB réel et du PIB nominal au Canada depuis la publication de l'*Énoncé économique et financier* :
 - À l'heure actuelle, les prévisionnistes du secteur privé s'entendent généralement sur le fait que l'économie canadienne est entrée en récession au quatrième trimestre de 2008 et que cette récession s'étendra sur trois trimestres.
 - On s'attend maintenant à une contraction de 0,8 % du PIB réel en 2009, comparativement à une croissance de 0,3 % au moment de l'Énoncé.
 - On s'attend à une contraction de 1,2 % du PIB nominal en 2009, comparativement à une croissance de 0,8 % au moment de l'Énoncé.
- ✓ Les perspectives pour le PIB réel et le PIB nominal comportent toujours un important risque à la baisse.



- ✓ Compte tenu de ce risque, le gouvernement considère qu'il est approprié de réviser à la baisse, dans son hypothèse de planification budgétaire, la prévision moyenne du secteur privé pour le PIB nominal. L'hypothèse de planification prévoit ainsi une contraction de 2,7 % du PIB nominal en 2009, plutôt que la prévision moyenne d'une contraction de 1,2 % du secteur privé.
- ✓ L'hypothèse de planification budgétaire pour le niveau du PIB nominal est donc inférieure d'environ 30 milliards de dollars aux prévisions du secteur privé pour 2009 et 2010.
- ✓ Le gouvernement continuera d'évaluer les changements dans la situation économique afin de déterminer s'il convient de maintenir le rajustement pour le risque dans les budgets et mises à jour économiques et financières à venir.

Le Plan d'action économique du Canada

Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien

Améliorer l'accès au financement

Le gouvernement comble les lacunes sur les marchés du crédit en accordant jusqu'à 200 milliards de dollars par l'entremise du Cadre de financement exceptionnel afin de faciliter l'accès au financement pour les entreprises et les ménages canadiens. À cette fin, le gouvernement :

- ✓ consacre 50 milliards de dollars de plus au Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés, de manière à porter le total des crédits de ce programme à 125 milliards. Les prêteurs disposeront ainsi d'un financement stable à long terme qui leur permettra de continuer d'accorder du crédit aux entreprises et aux consommateurs canadiens;



- ✓ mobilise des fonds supplémentaires de 13 milliards de dollars en augmentant la marge de manœuvre et en renforçant les capacités des sociétés d'État à vocation financière, à savoir la Société canadienne d'hypothèques et de logement, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada. Cela comprend une somme additionnelle d'au moins 5 milliards dont l'octroi sera facilité par une meilleure collaboration entre ces sociétés d'État et les institutions financières du secteur privé dans le cadre du nouveau Programme de crédit aux entreprises;
- ✓ augmente le montant maximal des prêts que peut obtenir une petite entreprise en vertu du Programme de financement des petites entreprises du Canada;
- ✓ établit la Facilité canadienne de crédit garanti, dotée d'un montant pouvant atteindre 12 milliards de dollars, pour appuyer le financement des véhicules et du matériel acquis par les consommateurs et les entreprises;
- ✓ prolonge le délai d'émission d'instruments garantis par la Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs, qui aide à faire en sorte que ces derniers ne soient pas désavantagés par rapport à leurs concurrents lorsqu'ils tentent d'obtenir des fonds sur les marchés mondiaux;
- ✓ établit la Facilité canadienne des assureurs-vie pour garantir les emprunts de gros à terme des assureurs-vie, sur le modèle de la Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs;
- ✓ facilite, au besoin, l'octroi de liquidités exceptionnelles aux institutions financières, par l'entremise de la Banque du Canada, en modernisant les pouvoirs de la Banque établis dans le budget de 2008;
- ✓ ajoute une obligation à échéance de 10 ans au Programme d'obligations hypothécaires du Canada afin de réunir des fonds supplémentaires qui pourront être mis à la disposition des institutions financières.



Renforcer le système financier canadien

Pour renforcer davantage notre système financier, le budget de 2009 :

- ✓ accroît les pouvoirs du ministre des Finances pour ce qui est de promouvoir la stabilité financière et de préserver l'efficacité et le bon fonctionnement des marchés;
- ✓ procure une plus grande marge de manœuvre à la Société d'assurance-dépôts du Canada pour qu'elle renforce sa capacité de préserver la stabilité financière au Canada;
- ✓ autorise au besoin le gouvernement à injecter des capitaux dans les institutions financières fédérales pour appuyer la stabilité financière.

Un nouvel organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières

Les Canadiens requièrent et méritent un système plus efficace et rationalisé de réglementation des valeurs mobilières qui renforce la stabilité financière, améliore l'observation, protège les investisseurs et assure une meilleure reddition de comptes. À cette fin, le gouvernement :

- ✓ collabore avec les partenaires intéressés pour mettre sur pied un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières qui respecte les compétences constitutionnelles ainsi que l'expertise et les intérêts régionaux.

Mesures visant à aider les consommateurs de produits financiers

Le gouvernement vient en aide aux consommateurs de produits financiers. À cette fin, il :

- ✓ rehausse la divulgation de renseignements et améliorera les pratiques commerciales à l'égard des cartes de crédit émises par les institutions financières fédérales;
- ✓ met sur pied un groupe de travail indépendant pour formuler des recommandations sur une stratégie nationale cohérente en matière de connaissances financières de base;
- ✓ met en œuvre des mesures pour rendre l'assurance hypothécaire plus transparente, plus facile à comprendre et plus abordable.



Régimes de retraite privés sous réglementation fédérale

Afin de traiter des enjeux qu'éprouvent les régimes de retraite privés sous réglementation fédérale, le gouvernement :

- ✓ appuie le Bureau du surintendant des institutions financières pour qu'il prenne des mesures adaptées qui s'ajouteront aux mesures provisoires d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité proposées dans l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008;
- ✓ tient des consultations sur le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite sous réglementation fédérale dans le but d'y apporter des améliorations permanentes avant la fin de 2009.

Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses

Améliorer les prestations pour les travailleurs canadiens

Afin d'aider les travailleurs canadiens touchés par le ralentissement de l'économie mondiale, le budget de 2009 :

- ✓ prolonge tous les droits à prestations d'assurance-emploi (AE) régulières de cinq semaines pendant deux ans et fait passer de 45 à 50 semaines la durée maximale des prestations;
- ✓ prévoit 500 millions de dollars sur deux ans afin de prolonger les prestations d'assurance-emploi pour les Canadiens qui suivent une formation de longue durée, ce dont profiteront jusqu'à 10 000 travailleurs;
- ✓ prolonge de 14 semaines la durée des accords de travail partagé, jusqu'à un maximum de 52 semaines, afin qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent continuer à travailler;
- ✓ bonifie le Programme de protection des salariés pour qu'il couvre les indemnités de départ et de cessation d'emploi qui ne sont pas payées aux travailleurs admissibles par un employeur en faillite;
- ✓ consulte les Canadiens et formule des options pour faire en sorte que les travailleurs autonomes canadiens aient accès aux prestations parentales et de maternité de l'assurance-emploi.



Élargir l'accès à la formation

Pour multiplier et améliorer les possibilités qui s'offrent aux travailleurs canadiens grâce au développement des compétences, le budget de 2009 :

- ✓ augmente de 1 milliard de dollars sur deux ans le financement de la formation dans le cadre de l'assurance-emploi;
- ✓ consacre 500 millions de dollars sur deux ans à un fonds de transition et de formation stratégique pour répondre aux besoins particuliers de personnes qui ne sont pas admissibles à la formation dans le cadre de l'assurance-emploi, comme les travailleurs autonomes ou les personnes qui sont absentes depuis longtemps du marché du travail;
- ✓ prévoit 55 millions de dollars sur deux ans pour aider les jeunes Canadiens à obtenir un emploi d'été;
- ✓ vient en aide aux travailleurs âgés et à leurs familles en consacrant 60 millions de dollars de plus sur trois ans à l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, dont la portée est élargie aux travailleurs des petites villes;
- ✓ aide à combler des pénuries de main-d'œuvre qualifiée en octroyant 40 millions de dollars par année pour créer la subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti de 2 000 \$;
- ✓ prévoit 50 millions de dollars sur deux ans pour élaborer un cadre d'action national pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers en partenariat avec les provinces et les territoires;
- ✓ investit 100 millions de dollars de plus sur trois ans dans le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA), ce qui devrait aider à créer 6 000 emplois pour les Canadiens autochtones;
- ✓ investit 75 millions de dollars dans le Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones, d'une durée de deux ans.



Geler les taux de cotisation d'assurance-emploi

- ✓ Gèle les taux de cotisation d'assurance-emploi à 1,73 \$ par tranche de 100 \$ pour 2009 et 2010, ce qui est leur plus bas niveau depuis 1982; cette mesure stimulera l'économie à hauteur de 4,5 milliards de dollars par rapport à ce qui aurait été le cas si les cotisations avaient augmenté jusqu'au taux d'équilibre.

Poursuivre le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée

Afin d'ajouter aux investissements antérieurs dans le savoir, le budget de 2009 :

- ✓ prévoit 87,5 millions de dollars de plus sur trois ans pour élargir temporairement le Programme des bourses d'études supérieures du Canada;
- ✓ consacre 3,5 millions de dollars de plus sur deux ans afin d'offrir 600 stages d'études supérieures additionnels dans le cadre du Programme de stages en recherche-développement industrielle instauré dans le budget de 2007.

Renforcer les partenariats avec les Canadiens autochtones

Poursuivant sur la lancée des budgets précédents afin d'investir dans de nouveaux partenariats pour la prestation de services critiques, le budget de 2009 :

- ✓ engage 305 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour améliorer la santé des membres des Premières nations et des Inuits;
- ✓ prévoit 20 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour prolonger les partenariats avec les provinces afin d'améliorer davantage les services destinés aux enfants et aux familles dans les réserves.



Allégements fiscaux pour les Canadiens

Le budget de 2009 prévoit des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers totalisant 20 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, le budget :

- ✓ hausse le montant personnel de base et les limites supérieures de deux fourchettes d'imposition du revenu des particuliers, de 7,5 % par rapport à leur niveau de 2008, ce qui permettra aux Canadiens de gagner un revenu plus élevé avant de payer l'impôt fédéral sur le revenu ou d'être assujetti à un taux d'imposition plus élevé;
- ✓ augmente les niveaux à partir desquels le supplément de la Prestation nationale pour enfants destiné aux familles à faible revenu et la Prestation fiscale canadienne pour enfants commencent à diminuer, ce qui procure aux familles ayant deux enfants des prestations pouvant atteindre 436 \$;
- ✓ double l'allégement fiscal procuré par la Prestation fiscale pour le revenu gagné afin d'encourager les Canadiens à faible revenu à trouver un emploi et à le conserver;
- ✓ procure aux aînés à revenu faible ou moyen des économies d'impôt pouvant atteindre 150 \$ par année grâce à l'augmentation de 1 000 \$ du montant du crédit en raison de l'âge.

Le gouvernement propose de consacrer jusqu'à 7,8 milliards de dollars en allégements fiscaux et en financement, afin de stimuler le secteur du logement et d'améliorer la situation du logement partout au Canada.



Mesures pour stimuler la construction domiciliaire

Aide à l'accès à la propriété et au secteur du logement

Le budget de 2009 :

- ✓ met en œuvre un crédit d'impôt temporaire pour la rénovation domiciliaire, qui accordera jusqu'à 1 350 \$ d'allègement fiscal, réduira le coût des rénovations domiciliaires pour quelque 4,6 millions de ménages canadiens et stimulera l'activité économique;
- ✓ consacre 300 millions de dollars de plus sur deux ans au programme écoÉNERGIE Rénovation afin d'appuyer la rénovation de quelque 200 000 maisons de plus;
- ✓ permet aux acheteurs d'une première habitation de puiser davantage dans leurs régime enregistré d'épargne-retraite aux fins de l'achat ou de la construction d'une habitation, en faisant passer de 20 000 \$ à 25 000 \$ la limite maximale de retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété;
- ✓ vient en aide aux acheteurs d'une première habitation en leur accordant jusqu'à 750 \$ d'allègement fiscal lors de leur achat.

Investissement dans le logement pour les Canadiens

Le logement social procure à de nombreux Canadiens un logement de qualité à un prix abordable. Le budget de 2009 :

- ✓ prévoit un investissement fédéral ponctuel de 1 milliard de dollars sur deux ans afin de rénover jusqu'à 200 000 logements sociaux et d'en accroître l'efficacité énergétique, sur la base du partage égal des coûts avec les provinces;
- ✓ consacre 400 millions de dollars sur deux ans à la construction de logements sociaux pour les aînés à faible revenu;
- ✓ investit 75 millions de dollars sur deux ans pour la construction de logements sociaux destinés aux personnes handicapées;
- ✓ accorde 400 millions de dollars sur deux ans pour de nouveaux projets de logements sociaux et la remise en état des logements sociaux existants sur les réserves des Premières nations;
- ✓ consacre 200 millions de dollars de plus sur deux ans au logement social dans le Nord.



Aider les municipalités à renforcer leurs collectivités

Afin d'aider les administrations locales à combler leurs besoins, le budget de 2009 :

- ✓ offre aux municipalités jusqu'à 2 milliards de dollars sur deux ans en prêts directs à faible coût pour financer des améliorations de l'infrastructure liée au logement comme les égouts, les systèmes d'aqueduc et les projets de revitalisation des quartiers. De plus, les municipalités auront accès à une quantité substantielle de nouveaux fonds dans le cadre de projets d'infrastructure provinciaux territoriaux et municipaux.

Mesures immédiates pour l'infrastructure

Le budget de 2009 prévoit l'accélération et l'expansion de récents investissements fédéraux historiques dans l'infrastructure, en injectant près de 12 milliards de dollars sur deux ans en guise de financement aux fins de stimulation des projets d'infrastructure.

Investir dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales

Dans le prolongement d'engagements antérieurs en matière d'infrastructure, le budget de 2009 investit dans une infrastructure plus moderne et plus écologique. Ainsi, il :

- ✓ établit un fonds de stimulation de l'infrastructure doté de 4 milliards de dollars sur deux ans pour financer la remise en état d'infrastructures;
- ✓ accorde 1 milliard de dollars sur cinq ans à un fonds pour l'infrastructure verte qui appuiera des projets dans des domaines tels que l'énergie durable;
- ✓ accorde 500 millions de dollars sur deux ans au titre de la construction et de la rénovation des installations de loisirs communautaires au Canada;
- ✓ accélère, jusqu'à 1 milliard de dollars sur deux ans, les paiements effectués dans le cadre de l'initiative de Financement de base pour les provinces et les territoires, afin de mettre en œuvre plus rapidement des projets d'infrastructure prêts à démarrer;



- ✓ fournit jusqu'à 500 millions de dollars au cours des deux prochaines années au titre de projets d'infrastructure dans de petites collectivités.

Investir dans les infrastructures des Premières nations

Pour soutenir les investissements dans les infrastructures des Premières nations, le budget de 2009 :

- ✓ prévoit 515 millions de dollars sur deux ans pour les projets prêts à démarrer des Premières nations dans trois secteurs prioritaires : les écoles, l'eau et les services communautaires essentiels.

Investir dans l'infrastructure du savoir

Pour faire progresser l'avantage du savoir du Canada, le gouvernement :

- ✓ consacre jusqu'à 2 milliards de dollars en vue de procéder à des réparations, des rénovations et des agrandissements dans les installations des établissements postsecondaires;
- ✓ fournit 750 millions de dollars pour une infrastructure de recherche de pointe par l'entremise de la Fondation canadienne pour l'innovation;
- ✓ accorde 50 millions de dollars à l'Institut d'informatique quantique de Waterloo, en Ontario, pour la construction d'une nouvelle installation de recherche de calibre mondial;
- ✓ attribue 87 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour l'entretien ou la modernisation des installations essentielles de recherche dans l'Arctique;
- ✓ prévoit 250 millions de dollars sur deux ans pour effectuer des travaux d'entretien des laboratoires fédéraux qui avaient été reportés;
- ✓ fournit 500 millions de dollars à l'Inforoute Santé du Canada pour favoriser une plus grande utilisation des dossiers de santé électroniques;
- ✓ accorde 225 millions de dollars sur trois ans pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie visant à élargir l'accès aux services à large bande dans les collectivités non desservies.



Investir dans les projets fédéraux d'infrastructure

Pour bâtir et renouveler l'infrastructure publique fédérale, le budget de 2009 :

- ✓ bonifie de 407 millions de dollars les fonds accordés à Via Rail Canada pour appuyer les améliorations aux services ferroviaires voyageurs, notamment l'accroissement de la fréquence ainsi que l'amélioration de la ponctualité et de la vitesse, particulièrement dans le corridor Montréal-Ottawa-Toronto;
- ✓ investit 7,9 millions de dollars dans de nouveaux projets d'immobilisations de deux chemins de fer de Premières nations, soit Keewatin Railway Company au Manitoba et Transport Ferroviaire Tshiuetin Inc. au Québec et au Labrador;
- ✓ accorde 72 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer la sécurité ferroviaire;
- ✓ fournit 130 millions de dollars à Parcs Canada pour élargir à quatre voies un tronçon de la route Transcanadienne qui traverse le parc national de Banff;
- ✓ verse 212 millions de dollars pour la réfection du pont Champlain à Montréal, le pont le plus achalandé au Canada;
- ✓ accorde jusqu'à 14,5 millions de dollars pour les ponts situés à deux des passages frontaliers les plus achalandés entre le Canada et les États Unis, soit le pont Blue Water à Sarnia et le Peace Bridge à Fort Erie;
- ✓ réserve jusqu'à 42 millions de dollars pour d'autres ponts fédéraux nécessitant des travaux de réfection;
- ✓ consacre jusqu'à 217 millions de dollars pour accélérer la construction du port de Pangnirtung, au Nunavut, et réparer les ports pour petits bateaux dans l'ensemble du Canada;
- ✓ attribue 323 millions de dollars sur deux ans pour rénover des immeubles fédéraux;
- ✓ prévoit un montant de 20 millions de dollars par année pendant deux ans en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux immeubles fédéraux;
- ✓ s'engage à verser 2 millions de dollars pour l'établissement d'un plan d'avenir pour le Manège militaire de Québec, qui a été détruit par un incendie en 2008;



- ✓ accorde 80 millions de dollars de plus au cours des deux prochaines années aux fins de gestion et d'évaluation des sites contaminés fédéraux, ce qui facilitera les travaux d'assainissement totalisant 165 millions sur deux ans;
- ✓ fournit des fonds qui permettront de moderniser et d'agrandir les installations de services frontaliers de Prescott, en Ontario, et de Huntingdon, de Kingsgate et de l'autoroute du Pacifique en Colombie-Britannique;
- ✓ investit dans l'élaboration de plans de sûreté aérienne, dans l'amélioration des activités de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien et dans la mise en place d'un nouveau système d'évaluation des voyageurs et d'un nouveau programme visant la sûreté du fret aérien.

Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités

Allègement fiscal et tarifaire pour stimuler les investissements des entreprises

Pour préparer la relance à long terme de l'économie canadienne, le budget de 2009 prévoit des mesures importantes. Il :

- ✓ propose une déduction pour amortissement (DPA) temporaire de 100 % pour les ordinateurs acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2011;
- ✓ prolonge l'application temporaire de la déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 %, selon la méthode de l'amortissement linéaire, pour les investissements en machines et en matériel de fabrication ou de transformation effectués en 2010 et en 2011;
- ✓ abroge les contraintes de déductibilité de l'intérêt prévues au paragraphe 18.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, compte tenu de la situation financière mondiale actuelle;
- ✓ procure des économies de 440 millions de dollars à l'industrie canadienne au cours des cinq prochaines années en éliminant de façon permanente les tarifs sur un éventail de machines et de matériel.



Compétitivité sectorielle

Pour offrir un important soutien à court terme à des secteurs clés, le budget de 2009 :

- ✓ fournit 170 millions de dollars sur deux ans afin d'assurer un secteur forestier plus concurrentiel et durable;
- ✓ soutient les agriculteurs en mettant de l'avant un programme de flexibilité en agriculture de 500 millions de dollars qui permettra au secteur de s'adapter aux pressions et d'accroître sa compétitivité;
- ✓ investit 50 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour renforcer la capacité des abattoirs au pays;
- ✓ modifie la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative*, pour aider les nouveaux agriculteurs à avoir accès au crédit, appuyer les transferts intergénérationnels d'exploitations agricoles et modifier les critères d'admissibilité des coopératives agricoles;
- ✓ fournit aux chantiers navals 175 millions de dollars pour l'acquisition de 98 nouveaux navires à l'intention de la Garde côtière ainsi que pour des travaux de modernisation et des travaux destinés à prolonger la durée de vie de 40 navires vieillissants;
- ✓ accorde des prêts remboursables à court terme au secteur de l'automobile, en collaboration avec les gouvernements de l'Ontario et des États-Unis;
- ✓ accorde 110 millions de dollars sur trois ans à l'Agence spatiale canadienne à l'appui du développement d'applications de robotique avancée et d'autres technologies spatiales;
- ✓ prévoit un financement ciblé de 60 millions de dollars sur deux ans afin de soutenir le paiement des coûts liés à l'infrastructure d'établissements culturels et patrimoniaux dans les collectivités, tels que des théâtres, de petits musées et des bibliothèques;
- ✓ fournit un montant additionnel de 20 millions de dollars au cours des deux prochaines années et de 13 millions par année par la suite au Programme national de formation dans le secteur des arts;



- ✓ octroie 30 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de maintenir l'accès aux magazines canadiens et aux journaux locaux;
- ✓ prévoit un financement de 28,6 millions de dollars, sur les deux prochaines années, destiné au Fonds des nouveaux médias du Canada, et de 14,3 millions par année par la suite;
- ✓ accorde au Fonds canadien de télévision un financement de 200 millions de dollars sur les deux prochaines années;
- ✓ verse 40 millions de dollars sur deux ans à la Commission canadienne du tourisme pour appuyer la tenue d'activités de promotion, comme celles visant les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver;
- ✓ fournit 12 millions de dollars par année en 2011-2012 et en 2012-2013 au titre de l'infrastructure pour appuyer la promotion des croisières internationales sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay;
- ✓ prévoit 100 millions de dollars sur deux ans pour appuyer des festivals de renom ou d'autres manifestations culturelles qui favorisent le tourisme;
- ✓ soutient les parcs du Canada en prévoyant 75 millions de dollars sur deux ans pour des améliorations aux installations de Parcs Canada destinées aux visiteurs, comme les terrains de camping et les centres d'information;
- ✓ affecte 75 millions de dollars de plus à Parcs Canada pour des travaux de mise en valeur de lieux historiques nationaux, dont différents sites reliés au 200^e anniversaire de la Guerre de 1812.

Un environnement plus durable

Pour assurer un environnement plus sain, le budget de 2009 :

- ✓ instaure un nouveau fonds pour l'énergie propre qui appuie les projets de recherche, de développement et démonstration sur l'énergie propre, notamment le captage et le stockage du carbone;
- ✓ affecte 10 millions de dollars en 2009-2010 à l'amélioration des rapports annuels du gouvernement sur des indicateurs environnementaux clés, comme la qualité de l'air, la qualité de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre;



- ✓ renforce l'avantage nucléaire du Canada en accordant 351 millions de dollars à Énergie atomique du Canada limitée pour ses activités, notamment la mise au point du réacteur CANDU avancé, et pour assurer la sécurité et la fiabilité des activités des laboratoires de Chalk River.

Appuyer les petites entreprises

Les petites entreprises sont dynamiques et représentent une source de croissance économique et de création d'emplois. Pour appuyer leur essor, le budget de 2009 :

- ✓ fait passer de 400 000 \$ à 500 000 \$, à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant des revenus admissible au taux d'imposition fédéral des petites entreprises réduit à 11 %;
- ✓ assure un meilleur accès au crédit pour les petites entreprises en proposant des modifications au Programme de financement des petites entreprises du Canada et aux activités de la Banque de développement du Canada;
- ✓ fournit 30 millions de dollars sur deux ans au Réseau Entreprises Canada et 10 millions à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs;
- ✓ accorde 200 millions de dollars sur deux ans au Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada pour permettre l'expansion temporaire de ses initiatives visant les petites et moyennes entreprises.

Aider toutes les régions à prospérer

Pour soutenir la diversification économique partout au Canada, le budget de 2009 :

- ✓ affecte plus de 1 milliard de dollars sur cinq ans afin de mettre sur pied une agence de développement du Sud de l'Ontario en vue d'aider les travailleurs, les collectivités et les entreprises de cette région;
- ✓ accorde 1 milliard de dollars sur deux ans à un fonds d'adaptation des collectivités pour atténuer l'incidence à court terme du processus de restructuration sur les collectivités; ce fonds appuiera les collectivités de toutes les régions et sera accessible par l'entremise des agences de développement régionales;



- ✓ renforce le soutien à l'activité économique dans le Nord en affectant 50 millions de dollars sur cinq ans afin de mettre sur pied une nouvelle agence régionale de développement économique pour le Nord et en fournissant 90 millions sur cinq ans pour le renouvellement du programme Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord;
- ✓ octroie des fonds totalisant 37,6 millions de dollars pour effectuer des évaluations environnementales, coordonner les activités de réglementation, mener des travaux scientifiques et consulter les Autochtones au sujet du Projet gazier Mackenzie;
- ✓ prolonge d'une année le crédit d'impôt pour exploration minière, un crédit temporaire de 15 % qui aide les sociétés à mobiliser des capitaux pour des activités d'exploration minière.

Perspectives financières

- ✓ La détérioration des perspectives économiques a entraîné une baisse importante des revenus projetés, surtout en 2009-2010 et en 2010-2011.
- ✓ Les projections du budget se fondent sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Toutefois, en raison des incertitudes entourant l'économie mondiale, le gouvernement ajoute à ces prévisions un rajustement explicite en fonction des risques. Ce rajustement équivaut à une réduction du solde budgétaire de 0,8 milliard de dollars en 2008-2009, de 4,5 milliards en 2009-2010 et en 2010-2011, de 3 milliards en 2011-2012, de 1,5 milliard en 2012-2013 et de 0,8 milliard en 2013-2014.
- ✓ Après ce rajustement pour le risque et avant de prendre en compte l'incidence des mesures proposées dans le présent budget, le gouvernement prévoit un léger excédent en 2008-2009, puis des déficits de 15,7 milliards en 2009-2010, de 14,3 milliards en 2010-2011, de 8,3 milliards en 2011-2012 et de 2,3 milliards en 2012-2013, et un excédent de 5,5 milliards en 2013-2014.



- ✓ Après avoir tenu compte du coût des mesures proposées dans le budget de 2009 pour soutenir l'économie, le gouvernement prévoit des déficits de 1,1 milliard de dollars en 2008-2009, de 33,7 milliards en 2009-2010, de 29,8 milliards en 2010-2011, de 13,0 milliards en 2011-2012 et de 7,3 milliards en 2012-2013, et un excédent de 0,7 milliard en 2013-2014.
- ✓ Le gouvernement a conçu son Plan d'action économique de sorte que les nouvelles dépenses soient concentrées en 2009-2010 et en 2010-2011, période où l'économie devrait être faible. Selon les projections, la situation financière du gouvernement devrait s'améliorer rapidement à compter de 2011-2012, sous l'effet de l'expiration des mesures temporaires de stimulation et de la reprise économique. Le budget devrait afficher un léger excédent d'ici 2013-2014.
- ✓ Les dépenses de programmes devraient progresser jusqu'en 2010-2011, par suite des mesures annoncées dans le présent budget. À moyen terme, les dépenses en pourcentage du PIB devraient se rapprocher du niveau enregistré en 2007-2008. Le gouvernement est résolu à ce que les dépenses demeurent ciblées et disciplinées.
- ✓ Le ratio de la dette au PIB devrait passer de 28,6 % en 2008-2009 à 32,1 % en 2010-2011, à cause des déficits projetés. Le ratio devrait être en deçà du niveau de 2008-2009 d'ici 2013-2014.
- ✓ Le ratio de la dette nette au PIB du Canada demeurera inférieur à celui des autres pays du G7 au cours de l'horizon de prévision.
- ✓ La priorité du gouvernement est de soutenir l'économie. Le gouvernement utilisera les surplus futurs d'abord pour rembourser les déficits attendus au cours des quatre prochaines années.

Tableau 1.1
État sommaire des opérations

	Réel	Projection					
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(G\$)						
Revenus budgétaires	242,4	236,4	224,9	239,9	259,4	276,4	294,3
Charges de programmes	199,5	206,8	229,1	236,5	235,1	244,5	254,1
Frais de la dette publique	33,3	30,7	29,5	33,3	37,2	39,2	39,6
Total des charges	232,8	237,4	258,6	269,7	272,3	283,7	293,7
Solde budgétaire	9,6	-1,1	-33,7	-29,8	-13,0	-7,3	0,7
Dette fédérale	457,6	458,7	492,4	522,2	535,2	542,4	541,8
% du PIB							
Revenus budgétaires	15,8	14,7	14,4	14,7	15,0	15,0	15,2
Charges de programmes	13,0	12,9	14,7	14,5	13,6	13,3	13,1
Frais de la dette publique	2,2	1,9	1,9	2,0	2,1	2,1	2,0
Total des charges	15,2	14,8	16,6	16,6	15,7	15,4	15,2
Dette fédérale	29,8	28,6	31,6	32,1	30,9	29,5	28,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Tableau 1.2

Sommaire du Plan d'action économique

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
	(M\$)		
Plan d'action économique			
Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien		162	12
Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses	695	5 880	6 945
Mesures pour stimuler la construction domiciliaire	530	3 865	1 395
Mesures immédiates pour l'infrastructure		5 727	5 055
Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités	12	2 372	2 121
Coût financier des diverses mesures¹	1 237	18 006	15 528
Plus :			
Dépenses en capital (ajustements en espèces)		697	685
Prêts			
Prêts au secteur de l'automobile (annonce faite en décembre 2008)		2 700	
Prêts aux municipalités pour l'infrastructure domiciliaire		1 000	1 000
Crédit d'impôt temporaire pour la rénovation domiciliaire		500	
Total des mesures de stimulation fédérales²		22 742	17 200
Total des mesures de stimulation (avec l'effet de levier)		29 298	22 316
En pourcentage du PIB			
Total des mesures de stimulations fédérales		1,5	1,1
Total des mesures de stimulation (avec l'effet de levier)		1,9	1,4

¹ Les coûts financiers n'incluent pas les autres mesures fiscales.

² Les mesures touchant les marchés financiers ne sont pas incluses dans les mesures de stimulation.

Chapitre

2

ÉVOLUTION RÉCENTE
ET PERSPECTIVES
DE L'ÉCONOMIE



Faits saillants

- ✓ L'économie mondiale traverse la récession la plus synchronisée de l'après-guerre, et la crise qui touche les marchés financiers est la pire du genre depuis les années 1930.
- ✓ Le ralentissement économique est particulièrement évident aux États-Unis et dans d'autres économies avancées où les perspectives se sont grandement détériorées au cours des derniers mois, mais il est aussi de plus en plus manifeste dans les économies de marché émergentes.
- ✓ Les prévisions d'un ralentissement de la croissance mondiale ont fait en sorte que les prix de nombreux produits de base provenant du Canada ont continué de baisser.
- ✓ Les marchés mondiaux du crédit continuent d'être fortement perturbés, les conditions du crédit demeurant resserrées tant sur le plan du coût que de la disponibilité.
- ✓ Par conséquent, les économistes du secteur privé ont revu nettement à la baisse leurs prévisions pour l'évolution du PIB réel et du PIB nominal au Canada depuis la publication de l'*Énoncé économique et financier* :
 - À l'heure actuelle, les prévisionnistes du secteur privé s'entendent généralement sur le fait que l'économie canadienne est entrée en récession au quatrième trimestre de 2008 et que cette récession s'étendra sur trois trimestres.
 - On s'attend maintenant à une contraction de 0,8 % du PIB réel en 2009, comparativement à une croissance de 0,3 % au moment de l'Énoncé.
 - On s'attend à une contraction de 1,2 % du PIB nominal en 2009, comparativement à une croissance de 0,8 % au moment de l'Énoncé.

Nota – Le présent chapitre repose sur les données disponibles au 22 janvier 2009, et sauf indication contraire, les chiffres présentés correspondent à des taux annuels.



- ✓ Les perspectives pour le PIB réel et le PIB nominal comportent toujours un important risque à la baisse.
- ✓ Compte tenu de ce risque, le gouvernement considère qu'il est approprié de réviser à la baisse, dans son hypothèse de planification budgétaire, la prévision moyenne du secteur privé pour le PIB nominal. L'hypothèse de planification prévoit ainsi une contraction de 2,7 % du PIB nominal en 2009, plutôt que la prévision moyenne d'une contraction de 1,2 % du secteur privé.
- ✓ L'hypothèse de planification budgétaire pour le niveau du PIB nominal est donc inférieure d'environ 30 milliards de dollars aux prévisions du secteur privé pour 2009 et 2010.
- ✓ Le gouvernement continuera d'évaluer les changements dans la situation économique afin de déterminer s'il convient de maintenir le rajustement pour le risque dans les budgets et mises à jour économiques et financières à venir.



Introduction

Les perspectives économiques mondiales se sont nettement détériorées au cours des derniers mois. Cela est particulièrement évident aux États-Unis et dans d'autres économies industrialisées, mais on le constate aussi de plus en plus dans les économies de marché émergentes. Le ralentissement de la croissance mondiale a fait en sorte que le prix de nombreux produits de base provenant du Canada a continué à baisser. Par conséquent, les perspectives à court terme pour la production, l'emploi et les revenus au Canada sont moins encourageantes que celles parues dans l'*Énoncé économique et financier* du 27 novembre dernier.

Le présent chapitre passe en revue les principaux développements qui ont marqué l'économie mondiale et l'économie canadienne depuis le dépôt de l'Énoncé. Il décrit en outre les prévisions économiques qui servent de point de départ aux projections financières présentées au chapitre 4 et traite des risques et des sources d'incertitude associés aux perspectives économiques.

Étant donné l'incertitude qui entoure les perspectives économiques et le risque à la baisse que celles-ci comportent, le présent chapitre indique également que les hypothèses retenues aux fins de la planification budgétaire devraient être plus prudentes que le laissent entendre les prévisions moyennes produites par le secteur privé.

Évolution et perspectives de l'économie mondiale

L'économie canadienne est confrontée à trois grands défis :

- les répercussions du resserrement des conditions du crédit et des pertes subies par les marchés boursiers attribuables aux dislocations des marchés financiers mondiaux;
- le ralentissement économique observé aux États-Unis et dans d'autres grands pays, et son incidence sur la demande pour les exportations canadiennes;
- la forte chute des prix de nombreux produits de base provenant du Canada, ce qui freine la hausse des bénéfices et des revenus au Canada.

Tous ces défis découlent des changements survenus dans l'économie mondiale. Leurs répercussions négatives se sont intensifiées depuis le dépôt de l'Énoncé de novembre 2008.



Les marchés financiers mondiaux continuent de manifester une aversion marquée pour le risque. Par conséquent, les marchés du crédit restent sérieusement perturbés alors que les conditions du crédit demeurent resserrées en ce qui touche tant le coût que la disponibilité du crédit.

Le système financier canadien dispose de plus de moyens pour faire face à la difficile situation financière mondiale que les systèmes financiers de la plupart des autres pays. Le Canada jouit d'un secteur bancaire utilisant moins l'effet de levier et mieux capitalisé que ceux d'autres pays. Aussi les coûts d'emprunt de gros payés par les banques canadiennes ont-ils moins augmenté que pour les banques d'autres pays (graphique 2.1).

Néanmoins, ces coûts pour les banques restent élevés, ce qui touche une large gamme de taux d'emprunt applicables aux consommateurs et aux entreprises du Canada. Le fait que les coûts de financement des entreprises soient particulièrement élevés suscite de vives préoccupations.

Les rendements des obligations des sociétés canadiennes demeurent nettement supérieurs à ce qu'ils étaient avant la crise, et ils ont encore augmenté après septembre 2008 (graphique 2.2). La hausse a été la plus forte dans le cas des obligations moins bien cotées, mais même le rendement des obligations cotées AAA a sensiblement augmenté.

Par ailleurs, au cours des derniers mois, l'accès des entreprises canadiennes aux marchés de capitaux s'est resserré sous l'effet de la crise financière mondiale. Les sondages auprès des responsables du crédit des banques à charte montrent également que les conditions d'emprunt autres que tarifaires pour les entreprises canadiennes ont connu un resserrement sans précédent, parallèlement à la hausse du coût d'emprunt (graphique 2.3).

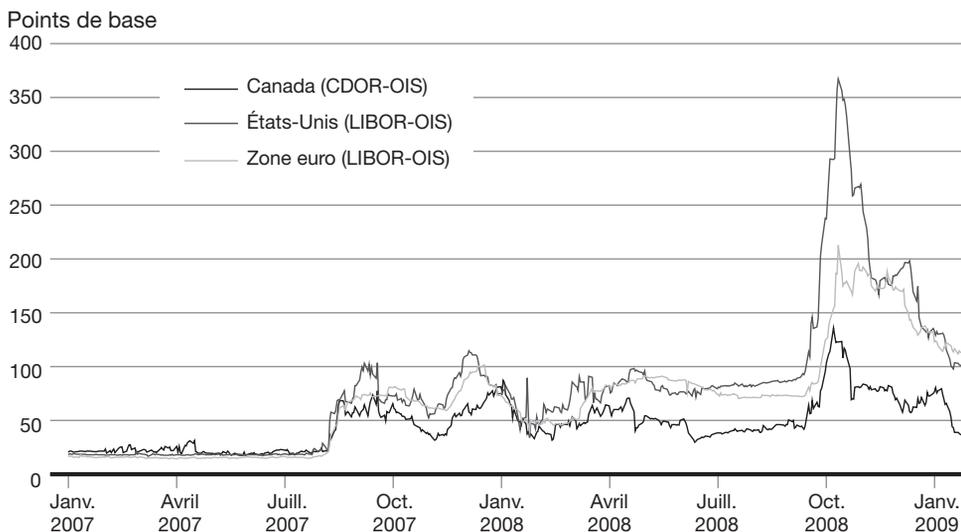
La situation du crédit des consommateurs canadiens est légèrement meilleure. Le taux d'escompte, qui influence un large éventail de taux du crédit à la consommation, a reculé de 300 points de base depuis le début de 2008 (graphique 2.4). Au cours de cette période, le taux des hypothèques conventionnelles à un an a diminué de 245 points de base alors que celui des hypothèques à cinq ans a fléchi d'environ 160 points de base.

Cependant, en raison des conditions qui prévalent sur les marchés financiers, la réduction des coûts d'emprunt pour les consommateurs par rapport à la forte baisse du taux directeur de la Banque du Canada a été quelque peu moins importante que lors de périodes antérieures d'assouplissement. En outre, l'accès des consommateurs au crédit sur certains segments du marché, notamment par l'entremise des sociétés de financement, a été restreint.

L'impact du resserrement des conditions du crédit pour les entreprises et les consommateurs a commencé à toucher l'économie intérieure du Canada. Cela s'intensifiera probablement au cours des prochains mois.



Graphique 2.1
Écarts de taux d'intérêt

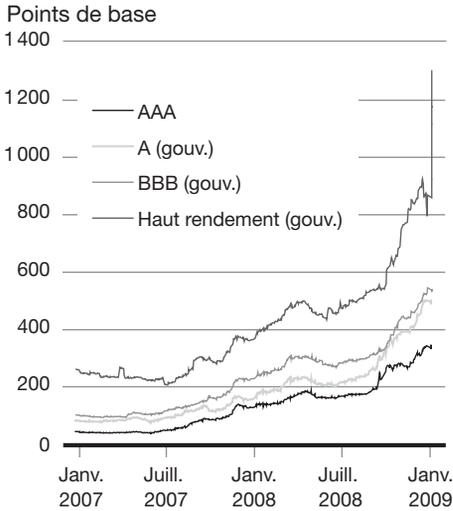


Nota – Ces écarts indiquent le coût de financement des banques par rapport à un taux sans risque; ils permettent d'évaluer les tensions du marché financier et les pressions financières s'exerçant sur les banques. Le taux de swap indicial à un jour (overnight-indexed swap – OIS) est utilisé à titre de valeur estimative des taux prévus de financement à un jour. Le LIBOR est le taux interbancaire offert à Londres, tandis que le CDOR désigne le taux offert par les courtiers canadiens. Données quotidiennes consignées jusqu'au 21 janvier 2009 inclusivement.
Source : Bloomberg

Le gouvernement et la Banque du Canada ont pris de nombreuses mesures pour aider à garantir la stabilité du système financier canadien et améliorer l'accès au crédit. Depuis septembre 2007, la Banque du Canada a baissé ses taux directeurs de 350 points de base. Au 22 janvier, elle avait également injecté 33 milliards de dollars de liquidités dans le système financier canadien. Pour sa part, depuis l'automne 2008, le gouvernement a mis en place divers programmes visant à atténuer les pressions sur les marchés financiers, dont un programme d'achat de blocs de prêts hypothécaires assurés à concurrence de 75 milliards de dollars canadiens auprès des institutions financières du pays par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ainsi qu'un programme de garantie des emprunts des banques par le biais de la Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs. À la fin de l'an dernier, le gouvernement a approuvé une hausse de 2 milliards de dollars du pouvoir d'emprunt d'Exportation et développement Canada et une hausse de 1,8 milliard de celui de la Banque de développement du Canada, pour leur permettre d'offrir davantage de prêts à leurs clients. Cela s'ajoute aux capitaux de 350 millions versés à chacune de ces sociétés d'État financières pour appuyer une hausse additionnelle de 3 milliards des prêts qu'elles accordent.

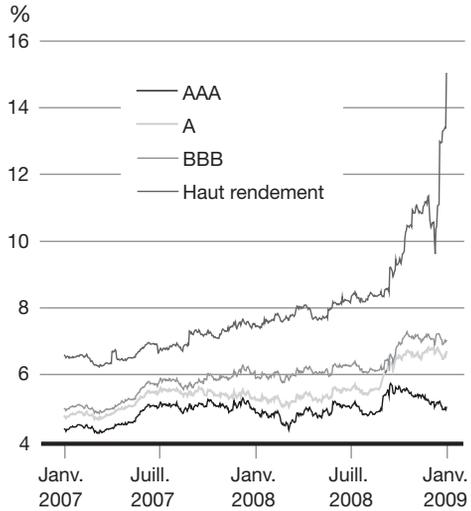


Graphique 2.2
Écart de rendement entre les obligations à 5 ans des sociétés et du gouvernement



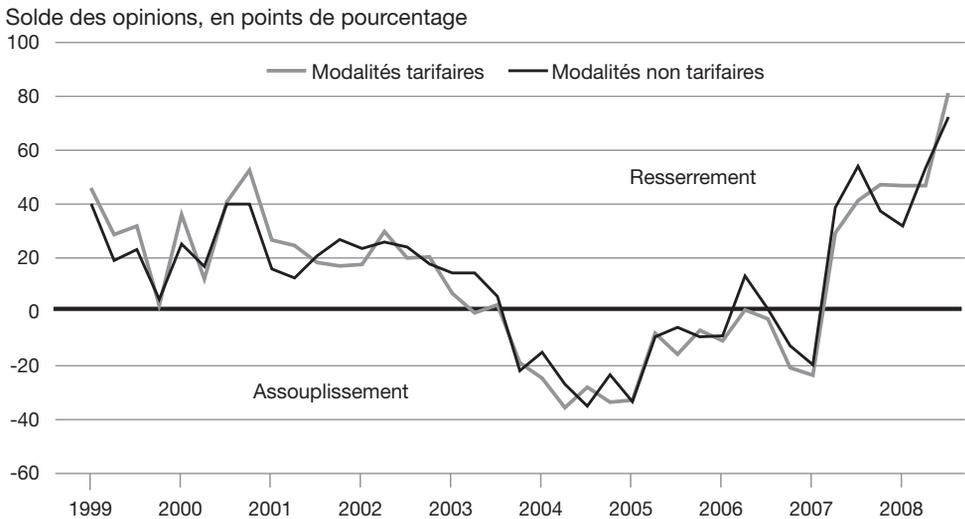
Nota – Données quotidiennes consignées jusqu’au 21 janvier 2009 inclusivement.
 Source : Bloomberg

Rendement des obligations des sociétés



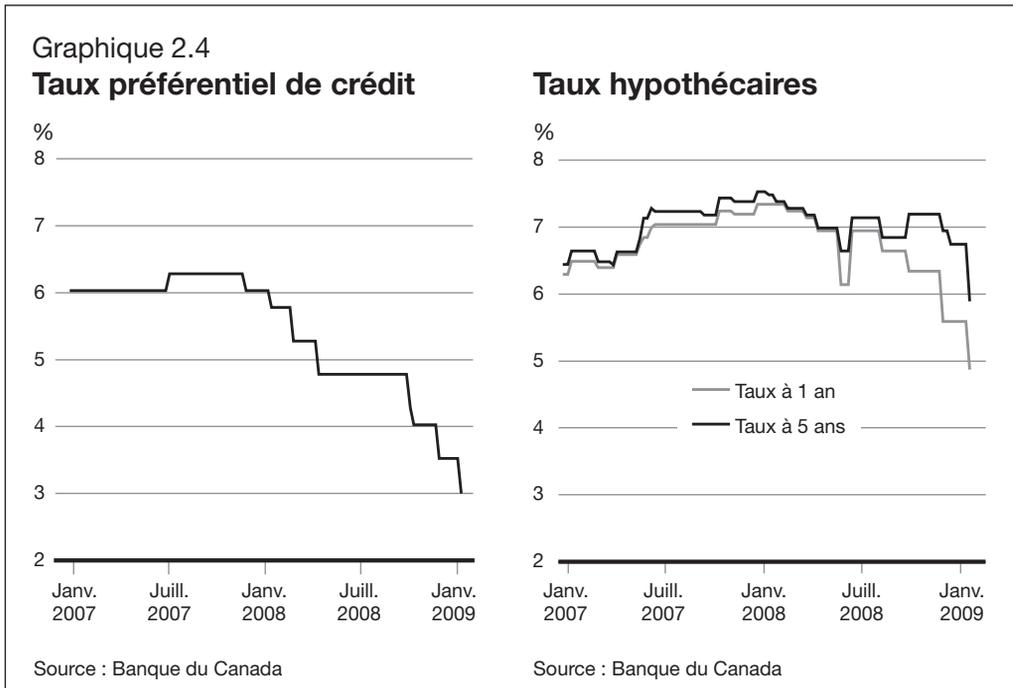
Nota – Données quotidiennes consignées jusqu’au 21 janvier 2009 inclusivement.
 Source : Bloomberg

Graphique 2.3
Mesure des conditions du crédit aux entreprises



Nota – Les modalités tarifaires désignent principalement le coût d’emprunt, tandis que l’aspect non tarifaire se rapporte à la disponibilité du crédit et aux conditions des prêts. Le solde des opinions est égal à la différence entre le pourcentage pondéré des responsables indiquant un resserrement des conditions de crédit et celui des responsables indiquant un assouplissement de ces conditions.

Source : Banque du Canada, *Enquête auprès des responsables du crédit*

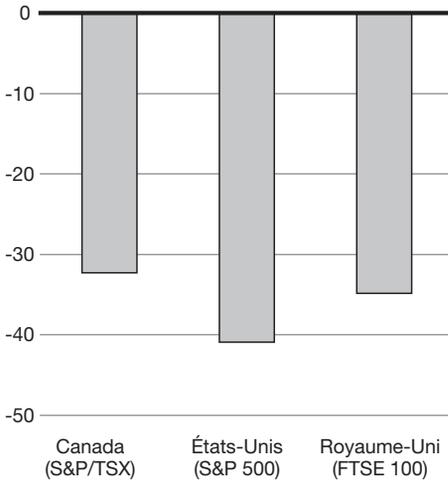


Les perturbations des marchés financiers mondiaux, jumelées à la baisse des prix des produits de base et à l'assombrissement des perspectives de l'économie mondiale, ont contribué à une contraction de quelque 40 % des marchés boursiers du Canada depuis le milieu de 2008. Par suite de la dégringolade des cours boursiers, la valeur nette des ménages canadiens a diminué de 3,2 % au troisième trimestre, et il est probable qu'on observera aussi un important repli au quatrième trimestre. Ce recul est cependant beaucoup moins prononcé que celui survenu aux États-Unis, où l'effet conjugué d'une baisse marquée des prix du logement et du fléchissement des valeurs boursières a considérablement diminué la valeur nette des ménages (graphique 2.5).



Graphique 2.5 Marchés boursiers

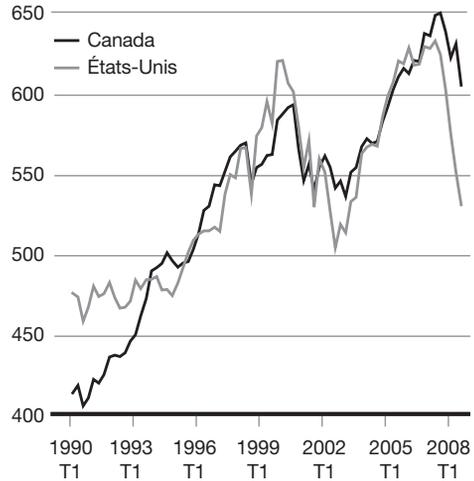
% de variation de l'indice, du
1^{er} janvier 2007 au 21 janvier 2009



Source : Bloomberg

Valeur nette des ménages

% du revenu disponible



Sources : Statistique Canada; U.S. Federal Reserve Board; calculs du ministère des Finances

La chute de la valeur nette des ménages devrait exercer une pression à la baisse sur les dépenses de consommation au cours de la prochaine année, mais il est difficile d'en prévoir l'ampleur avec exactitude. L'ampleur de la baisse sera fonction du lien entre la hausse de valeur des avoirs des particuliers enregistrée au cours des années précédentes et les habitudes de consommation de ceux-ci, ainsi que de leur perception à l'égard du caractère permanent ou temporaire des pertes de valeur enregistrées récemment. Cette dynamique sera atténuée par le faible coût de financement des dettes en proportion du revenu disponible et par le fait que ce coût devrait continuer à baisser, compte tenu des réductions récentes des taux d'intérêt.



Évolution récente et perspectives de l'économie mondiale

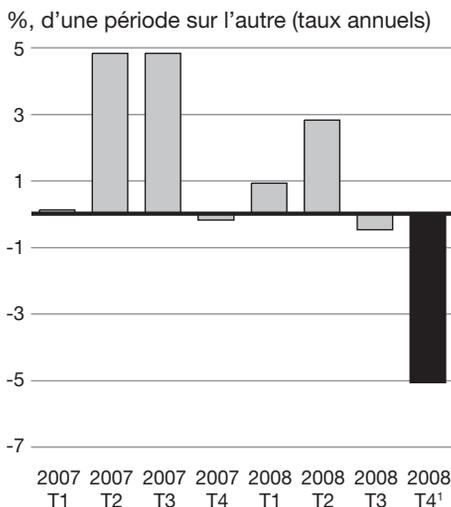
États-Unis

La détérioration marquée de la conjoncture économique survenue au cours des derniers mois aux États-Unis signale un ralentissement plus accentué et prolongé que prévu auparavant. Les économistes du secteur privé s'attendent maintenant à ce que l'actuelle chute de production soit d'ampleur similaire à celle observée pendant la récession de 1981-1982.

La récession américaine actuelle, qui a débuté en janvier 2008, a été masquée pendant quelque temps par une forte augmentation des exportations du pays et par l'accroissement des dépenses de consommation résultant de l'*Economic Stimulus Act* de 2008. Toutefois, depuis juin 2008, l'effet des remboursements d'impôt temporaires accordés s'est estompé et les consommateurs ont grandement réduit leurs dépenses (graphique 2.6).

Graphique 2.6

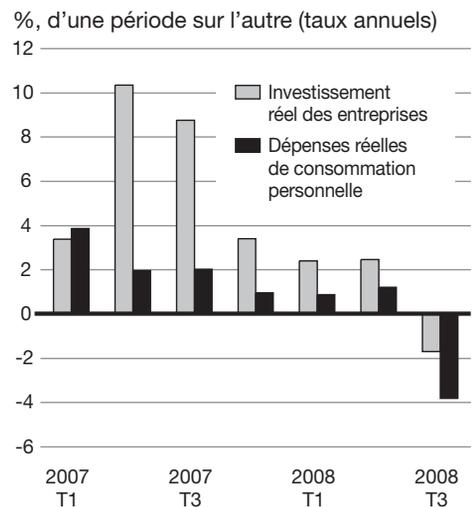
Croissance du PIB réel des États-Unis



¹ Prévission moyenne du secteur privé.

Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis; enquête du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé

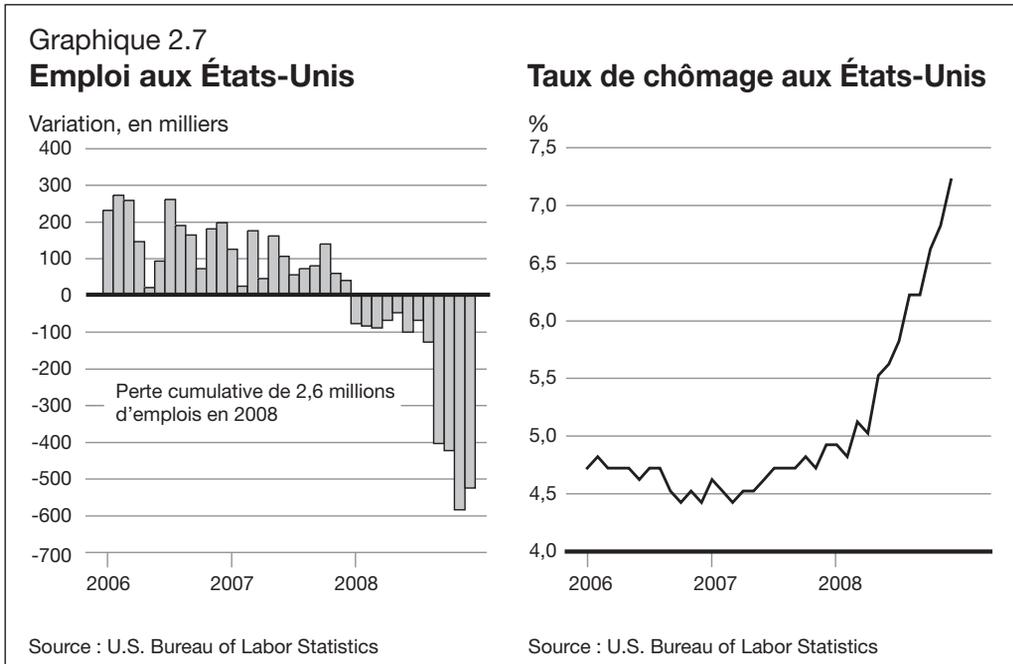
Croissance de l'investissement réel des entreprises et des dépenses réelles de consommation aux États-Unis



Source : U.S. Bureau of Economic Analysis

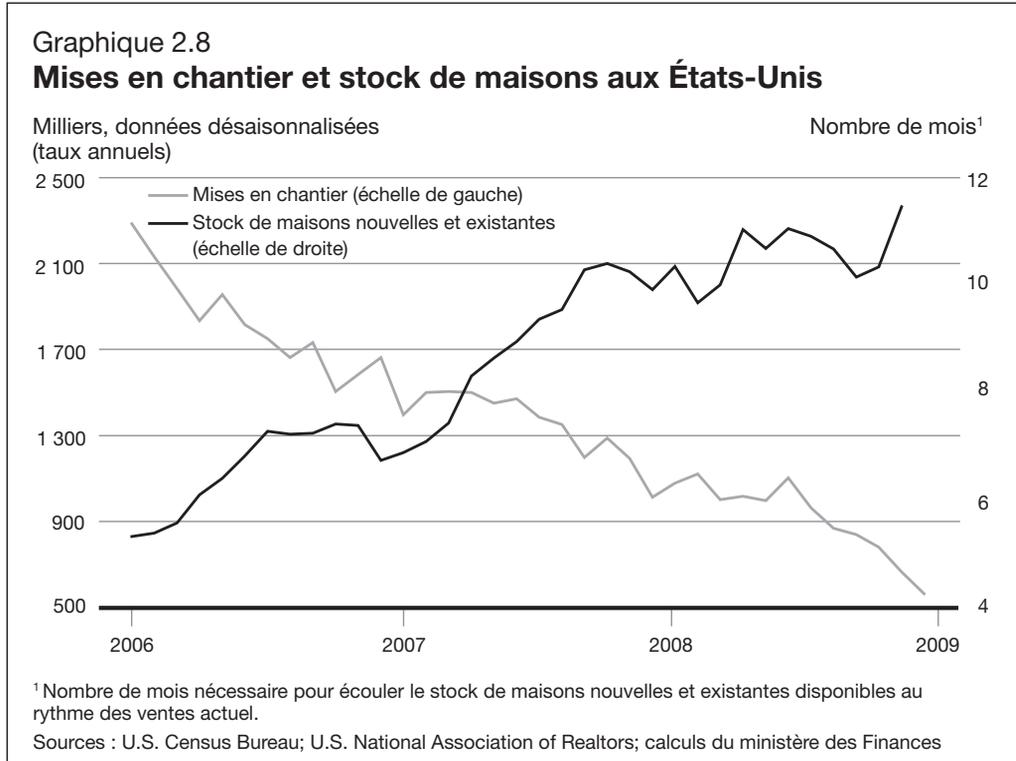


La production a diminué de 0,5 % au troisième trimestre de 2008. Les données récentes donnent à croire que la contraction de l'économie s'est intensifiée au quatrième trimestre. En fait, les prévisionnistes du secteur privé estiment actuellement que la production s'est contractée de 5 % à un taux annuel. Les pertes d'emplois se sont accélérées, atteignant près de 2,6 millions pour l'ensemble de l'année 2008, tandis que le taux de chômage a atteint 7,2 %, son sommet des 16 dernières années (graphique 2.7). La détérioration des perspectives d'emploi et le resserrement des conditions du crédit ont entraîné de nouvelles réductions importantes des dépenses discrétionnaires, comme en témoigne le niveau de ventes d'automobiles le plus faible depuis le début des années 1980. L'activité manufacturière a considérablement diminué alors que le secteur des exportations, qui soutenait l'économie américaine depuis le début de 2007, perd maintenant de la vigueur en raison du ralentissement de l'économie mondiale et de l'appréciation du dollar américain depuis août 2008.





Le nombre de mises en chantier résidentielles et de permis de construire n'a jamais été aussi bas aux États-Unis, tandis que les ventes et les prix des logements continuent de baisser (graphique 2.8). Les pertes financières liées au logement ont entraîné un nouveau resserrement des normes de crédit, et les taux de défaut de paiement et de forclusion liés aux hypothèques résidentielles ont atteint de nouveaux sommets (graphique 2.9).

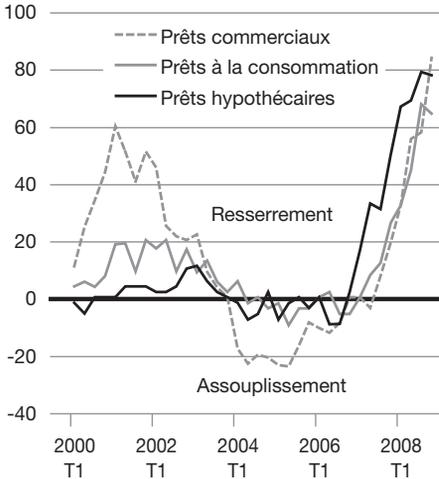




Graphique 2.9

Conditions du crédit aux États-Unis

Solde des opinions, en points de pourcentage

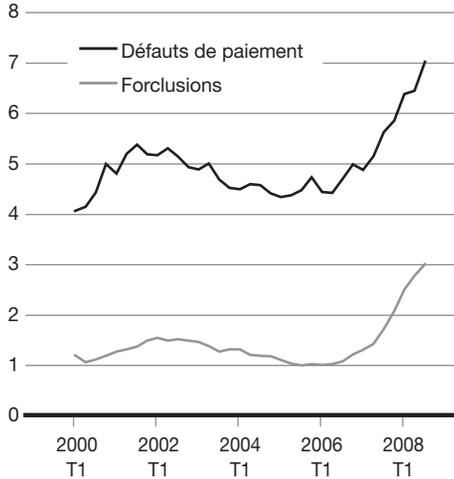


Nota – Le solde des opinions est égal à la différence entre le pourcentage pondéré des responsables indiquant un resserrement des conditions du crédit et de ceux indiquant un assouplissement de ces conditions.

Source : U.S. Federal Reserve Board

Taux de défauts de paiement et de forclusions aux États-Unis

%



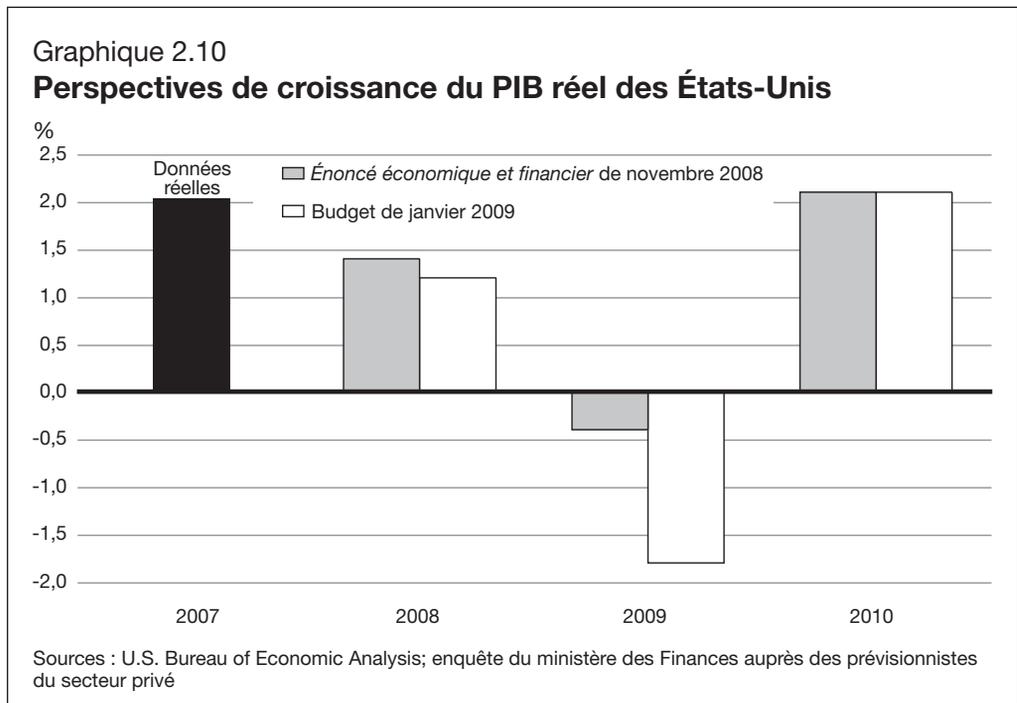
Source : Mortgage Bankers' Association of America

En réaction à l'assombrissement des perspectives et aux tensions qui pèsent sur les marchés financiers, la Réserve fédérale des États-Unis a abaissé le taux cible des fonds fédéraux le 16 décembre, le faisant passer de 1 % à une fourchette comprise entre 0 et 0,25 %. Elle a amputé son principal taux directeur de 500 points de base depuis septembre 2007, et elle a indiqué que la mauvaise conjoncture économique justifiera probablement le maintien du taux cible à des niveaux exceptionnellement bas pendant un certain temps. En outre, la Réserve fédérale a signalé qu'elle utilisera tous les outils à sa disposition afin de promouvoir la reprise d'une croissance économique durable et de préserver la stabilité des prix.

Sur le plan financier, l'*American Recovery and Reinvestment Bill of 2009*, qui prévoit des stimulants financiers de l'ordre de 825 milliards de dollars américains, a été présenté à la Chambre des représentants des États-Unis le 15 janvier 2009 et est à l'étude par le Congrès. Le projet de loi prévoit des dépenses d'infrastructure, des réductions d'impôt pour les ménages à revenu faible ou moyen, des réductions d'impôt pour les entreprises dans le but de stimuler l'investissement, ainsi que des transferts additionnels aux administrations des États.



En raison des nouveaux facteurs susmentionnés, les perspectives à court terme du secteur privé pour la croissance du PIB réel aux États-Unis ont été sensiblement réduites depuis la publication de l'*Énoncé économique et financier*. Selon les plus récentes projections des prévisionnistes du secteur privé interrogés par le ministère des Finances, le PIB réel des États-Unis devrait reculer de 1,8 % en 2009 pour ensuite augmenter de 2,1 % en 2010 (graphique 2.10). Par rapport aux chiffres publiés dans l'*Énoncé*, les prévisions de croissance économique aux États-Unis émises par le secteur privé ont été abaissées de 1,4 point de pourcentage pour 2009, et elles demeurent inchangées pour 2010.





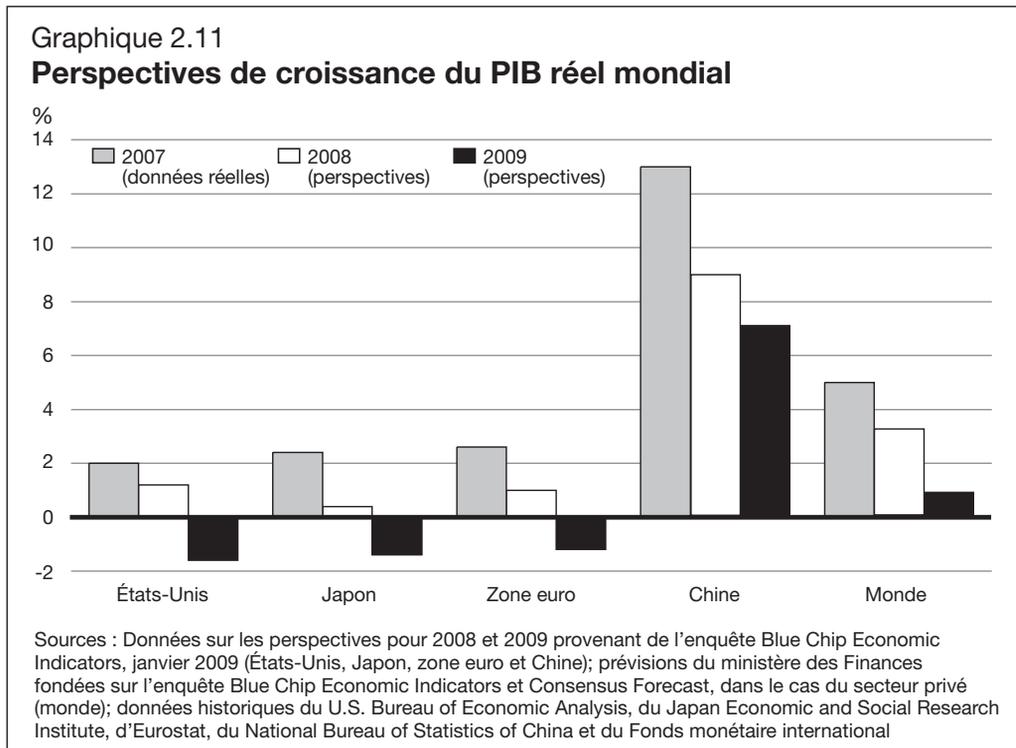
Puisque le niveau d'activité de la construction résidentielle est présentement très bas aux États-Unis, on prévoit que le stock de maisons invendues se stabilisera. Cependant, la récession actuelle et la hausse du chômage qui l'accompagne feront sans doute baisser davantage la demande et les prix des logements. À mesure que l'on écoulera les stocks invendus en 2009 et au premier semestre de 2010, les mises en chantier résidentielles et les prix des logements devraient se stabiliser. Cette stabilisation et la reprise future du marché du logement devraient également contribuer à un retour à la normale des conditions du crédit.

Il subsiste toutefois un niveau anormalement élevé d'incertitude à l'égard des perspectives. Même si on s'attend à ce que les nouvelles mesures de stimulation budgétaire, de pair avec celles prises pour améliorer le fonctionnement des marchés du crédit, commencent à agir sur la croissance économique au milieu de 2009, l'ampleur et le moment de la reprise demeurent incertains. D'autre part, le rythme de la reprise économique américaine dépendra aussi de l'ampleur du redressement du marché du logement et d'un rétablissement du bon fonctionnement des marchés du crédit. Cela devrait entraîner un regain des marchés boursiers et du niveau de confiance. Il s'agit du scénario qui sous-tend les prévisions du secteur privé, selon lesquelles les États-Unis connaîtront une croissance modérée en 2010.



Économie mondiale

Tout comme aux États-Unis, les perspectives économiques à l'échelle mondiale se sont détériorées depuis la publication de l'Énoncé. À ce moment-là, le Fonds monétaire international (FMI) s'attendait à ce que le taux de croissance du PIB mondial passe de 3,7 % en 2008 à seulement 2,2 % en 2009¹, ce qui est bien en deçà du rythme habituellement associé à une récession mondiale. Or, depuis, la situation économique mondiale a continué de s'affaiblir et les prévisionnistes du secteur privé estiment maintenant, en moyenne, que le taux de croissance économique mondiale reculera à environ 1 % en 2009 (graphique 2.11)². Le récent assombrissement des perspectives mondiales découle principalement d'une révision à la baisse des perspectives des économies industrialisées, associée à la persistance de la crise financière mondiale. Par ailleurs, on prévoit que le ralentissement économique des marchés émergents sera plus prononcé que ne l'anticipaient les prévisions antérieures, en raison de la progression plus lente que prévu des dépenses d'immobilisations et des exportations.



¹ Le FMI exprime la croissance du PIB réel mondial selon la parité des pouvoirs d'achat (PPA) et également aux taux de change du marché. Dans la publication *Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour* de novembre 2008, le FMI prévoyait que la croissance du PIB réel mondial, aux taux de change du marché, passerait de 2,6 % en 2008 à 1,1 % en 2009.

² Estimations du ministère des Finances fondées sur les prévisions du secteur privé (Consensus Forecasts et Blue Chip Economic Indicators) et la pondération implicite de la PPA du FMI (estimations pour 2007 dans le cas du PIB).



Dans la zone euro, la production s'est contractée au deuxième et au troisième trimestres de 2008. Les données publiées récemment concluent à une faiblesse continue de l'activité puisque le marché du travail, les dépenses de consommation, l'investissement des entreprises et la production industrielle se sont tous détériorés plus que prévu. La Commission européenne a réagi en mettant de l'avant *Un plan européen pour la relance économique*, dans lequel elle recommande aux pays membres de mettre en œuvre des mesures de stimulation budgétaire de 200 milliards d'euros (environ 1,5 % du PIB) en vue de rétablir la confiance et de stimuler l'investissement et les dépenses. À l'appui de cette recommandation, plusieurs pays membres ont déjà annoncé leurs propres plans de stimulation économique. Par ailleurs, la Banque centrale européenne a considérablement assoupli sa politique monétaire. Alors que la croissance du PIB réel dans la zone euro s'établissait à 2,6 % en 2007, la moyenne des prévisions de l'enquête Blue Chip correspond à une croissance d'environ 1,0 % en 2008 suivie d'une contraction de 1,2 % en 2009.

Le Japon est également en récession, en raison de la faiblesse des dépenses de consommation et d'une diminution de l'investissement des entreprises et des exportations nettes. Les autorités japonaises ont abaissé les taux directeurs nationaux pour la première fois en sept ans et annoncé une série de mesures de stimulation afin de renforcer l'économie. Étant donné la baisse de la demande extérieure et intérieure, l'activité économique devrait rester anémique au cours des prochains trimestres. Selon les prévisions moyennes de l'enquête Blue Chip, la croissance du PIB réel du Japon devrait ralentir, passant de 2,4 % en 2007 à 0,4 % en 2008, pour ensuite se situer en terrain négatif (-1,4 %) en 2009.

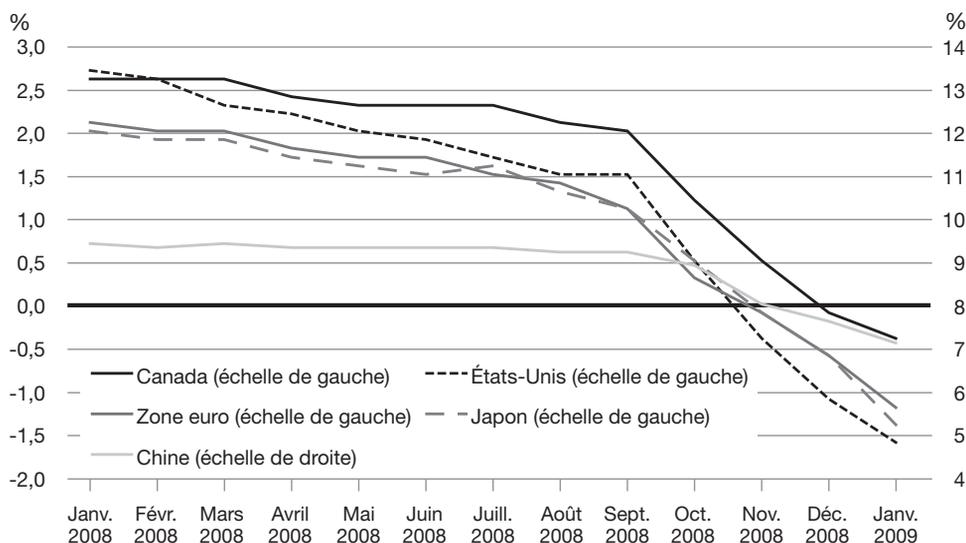
La croissance des économies de marché émergentes a encore diminué avec la propagation de la crise financière. En Chine, la croissance d'une année sur l'autre a reculé à 6,8 % au quatrième trimestre de 2008. Cette baisse de régime tient principalement à un ralentissement de la croissance des exportations et de la formation du capital. Pour l'ensemble de l'année 2008, la croissance a ralenti pour s'établir à 9,0 %, alors qu'elle était de 13,0 % en 2007. L'enquête Blue Chip prévoit un ralentissement continu de la croissance en Chine jusqu'à 7,1 % en 2009, le rythme le plus faible de croissance de l'activité économique depuis 1990. Le gouvernement chinois a réagi en adoptant d'importantes mesures pour stimuler la demande, et il a annoncé la plus forte baisse des taux d'intérêt en 11 ans.



Dans l'ensemble, l'économie mondiale fait face à une période de volatilité et d'instabilité exceptionnellement élevées. En témoignent les prévisions de croissance pour 2009 de la totalité des grandes économies industrialisées et en développement, qui ont été révisées à la baisse de manière répétée et importante au cours des derniers mois (graphique 2.12).

Graphique 2.12

Évolution des prévisions moyennes du secteur privé au sujet de la croissance du PIB réel en 2009



Source : Blue Chip Economic Indicators, janvier 2008 à janvier 2009

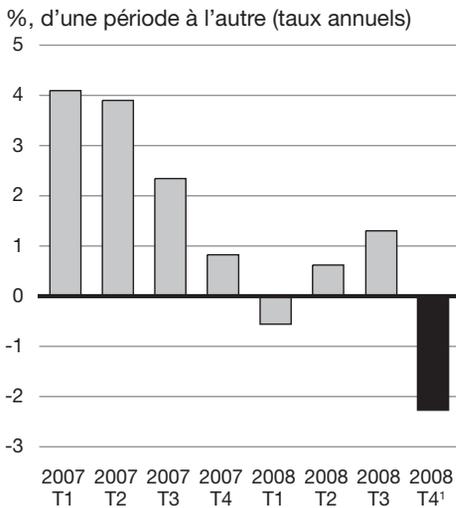


Évolution de l'économie canadienne

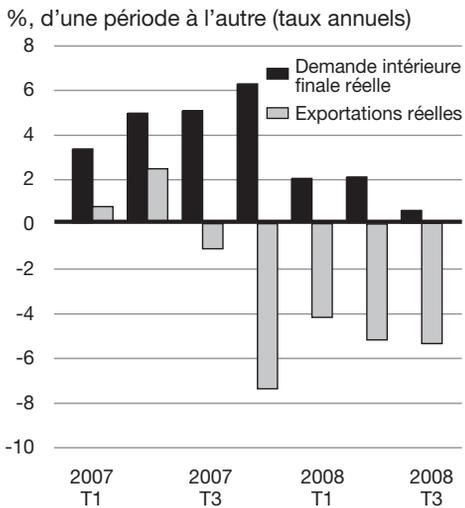
Le repli de la demande aux États-Unis et à l'échelle mondiale, conjugué à la turbulence persistante des marchés financiers internationaux et à la diminution des prix des produits de base, pèse sur l'économie canadienne. Ces développements ont entraîné une baisse des exportations, un ralentissement de la croissance des revenus ainsi que des pressions à la hausse sur les coûts d'emprunt, et l'on prévoit que la combinaison de ces facteurs aura réduit la production pour le quatrième trimestre de 2008.

Au cours des trois premiers trimestres de 2008, les gains de production n'ont été que de 0,4 % en moyenne, traduisant en grande partie le recul continu des exportations de marchandises en réponse au ralentissement aux États-Unis et à l'impact décalé de la vigueur du dollar canadien. Cette situation a été compensée par la croissance continue, bien que moins forte, de la demande intérieure finale (la somme des dépenses des ménages, de l'État et des entreprises). Cependant, à compter du troisième trimestre de 2008, la progression de la demande intérieure finale a aussi fléchi davantage, alors que la croissance des dépenses des ménages et des entreprises poursuivait son ralentissement (graphique 2.13).

Graphique 2.13
Croissance du PIB réel



Croissance de la demande intérieure finale réelle et des exportations réelles



¹ Prévission moyenne du secteur privé.
Sources : Statistique Canada; enquête du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé

Source : Statistique Canada

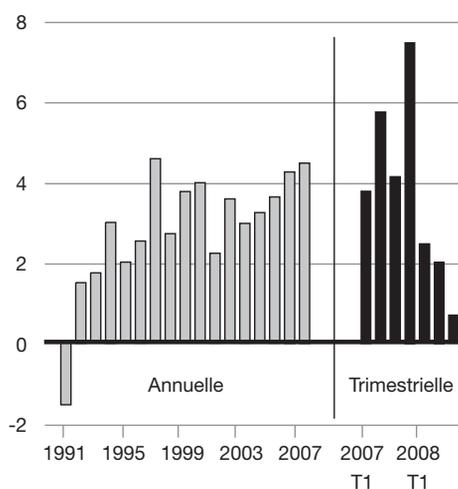


La croissance des dépenses personnelles de consommation au chapitre des biens et services a décéléré en 2008 après avoir connu une forte poussée en 2007, par suite du ralentissement de la progression du revenu réel. La croissance de la consommation a encore ralenti récemment, en raison d'une perte de confiance et d'une baisse des revenus de placements. Les conséquences de ces facteurs ont particulièrement été ressenties dans les ventes de véhicules automobiles neufs, qui sont tombées à leur plus bas niveau en plus de 10 ans en décembre dernier (graphique 2.14).

Graphique 2.14

Croissance réelle des dépenses personnelles de consommation

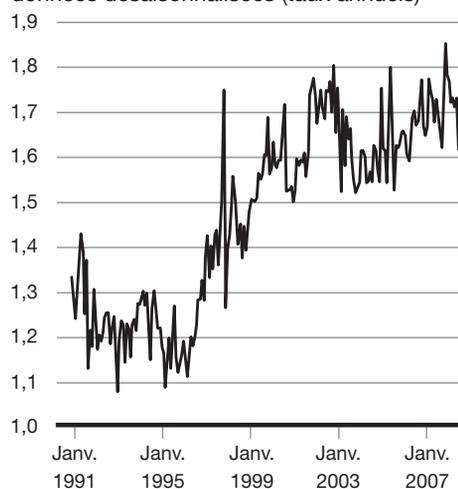
%, d'une période à l'autre (taux annuels)



Source : Statistique Canada

Ventes de véhicules automobiles neufs

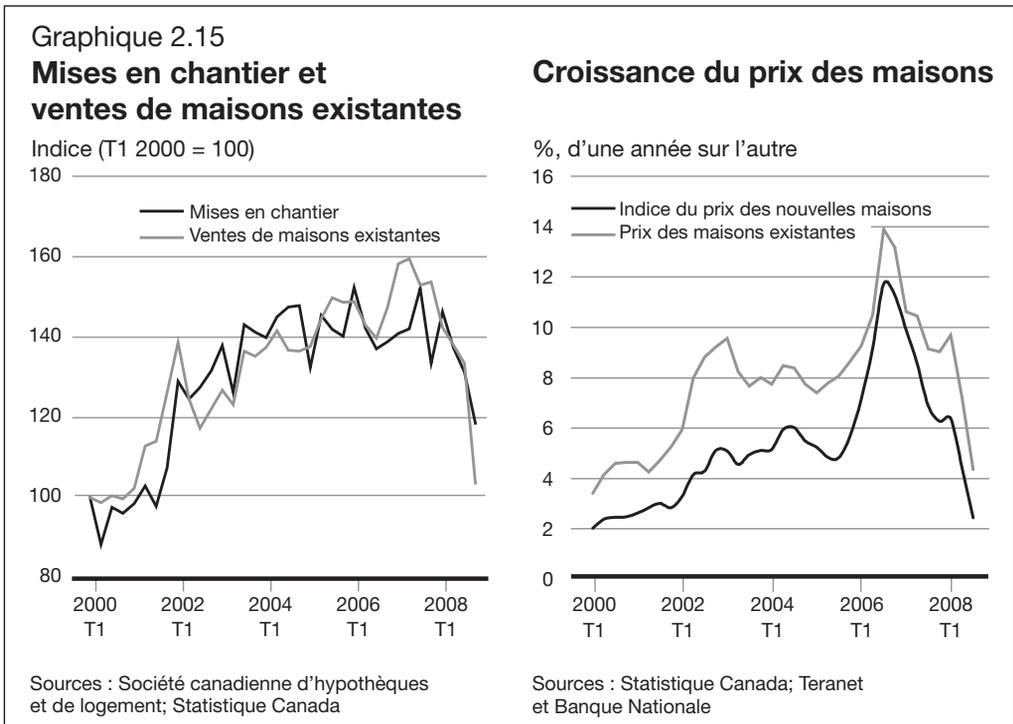
Millions de véhicules, données désaisonnalisées (taux annuels)



Sources : DesRosiers Automotive Consultants Inc.; rajustements du ministère des Finances pour les fluctuations saisonnières



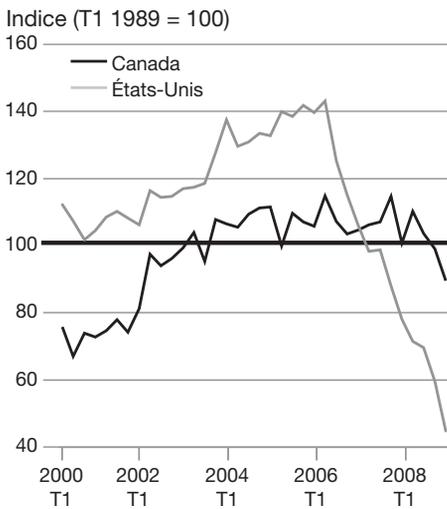
Après une période de progression rapide entre 2002 et 2007, l'investissement dans le logement au Canada a reculé au cours des trois premiers trimestres de 2008, alors que la construction de maisons neuves et la revente déclinait (graphique 2.15). En décembre dernier, les mises en chantier sont tombées à leur plus bas niveau depuis sept ans tandis que les ventes de maisons existantes connaissaient une baisse marquée au quatrième trimestre. Ces déclin ont ramené les mises en chantier à leurs moyennes historiques par rapport aux niveaux inhabituellement élevés des six dernières années. À cela se sont ajoutées une progression plus lente des prix ainsi que des baisses de prix dans les régions où ceux-ci avaient augmenté de manière prononcée. La construction et les prix des logements connaîtront vraisemblablement un nouveau recul puisque la période actuelle de fragilité économique freine la progression des revenus et la demande de logements.



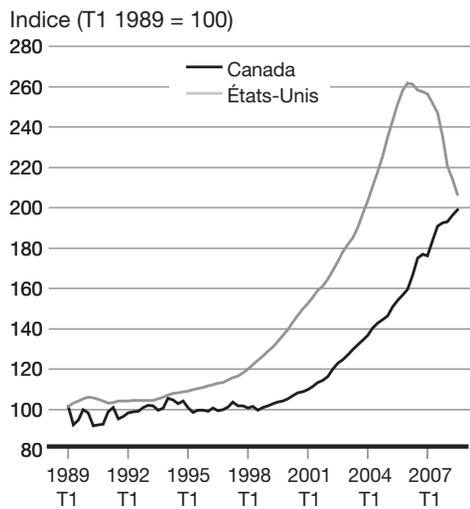


L'ajustement que connaît actuellement le marché canadien du logement est fondamentalement différent de la correction observée depuis 2006 aux États-Unis, puisque les conditions qui y ont engendré l'effondrement du marché du logement ne sont pas présentes au Canada. Plus particulièrement, l'expansion du marché canadien du logement n'a pas été alimentée par l'offre agressive de produits hypothécaires à haut risque qui a donné lieu à une croissance insoutenable de la demande et des prix aux États-Unis. Par conséquent, alors que les États-Unis sont aux prises avec une sérieuse correction du marché du logement qui compense les excès des dernières années, le marché canadien du logement connaît pour sa part un ralentissement cyclique des prix et de l'activité (graphique 2.16).

Graphique 2.16

Mises en chantier

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement; Statistique Canada; U.S. Census Bureau

Prix des maisons existantes

Nota – Indice S&P/Case Shiller pour les États-Unis; indice Teranet - Banque Nationale lié à l'indice des ventes SIA de l'Association canadienne de l'immeuble à partir du 1^{er} trimestre de 1999 pour le Canada.

Sources : L'Association canadienne de l'immeuble; Teranet et Banque Nationale; Standard & Poor's; Fiserv; MacroMarkets LLC

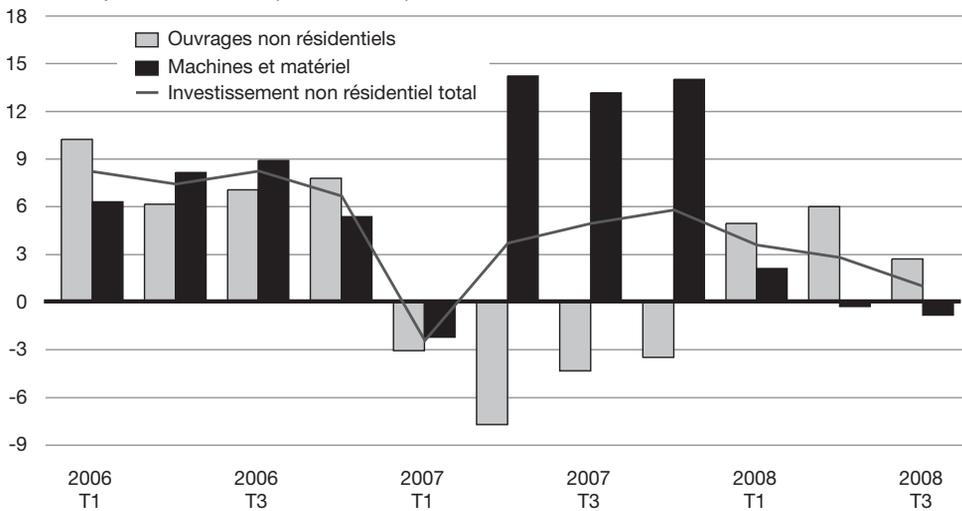


La croissance des investissements des entreprises a également ralenti en 2008 par suite du resserrement des conditions du crédit et de la détérioration des perspectives économiques. Plus particulièrement, les investissements dans les machines et le matériel ont baissé aux deuxième et troisième trimestres de 2008 dans la foulée d'un important recul de l'utilisation de la capacité ainsi que de la hausse du coût des machines et du matériel importés en raison de la dépréciation du dollar canadien (graphique 2.17).

Graphique 2.17

Croissance de l'investissement non résidentiel réel des entreprises

%, d'une période à l'autre (taux annuels)

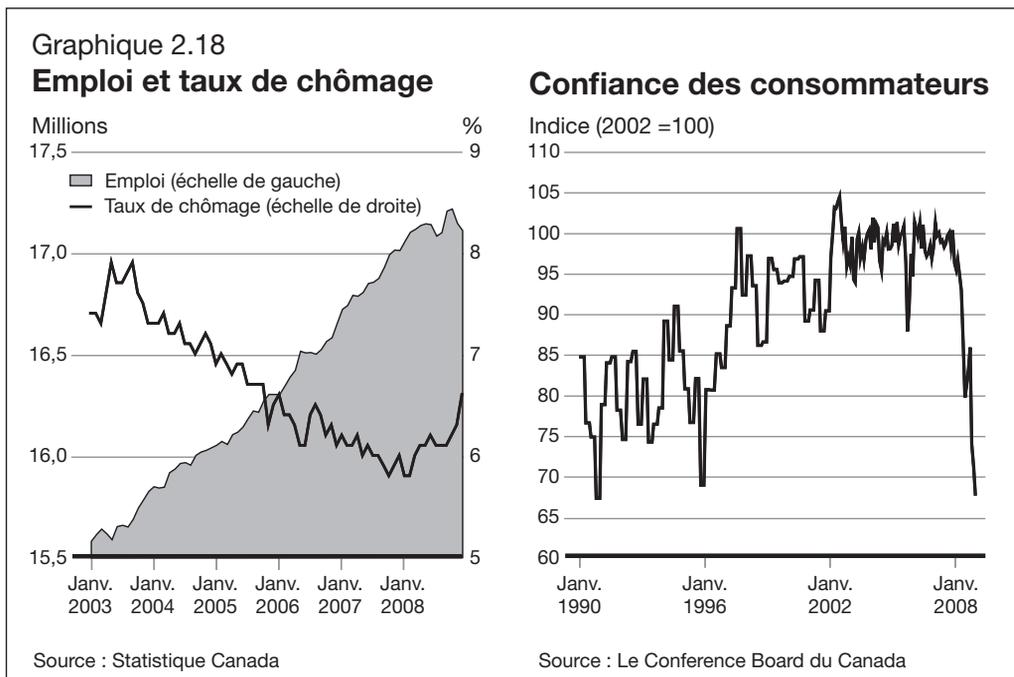


Source : Statistique Canada



Selon des données plus récentes, l'économie canadienne s'est encore affaiblie au quatrième trimestre. En raison du ralentissement de l'économie intérieure, les pertes d'emplois dans les secteurs axés sur les exportations ne sont plus compensées par des gains dans les industries à débouchés intérieurs.

C'est ainsi que le marché du travail s'est affaibli de façon notable au cours des derniers mois. Au total, 105 000 emplois ont été perdus en novembre et en décembre, et le taux de chômage a augmenté à 6,6 % en décembre, son plus haut niveau en près de trois ans (graphique 2.18). Le marché du travail est plus touché dans certaines régions; c'est ainsi qu'en Ontario, le taux de chômage a grimpé au cours des derniers mois et se maintient au-dessus de la moyenne nationale depuis deux ans. L'affaiblissement du marché du travail et le récent déclin marqué des marchés boursiers ont amené une baisse de la confiance des consommateurs canadiens, qui a atteint ses niveaux les plus bas en plus de 10 ans. Ces facteurs se reflètent dans l'essoufflement des dépenses de consommation et de logement.

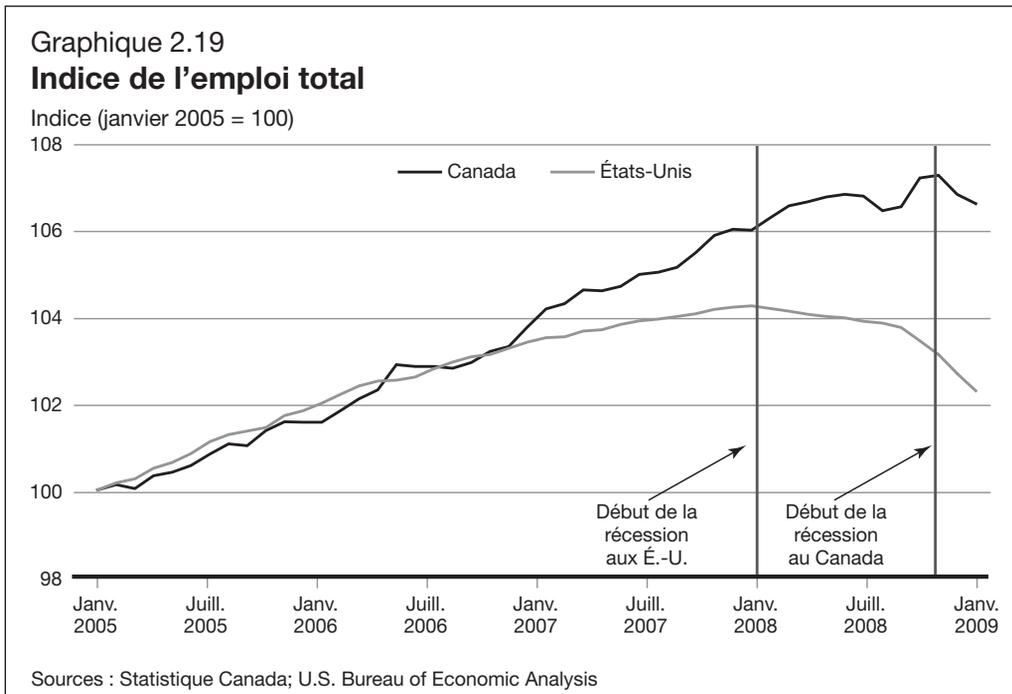




Cependant, dans l'ensemble, la situation économique du Canada demeure meilleure que celle de la plupart des grands pays industrialisés, notamment les États-Unis.

Cette situation est particulièrement manifeste lorsque l'on compare la performance du marché du travail dans les deux pays. Ainsi, depuis janvier 2008, soit le mois correspondant au début de la récession aux États-Unis selon le National Bureau of Economic Research, l'économie américaine a perdu plus de 2,5 millions d'emplois. Le Canada a fait beaucoup mieux jusqu'ici avec la création nette de 98 000 nouveaux emplois en 2008, malgré de nombreuses pertes d'emploi en novembre et décembre derniers (graphique 2.19). En date du troisième trimestre de 2008, le Canada demeurait le seul pays du G7 à avoir affiché une croissance positive du PIB réel au deuxième et au troisième trimestres.

Si les perspectives sont relativement plus encourageantes pour le Canada que pour les États-Unis, c'est en partie parce que le Canada n'a pas connu les mêmes excès au chapitre des dépenses et du crédit ces dernières années. C'est pourquoi la situation financière des ménages et des entreprises demeure solide, tant par rapport aux données historiques que par rapport à la situation aux États-Unis, où le surendettement et l'utilisation excessive de l'effet de levier ont donné lieu à un repli significatif.

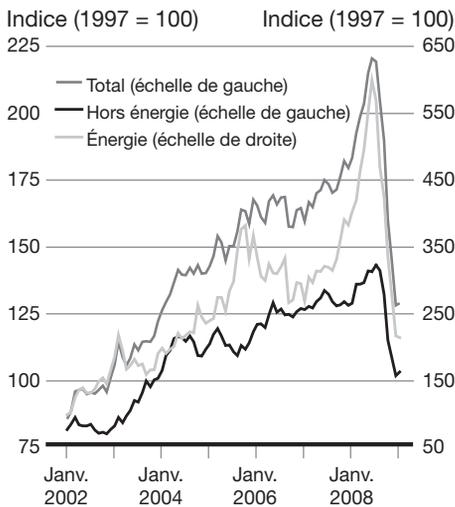




Prix des produits de base

La détérioration des conditions économiques mondiales a eu pour effet de faire chuter les prix des produits de base (graphique 2.20). Même si le recul a été généralisé, la chute des prix de l'énergie a été particulièrement forte : les cours du pétrole affichent la baisse la plus marquée, même si l'Organisation des pays exportateurs de pétrole a annoncé des baisses de production cumulatives de 4,2 millions de barils par jour par rapport au niveau de septembre. Le cours du brut est volatil depuis plusieurs mois, les prix à la fermeture des marchés ayant fluctué entre 31 \$US et 49 \$US le baril depuis le début de décembre dernier. Les contrats d'opération à terme semblent indiquer que le cours du brut atteindra en moyenne 50 \$US le baril en 2009, ce qui est inférieur de près de 30 % aux niveaux anticipés par les prévisionnistes du secteur privé dans l'*Énoncé économique et financier* de novembre. Les contrats à terme pour le brut demeurent aussi extrêmement volatils.

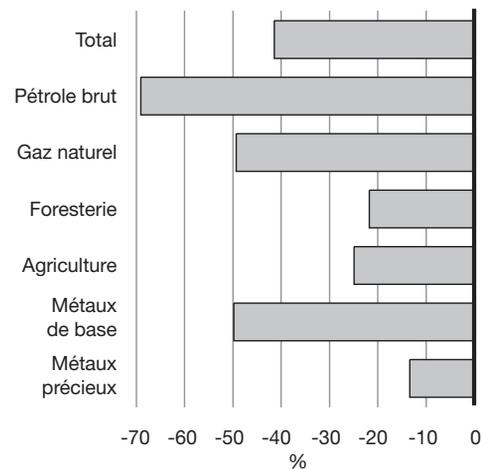
Graphique 2.20
Prix des produits de base (\$US)



Nota – Les données de janvier 2009 comprennent les données jusqu'en date du 16 janvier 2009.

Source : Indice des prix des produits de base du ministère des Finances

Variation des prix des produits de base (\$US) de juillet 2008 à janvier 2009



Source : Indice des prix des produits de base du ministère des Finances



La faiblesse des prix des produits de base a pour effet de réduire les revenus d'exportation du Canada et de susciter des pressions à la baisse sur le dollar canadien. Il en résulte une diminution du PIB nominal, l'indicateur le plus large de l'assiette fiscale au Canada, ce qui se traduira, en fin de compte, par des revenus fiscaux inférieurs aux prévisions. Cela engendrera également une détérioration du solde de la balance courante du pays, un accroissement de la dette extérieure nette et une érosion du pouvoir d'achat des Canadiens.

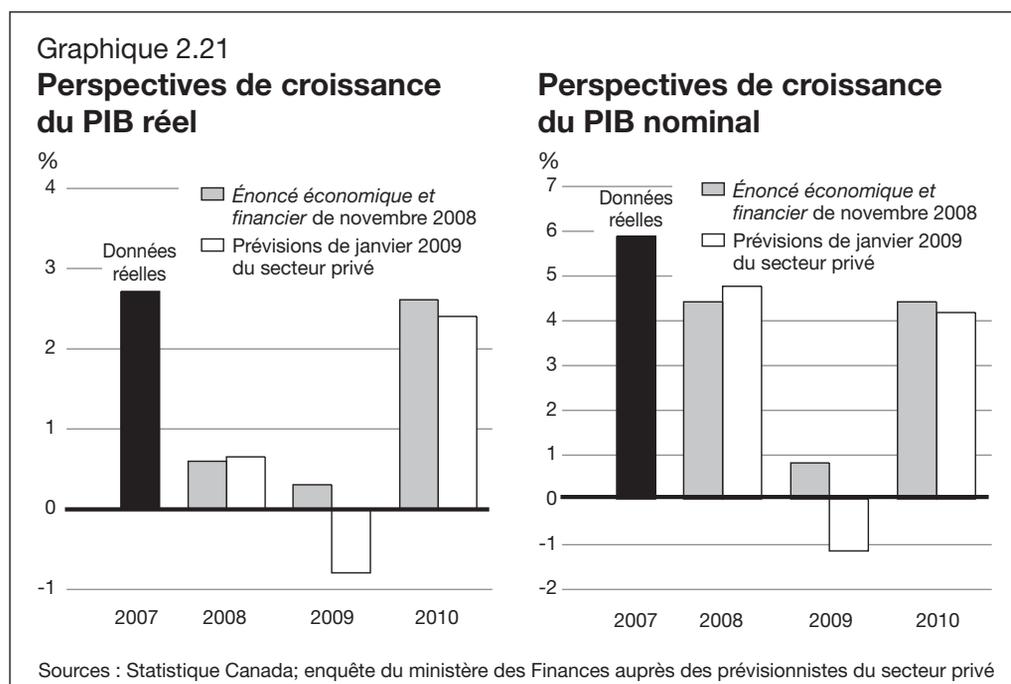
Dans ce contexte, la volatilité des prix des produits de base observée au cours des derniers mois a ajouté un important élément d'incertitude aux perspectives du PIB nominal et, par conséquent, au cadre de planification financière. À court terme, les perspectives des prix des produits de base demeurent exposées à un risque à la baisse, ce qui traduit l'incertitude à propos des conditions économiques mondiales et la dislocation persistante des marchés financiers. Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que les prix des produits de base se rétablissent à moyen terme, compte tenu de la reprise attendue de la demande mondiale et des conditions serrées de l'offre. Cependant, la volatilité observée au cours de la dernière année et la forte incertitude qui prévaut à l'heure actuelle renforcent la nécessité d'établir des prévisions prudentes quant à l'évolution des prix des produits de base.



Perspectives du secteur privé pour le Canada

Chaque trimestre, le ministère des Finances consulte des prévisionnistes du secteur privé pour connaître leurs perspectives pour l'économie canadienne. Vu la détérioration rapide de la situation économique mondiale ces derniers mois, les prévisionnistes du secteur privé ont fréquemment revu leurs prévisions à la baisse. Les prévisions économiques présentées ici ont été mises à jour en date du 16 janvier 2009.

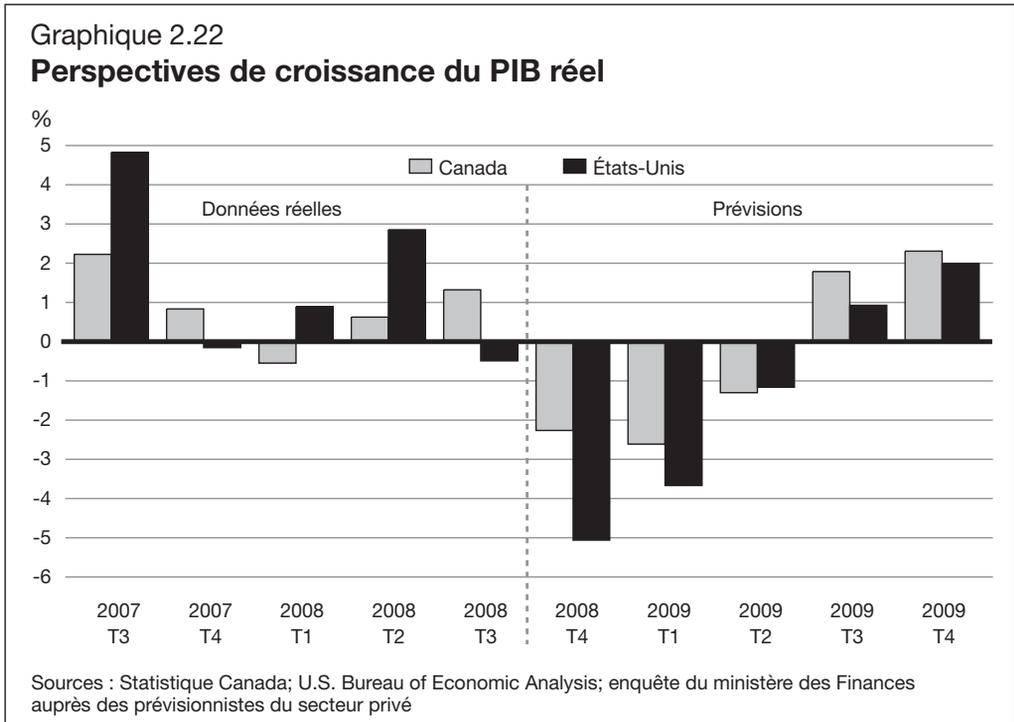
Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que l'économie canadienne se contracte de 0,8 % en 2009 comparativement à une progression de 0,3 % prévue au moment de l'*Énoncé économique et financier* de novembre dernier (graphique 2.21 et tableau 2.1).





Les prévisionnistes du secteur privé considèrent que l'économie canadienne est entrée en récession au quatrième trimestre de 2008 (graphique 2.22). Ils prévoient que la récession durera trois trimestres, la plus forte contraction survenant au premier trimestre de 2009. La production devrait atteindre son niveau le plus bas au deuxième trimestre de 2009 avant de commencer à se rétablir. La récession devrait être moins grave que les deux précédentes observées au Canada, et beaucoup moins prononcée qu'aux États-Unis, où l'on s'attend à ce qu'elle soit l'une des plus profondes de l'après-guerre (graphique 2.23).

Les perspectives d'inflation du PIB en 2009 ont été ramenées à -0,4 % comparativement au niveau de 0,5 % indiqué dans l'Énoncé de 2008. Cela découle principalement de la révision à la baisse des perspectives concernant les prix des produits de base, en raison de la détérioration des perspectives de l'économie mondiale par rapport à ce qu'indiquait l'Énoncé. Les perspectives d'inflation du PIB en 2010 ont été révisées à la baisse à 1,7 %, comparativement au niveau de 1,8 % indiqué dans l'Énoncé de 2008.

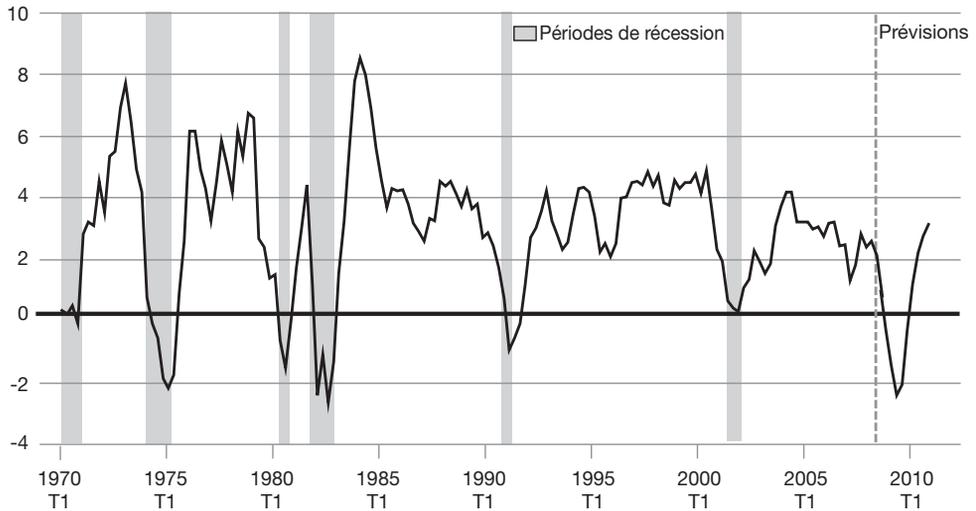




Graphique 2.23

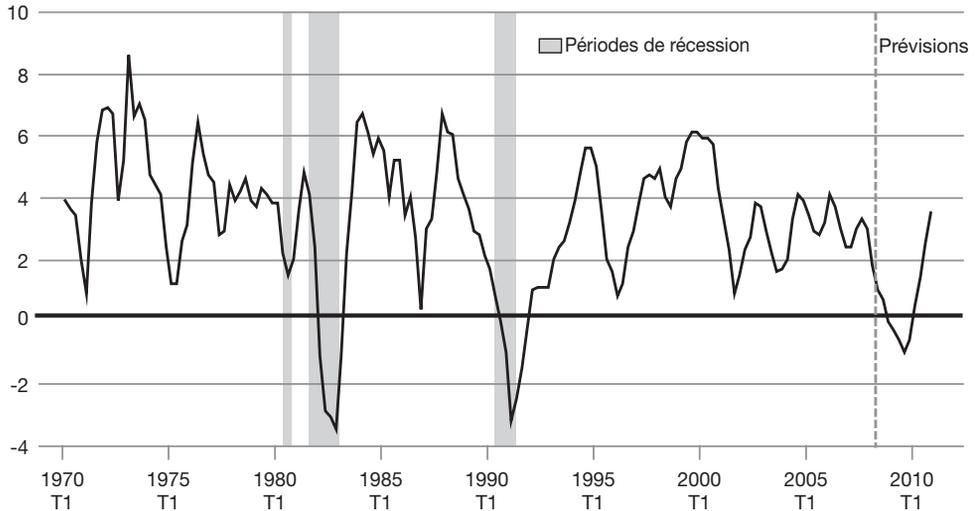
Évolution historique de la croissance du PIB réel aux États-Unis

%, d'une année sur l'autre



Évolution historique de la croissance du PIB réel au Canada

%, d'une année sur l'autre



Nota – Pour les États-Unis, les périodes de récession correspondent à la définition du National Bureau of Economic Research (NBER) et, pour le Canada, elles correspondent à deux trimestres consécutifs de contraction du PIB réel.

Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis; NBER; Statistique Canada; enquête du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé



Les niveaux plus faibles de croissance économique réelle et d'inflation du PIB ont eu pour effet de ramener les perspectives de croissance du PIB nominal du Canada à -1,2 % en 2009 comparativement à 0,8 % il y a à peine deux mois. Par conséquent, le PIB nominal, qui constitue l'indicateur le plus large de l'assiette fiscale des revenus du gouvernement, devrait être inférieur de 25 milliards de dollars en 2009 et de 30 milliards en 2010 à ce qui avait été prévu dans l'Énoncé.

À l'époque de l'*Énoncé économique et financier*, les prévisionnistes du secteur privé s'attendaient à ce que les taux d'intérêt à court terme s'établissent en moyenne à 1,9 % en 2009 et 2,7 % en 2010. Ces prévisions ont été ramenées à 0,8 % en 2009 et 1,7 % en 2010. Les perspectives des taux d'intérêt à long terme ont également été sensiblement revues à la baisse et s'établissent maintenant en moyenne à 2,8 % pour 2009 et 3,4 % pour 2010 comparativement à 3,7 % et 4,2 % respectivement au moment de la publication de l'Énoncé.

Le ralentissement de la croissance devrait se traduire par une augmentation du taux de chômage, qui passera à 7,5 % en 2009 et à 7,7 % en 2010, comparativement aux taux de 6,9 % en 2009 et 6,7 % en 2010 prévus dans l'Énoncé.



Tableau 2.1

Moyenne des prévisions du secteur privé

	2008	2009	2010	Moyenne 2011-2014
	(%, sauf indication contraire)			
Croissance du PIB réel				
Budget de février 2008	1,7	2,4	2,9	s.o.
Énoncé de novembre 2008	0,6	0,3	2,6	2,8
Prévision du secteur privé de janvier 2009	0,7	-0,8	2,4	3,0
Inflation du PIB				
Budget de février 2008	1,8	1,9	1,8	s.o.
Énoncé de novembre 2008	3,8	0,5	1,8	2,1
Prévision du secteur privé de janvier 2009	4,1	-0,4	1,7	2,2
Croissance du PIB nominal				
Budget de février 2008	3,5	4,3	4,7	s.o.
Énoncé de novembre 2008	4,4	0,8	4,4	5,0
Prévision du secteur privé de janvier 2009	4,8	-1,2	4,2	5,2
PIB nominal (G\$)				
Budget de février 2008 ¹	1 590	1 659	1 738	s.o.
Énoncé de novembre 2008	1 603	1 615	1 687	1 914
Prévision du secteur privé de janvier 2009	1 609	1 590	1 657	1 893
Taux des bons du Trésor à 3 mois				
Budget de février 2008	3,2	3,8	4,5	s.o.
Énoncé de novembre 2008	2,4	1,9	2,7	4,2
Prévision du secteur privé de janvier 2009	2,3	0,8	1,7	4,0
Taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans				
Budget de février 2008	3,6	4,2	4,8	s.o.
Énoncé de novembre 2008	3,7	3,7	4,2	5,1
Prévision du secteur privé de janvier 2009	3,6	2,8	3,4	5,0
Inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC)				
Budget de février 2008	1,5	1,9	2,0	s.o.
Énoncé de novembre 2008	2,6	1,7	1,9	2,0
Prévision du secteur privé de janvier 2009	2,4	0,7	1,9	2,0

Tableau 2.1 (suite)

Moyenne des prévisions du secteur privé

	2008	2009	2010	Moyenne 2011-2014
	(%, sauf indication contraire)			
Cours du pétrole brut (\$US le baril)				
Budget de février 2008	82,1	79,8	82,3	s.o.
Énoncé de novembre 2008	102,5	72,0	79,0	89,7
Prévision du secteur privé de janvier 2009	99,9	50,2	63,8	82,9
Taux de change (cents US/\$CAN)				
Budget de février 2008	98,0	95,5	95,5	s.o.
Énoncé de novembre 2008	94,9	85,6	88,7	96,0
Prévision du secteur privé de janvier 2009	94,1	81,2	85,5	94,4
Taux de chômage				
Budget de février 2008	6,3	6,4	6,2	s.o.
Énoncé de novembre 2008	6,1	6,9	6,7	6,2
Prévision du secteur privé de janvier 2009	6,1	7,5	7,7	6,4
Croissance du PIB réel aux États-Unis				
Budget de février 2008	1,5	2,4	3,0	s.o.
Énoncé de novembre 2008	1,4	-0,4	2,1	2,9
Prévision du secteur privé de janvier 2009	1,2	-1,8	2,1	3,1

¹ Le PIB nominal a été ajusté en fonction des révisions apportées en mai 2008 aux Comptes nationaux des revenus et dépenses du Canada.

Source : Enquête du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé



Évaluation des risques et hypothèses de planification

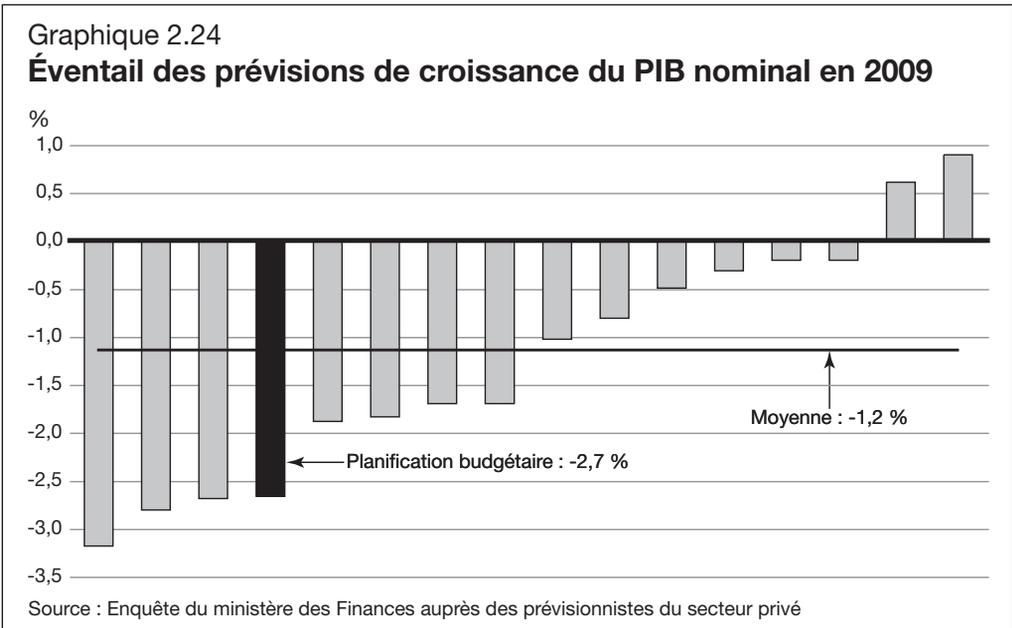
Une large part d'incertitude entoure toujours les perspectives de l'économie mondiale, qui pourraient se détériorer encore.

Le principal risque qui pèse sur l'économie mondiale est que les perturbations actuelles des marchés financiers durent plus longtemps que prévu, ce qui prolongerait la période pendant laquelle l'accès au crédit serait réduit et les coûts d'emprunt seraient plus élevés pour les entreprises et les consommateurs. Si une telle situation se matérialise, les dépenses globales de consommation et les investissements des entreprises seraient encore plus faibles qu'on le prévoit à l'heure actuelle.

Pour le Canada, au risque qui pèse sur l'économie mondiale s'ajoute celui découlant de la faiblesse et de la volatilité des prix des produits de base. Par conséquent, il existe une incertitude considérable quant à l'impact que les prix des produits de base auront sur la croissance du revenu nominal au Canada. Dans l'ensemble, les perspectives au sujet des prix des produits de base comportent un important risque à la baisse par rapport à la moyenne des prévisions du secteur privé pour le PIB nominal figurant dans le tableau 2.1. Le PIB nominal est la mesure la plus large de l'assiette fiscale. Par conséquent, lorsque cet indicateur baisse, il en résulte une baisse du niveau projeté des revenus budgétaires, tel que décrit au chapitre 4. Ces risques à la baisse sont plus marqués pour 2009 et 2010.

Compte tenu de ces risques, le gouvernement a jugé qu'il était approprié de réviser à la baisse, dans son hypothèse de planification budgétaire, la prévision moyenne du secteur privé pour le PIB nominal.

Par suite de ce rajustement, l'hypothèse de planification économique du budget de 2009 se rapproche maintenant de la limite inférieure de toutes les prévisions du secteur privé au sujet de la croissance de cet indicateur (graphique 2.24).



Par conséquent, l'hypothèse de planification budgétaire prévoit une contraction de 2,7 % du niveau du PIB nominal en 2009 (tableau 2.2). L'hypothèse de planification budgétaire est donc inférieure d'environ 30 milliards de dollars aux prévisions du secteur privé pour 2009 et 2010. À compter de 2011, l'écart par rapport aux prévisions du secteur privé pour le PIB nominal commence à se résorber et il devient nul en 2014, les risques par rapport aux prévisions du secteur privé étant alors plus équilibrés. Le gouvernement continuera d'évaluer les changements et les risques touchant la situation économique afin de déterminer s'il convient de maintenir cet ajustement pour le risque dans les prochains budgets et mises à jour économiques et financières.



Tableau 2.2

Comparaison des hypothèses de planification budgétaire

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Croissance du PIB nominal (%)							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	4,8	-1,2	4,2	5,7	5,5	5,0	4,7
Hypothèse de planification budgétaire du budget de 2009	4,4	-2,7	4,3	6,4	6,1	5,3	5,0
Niveau du PIB nominal (G\$)							
Prévisions du secteur privé de janvier 2009	1 609	1 590	1 657	1 751	1 848	1 940	2 031
Hypothèse de planification budgétaire du budget de 2009	1 604	1 560	1 627	1 731	1 838	1 935	2 031
Ajustement pour le risque	-5	-30	-30	-20	-10	-5	0

Chapitre

3

LE PLAN D'ACTION
ÉCONOMIQUE
DU CANADA



Aperçu

L'économie mondiale vit des moments exceptionnels qui exigent des mesures extraordinaires. Elle est plongée dans la récession la plus synchronisée de l'époque d'après-guerre, qui découle en partie de la pire crise qui a frappé les marchés financiers depuis les années 1930. Le gouvernement a mis au point un plan d'action économique en vue de stimuler la confiance et la croissance économique et de venir en aide aux Canadiens et à leurs familles pendant que l'économie est ainsi affaiblie.

Grâce à ce plan de stimulation économique, le Canada sortira plus fort de la récession, avec une infrastructure plus moderne et plus verte, des assises renouvelées dans les domaines des sciences et de la recherche, une main-d'œuvre plus qualifiée, des impôts plus bas et une économie plus concurrentielle.

Le Plan d'action économique du gouvernement repose sur cinq éléments principaux :

- **Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien.** Fournir jusqu'à 200 milliards de dollars, au moyen du Cadre de financement exceptionnel, afin d'améliorer l'accès des consommateurs au crédit et de permettre aux entreprises d'obtenir le financement dont elles ont besoin pour investir, croître et créer des emplois.
- **Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses.** Affecter 8,3 milliards de dollars à la Stratégie canadienne de transition et d'acquisition de compétences. Cette mesure aidera les travailleurs directement touchés par le ralentissement économique grâce à la bonification de l'assurance-emploi et à des fonds pour l'acquisition de compétences et la formation. Le budget propose également d'accorder 20 milliards en allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants dont profiteront tous les contribuables canadiens, notamment grâce au doublement de l'allègement fiscal fourni par la Prestation fiscale pour le revenu de travail en vue de rehausser l'attrait financier du travail pour les Canadiens à faible revenu.
- **Mesures pour stimuler la construction domiciliaire.** Accorder 7,8 milliards de dollars pour bâtir des logements de qualité, stimuler la construction et améliorer l'efficacité énergétique. Les mesures comprennent un crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire pouvant atteindre 1 350 \$ dont profiteront quelque 4,6 millions de familles canadiennes, des fonds pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des maisons, des investissements dans le logement social pour aider les



Canadiens à faible revenu, y compris les aînés, les personnes handicapées et les Autochtones du Canada, ainsi que des prêts à faible coût destinés aux municipalités pour l'infrastructure liée au logement.

- **Mesures immédiates pour l'infrastructure.** Accélérer et accroître les investissements sans précédent dans l'infrastructure, en accordant près de 12 milliards de dollars de nouveau financement sur deux ans pour la construction et la réparation de routes, de ponts et de ports pour petits bateaux, le développement du service à large bande et des dossiers de santé électroniques ainsi que l'aménagement de laboratoires et de postes frontaliers d'un bout à l'autre du pays. Ces mesures stimuleront la croissance économique et l'emploi cette année et l'année suivante, tout en accroissant notre capacité de production à long terme.
- **Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités.** Relever les défis économiques à court terme auxquels les secteurs, les régions et les collectivités sont confrontés en raison de la crise économique mondiale et aider les secteurs à se donner une situation concurrentielle à long terme.

Le Plan d'action économique du gouvernement repose sur trois grands principes. La stimulation doit être rapide, ciblée et temporaire pour atteindre les objectifs suivants :

- soutenir l'économie pendant qu'elle en a le plus besoin;
- aider les familles canadiennes et les secteurs les plus touchés;
- générer des retombées maximales sur les emplois et la production au Canada;
- protéger la situation financière du Canada en concentrant les dépenses sur les deux prochaines années.

Le budget de 2009 prévoit l'injection de près de 40 milliards de dollars dans l'économie canadienne au cours des deux prochaines années. Au total, le coût de ces mesures équivaut à 2,5 % du produit intérieur brut (PIB).

Si l'on tient compte des fonds additionnels que les autres ordres de gouvernement investiront, le budget de 2009 prévoit près de 30 milliards de dollars, ou 1,9 % du PIB, pour soutenir l'économie canadienne en 2009 uniquement. Au cours des deux prochaines années, le Plan d'action économique amènera des investissements de plus de 50 milliards, ou 3,2 % du PIB (tableau 3.1).



Tableau 3.1

Le Plan d'action économique du Canada

	2009	2010	Total
	(M\$, comptabilité de caisse)		
Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses	5 880	6 945	12 825
Mesures pour stimuler la construction domiciliaire	5 365	2 395	7 760
Effet de levier – logement	725	750	1 475
Mesures immédiates pour l'infrastructure	6 224	5 605	11 829
Effet de levier – infrastructure	4 532	4 365	8 897
Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités	5 272	2 255	7 527
Effet de levier – adaptation sectorielle	1 300		1 300
Total – Mesures de stimulation fédérales	22 742	17 200	39 942
Total – Mesures de stimulation (y compris l'effet de levier)	29 298	22 316	51 613
En pourcentage du PIB			
Total – Mesures de stimulation fédérales	1,5	1,1	2,5
Total – Mesures de stimulation (y compris l'effet de levier)	1,9	1,4	3,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Ces estimations tiennent compte des décaissements projetés au cours des deux prochaines années. L'impact budgétaire est un peu moindre parce que certaines de ces dépenses se rapportent aux coûts de construction et de rénovation des biens fédéraux (dont seul l'amortissement est constaté selon la comptabilité de caisse) et aux prêts à des tiers (qui n'ont un impact budgétaire qu'en cas de risque de perte).

Le Plan d'action économique prend appui sur les allègements fiscaux prévus dans l'*Énoncé économique* du 30 octobre 2007, diffusé juste avant que les États-Unis n'entrent en récession. À ce moment-là, le gouvernement avait indiqué ce qui suit : « Compte tenu du climat incertain de l'économie mondiale, le moment est venu [...] d'instaurer des réductions d'impôt de portée générale qui renforceront notre économie, stimuleront l'investissement et mèneront à des emplois meilleurs et plus nombreux. » Ces réductions d'impôt continueront d'appuyer la croissance et la création d'emplois.

Comme l'indique l'annexe 1, les mesures contenues dans le budget permettront de créer ou de préserver près de 190 000 emplois. Si elles sont conjuguées à celles prévues dans l'*Énoncé économique* d'octobre 2007, elles permettront de créer ou de préserver plus de 250 000 emplois d'ici la fin de 2010.



Remplir les engagements du Canada auprès du G20

Les interventions pour combattre la crise économique mondiale ne seront efficaces que si les gouvernements font preuve de coopération et travaillent de concert. En mettant en œuvre son plan de stimulation, le Canada joint les rangs d'autres pays qui prennent des mesures énergiques pour contrer les effets du ralentissement de l'économie mondiale (tableau 3.2). Les mesures prévues par le gouvernement dans le présent budget remplissent les engagements pris par le Canada lors du récent sommet spécial des dirigeants du G20 en vue de stimuler sans délai la demande intérieure tout en préservant la viabilité financière à long terme.

Tableau 3.2

Mesures de stimulation économique récemment annoncées par le G7 Ampleur des mesures budgétaires en pourcentage du PIB

	2009	2010	Total
Canada	1,9	1,4	3,2
États-Unis ¹	2,9	2,8	5,7
Allemagne	1,2	1,3	2,5
Japon	1,3	1,0	2,3
Royaume-Uni	1,1	-0,3	0,8
France	0,8	0,5	1,3
Italie	0,3	0,0	0,3

¹ Plan de relance et de réinvestissements des États-Unis.

Sources : Communiqués gouvernementaux; estimations des analystes

Il est difficile de comparer les mesures de stimulation économiques prises par différents pays. Pour le Canada, les montants englobent seulement les mesures annoncées dans le présent budget ainsi que la contribution prévue des provinces à ces mesures. Ils ne tiennent pas compte des répercussions des allègements fiscaux permanents qui ont été annoncés dans l'*Énoncé économique* de 2007 et qui entrent en vigueur en 2008 et en 2009.

Par contre, pour les États-Unis, les estimations incluent les allègements fiscaux visant à compenser l'effet de l'expiration des réductions d'impôt temporaires accordées en 2008, ce qui représente environ le tiers des



mesures de stimulation proposées. Autrement dit, en proportion de l'économie, la stimulation proposée dans le présent budget est à peu près égale à celle qui est envisagée aux États-Unis.

En plus de participer aux efforts mondiaux de stimulation de l'économie, le Canada fera sa part pour mettre en œuvre des accords internationaux qui renforcent la gouvernance et la légitimité du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, d'importantes institutions internationales qui font la promotion de la croissance et de la stabilité mondiales.

Améliorer les perspectives de croissance à long terme

En plus de soutenir l'économie à court terme, le plan de stimulation et les autres mesures contenues dans le présent budget contribuent aux objectifs énoncés dans le plan économique à long terme du Canada, intitulé *Avantage Canada*.

Plus précisément, le budget de 2009 permettra au Canada de créer des avantages économiques stratégiques visant à le rendre plus concurrentiel et favorisera la croissance à long terme :

- en accélérant et en augmentant les dépenses d'infrastructure prévues, de sorte que le Canada disposera plus rapidement d'un avantage infrastructurel;
- en permettant au Canada de conserver un avantage du savoir, grâce à une hausse considérable du financement des programmes de formation et de développement des compétences ainsi qu'à d'importants investissements dans l'infrastructure de recherche collégiale et universitaire;
- en renforçant l'avantage fiscal du Canada, grâce à des réductions permanentes de l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi qu'à des réductions d'impôt visant à stimuler l'investissement des entreprises;
- en conférant au Canada un avantage entrepreneurial, grâce à la mise sur pied d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières et à la réforme des lois sur la concurrence et l'investissement;
- en préservant l'avantage financier du Canada en concentrant les mesures de dépenses sur deux ans afin de permettre à la situation budgétaire de se redresser rapidement à moyen terme, ce qui fait que le Canada sortira de la récession mondiale dans une bien meilleure situation financière que les autres pays industrialisés.



Cadre de responsabilisation en matière de mesures de stimulation

Le gouvernement entend agir énergiquement pour mettre en œuvre ces mesures, tout en maintenant un juste équilibre entre la rapidité de leur exécution et la gestion efficace des deniers publics.

Pour accélérer la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent budget, le gouvernement demandera au Parlement l'autorisation de verser près de 4 milliards de dollars aux termes de la loi d'exécution du budget. Par ailleurs, le gouvernement déposera un avis de motion de voies et moyens afin d'obtenir du Parlement l'autorisation de procéder aux réductions d'impôt proposées dans le budget. Il rajustera en outre le Budget principal des dépenses pour 2009-2010 afin de s'assurer que les ministères reçoivent le nouveau financement rapidement.

Les mesures proposées dans le présent budget sont assez vastes et importantes pour avoir un effet considérable sur l'économie à court terme. Pour tenir compte des objectifs visés par les efforts de stimulation, les montants ponctuels qui n'auront pas été affectés selon l'échéancier prévu dans le budget viendront à expiration et ne seront pas reportés au-delà de 2010-2011. Le gouvernement s'attend à ce que tous les partenaires de ce plan de stimulation donnent un caractère d'urgence à leur action, et il rappellera constamment et clairement que les fonds inutilisés seront effectivement perdus.

Au cours du printemps et de l'été 2009, le gouvernement s'affaira à mettre en œuvre les mesures résumées ci-dessus. Le gouvernement soumettra un premier rapport d'étape cet été et, la première semaine suivant le congé d'été, les ministres responsables feront rapport au Parlement. Le gouvernement réévaluera et, au besoin, réaffectera les fonds dans le cadre de la *Mise à jour économique et financière* de 2009.

AMÉLIORER L'ACCÈS
AU FINANCEMENT ET
RENFORCER LE SYSTÈME
FINANCIER CANADIEN





Faits saillants

Améliorer l'accès au financement

Le gouvernement comble les lacunes sur les marchés du crédit en accordant jusqu'à 200 milliards de dollars par l'entremise du Cadre de financement exceptionnel afin de faciliter l'accès au financement pour les entreprises et les ménages canadiens. À cette fin, le gouvernement :

- ✓ consacre 50 milliards de dollars de plus au Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés, de manière à porter le total des crédits de ce programme à 125 milliards. Les prêteurs disposeront ainsi d'un financement stable à long terme qui leur permettra de continuer d'accorder du crédit aux entreprises et aux consommateurs canadiens;
- ✓ mobilise des fonds supplémentaires de 13 milliards de dollars en augmentant la marge de manœuvre et en renforçant les capacités des sociétés d'État à vocation financière, à savoir la Société canadienne d'hypothèques et de logement, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada. Cela comprend une somme additionnelle d'au moins 5 milliards dont l'octroi sera facilité par une meilleure collaboration entre ces sociétés d'État et les institutions financières du secteur privé dans le cadre du nouveau Programme de crédit aux entreprises;
- ✓ augmente le montant maximal des prêts que peut obtenir une petite entreprise en vertu du Programme de financement des petites entreprises du Canada;
- ✓ établit la Facilité canadienne de crédit garanti, dotée d'un montant pouvant atteindre 12 milliards de dollars, pour appuyer le financement des véhicules et du matériel acquis par les consommateurs et les entreprises;
- ✓ prolonge le délai d'émission d'instruments garantis par la Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs, qui aide à faire en sorte que ces derniers ne soient pas désavantagés par rapport à leurs concurrents lorsqu'ils tentent d'obtenir des fonds sur les marchés mondiaux;



- ✓ établit la Facilité canadienne des assureurs-vie pour garantir les emprunts de gros à terme des assureurs-vie, sur le modèle de la Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs;
- ✓ facilite, au besoin, l'octroi de liquidités exceptionnelles aux institutions financières, par l'entremise de la Banque du Canada, en modernisant les pouvoirs de la Banque établis dans le budget de 2008;
- ✓ ajoute une obligation à échéance de 10 ans au Programme d'obligations hypothécaires du Canada afin de réunir des fonds supplémentaires qui pourront être mis à la disposition des institutions financières.

Renforcer le système financier canadien

Pour renforcer davantage notre système financier, le budget de 2009 :

- ✓ accroît les pouvoirs du ministre des Finances pour ce qui est de promouvoir la stabilité financière et de préserver l'efficacité et le bon fonctionnement des marchés;
- ✓ procure une plus grande marge de manœuvre à la Société d'assurance-dépôts du Canada pour qu'elle renforce sa capacité de préserver la stabilité financière au Canada;
- ✓ autorise au besoin le gouvernement à injecter des capitaux dans les institutions financières fédérales pour appuyer la stabilité financière.

Un nouvel organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières

Les Canadiens requièrent et méritent un système plus efficace et rationalisé de réglementation des valeurs mobilières qui renforce la stabilité financière, améliore l'observation, protège les investisseurs et assure une meilleure reddition de comptes. À cette fin, le gouvernement :

- ✓ collabore avec les partenaires intéressés pour mettre sur pied un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières qui respecte les compétences constitutionnelles ainsi que l'expertise et les intérêts régionaux.



Mesures visant à aider les consommateurs de produits financiers

Le gouvernement vient en aide aux consommateurs de produits financiers. À cette fin, il :

- ✓ rehausse la divulgation de renseignements et améliorera les pratiques commerciales à l'égard des cartes de crédit émises par les institutions financières fédérales;
- ✓ met sur pied un groupe de travail indépendant pour formuler des recommandations sur une stratégie nationale cohérente en matière de connaissances financières de base;
- ✓ met en œuvre des mesures pour rendre l'assurance hypothécaire plus transparente, plus facile à comprendre et plus abordable.

Régimes de retraite privés sous réglementation fédérale

Afin de traiter des enjeux qu'éprouvent les régimes de retraite privés sous réglementation fédérale, le gouvernement :

- ✓ appuie le Bureau du surintendant des institutions financières pour qu'il prenne des mesures adaptées qui s'ajouteront aux mesures provisoires d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité proposées dans l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008;
- ✓ tient des consultations sur le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite sous réglementation fédérale dans le but d'y apporter des améliorations permanentes avant la fin de 2009.



Introduction

La turbulence sur les marchés financiers mondiaux a mis au jour de graves lacunes dans le système financier international. Elle a aussi prouvé que la croissance et la prospérité économiques dépendent de la solidité des institutions financières, des marchés des capitaux et de la réglementation dans ce secteur.

Le Canada a fait preuve d'une capacité d'adaptation exceptionnelle à mesure que la crise s'aggravait. Notre système financier dispose de plus de moyens que ceux de bien d'autres pays pour faire face au climat financier éprouvant à l'échelle planétaire.

Néanmoins, le Canada n'est pas à l'abri de cette crise mondiale, et le gouvernement a dû passer à l'action dans plusieurs domaines pour préserver la stabilité du secteur financier. Un bon exemple est la décision qu'a prise le gouvernement fédéral, en collaboration avec trois gouvernements provinciaux, d'appuyer le plan de restructuration du papier commercial non bancaire adossé à des actifs. Cette action a rehaussé la stabilité financière et la santé des marchés financiers du Canada en ces temps difficiles.

Les perturbations sur les marchés mondiaux du crédit ont haussé le coût des emprunts de gros pour les institutions financières canadiennes et ont fortement réduit la liquidité des actifs financiers du secteur privé. Certains segments du marché canadien du crédit ont cessé de bien fonctionner et la tarification du risque des actifs financiers a été sensiblement rajustée, si bien que les coûts assumés par les emprunteurs commerciaux ont augmenté.

En outre, des mesures de politique publique prises par d'autres pays pour appuyer leurs institutions financières risquent de placer les institutions canadiennes dans une position désavantageuse sur le plan de la concurrence.

Le resserrement des conditions du crédit se propage maintenant dans l'économie réelle. Il risque d'aggraver le ralentissement économique au Canada, à défaut de mesures additionnelles du gouvernement.



Garantir l'accès des Canadiens au financement – Le Cadre de financement exceptionnel

Le gouvernement a pris de nombreuses mesures importantes et efficaces pour atténuer l'incidence de la crise mondiale du crédit sur les institutions financières canadiennes, afin que celles-ci puissent continuer d'offrir l'accès au financement aux entreprises et aux consommateurs canadiens.

Le gouvernement prend d'autres mesures pour renforcer la capacité des institutions financières canadiennes d'accroître leur offre de crédit et pour combler les lacunes sur les marchés du crédit. Il consacre jusqu'à 200 milliards de dollars à des mesures en cours et nouvelles afin d'appuyer l'offre de financement aux particuliers et aux entreprises, dans la période extraordinaire que nous connaissons.

En vertu du Cadre de financement exceptionnel (CFE), des mesures seront prises au besoin afin :

- de remédier à la déficience de segments particuliers du marché du crédit;
- d'atténuer les risques systémiques;
- d'empêcher que les entreprises canadiennes ne soient défavorisées au chapitre de la concurrence à cause de décisions stratégiques prises par des gouvernements étrangers.

Les interventions en vertu du CFE viseront :

- à fournir un financement selon des modalités commerciales lorsque la situation s'y prête;
- à protéger les contribuables en contrôlant le risque;
- à encourager les partenariats avec le secteur privé;
- à rétablir la confiance et à encourager les prêts offerts par le secteur privé.

Afin d'aider à gérer le CFE, le gouvernement mettra sur pied un comité consultatif sur le financement, qui sera formé d'utilisateurs et de fournisseurs de financement et d'autres experts. Ce comité donnera des conseils sur les conditions du financement et sur la conception, l'ampleur et la portée des initiatives lancées en vertu du CFE.



Combiné aux autres éléments du plan détaillé de stimulation économique mis de l'avant par le gouvernement, le CFE jettera des bases solides pour la reprise à venir.

Étant donné que le CFE devrait dans l'ensemble procurer un rendement positif au gouvernement, il ne devrait occasionner aucun coût financier. Le gouvernement contractera des emprunts additionnels pour mettre en place le CFE, ce qui accroîtra le montant de ses titres d'emprunt vendus sur les marchés financiers (annexe 4). Étant donné que ces titres seront appariés à de solides actifs, le CFE n'entraînera pas d'augmentation de la dette fédérale (déficit accumulé).

Cadre de financement exceptionnel

- Le gouvernement achètera pour 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés au cours de la première moitié de 2009-2010 aux termes du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés. Cette somme s'ajoutera aux 75 milliards de prêts dont l'achat a déjà été autorisé, ce qui portera la taille du programme à 125 milliards. Les prêteurs pourront ainsi compter sur un financement à long terme stable et continuer d'accorder des prêts aux consommateurs et aux entreprises du Canada.
- Le gouvernement accroîtra les ressources et la marge de manœuvre dont disposent les sociétés d'État à vocation financière en leur accordant un financement additionnel de 13 milliards de dollars. Ainsi, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada pourront accorder davantage de financement aux entreprises canadiennes dans les circonstances exceptionnelles qui prévalent actuellement, et la Société canadienne d'hypothèques et de logement pourra appuyer l'octroi de prêts à faible coût aux municipalités.
 - De cette somme, au moins 5 milliards seront versés grâce au resserrement de la collaboration entre ces sociétés d'État et les institutions financières du secteur privé dans le cadre du nouveau Programme de crédit aux entreprises.



Cadre de financement exceptionnel (suite)

- Pour faciliter davantage l'accès des petites entreprises au financement, le gouvernement augmentera le montant maximum des prêts admissibles au Programme de financement des petites entreprises du Canada pour les prêts accordés après le 31 mars 2009. Ces changements devraient permettre de hausser de quelque 300 millions de dollars par année le montant des prêts consentis en vertu de ce programme.
- Le gouvernement consacrera jusqu'à 12 milliards de dollars à la nouvelle Facilité canadienne de crédit garanti en vue de l'achat de titres à terme adossés à des prêts et à des baux portant sur des véhicules et du matériel. Ce nouveau mécanisme aidera les consommateurs et les entreprises à obtenir du financement pour ce procurer ces produits.
- La Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs (FCAP), annoncée en novembre 2008, permettra aux institutions de dépôts canadiennes d'accéder à des marchés du crédit concurrentiels à l'échelle mondiale en dotant leur dette à terme d'une garantie comparable à celles offertes aux banques dans d'autres pays. Le gouvernement reportera du 30 avril au 31 décembre 2009 la date limite d'émission d'instruments garantis par la FCAP.
- Pour éviter que les assureurs-vie ne soient défavorisés au plan de la concurrence par rapport aux assureurs étrangers qui profitent de programmes de garantie offerts par les gouvernements de leurs pays, le gouvernement mettra sur pied la Facilité canadienne des assureurs-vie, qui s'inspirera de la FCAP.
- Dans le budget de 2008, le gouvernement a modernisé les pouvoirs de la Banque du Canada pour ce qui est d'appuyer la stabilité du système financier, et la Banque a utilisé ce cadre modernisé pour injecter davantage de liquidités exceptionnelles au moyen de plusieurs facilités. Le montant des liquidités fournies par la Banque a atteint un sommet de 41 milliards de dollars en décembre, et il s'établit actuellement à 33 milliards.
- À l'automne 2008, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a lancé une nouvelle obligation hypothécaire trimestrielle à échéance de 10 ans. On prévoit qu'au cours de l'année, cette nouvelle obligation permettra de recueillir jusqu'à 10 milliards de dollars de fonds additionnels qui pourront être mis à la disposition des institutions financières.



Expansion du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés

Le gouvernement élargira le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) en autorisant l'achat de blocs supplémentaires d'hypothèques assurées d'une valeur maximale de 50 milliards de dollars au premier semestre de 2009-2010, ce qui s'ajoute aux achats, déjà annoncés, de 75 milliards devant être effectués en 2008-2009. Grâce à l'expansion et à l'amélioration de ce programme couronné de succès, les prêteurs auront la certitude d'un financement stable à long terme et pourront donc continuer à accorder des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens.

Étant donné que les hypothèques achetées sont déjà garanties par le gouvernement, elles ne représentent aucun risque supplémentaire pour les contribuables. Le processus d'adjudication concurrentiel servant à l'achat des hypothèques est également conçu de manière à protéger les contribuables en garantissant que les hypothèques en question donneront un taux de rendement supérieur au coût d'emprunt du gouvernement. Par conséquent, le PAPHA continuera de procurer un rendement financier positif au gouvernement, tout en comblant une importante lacune sur les marchés de financement. Depuis son instauration, le PAPHA a permis une réduction des taux préférentiels et hypothécaires.

Souplesse accrue et ressources additionnelles pour les sociétés d'État à vocation financière

De plus en plus d'entreprises canadiennes solvables ont de la difficulté à accéder à un niveau de financement suffisant parce que leurs limites de crédit ont été réduites ou qu'elles n'ont plus accès à leurs sources d'emprunts habituelles.

Le gouvernement accroîtra donc les ressources et la marge de manœuvre d'Exportation et développement Canada (EDC) et de la Banque de développement du Canada (BDC) pour leur permettre d'accorder davantage de financement aux entreprises canadiennes dans le contexte exceptionnel qui prévaut. EDC et la BDC sont des sociétés d'État à vocation financière qui ont pour mandat d'aider les entreprises canadiennes à tous les stades du cycle économique. La BDC cible les petites et moyennes entreprises dont les besoins financiers dépassent les paramètres du crédit conventionnel. De son côté, EDC fournit des services de financement des exportations et de gestion des risques aux exportateurs et aux investisseurs canadiens.



Le gouvernement haussera de 1,5 milliard de dollars le plafond du capital autorisé d'EDC et celui de la BDC et augmentera leurs limites d'emprunt au besoin. De plus, il augmentera à 45 milliards la limite des passifs éventuels d'EDC. Celle-ci pourra ainsi accroître et améliorer ses programmes de garanties et d'assurances. Le gouvernement haussera en outre la limite du Compte du Canada, qui passera de 13 milliards à 20 milliards. Ces mesures font suite à l'octroi de capitaux supplémentaires de 350 millions à EDC et à la BDC dans l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008.

Comme il est primordial d'offrir rapidement le financement supplémentaire prévu sur le marché, le gouvernement autorisera temporairement EDC à appuyer les activités de financement sur le marché intérieur, notamment dans le domaine de l'assurance des comptes clients. Ainsi, EDC pourra combler des lacunes et exercer une activité complémentaire à celle des institutions financières et des assureurs sur le marché intérieur. EDC et la BDC conjugueront leurs efforts pour assurer la complémentarité de leurs activités.

Programme de crédit aux entreprises

Le nouveau Programme de crédit aux entreprises est l'un des mécanismes qui permettra à la BDC et à EDC de mettre à profit cette marge de manœuvre et ces ressources supplémentaires. Ce programme facilitera l'accès des entreprises canadiennes au financement en cette période d'incertitude économique en resserrant la collaboration entre les institutions financières du secteur privé et les sociétés d'État à vocation financière. Par l'entremise de ce programme, EDC et la BDC fourniront pour au moins 5 milliards de dollars de prêts additionnels et d'autres mesures de soutien et d'amélioration du financement, aux taux du marché, aux entreprises dotées de modèles opérationnels viables dont l'accès au crédit serait par ailleurs limité. En prévoyant une collaboration étroite avec les institutions financières du secteur privé, ce programme comblera les lacunes d'accès au marché et incitera ces institutions à accorder des prêts lorsque la participation mixte facilite leur intervention.

Les prêteurs participants du secteur privé devront s'engager à :

- collaborer avec les sociétés d'État à vocation financière afin de trouver des solutions pour les clients commerciaux solvables qui autrement n'auraient pas suffisamment accès au crédit;
- veiller à ce que le crédit accordé par les sociétés d'État à vocation financière soit un financement d'appoint pour les entreprises canadiennes et qu'il ne remplace pas ou ne déloge pas le crédit privé dans son ensemble.



Le gouvernement surveillera l'exécution du programme, en collaboration avec les prêteurs participants, afin d'assurer la réalisation de ses objectifs.

Fonctionnement du Programme de crédit aux entreprises

À l'Île-du-Prince-Édouard, un pêcheur de homard approvisionne de nombreux restaurants haut de gamme situés sur le littoral atlantique. En raison du ralentissement économique aux États-Unis, les ventes chutent et certains clients accusent du retard dans leurs paiements. Le pêcheur doit davantage compter sur la marge de crédit de son fonds de roulement pour financer ses stocks et ses opérations courantes. Une récente demande de majoration de sa marge de crédit qui lui aurait permis de tenir jusqu'à la prochaine saison de pêche a été refusée par la banque : celle-ci l'a informé que, même s'il est toujours un client apprécié et qu'il respecte ses échéances de remboursement, elle ne peut majorer sa marge de crédit en raison de demandes concurrentes pour des ressources financières limitées. Grâce au Programme de crédit aux entreprises, cependant, la banque pourrait obtenir l'aide d'une société d'État à vocation financière afin de combler les besoins de crédit du pêcheur, aux conditions du marché.

Autres initiatives concernant les sociétés d'État à vocation financière

Les 350 millions de dollars de capitaux supplémentaires dont l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008 prévoyait le versement à EDC ainsi qu'à la BDC permettront à ces sociétés d'État d'accorder pour quelque 3 milliards de dollars de plus en prêts aux entreprises touchées par la crise financière.

Le gouvernement a aussi augmenté l'offre de financement dans l'économie en offrant pour 2 milliards de dollars de prêts à faible coût aux municipalités par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Par l'entremise d'EDC, le gouvernement a consenti pour près de 3 milliards de dollars de prêts à court terme afin de venir en aide au secteur de l'automobile du Canada.

Les prêts financés par les sociétés d'État à vocation financière aux termes du Cadre de financement exceptionnel totalisent donc près de 13 milliards de dollars.



Programme de financement des petites entreprises du Canada

Le gouvernement haussera le montant maximal admissible du prêt qu'une petite entreprise peut contracter en vertu du Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC), pour les prêts contractés après le 31 mars 2009. Cette limite, qui est la même depuis 15 ans, passera de 250 000 \$ à 350 000 \$, et à 500 000 \$ dans le cas des prêts visant l'acquisition de biens immobiliers. Dans le cadre du PFPEC, le gouvernement garantit à 85 % les prêts que consentent les institutions admissibles aux entreprises qui remplissent les conditions requises. À l'heure actuelle, les institutions dont le portefeuille de prêts admissibles dépasse 500 000 \$ peuvent demander le remboursement de pertes jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du portefeuille. Le budget de 2009 fait passer cette limite à 12 % pour les prêts contractés après le 31 mars 2009, afin d'inciter les institutions à accorder plus de prêts aux petites entreprises. En outre, des modifications réglementaires auront pour effet d'alléger les lourdeurs administratives associées au PFPEC. Selon les prévisions, ces changements devraient entraîner une augmentation de plus de 300 millions de dollars des sommes prêtées.

Facilité canadienne de crédit garanti

Comme on l'a déjà indiqué, la turbulence des marchés financiers s'est soldée par une pénurie du financement dans certains secteurs. Le secteur le plus durement touché est celui du financement des véhicules automobiles et du matériel destiné aux consommateurs et aux entreprises, petites et grandes.

Le gouvernement mettra sur pied la Facilité canadienne de crédit garanti (FCCG) et la dotera d'un maximum de 12 milliards de dollars, pour l'achat de titres adossés à des actifs garantis par des prêts ou des baux relatifs à des véhicules ou du matériel. La FCCG sera soumise à des normes élevées de transparence et d'amélioration du crédit visant à protéger les contribuables. Comme ses tarifs seront établis selon les conditions du marché, on s'attend à ce que la FCCG procure un rendement positif au gouvernement.

Les institutions financières fédérales peuvent vendre des titres à la FCCG et les institutions financières provinciales pourraient également le faire, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. Les autres entreprises intéressées à la FCCG doivent présenter une demande au Bureau du surintendant des institutions financières afin d'établir un plan visant à les assujettir à la réglementation fédérale.



Le gouvernement consultera les participants du marché sur les avantages potentiels de modifier les lois et règlements qui régissent les activités de location à bail des institutions financières fédérales.

Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs et Facilité canadienne des assureurs-vie

La Facilité canadienne d'assurance aux prêteurs (FCAP), annoncée en novembre 2008, permettra aux institutions de dépôts canadiennes d'accéder à des marchés du crédit concurrentiels à l'échelle mondiale en dotant leur dette à terme d'une garantie comparable à celles offertes aux banques dans d'autres pays. Pour appuyer davantage le secteur, le gouvernement annonce son intention de prolonger l'échéance relative à l'émission des instruments de garantie en vertu de la FACP, pour la faire passer du 30 avril 2009 au 31 décembre 2009.

Le gouvernement veut faire en sorte que les assureurs-vie, qui contractent des emprunts et rivalisent avec la concurrence à l'échelle planétaire, ne soient pas défavorisés par rapport aux assureurs étrangers qui bénéficient de programmes de garantie offerts par les gouvernements de leurs pays. Il mettra donc sur pied la Facilité canadienne des assureurs-vie (FCAV) afin d'assurer les emprunts de gros à terme contractés par les sociétés d'assurance-vie fédérales. La FCAV sera modelée sur la FCAP.

Les assureurs-vie provinciaux pourront également profiter de la FCAV selon les mêmes modalités commerciales que celles offertes aux autres institutions admissibles, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances et du versement d'une indemnité par le gouvernement provincial compétent.

Contribution au financement

La Banque du Canada a largement contribué à faciliter l'accès au financement en appuyant la liquidité du système financier. Dans le budget de 2008, le gouvernement a modernisé les pouvoirs de la Banque pour ce qui est d'appuyer la stabilité du système financier, et cette dernière a utilisé ce cadre modernisé pour injecter davantage de liquidités exceptionnelles au moyen de plusieurs facilités. Le montant des liquidités fournies par la Banque a atteint un sommet de 41 milliards de dollars en décembre 2008.

La Banque du Canada est prête à fournir les liquidités extraordinaires requises pour soutenir le système financier.



La Société canadienne d'hypothèques et de logement administre le Programme d'obligations hypothécaires du Canada, qui a pour principal objectif d'améliorer la disponibilité d'hypothèques à faible coût pour les Canadiens ainsi que d'accroître les liquidités dans le marché du crédit hypothécaire. Au cours de cette période de perturbation des marchés financiers, le programme a permis de disposer d'une source importante et croissante de fonds qui seront mis à la disponibilité des institutions financières tout au cours de 2009. Au cours de l'automne 2008, le lancement d'une nouvelle obligation trimestrielle à échéance de 10 ans a permis de recueillir 2 milliards de dollars. Cette nouvelle obligation devrait mobiliser jusqu'à 10 milliards de fonds additionnels qui seront mis à la disposition des institutions financières tout au cours de 2009.

Mesures de protection supplémentaires de la stabilité financière

Le système financier canadien est stable, bien capitalisé et soutenu par l'un des cadres de réglementation les plus efficaces au monde. Toutefois, les récentes perturbations des marchés financiers montrent qu'il est prudent de veiller à ce que le gouvernement dispose d'une vaste gamme d'outils souples pour protéger la stabilité financière et s'attaquer aux problèmes potentiels sur les marchés du crédit à mesure qu'ils se font jour. Même si le système financier canadien est l'un des plus vigoureux au monde, il importe que les outils à la disposition du Canada évoluent au même rythme que les pouvoirs attribués dans l'ensemble du G7.

Le gouvernement proposera d'autoriser le ministre des Finances à effectuer des opérations qui favorisent la stabilité financière et préservent l'efficacité et le bon fonctionnement des marchés, notamment en accordant des prêts et des lignes de crédit de même qu'en fournissant et en versant des garanties.

Pour renforcer le cadre de réglementation des institutions financières, le gouvernement proposera de doter la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) d'une plus grande marge de manœuvre pour qu'elle puisse mieux protéger la stabilité financière au Canada.

- Le gouvernement propose de permettre à la SADC de mettre sur pied une institution transitoire comme outil de règlement supplémentaire afin de maintenir les fonctions financières névralgiques et d'aider à préserver la stabilité financière au cas où un membre de la SADC ne serait plus viable.



- Le gouvernement propose de faire passer de 6 milliards à 15 milliards de dollars la capacité d'emprunt de la SADC afin de refléter l'expansion des dépôts assurés depuis que la capacité d'emprunt a été haussée pour la dernière fois en 1992, et il propose que cette capacité d'emprunt progresse désormais au même rythme que les dépôts assurés.
- Afin d'élargir la gamme d'options que peut envisager la SADC lorsque la faillite d'une institution membre suscite des préoccupations liées au risque systémique, le gouvernement propose d'autoriser le gouverneur en conseil à permettre à la SADC de régler une faillite sans nécessairement opter pour la solution la moins coûteuse pour elle.
- Le gouvernement propose d'autoriser le ministre des Finances à ordonner à la SADC de prendre des mesures précises afin de prévenir une détérioration de la stabilité financière.
- Le gouvernement propose d'autoriser la SADC à détenir ou à posséder des actions de ses institutions membres, sous réserve de l'autorisation du ministre des Finances, si cela favorise la stabilité du système financier au Canada.
- Le gouvernement propose de faire en sorte que les comptes d'épargne libre d'impôt constituent une catégorie distincte de dépôts assurables par la SADC, ce qui s'apparenterait au traitement appliqué aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et aux fonds enregistrés de revenu de retraite en vertu des règles de la SADC.
- Le gouvernement propose en outre d'accorder plus de souplesse à la SADC dans l'établissement du calendrier des examens préparatoires.

Le gouvernement proposera de se faire octroyer le pouvoir d'injecter des capitaux dans les institutions financières fédérales. Ce pouvoir ne sera exercé que si le ministre des Finances détermine que l'acquisition de titres favorisera la stabilité du système financier au Canada, et ce, après qu'il aura consulté le surintendant des institutions financières, le gouverneur de la Banque du Canada et le président de la SADC et qu'il aura envisagé d'autres mesures.

Ces outils supplémentaires respectent l'engagement du Canada d'exécuter le plan d'action du G7 annoncé le 10 octobre 2008. Ce plan d'action a pour objet de stabiliser les marchés financiers et de restaurer le flux du crédit afin de stimuler la croissance économique mondiale.

Le gouvernement du Canada participe pleinement aux efforts coordonnés de la communauté internationale visant à dénouer la crise financière et à aider à prévenir d'autres crises. En plus de prendre part aux travaux du Forum sur la stabilité financière, sous la direction des ministres des Finances



et des gouverneurs des banques centrales du G7, le Canada a assumé un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un plan d'action lors du Sommet du G20 sur les marchés financiers et l'économie mondiale, tenu en novembre 2008.

Les dirigeants du G20 sont déterminés à mettre en œuvre des principes de réforme dans cinq grands domaines pour corriger les causes et les lacunes à l'origine des turbulences du marché financier :

- renforcer la transparence et la reddition de comptes;
- favoriser une saine réglementation;
- promouvoir l'intégrité des marchés financiers;
- renforcer la coopération internationale;
- réformer les institutions financières internationales.

Dans son rôle de premier plan au sein du G20, le Canada copréside le groupe de travail sur l'amélioration de la réglementation et de la transparence et, à ce titre, il formulera des recommandations favorisant l'orientation macroprudentielle des cadres de réglementation. Une approche macroprudentielle envisage d'un point de vue systémique la façon dont la réglementation gouvernementale et d'autres mesures d'intervention dans le secteur financier influent sur les cycles économiques et l'économie dans son ensemble.

Le Canada a fait preuve de leadership en adoptant rapidement les recommandations de la communauté internationale sur la réforme du système financier, et le gouvernement prendra d'autres mesures pour renforcer la stabilité de notre système financier et préserver son rôle de chef de file.

Un nouvel organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières

Depuis son premier mandat, le gouvernement collabore avec les provinces et les territoires et milite en première ligne en faveur d'un système de réglementation des valeurs mobilières plus efficient et rationalisé qui renforce la stabilité financière et l'observation, protège les investisseurs et prévoit une meilleure reddition de comptes. En février 2008, le gouvernement a mis sur pied un groupe d'experts dirigé par l'honorable Tom Hockin, C.P., et l'a chargé de lui soumettre, de même qu'aux



ministres provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation des valeurs mobilières, des recommandations sur la meilleure façon d'améliorer cette réglementation au Canada.

Le 12 janvier 2009, le Groupe d'experts sur la réglementation des valeurs mobilières a publié son rapport final, intitulé *Créer un avantage canadien sur les marchés des capitaux mondiaux*, de même qu'un avant-projet de loi sur les valeurs mobilières. La principale recommandation du Groupe d'experts prévoit la mise sur pied d'un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières chargé d'appliquer une loi fédérale unique sur les valeurs mobilières à l'échelle du Canada.

Le rapport présente une série de recommandations visant à renforcer la réglementation des valeurs mobilières, notamment en ciblant les résultats réglementaires et en adoptant une approche proportionnée et davantage fondée sur des principes. Le Groupe d'experts recommande également la création d'un conseil regroupant le ministre fédéral des Finances et un ministre désigné par chaque gouvernement participant. Ce conseil permettrait aux ministres provinciaux et territoriaux de participer activement à la réglementation des valeurs mobilières, servirait de tribune pour discuter des nouveaux enjeux et appuierait les besoins particuliers des régions et des secteurs industriels d'un bout à l'autre du pays. Le conseil examinerait les propositions de modifications à la loi sur les valeurs mobilières. Le rapport souligne le rôle d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières en vue de protéger les investisseurs, de réduire le risque systémique et de favoriser la stabilité des marchés financiers, et il propose que la loi traite explicitement de ces questions.

Dans l'ensemble, le rapport recommande l'adoption d'une approche qui procurerait au Canada un avantage concurrentiel en réduisant les coûts de conformité inutiles pour les émetteurs, en renforçant notre capacité de remédier à l'instabilité financière, en améliorant l'observation et en répondant mieux aux besoins des investisseurs. En outre, la structure de réglementation recommandée par le Groupe d'experts contribuerait à assurer une reddition de comptes plus claire à l'échelle nationale, à préserver un niveau élevé de prestation locale des services et à continuer de répondre aux besoins particuliers des marchés régionaux.



Le gouvernement entend mettre en place rapidement, en collaboration avec les provinces et territoires intéressés, un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières qui respecte les compétences constitutionnelles ainsi que l'expertise et les intérêts régionaux, suivant les recommandations du Groupe d'experts. Les Canadiens s'attendent à ce que leurs marchés de capitaux soient mieux réglementés, et la gravité de la crise financière et économique en cours exige des mesures énergiques.

Toutes les provinces et tous les territoires sont invités à se joindre au gouvernement pour contribuer à la transition vers un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières. Pour faciliter cette transition, le gouvernement propose de mettre sur pied et de financer un bureau qui lui prêterait assistance pendant la transition. Ce bureau prévoirait la participation des représentants des provinces et des territoires souhaitant adhérer au du nouveau régime. On s'attend à ce que le bureau produise un plan de transition d'ici un an. Le plan devra faire en sorte que les ressources des organismes de réglementation des provinces et des territoires participants soient intégrées de manière efficace pour que, par exemple, les employés puissent bénéficier de possibilités d'emploi auprès de l'organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières.

Certaines provinces ont déjà indiqué leur intention de collaborer en cette période de turbulence financière, et le gouvernement continuera de sensibiliser les provinces, les territoires et les intervenants à mesure qu'il ira de l'avant.

Le gouvernement compte également déposer cette année un projet de loi sur les valeurs mobilières qui s'inspirerait des recommandations du Groupe d'experts et permettrait aux provinces et aux territoires qui le désirent de faire partie de l'organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières. La loi sur les valeurs mobilières comprendra des principes directeurs et des objectifs de base, et exigera la mesure du rendement en regard de ces objectifs. Elle permettra aux investisseurs de participer davantage à l'élaboration des politiques, fera en sorte que l'observation soit renforcée et mieux coordonnée, et prévoira la mise sur pied d'un tribunal d'arbitrage indépendant. Elle confiera également un mandat axé sur la stabilité financière à l'organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières et l'intégrera au cadre canadien de stabilité financière auquel participent déjà le ministère des Finances, la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières, la SADC et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.



Enfin, le gouvernement est prêt à discuter de modalités financières avec les administrations participantes alors que le Canada passera du régime des organismes provinciaux et territoriaux à celui d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières. Le gouvernement compte également fournir les ressources nécessaires pour mettre sur pied cet organisme dans les meilleurs délais.

Nouvelles mesures visant à aider les consommateurs de produits financiers

La solidité et la stabilité du système financier dépendent de la capacité de ses utilisateurs de prendre des décisions éclairées lorsqu'il s'agit de gérer le risque associé à l'utilisation du crédit.

Les Canadiens doivent avoir accès au crédit à des conditions équitables et transparentes. Le gouvernement propose de renforcer les exigences de divulgation visant les cartes de crédit émises par les institutions financières fédérales afin que les consommateurs soient mieux à même de prendre des décisions éclairées. Il adoptera une approche davantage fondée sur des principes pour améliorer la communication de renseignements aux consommateurs. On visera notamment à améliorer la communication de renseignements sommaires clairs et simples dans les formulaires de demande et les contrats de cartes de crédit, ainsi que la communication claire et en temps opportun des modifications apportées aux taux et aux frais.

Le gouvernement proposera de mieux protéger les consommateurs en limitant les pratiques commerciales qui ne leur sont pas bénéfiques. Par exemple, le gouvernement fixera un délai de grâce minimum pour les nouveaux achats réglés par carte de crédit et améliorera les pratiques de recouvrement des créances des institutions financières fédérales.

Le relèvement du niveau de connaissances financières de base est une autre façon de permettre aux consommateurs de veiller à leurs intérêts. On entend par connaissances financières de base la capacité de comprendre des questions liées aux finances personnelles ou de nature financière plus générale, d'appliquer cette compréhension et d'assumer les responsabilités découlant de ses décisions financières. Les connaissances financières de base constituent une compétence essentielle qui permet aux consommateurs de prendre les meilleures décisions financières, compte tenu de leur situation particulière. Bien qu'un certain nombre d'initiatives soient en cours de réalisation pour rehausser le niveau des connaissances financières de base des Canadiens, il est temps de mieux organiser les efforts. C'est pourquoi le gouvernement mettra sur pied un groupe de travail indépendant qui fera



des recommandations au ministre des Finances sur une stratégie nationale cohérente en matière de connaissances financières de base. Le groupe de travail comprendra des représentants des milieux d'affaires et de l'éducation, d'organisations bénévoles et des universitaires, et il pourra compter sur un secrétariat fédéral. Il devrait être mis sur pied au printemps 2009. Le succès de ses travaux nécessitera la collaboration des provinces, du secteur privé et des organisations communautaires.

Comme il l'a annoncé le 1^{er} août 2008, le gouvernement mettra en place des mesures pour rendre l'assurance hypothécaire plus transparente, plus facile à comprendre et plus abordable. Ces mesures comprendront l'amélioration de la divulgation de renseignements sur les caractéristiques de l'assurance hypothécaire offerte aux consommateurs. Bien que les prêteurs soient déjà tenus de communiquer aux emprunteurs les coûts de l'assurance hypothécaire, la nouvelle mesure imposera la communication de renseignements additionnels pour aider les consommateurs à mieux comprendre l'opération d'assurance hypothécaire. Le gouvernement proposera également de nouvelles mesures pour faire en sorte que les frais d'assurance hypothécaire facturés aux consommateurs canadiens ne dépassent pas le coût réel de cette assurance.

Régimes de retraite privés sous réglementation fédérale

Dans l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008, le gouvernement a annoncé un allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de retraite sous réglementation fédérale, au titre des versements servant à combler les déficits de solvabilité de 2008. Outre cet allègement de la capitalisation, les régimes de retraite sous réglementation fédérale peuvent, sous réserve des règles établies par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), bénéficier de l'assouplissement des changements survenus à la valeur de l'actif pendant un maximum de cinq ans afin de stabiliser les fluctuations à court terme. L'une de ces règles, en vigueur actuellement, vise l'interdiction d'utiliser une valeur de l'actif excédant 110 % de la valeur du marché.

Afin de permettre au BSIF d'offrir une plus grande marge de manœuvre financière aux régimes de retraite en haussant cette limite de 110 % sur l'assouplissement de la valeur de l'actif, le gouvernement adoptera des mesures concrètes pour accroître la protection des participants à un régime en veillant à ce que la somme de tout report de la capitalisation qui découle de l'utilisation d'une valeur d'actif excédant 110 % soit assujettie aux règles d'une fiducie présumée.



Le BSIF présentera des directives détaillées à ce sujet dans un avenir proche.

Le 9 janvier 2009, le gouvernement a publié un document de consultation pour connaître le point de vue des Canadiens sur le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite sous réglementation fédérale. Dans le cadre de ce processus, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances invitera les Canadiens de partout au pays à participer à des rencontres publiques afin d'examiner des questions touchant les régimes de retraite à prestations ou à cotisations déterminées et d'autres régimes de retraite privés, pour faire en sorte que le cadre qui régit ces régimes soit adéquat. Vu l'importance de certaines de ces questions, le gouvernement accélérera ses travaux de manière que la période de consultation ne dépasse pas 90 jours.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime public qui vise les travailleurs du Canada. Sa gestion est partagée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le RPC offre une protection à vie au titre d'un montant garanti (indexé au coût de la vie), et ce, qui varie selon les revenus qui ont été gagnés.

Pour veiller à ce que le RPC conserve une assise solide, il fait l'objet d'un examen régulier de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, qui en ont partagé avec succès la responsabilité depuis sa mise sur pied. Les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux prévoient conclure leur examen du RPC cette année. Le gouvernement du Canada collaborera avec les provinces et les territoires pour mettre en œuvre tout changement qui découlerait de cet examen.

Autres mesures pour renforcer le système financier canadien

L'un des points forts du système financier canadien est qu'il se double d'un cadre législatif et réglementaire constamment modernisé qui répond à l'évolution des besoins du secteur. Le gouvernement apportera des modifications techniques et corrélatives afin d'améliorer le cadre du secteur financier et proposera des modifications techniques à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à ses règlements.

Un système financier solide et à l'abri des opérations financières illicites contribue à l'intégrité de nos institutions financières et renforce la sécurité de tous les citoyens, au pays comme à l'étranger. Le gouvernement proposera de nouvelles mesures pour veiller à ce que le Canada emboîte le pas à ses partenaires internationaux pour garantir la sécurité à l'échelle mondiale, notamment grâce à des mesures visant à protéger le système financier contre les opérations financières illicites.

Tableau 3.3

Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
		(M\$)		
Programme de financement des petites entreprises du Canada		6	9	15
Organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières		154		154
Stratégie nationale sur les connaissances financières de base		2	3	5
Total		162	12	174

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

MESURES POUR AIDER
LES CANADIENS ET
STIMULER LES DÉPENSES





Faits saillants

Améliorer les prestations pour les travailleurs canadiens

Afin d'aider les travailleurs canadiens touchés par le ralentissement de l'économie mondiale, le budget de 2009 :

- ✓ prolonge tous les droits à prestations d'assurance-emploi (AE) régulières de cinq semaines pendant deux ans et fait passer de 45 à 50 semaines la durée maximale des prestations;
- ✓ prévoit 500 millions de dollars sur deux ans afin de prolonger les prestations d'assurance-emploi pour les Canadiens qui suivent une formation de longue durée, ce dont profiteront jusqu'à 10 000 travailleurs;
- ✓ prolonge de 14 semaines la durée des accords de travail partagé, jusqu'à un maximum de 52 semaines, afin qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent continuer à travailler;
- ✓ bonifie le Programme de protection des salariés pour qu'il couvre les indemnités de départ et de cessation d'emploi qui ne sont pas payées aux travailleurs admissibles par un employeur en faillite;
- ✓ consulte les Canadiens et formule des options pour faire en sorte que les travailleurs autonomes canadiens aient accès aux prestations parentales et de maternité de l'assurance-emploi.

Élargir l'accès à la formation

Pour multiplier et améliorer les possibilités qui s'offrent aux travailleurs canadiens grâce au développement des compétences, le budget de 2009 :

- ✓ augmente de 1 milliard de dollars sur deux ans le financement de la formation dans le cadre de l'assurance-emploi;
- ✓ consacre 500 millions de dollars sur deux ans à un fonds de transition et de formation stratégique pour répondre aux besoins particuliers de personnes qui ne sont pas admissibles à la formation dans le cadre de l'assurance-emploi, comme les travailleurs autonomes ou les personnes qui sont absentes depuis longtemps du marché du travail;
- ✓ prévoit 55 millions de dollars sur deux ans pour aider les jeunes Canadiens à obtenir un emploi d'été;



- ✓ vient en aide aux travailleurs âgés et à leurs familles en consacrant 60 millions de dollars de plus sur trois ans à l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, dont la portée est élargie aux travailleurs des petites villes;
- ✓ aide à combler des pénuries de main-d'œuvre qualifiée en octroyant 40 millions de dollars par année pour créer la subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti de 2 000 \$;
- ✓ prévoit 50 millions de dollars sur deux ans pour élaborer un cadre d'action national pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers en partenariat avec les provinces et les territoires;
- ✓ investit 100 millions de dollars de plus sur trois ans dans le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA), ce qui devrait aider à créer 6 000 emplois pour les Canadiens autochtones;
- ✓ investit 75 millions de dollars dans le Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones, d'une durée de deux ans.

Geler les taux de cotisation d'assurance-emploi

- ✓ Gèle les taux de cotisation d'assurance-emploi à 1,73 \$ par tranche de 100 \$ pour 2009 et 2010, ce qui est leur plus bas niveau depuis 1982; cette mesure stimulera l'économie à hauteur de 4,5 milliards de dollars par rapport à ce qui aurait été le cas si les cotisations avaient augmenté jusqu'au taux d'équilibre.

Poursuivre le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée

Afin d'ajouter aux investissements antérieurs dans le savoir, le budget de 2009 :

- ✓ prévoit 87,5 millions de dollars de plus sur trois ans pour élargir temporairement le Programme des bourses d'études supérieures du Canada;
- ✓ consacre 3,5 millions de dollars de plus sur deux ans afin d'offrir 600 stages d'études supérieures additionnels dans le cadre du Programme de stages en recherche-développement industrielle instauré dans le budget de 2007.



Renforcer les partenariats avec les Canadiens autochtones

Poursuivant sur la lancée des budgets précédents afin d'investir dans de nouveaux partenariats pour la prestation de services critiques, le budget de 2009 :

- ✓ engage 305 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour améliorer la santé des membres des Premières nations et des Inuits;
- ✓ prévoit 20 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour prolonger les partenariats avec les provinces afin d'améliorer davantage les services destinés aux enfants et aux familles dans les réserves.

Allègements fiscaux pour les Canadiens

Le budget de 2009 prévoit des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers totalisant 20 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, le budget :

- ✓ hausse le montant personnel de base et les limites supérieures de deux fourchettes d'imposition du revenu des particuliers, de 7,5 % par rapport à leur niveau de 2008, ce qui permettra aux Canadiens de gagner un revenu plus élevé avant de payer l'impôt fédéral sur le revenu ou d'être assujetti à un taux d'imposition plus élevé;
- ✓ augmente les niveaux à partir desquels le supplément de la Prestation nationale pour enfants destiné aux familles à faible revenu et la Prestation fiscale canadienne pour enfants commencent à diminuer, ce qui procure aux familles ayant deux enfants des prestations pouvant atteindre 436 \$;
- ✓ double l'allègement fiscal procuré par la Prestation fiscale pour le revenu gagné afin d'encourager les Canadiens à faible revenu à trouver un emploi et à le conserver;
- ✓ procure aux aînés à revenu faible ou moyen des économies d'impôt pouvant atteindre 150 \$ par année grâce à l'augmentation de 1 000 \$ du montant du crédit en raison de l'âge.



Stratégie canadienne de transition et d'acquisition de compétences

Au cours de cette période de turbulences économiques exceptionnelles à l'échelle mondiale, les Canadiens ont composé de façon remarquable avec les défis auxquels ils ont été confrontés. Toutefois, la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre a été mise à l'épreuve au cours des derniers mois. Les effets d'une récession économique mondiale qui s'intensifie ont commencé à frapper les travailleurs – surtout ceux de secteurs plus vulnérables – et leurs familles.

Afin de s'attaquer à ces problèmes, le budget de 2009 prévoit des mesures énergiques pour venir en aide aux travailleurs et aux familles. Le gouvernement réagit ainsi au ralentissement à court terme de l'économie, tout en adoptant une stratégie à long terme qui tient compte du fait que bon nombre de régions du pays sont aux prises avec une pénurie de travailleurs qualifiés. Les initiatives annoncées dans le présent budget visent non seulement à aider les Canadiens à traverser une période économique difficile, mais aussi à encourager les travailleurs canadiens à acquérir les compétences et l'expertise qui leur permettront de tirer profit des nouvelles possibilités qui s'offriront à eux lors de la reprise économique.

Cette approche globale est à la base de la Stratégie canadienne de transition et d'acquisition de compétences du budget de 2009, qui prévoit l'injection de 8,3 milliards de dollars dans un éventail d'initiatives qui vont à la fois aider les Canadiens à surmonter la tourmente économique d'aujourd'hui et les doter de la formation nécessaire pour réussir dans l'économie de demain.

La Stratégie canadienne de transition et d'acquisition de compétences aidera les travailleurs canadiens et leurs familles au moyen de mesures réparties en trois volets :

- **1,9 milliard de dollars pour améliorer les prestations** qui donnent aux travailleurs plus de temps pour trouver l'emploi qui leur convient et suivre la formation dont ils ont besoin, qui accordent une période de répit plus longue aux sociétés qui appliquent un régime de travail partagé afin qu'elles puissent se restructurer et mieux se positionner en vue de la reprise économique, et qui protègent la rémunération et les indemnités de départ des travailleurs en cas de faillite de leur employeur.



- **1,9 milliard de dollars pour élargir l'accès à la formation** en créant des possibilités de perfectionnement professionnel à court et à long terme dans une mesure sans précédent pour les travailleurs de tous les secteurs de l'économie canadienne, notamment au moyen d'investissements visant à mieux exploiter le potentiel à long terme des groupes sous-représentés.
- **4,5 milliards de dollars pour geler les taux de cotisation d'assurance-emploi** en 2009 et en 2010, de manière que les employeurs et les salariés canadiens puissent continuer de profiter de taux de charges sociales parmi les moins élevés au monde.

Améliorer les prestations pour les travailleurs canadiens

Tout comme d'autres programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux, le programme d'assurance-emploi offre un vaste éventail de mesures d'aide financière destinées aux particuliers et à leurs familles dans les temps difficiles. Dans le budget de 2009, le gouvernement propose une série d'améliorations visant à aider les Canadiens et leurs familles à surmonter les défis extraordinaires à venir.

Cinq semaines additionnelles de prestations d'assurance-emploi

Le programme d'assurance-emploi a pour but de procurer une aide financière aux Canadiens qui ont perdu leur emploi. Le niveau de cette aide s'ajuste rapidement et automatiquement aux variations régionales du taux de chômage. Par exemple, une personne assurée pourrait avoir droit à 38 semaines de prestations quand le taux de chômage dans sa région est de 6,5 %, mais la période maximale serait portée à 42 semaines si le taux de chômage augmentait à 8,5 %.

Le gouvernement cherche à faire en sorte que ce soutien financier soit fourni de manière rapide et efficiente en rationalisant l'exécution du programme et en allégeant les formalités administratives qui y sont associées.

En période d'incertitude, les travailleurs canadiens comptent sur leurs gouvernements pour une aide accrue. Le gouvernement prolongera donc tous les droits à prestations régulières de cinq semaines additionnelles jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 semaines, pour les deux prochaines années, au coût estimatif de 1,15 milliard de dollars. Dans les faits, cette prolongation étend à l'échelle nationale une version améliorée d'un projet pilote qui jusqu'ici s'appliquait seulement dans les régions affichant les taux de chômage les plus élevés.



Tous les clients réguliers de l'assurance-emploi auront ainsi la garantie qu'ils pourront bénéficier, s'il le faut, d'une aide financière pendant une plus longue période alors qu'ils cherchent un nouvel emploi. Un soutien du revenu additionnel sera aussi offert aux chômeurs canadiens qui auraient autrement épuisé leurs droits à prestations.

Travailleurs de longue date

À mesure que le ralentissement économique se concrétisait, plusieurs collectivités, dans toutes les régions au pays, ont été durement touchées par ses conséquences. Des personnes qui avaient travaillé pendant des années dans un seul secteur ou pour un seul employeur sont maintenant confrontées au spectre du chômage et à la nécessité de suivre une formation en vue d'un nouveau travail, peut-être dans un secteur tout à fait différent.

Afin que les travailleurs canadiens disposent d'un soutien financier pendant qu'ils reçoivent une formation en vue de nouvelles possibilités d'emploi, le gouvernement consacrera 500 millions de dollars sur deux ans afin de prolonger les prestations d'assurance-emploi pour les personnes qui suivent une formation de longue durée.

Ce financement donnera à au plus 10 000 travailleurs de longue date plus de temps et de ressources financières pour acquérir les nouvelles compétences nécessaires afin de s'adapter avec succès à l'évolution de l'économie. Il permettra aussi aux travailleurs qui ont obtenu des indemnités de départ de recevoir plus rapidement des prestations d'assurance-emploi, s'ils utilisent une partie ou la totalité de ces indemnités pour s'inscrire à leur propre compte à des programmes de formation ou d'acquisition de compétences.

Travail partagé

L'un des volets actuels du programme d'assurance-emploi, le travail partagé, peut grandement aider les entreprises aux prises avec un ralentissement temporaire de leurs activités causé par des facteurs qui échappent à leur contrôle. Cette pratique est conçue pour éviter les mises à pied; les travailleurs admissibles qui acceptent un horaire de travail réduit pendant la période de rétablissement de leur employeur reçoivent alors des prestations d'assurance-emploi.



Compte tenu de la forte incertitude à laquelle un grand nombre d'entreprises sont actuellement confrontées dans cette période de grande volatilité des marchés mondiaux, le gouvernement bonifiera certaines modalités du travail partagé pour les deux prochaines années.

Plus précisément, il prolongera de 14 semaines la durée des accords de travail partagé, dont le maximum passera à 52 semaines, et il élargira l'accès à ces accords en assouplissant les critères d'admissibilité et en simplifiant les procédures que doivent suivre les employeurs. Le coût estimatif de cette mesure s'établit à 200 millions de dollars sur deux ans.

Cette mesure permettra à un plus grand nombre d'employeurs d'éviter de procéder à des mises à pied en attendant la reprise dans leur secteur, ce qui réduira l'impact financier du ralentissement économique sur les travailleurs touchés et les collectivités qu'ils habitent.

Programme de protection des salariés

Actuellement, le Programme de protection des salariés (PPS) prévoit le versement rapide et garanti aux travailleurs admissibles des salaires et congés annuels non payés par un employeur en faillite, jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à quatre semaines de la rémunération assurable maximale aux termes de la *Loi sur l'assurance-emploi* (présentement, 3 254 \$).

Le budget de 2009 prévoit d'élargir en permanence la protection offerte aux travailleurs par l'entremise du PPS pour qu'elle comprenne les indemnités de départ et de cessation d'emploi, sous réserve du plafond actuel de quatre semaines de rémunération assurable. Le coût estimatif de cette mesure s'établit à 50 millions de dollars pour les deux premières années.

À la suite de ces modifications, les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la faillite de leur employeur sauront qu'elles recevront tout de même la rémunération qui leur est due.

Prestations parentales et de maternité pour les travailleurs indépendants

La ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences sera chargée de mettre sur pied un groupe d'experts afin de consulter les Canadiens sur la meilleure façon de faire en sorte que les travailleurs indépendants aient accès aux prestations parentales et de maternité de l'assurance-emploi.



Ces prestations faciliteraient la conciliation travail-famille pour les parents qui sont travailleurs indépendants et leur permettraient de passer davantage de temps avec leurs enfants nouveau-nés ou nouvellement adoptés.

Élargir l'accès à la formation

Le programme d'assurance-emploi consacre 1,95 milliard de dollars par année à l'aide à l'emploi pour plus de 600 000 clients. Les services et les mesures de soutien offerts comprennent notamment la formation, ainsi que l'aide à la recherche d'emploi et au travail indépendant. En outre, dans le budget de 2007, le gouvernement a instauré un programme entièrement nouveau visant le marché du travail à l'intention des Canadiens qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi. Ce programme fournit 500 millions de dollars par année pendant six ans. Il offre un vaste éventail d'appuis conçus pour satisfaire à leurs besoins particuliers et est axé sur l'aide aux groupes sous-représentés au sein de la population active.

À l'instar d'autres programmes à l'intention des jeunes, des travailleurs âgés, des apprentis, des travailleurs formés à l'étranger et des Canadiens autochtones, ces programmes aident présentement les Canadiens. Les mesures annoncées dans le budget de 2009 vont les renforcer de manière à ce qu'ils procurent un plus grand soutien.

Formation dans le cadre du programme d'assurance-emploi

Pour les travailleurs de longue date de plusieurs secteurs clés, la situation du marché du travail dans la conjoncture économique actuelle présente certains défis très particuliers. Certaines de ces personnes auront besoin d'une formation approfondie et de longue durée afin de pouvoir trouver un nouvel emploi, tandis que d'autres auront besoin d'une aide à court terme afin de dénicher rapidement un emploi.

Conscient de ces besoins, le gouvernement affectera 1 milliard de dollars sur deux ans, au-delà de la somme de 1,95 milliard déjà octroyée annuellement, afin d'élargir l'accès à la formation offerte par les provinces et les territoires dans le cadre du programme d'assurance-emploi. Puisque l'impact de l'adaptation des différents secteurs se répartira de façon inégale au pays, ce nouveau financement ciblé sera attribué selon la proportion des chômeurs de chaque province ou territoire.



Cette mesure profitera particulièrement aux travailleurs des secteurs les plus durement touchés par les bouleversements économiques mondiaux, comme la fabrication et le secteur forestier, pendant qu'ils se préparent à entreprendre une nouvelle carrière dans d'autres secteurs. Elle permettra à 100 000 Canadiens de plus de profiter d'une formation et de mesures de soutien au cours des deux prochaines années. Ce nouveau financement de 1 milliard se veut un complément du nouvel investissement de 500 millions en vue de prolonger les prestations d'assurance-emploi pour les personnes qui suivent une formation de longue durée.

Fonds de transition et de formation stratégique

Certains Canadiens ne sont pas admissibles à la formation offerte dans le cadre du programme d'assurance-emploi. C'est le cas notamment des travailleurs indépendants et des personnes qui sont absentes depuis longtemps du marché du travail. Ces personnes ont souvent des besoins de formation qui déborde les capacités du programme d'assurance-emploi.

Dans le budget de 2009, le gouvernement consacre 500 millions de dollars sur deux ans au Fonds de transition et de formation stratégique, qui appuiera les besoins particuliers de certaines personnes qui peuvent ou non être admissibles à l'assurance-emploi. Ce financement sera octroyé selon la part de la population de chômeurs de chaque administration, et il sera administré dans le cadre des ententes sur le marché du travail conclus avec les provinces et les territoires, de manière à suivre des normes adéquates de reddition de comptes et de présentation de rapports.

Ce fonds d'une durée de deux ans contribuera à ce que tous les Canadiens aient accès à la formation ou aux autres formes de soutien dont ils ont besoin, et il devrait profiter à 50 000 personnes de plus.

Emploi chez les jeunes

La Stratégie emploi jeunesse du Canada constitue le principal programme fédéral d'aide aux jeunes. Les perturbations actuelles du marché du travail pourraient toutefois compliquer la recherche d'un emploi d'été pour un grand nombre de jeunes Canadiens.

Pour améliorer leurs perspectives d'emploi, le budget de 2009 prévoit un financement ciblé de 20 millions de dollars sur deux ans dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada, afin de permettre à un plus grand nombre d'employeurs du secteur des organismes sans but lucratif d'embaucher



des étudiants pour l'été. Le gouvernement investira aussi 20 millions sur deux ans dans un programme ciblé d'une durée de deux ans afin d'améliorer le programme d'emploi pour les étudiants dans la fonction publique.

De plus, le gouvernement accordera une subvention ponctuelle de 15 millions de dollars aux organismes YMCA et YWCA afin de permettre le placement de jeunes dans des stages au sein d'organismes sans but lucratif et d'organismes communautaires, particulièrement dans le cadre de projets portant sur l'environnement.

Ces mesures aideront grandement les jeunes Canadiens et leur permettront d'acquérir une expérience professionnelle inestimable tout en contribuant à financer leurs études.

Travailleurs âgés

Les travailleurs âgés des collectivités vulnérables sont confrontés à des difficultés qui leur sont propres quand vient le temps de chercher un emploi. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a prévu dans le budget de 2008 un investissement additionnel de 90 millions de dollars sur trois ans afin de prolonger l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés (ICTA) jusqu'en mars 2012. L'ICTA est un programme fédéral-provincial-territorial proposant une gamme d'activités d'emploi aux chômeurs âgés afin de les aider à demeurer sur le marché du travail.

Pour mieux soutenir ces travailleurs et leurs familles, le budget de 2009 prévoit l'affectation de 60 millions de dollars additionnels sur trois ans à l'ICTA, ce qui porte le financement du programme à 50 millions par année. Le gouvernement élargira la portée du programme pour inclure les villes vulnérables de moins de 250 000 habitants, de sorte que l'aide sera disponible à un plus grand nombre de travailleurs âgés dans un plus grand nombre de villes, particulièrement celles qui dépendent fortement d'un secteur particulier ou d'un employeur unique aux prises avec des ajustements.

Ces changements permettront d'accroître le nombre de collectivités admissibles et feront en sorte que des travailleurs âgés de partout au pays pourront profiter de l'aide dont ils ont besoin pour s'adapter à la transformation de l'économie.



Apprentis

Dans certaines parties du Canada, l'évolution du profil démographique de la population fait en sorte que les pénuries actuelles de travailleurs qualifiés devraient se poursuivre ou même s'étendre à d'autres régions, ce qui nuira au maintien de la productivité et à la croissance économique. Le gouvernement a pris d'importantes initiatives afin de relever ce défi. Le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis incite les employeurs à embaucher de nouveaux apprentis, tandis que la subvention incitative aux apprentis encourage les jeunes à faire carrière dans des métiers désignés Sceau rouge.

Prenant appui sur ces mesures visant à remédier aux pénuries de travailleurs qualifiés, le gouvernement prévoit dans le budget de 2009 l'octroi de 40 millions de dollars par année pour créer la subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti. Les personnes qui réussissent leur formation d'apprentissage dans tout métier désigné Sceau rouge auront droit à une subvention imposable de 2 000 \$.

Cette subvention incitera davantage les jeunes Canadiens à terminer leur formation et à entreprendre une carrière stimulante dans un métier spécialisé. On estime qu'elle profitera chaque année à environ 20 000 apprentis.

Reconnaissance des titres de compétences étrangers

En vue de favoriser la compétitivité et la prospérité de l'économie canadienne, le gouvernement a instauré de nombreuses mesures afin de moderniser le système d'immigration et d'attirer au pays les meilleurs éléments du monde entier. Toutefois, beaucoup de nouveaux arrivants éprouvent toujours de la difficulté à trouver un emploi qui corresponde à leur niveau de scolarité et à leurs compétences, en partie parce que leurs titres de compétences ne sont pas reconnus à leur pleine valeur. Si le Canada veut réaliser tout son potentiel économique, les immigrants et les nouveaux arrivants au pays doivent avoir l'occasion d'utiliser pleinement leurs compétences et leurs talents.

Avec le soutien du Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers et du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers, on accomplit des progrès réels en vue de surmonter les obstacles à la reconnaissance des titres de compétences étrangers au Canada. Lors d'une réunion tenue le 16 janvier dernier, les premiers ministres et



les dirigeants des territoires ont convenu de prendre des mesures concertées afin que les procédures d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétences étrangers se déroulent rapidement, et ils ont chargé les ministres responsables du travail d'élaborer d'ici septembre 2009 un cadre d'action pour y parvenir.

Le budget de 2009 prévoit un investissement de 50 millions de dollars sur les deux prochaines années à l'appui de ces actions. Ce financement additionnel soutiendra les efforts déployés par les administrations afin de mettre au point un mécanisme commun d'évaluation des titres de compétences étrangers, et il permettra une meilleure intégration des immigrants à la population active du Canada.

Canadiens autochtones

L'un des éléments fondamentaux des efforts du gouvernement du Canada dans le domaine de la formation s'avère le développement de partenariats avec les groupes autochtones et les secteurs public et privé afin que les Canadiens autochtones puissent acquérir les compétences et suivre la formation dont ils ont besoin pour occuper une plus grande place sur le marché du travail et profiter pleinement des possibilités d'emploi qui se présentent à eux.

Poursuivant le soutien accordé à l'approche axée sur les partenariats, le budget de 2009 prévoit l'investissement de 200 millions de dollars additionnels sur trois ans à l'appui de la formation et de l'acquisition de compétences par les Autochtones. Ces fonds serviront à améliorer le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones et à créer un nouveau fonds.

- Dans le budget de 2009, le gouvernement investit une somme additionnelle de 100 millions de dollars sur trois ans dans le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA). Le PCEA facilite les partenariats avec les provinces et les territoires, les organismes autochtones et le secteur privé pour que les Canadiens autochtones puissent acquérir des compétences et une formation professionnelle de grande valeur. Cet investissement fait suite à la mise en œuvre réussie d'une bonification de 105 millions du PCEA annoncée dans le budget de 2007, suivant laquelle 16 projets ont été approuvés. Le nouvel investissement prévu dans le budget de 2009 soutiendra des projets de partenariat qui devraient aider à créer jusqu'à 6 000 emplois pour les Canadiens autochtones.



- Dans le budget de 2009, le gouvernement investit 75 millions de dollars dans le Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones, un nouveau fonds d'une durée de deux ans. Ce fonds appuiera des initiatives ciblées et à court terme conçues pour aider les Canadiens autochtones à suivre la formation dont ils ont besoin pour profiter de possibilités d'emplois, y compris celles créées par les mesures de stimulation économique du présent budget. Le Fonds constituera un important premier pas en vue de la mise en œuvre d'un programme de partenariat axé sur les résultats qui succédera à la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA). Il appuiera aussi des projets de formation à court terme qui satisfont à des besoins du marché, qui misent sur les partenariats et qui sont axés sur les résultats, afin de permettre aux Canadiens autochtones d'acquérir des compétences. De plus, le budget de 2009 prévoit l'octroi d'une somme additionnelle de 25 millions en 2009–2010 afin de maintenir le financement actuel de la SDRHA jusqu'à ce que la nouvelle stratégie globale soit mise en place, en avril 2010.



Canadiens autochtones

Le gouvernement du Canada consacre plus de 10 milliards de dollars par année à des priorités relatives aux Autochtones.

Le budget de 2009 investit 1,4 milliard de dollars de plus dans ce domaine :

- 200 millions pour la formation et l'acquisition de compétences par les Autochtones, afin que ceux-ci soient en mesure de profiter d'initiatives axées sur les possibilités et qu'ils obtiennent de meilleurs résultats sur le marché du travail;
- 400 millions pour le logement dans les réserves, afin de soutenir des travaux de construction et de rénovation ainsi que des activités complémentaires, par exemple le raccordement aux services publics;
- 515 millions pour des projets d'infrastructure urgents dans les collectivités des Premières nations, visant surtout les écoles, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et le développement et le maintien d'infrastructures essentielles de santé et de services policiers;
- 325 millions, dans le cadre de démarches actuelles axées sur les partenariats avec les organismes autochtones, les provinces et les territoires, pour l'exécution de programmes de santé pour les Premières nations et les Inuits, ainsi que les services destinés aux enfants et aux familles.

En outre, le budget de 2009 prévoit l'investissement de 250 millions de dollars à l'intention de tous les Canadiens qui habitent le Nord incluant les Canadiens autochtones :

- 200 millions de financement ciblé sur deux ans pour les territoires à l'appui de la rénovation et de la construction de logements;
- 50 millions sur deux ans pour favoriser le développement économique du Nord, mettre sur pied une agence régionale de développement économique et renouveler l'initiative Investissements stratégiques pour le développement économique du Nord.

Ces investissements porteront à près de 6,3 milliards de dollars le montant des nouveaux fonds à l'intention des Canadiens autochtones qui ont été annoncés par le gouvernement depuis 2006.



Geler les taux de cotisation d'assurance-emploi

Au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Canada est l'un des pays où les taux de charges sociales sont les moins élevés; cela confère un avantage concurrentiel aux employés et aux employeurs canadiens. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement s'est montré déterminé à réduire davantage les charges sociales, en ramenant les taux de cotisation d'assurance-emploi à 1,73 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable, leur plus bas niveau depuis 1982.

Afin de conserver cet avantage concurrentiel et d'aider les employeurs ainsi que les employés, le gouvernement bloque les taux de cotisation d'assurance-emploi de 2010 au niveau de 2009, soit 1,73 \$. Cette mesure aura un coût budgétaire de 2,4 milliards de dollars mais devrait stimuler l'économie à hauteur de 4,5 milliards, par rapport à ce qui aurait été le cas si les taux de cotisation avaient été augmentés jusqu'au taux d'équilibre pour ces deux années.

L'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC) – dont la création a été annoncée dans le budget de 2008 – fixera les taux de cotisation pour 2011 et les années suivantes en fonction du taux d'équilibre. De sorte que les taux de cotisation augmentent graduellement, à un rythme favorisant une reprise vigoureuse de l'économie, l'Office recevra instruction de ne pas combler les déficits qui pourraient découler des dépenses additionnelles de 2,9 milliards de dollars qui sont prévues sur deux ans dans le budget de 2009 pour bonifier les prestations et les programmes de formation dans le cadre de l'assurance-emploi. De plus, afin de doter l'OFAEC d'un mécanisme d'établissement des taux nouveau et transparent dès sa mise sur pied, le gouvernement donnera suite à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire CSN-Arvida.

Poursuivre le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée

La capacité du Canada de prospérer dans une économie actuelle mondialisée et axée sur l'innovation repose en bout de ligne sur les compétences, les connaissances et la créativité des Canadiens. Il est prioritaire de développer davantage notre main-d'œuvre hautement qualifiée et de veiller à ce que ce talent soit bien exploité.



Dans le budget de 2009, le gouvernement ajoute aux investissements annoncés dans les deux budgets précédents en affectant une somme additionnelle de 87,5 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2009-2010, aux conseils subventionnaires fédéraux. Ces fonds serviront à élargir temporairement le programme des Bourses d'études supérieures du Canada, qui vient en aide aux meilleurs étudiants canadiens des cycles supérieurs. Ce montant se répartit comme suit : 35 millions par année aux Instituts de recherche en santé du Canada, le même montant au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et 17,5 millions par année au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Ces fonds permettront d'offrir 500 bourses de doctorat additionnelles pendant trois ans à compter de 2009-2010, et 1 000 bourses de maîtrise de plus en 2009-2010 et en 2010-2011. La valeur de chacune de ces bourses est évaluée à 35 000 \$ par année au niveau du doctorat et à 17 500 \$ au niveau de la maîtrise. Les bourses d'études accordées par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada cibleront les diplômés liés aux affaires.

Le budget de 2009 prévoit aussi l'octroi d'une somme additionnelle de 3,5 millions de dollars sur deux ans afin d'offrir 600 stages d'études supérieures additionnels dans les domaines des sciences et des affaires, dans le cadre du Programme de stages en recherche-développement industrielle instauré dans le cadre du budget de 2007.

Renforcer les partenariats avec les Canadiens autochtones

Une intervention efficace du Canada face aux défis mondiaux doit nécessairement s'attaquer aux difficultés à court terme et à long terme auxquelles les Autochtones sont confrontés. Le gouvernement est déterminé à cibler les priorités, pour que les Canadiens autochtones puissent jouer un plus grand rôle dans l'économie canadienne. Il a adopté dans ce domaine une démarche axée sur la collaboration avec les administrations et les organisations autochtones, les provinces, les territoires et le secteur privé, afin de traiter ces priorités d'une manière précise et ciblée. Cette façon de procéder donne de bons résultats.

Le budget de 2009 prévoit d'importants nouveaux investissements à l'intention des Canadiens autochtones.



Soutenir les programmes de santé des Premières nations et des Inuits

L'amélioration des résultats en matière de santé chez les Premières nations et les Inuits du Canada fait partie des objectifs de base du gouvernement pour que les Autochtones puissent accroître leur participation au Canada de l'avenir. Le budget de 2008 prévoyait 147 millions de dollars sur deux ans pour jeter les bases d'une stratégie fondée sur une plus grande intégration des programmes de santé des Premières nations et des systèmes de santé des provinces et des territoires.

Depuis, des progrès ont été réalisés afin d'améliorer la prestation des services de santé au moyen d'une meilleure intégration des systèmes de santé des provinces et des territoires intéressés et de ceux des groupes des Premières nations. On a aussi progressé en vue de régler certaines questions systémiques, notamment pour que les enfants lourdement handicapés puissent recevoir les services de santé nécessaires.

Dans le budget de 2009, le gouvernement engage 305 millions de dollars sur les deux prochaines années pour que d'autres mesures soient prises en vue de réaliser les objectifs suivants : renforcer les programmes actuels (services de santé non assurés et services de soins primaires), améliorer les résultats en matière de santé des membres des Premières nations et des Inuits, et poursuivre l'intégration avec les réseaux de santé provinciaux et territoriaux. Ce financement sera soutenu par un investissement de 135 millions dans la construction et la rénovation d'ouvrages d'infrastructure de santé dont profiteront les Premières nations, y compris des cliniques médicales et des résidences d'infirmières. Plus de 40 nouveaux projets et environ 230 projets de remise en état seront achevés dans les deux prochaines années.

Ce nouveau financement substantiel sera d'une importance déterminante pour soutenir la démarche gouvernementale axée sur les partenariats en vue d'améliorer les soins de santé pour les Canadiens autochtones.



Services destinés aux enfants et aux familles des Premières nations

Le gouvernement continue de faire des progrès dans la mise en œuvre de changements concrets dans les services offerts aux enfants et aux familles dans les réserves, de concert avec les provinces intéressées et les partenaires des Premières nations. Sa démarche est axée sur le modèle d'intervention de l'Alberta, qui aide à faire en sorte que les familles bénéficient en temps utile des services appropriés destinés aux enfants et aux familles, et qui a fait la preuve que l'intervention rapide, la prévention et le placement permanent en foyer d'accueil donnent des résultats tangibles. Un accord tripartite a été conclu en Alberta en avril 2007, et en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse dans la dernière année, afin de fournir aux organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières nations de nouvelles ressources pour qu'ils adoptent une démarche semblable, axée sur la prévention.

Le budget de 2009 prévoit l'octroi de 20 millions de dollars sur les deux prochaines années pour la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie au moyen d'accords conclus avec d'autres provinces, ce qui permettra en outre d'accroître l'efficacité de la collecte de renseignements et d'améliorer la reddition de comptes et la présentation de rapports.

Allégements fiscaux pour les Canadiens

En période de difficultés économiques, les allégements fiscaux sont un élément essentiel des efforts du gouvernement afin de stimuler l'économie. Des réductions d'impôt permanentes contribuent également à jeter des bases solides pour la croissance économique future, la création d'emplois et l'augmentation du niveau de vie des Canadiens.

Les mesures proposées dans le budget de 2009 se traduiront par des allégements de l'impôt sur le revenu des particuliers totalisant 20 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants. Elles porteront à 160 milliards le total des allégements fiscaux dont bénéficieront les particuliers pendant cette période grâce aux mesures adoptées depuis 2006.

L'annexe 2 donne un aperçu de tous les allégements fiscaux accordés aux particuliers et aux entreprises depuis 2006. À ces montants vient s'ajouter une aide additionnelle de 1,5 milliard de dollars versée aux familles canadiennes à revenu faible et moyen en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants, sous forme de bonifications de la prestation de base au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du supplément de la Prestation nationale pour enfants.



Les mesures proposées dans le budget de 2009 ajouteront au bilan éloquent du gouvernement en matière d'allègements fiscaux. Une proportion importante des allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers qui sont prévus dans le budget de 2009 – 75 % cette année – est accordée aux Canadiens dont le revenu se situe dans les deux fourchettes d'imposition les plus basses.

Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pour tous les contribuables

Le budget de 2009 propose une nouvelle réduction de l'impôt sur le revenu dont profiteront immédiatement les contribuables, en particulier les Canadiens à revenu faible et moyen. Plus précisément, le budget hausse de 7,5 %, par rapport à leur niveau de 2008, le montant personnel de base et les limites supérieures des deux fourchettes d'imposition les plus basses, à compter du 1^{er} janvier 2009.

- Le montant personnel de base sera porté de 9 600 \$ en 2008 à 10 320 \$ en 2009, ce qui permettra aux particuliers de gagner un revenu plus élevé sans payer d'impôt fédéral.
- La limite supérieure de la première fourchette d'imposition du revenu des particuliers passera de 37 885 \$ en 2008 à 40 726 \$ en 2009, de sorte qu'un montant de revenu plus élevé sera imposé au taux de 15 % plutôt qu'au taux de 22 %.
- La limite supérieure de la deuxième fourchette d'imposition du revenu des particuliers passera de 75 769 \$ en 2008 à 81 452 \$ en 2009, de sorte qu'un montant de revenu plus élevé sera imposé au taux de 22 % plutôt qu'au taux de 26 %.

Le nouveau montant personnel de base et les limites supérieures des fourchettes d'imposition seront indexés chaque année dans l'avenir.

Les contribuables commenceront à bénéficier des réductions proposées de l'impôt sur le revenu des particuliers dès que l'Agence du revenu du Canada aura révisé ses tables de retenues d'impôt, au printemps de 2009.

On estime le coût de ces mesures à 470 millions de dollars en 2008-2009, 1 885 millions en 2009-2010 et 1 950 millions en 2010-2011.



Hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants

Le budget de 2009 propose d'appliquer la nouvelle limite supérieure relative à la fourchette d'imposition de 15 % aux fins du calcul du revenu pour le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) et la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). Par conséquent, les familles à faible revenu pourront gagner 1 894 \$ de plus tout en demeurant admissibles au montant maximum. Les familles pourront également gagner 1 894 \$ de plus avant que le montant de leur supplément de la PNE ne tombe à zéro ou que leur prestation de base de la PFCE ne commence à diminuer.

Pour les familles dont le revenu se situe à un niveau où son augmentation entraîne une diminution des prestations, la modification proposée se traduira par des prestations supplémentaires pouvant atteindre 436 \$ pour une famille à faible revenu ayant deux enfants, et 76 \$ pour une famille à revenu moyen ayant deux enfants. Le tableau 3.4 indique le montant additionnel de prestations qui serait versé aux familles monoparentales à revenu faible ou moyen.

Tableau 3.4

Soutien additionnel pour les familles à revenu faible et moyen avec enfants

Famille monoparentale avec deux enfants – Juillet 2009 à juin 2010 – Exemple

Revenu familial	Prestations existantes		Prestations supplémentaires		Nouveau total
	Supplément de la PNE	PFCE	Supplément de la PNE	PFCE	
20 000 \$	3 913 \$	2 680 \$	0 \$	0 \$	6 593 \$
25 000 \$	3 181 \$	2 680 \$	436 \$	0 \$	6 296 \$
30 000 \$	2 031 \$	2 680 \$	436 \$	0 \$	5 146 \$
35 000 \$	881 \$	2 680 \$	436 \$	0 \$	3 996 \$
40 000 \$	0 \$	2 633 \$	166 \$	47 \$	2 846 \$
45 000 \$	0 \$	2 433 \$	0 \$	76 \$	2 509 \$
50 000 \$	0 \$	2 233 \$	0 \$	76 \$	2 309 \$

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Il est proposé que l'augmentation des paiements au titre du supplément de la PNE et que la prestation de base au titre de la PFCE entre en vigueur à compter de l'année de prestations 2009-2010, qui débute en juillet 2009.

On estime que le coût de cette mesure s'établira à 230 millions de dollars en 2009-2010 et à 310 millions en 2010-2011.

Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers – Exemples

Les contribuables profiteront d'importantes mesures d'allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que d'une majoration des prestations pour enfants en 2009.

- Nathalie, une mère célibataire ayant deux enfants, gagne 35 000 \$. Sans les mesures prises par le gouvernement, son impôt fédéral sur le revenu des particuliers se chiffrait à 1 629 \$ en 2009.
 - Les allègements fiscaux accordés avant le budget de 2009 font diminuer cet impôt de 1 150 \$.
 - Les mesures proposées dans le budget de 2009 réduisent encore cet impôt de 66 \$, tandis que le supplément de la Prestation nationale pour enfants auquel elle a droit augmente de 436 \$, ce qui représente un avantage total de 502 \$.
 - Au total, son impôt fédéral sur le revenu des particuliers est réduit de 75 %, ou 1 216 \$, en 2009.
- Claude et Louise ont deux enfants. Claude gagne 45 000 \$ et Louise, 85 000 \$. Sans les mesures prises par le gouvernement, leur impôt fédéral sur le revenu des particuliers s'établirait à 20 097 \$ en 2009.
 - Les allègements fiscaux accordés avant le budget de 2009 font diminuer cet impôt de 1 455 \$.
 - Les mesures proposées dans le budget de 2009 réduisent encore cet impôt d'environ 483 \$.
 - En tout, leur impôt fédéral sur le revenu des particuliers est réduit de 10 %, ou 1 938 \$, en 2009.



Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers – Exemples (suite)

- Jean-François et Caroline, un couple à revenu unique, ont deux enfants. Le revenu de Jean-François s'élève à 90 000 \$. Sans les mesures prises par le gouvernement, cette famille paierait 14 516 \$ en impôt fédéral sur le revenu des particuliers en 2009.
 - Les allègements fiscaux accordés avant le budget de 2009 font diminuer cet impôt de 1 182 \$.
 - Les mesures proposées dans le budget de 2009 réduisent encore cet impôt de 350 \$, tandis que leurs prestations pour enfants augmentent de 76 \$, ce qui représente un avantage total de 426 \$.
 - Au total, leur impôt fédéral sur le revenu des particuliers est réduit de 11 %, ou 1 532 \$, en 2009.

Les particuliers qui achètent une première habitation ou qui procèdent à des rénovations domiciliaires en 2009 profiteront d'allègements fiscaux additionnels. Un crédit de 750 \$ sera accordé au titre des coûts associés à l'achat d'une première habitation. Le nouveau crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire est un crédit d'impôt non remboursable correspondant à 15 % (montant maximal de 1 350 \$) des dépenses de rénovation admissibles (voir prochaine section).

Bonification de la Prestation fiscale pour le revenu de travail

Beaucoup de Canadiens à faible revenu, en particulier ceux qui bénéficient de l'aide sociale, peuvent être confrontés à des obstacles financiers de taille qui les découragent de trouver ou de conserver un emploi. Par exemple, une mère de famille monoparentale touchant des prestations d'aide sociale peut être portée à ne pas vouloir un emploi parce qu'elle pourrait alors avoir à payer des impôts plus élevés et à renoncer à une partie de son soutien du revenu, une situation couramment appelée le « piège de l'aide sociale ».

Dans le cadre du budget de 2007, le gouvernement a mis en place la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), un supplément de revenu sous forme de crédit d'impôt remboursable destiné aux travailleurs à faible revenu, qui aide à faire en sorte que ces personnes gagnent financièrement à obtenir un emploi. La PFRT constitue également un important soutien du revenu pour les Canadiens à faible revenu qui travaillent. En 2007, près de 1 million de Canadiens ont reçu la PFRT.



Suivant cet important premier pas, le budget de 2009 propose de bonifier l'allègement fiscal que procure la PFRT à hauteur de 580 millions de dollars pour les années d'imposition 2009 et suivantes, ce qui devrait en fait doubler l'allègement fiscal total que génère la PFRT.

Compte tenu du rôle clé que jouent les provinces et les territoires pour assurer un soutien du revenu de base, le gouvernement du Canada collabore avec eux pour harmoniser les prestations dans la mesure du possible et accroître l'incitation à travailler pour les Canadiens à faible revenu, notamment en apportant des modifications aux modalités de la PFRT propres à une province ou à un territoire selon les principes énoncés dans le budget de 2007. Le Québec, la Colombie-Britannique et le Nunavut ont déjà bénéficié de cette souplesse. Le gouvernement consultera les provinces et les territoires avant de mettre en place les modalités finales de la PFRT bonifiée pour l'année d'imposition 2009.

Exemple d'une PFRT bonifiée (année d'imposition 2009)

Les exemples qui suivent serviront de point de départ pour les discussions avec les provinces et les territoires.

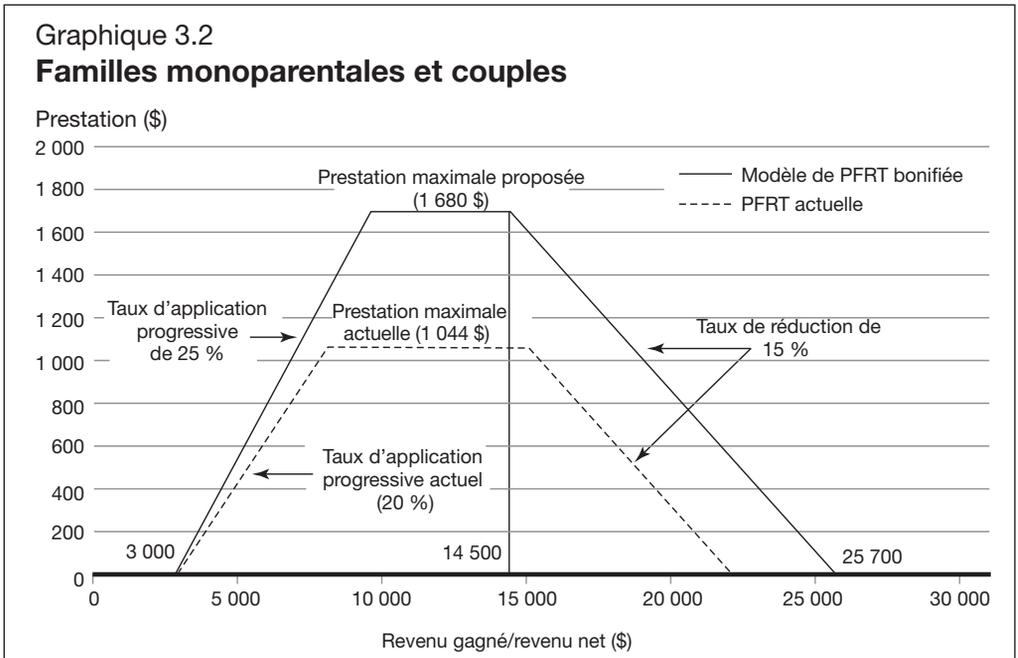
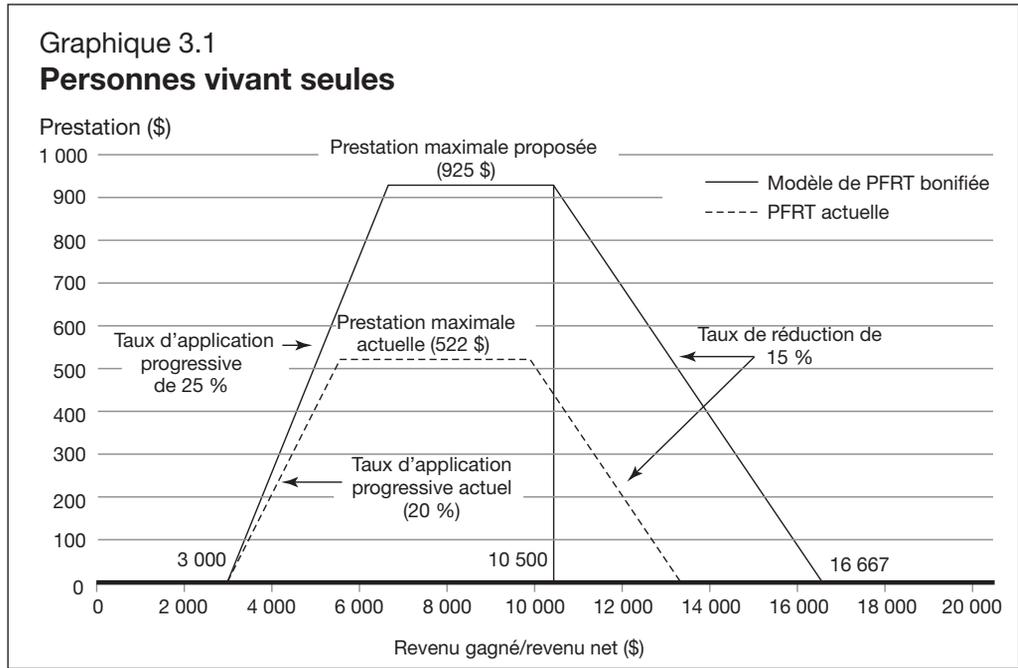
Le graphique 3.1 illustre la situation d'une personne vivant seule qui bénéficierait d'une bonification de la PFRT. Elle recevrait un crédit d'impôt remboursable de 25 % sur le revenu gagné au-delà de 3 000 \$, à concurrence d'une prestation maximale de 925 \$ lorsque le revenu gagné totalise 6 700 \$. Lorsque le revenu dépasse 10 500 \$, le montant de la PFRT diminuerait au rythme de 15 % du revenu supplémentaire jusqu'à ce que le montant de la prestation tombe à zéro, lorsque le revenu atteint 16 667 \$.

Le graphique 3.2 illustre l'impact d'une bonification de la PFRT pour les familles monoparentales et les couples. Cette mesure se traduirait par un crédit d'impôt remboursable de 25 % sur le revenu gagné au-delà de 3 000 \$, à concurrence d'une prestation maximale de 1 680 \$ lorsque le revenu gagné totalise 9 720 \$. Lorsque le revenu dépasse 14 500 \$, le montant de la PFRT diminuerait au rythme de 15 % du revenu supplémentaire jusqu'à ce que le montant de la prestation tombe à zéro, lorsque le revenu atteint 25 700 \$.

Le montant maximum du supplément de la PFRT pour les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées augmenterait dans la même proportion que le maximum des droits à PFRT pour les personnes vivant seules.



Exemple d'une prestation fiscale pour le revenu de travail bonifiée – 2009





Accroître l'incitation à travailler – Exemple

Martin, père célibataire d'une fille de cinq ans, vit en Nouvelle-Écosse et reçoit 15 020 \$ en prestations fédérales et provinciales.

- Si Martin devait accepter un emploi à temps plein payant 8,50 \$ l'heure, son salaire serait d'environ 15 000 \$.
- En tenant compte des charges sociales et de la perte des prestations provinciales d'aide sociale, Martin aurait droit à des prestations fédérales et provinciales nettes d'environ 4 810 \$, et son revenu serait alors d'environ 19 810 \$ (15 000 \$ + 4 810 \$). Autrement dit, Martin gagnerait 4 790 \$ en allant travailler.
- La Prestation fiscale pour revenu de travail fournirait à Martin 1 605 \$ de plus, d'après l'exemple donné dans le budget, et ainsi, son travail lui procurerait un rendement net de 6 395 \$, soit une augmentation de 34 %, par rapport à ce qu'il touchait auparavant.

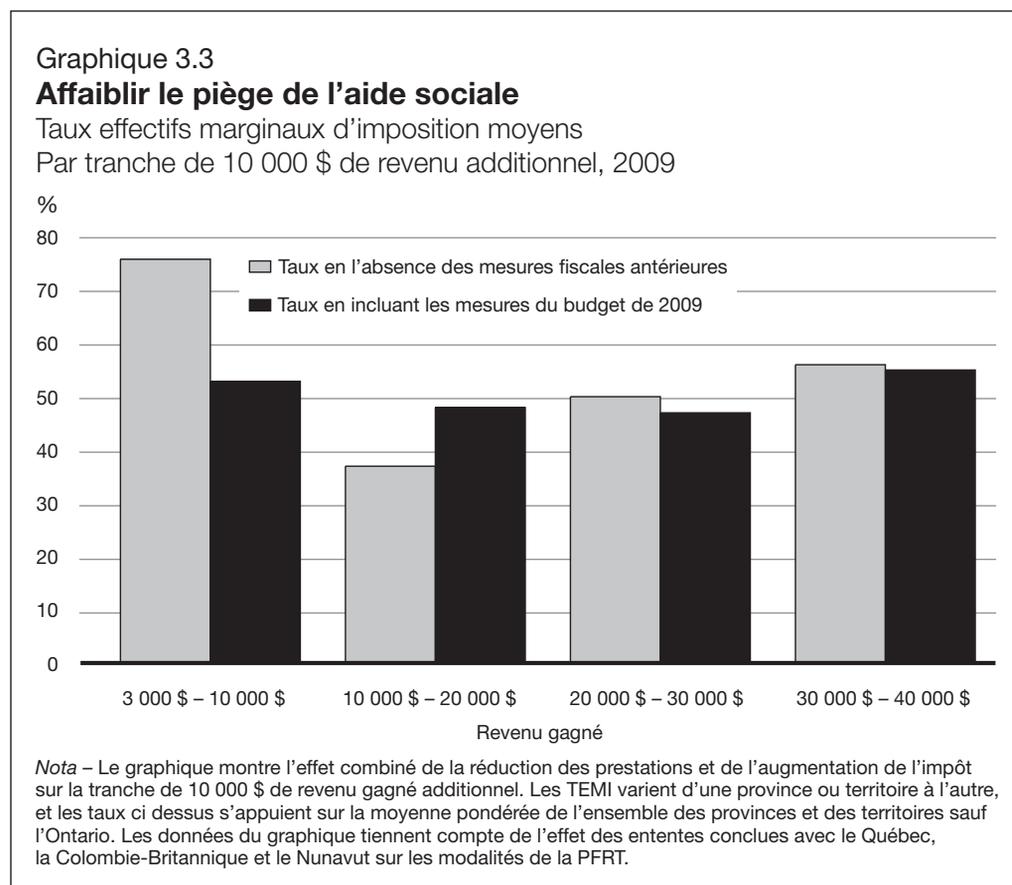
La bonification de la PFRT représente un suivi des mesures antérieures visant à affaiblir le piège de l'aide sociale de manière que les particuliers à faible revenu puissent conserver une plus grande part de leurs revenus, comme l'indique le graphique 3.3. En 2009, en l'absence de la PFRT, un chef de famille monoparentale à faible revenu type n'aurait conservé que 25 cents sur chaque dollar gagné dans la tranche de 3 000 \$ à 10 000 \$ par année, en raison de l'impôt et de la réduction des prestations au titre des programmes fédéraux et provinciaux fondés sur le revenu. À la suite de l'établissement de la PFRT dans le cadre du budget de 2007, cette même famille peut maintenant conserver plus de 35 cents sur chaque dollar qu'elle gagne. Grâce à la bonification de la PFRT, cette famille pourra conserver environ 45 cents sur chaque dollar de revenu.

La PFRT abaisse sensiblement les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) moyens sur la tranche de revenu de 3 000 \$ à 10 000 \$. En revanche, la diminution progressive de la PFRT fait augmenter les TEMI sur la tranche de revenu de 10 000 \$ à 20 000 \$, où ils sont actuellement relativement bas. Toutefois, malgré cette augmentation, la PFRT renforce l'incitation à la recherche et au maintien d'un emploi en haussant le rendement net tiré du travail.



Il ne s'agit pas du seul allègement d'impôt accordé par le gouvernement qui ait accru l'incitation à travailler pour les Canadiens à faible revenu. Par exemple, le montant qu'un chef de famille monoparentale ayant un enfant peut gagner en 2009 avant d'avoir à payer de l'impôt a augmenté de 5 080 \$ par suite de l'instauration du crédit canadien pour emploi, du crédit d'impôt pour enfants et des hausses prévues par la loi du montant personnel de base et du crédit pour une personne à charge admissible.

Incidence de la PFRT et d'autres allègements fiscaux sur les taux effectifs marginaux d'imposition moyens (chef de famille monoparentale avec un enfant)



On s'attend à ce que plus de 1,5 million de particuliers et de familles profitent de la PFRT bonifiée pour l'année d'imposition 2009.

La bonification de la PFRT complétera les autres mesures instaurées dans le budget de 2009 pour venir en aide aux chômeurs en transition vers le marché du travail.



Allègements fiscaux ciblés pour les aînés

Afin d'alléger davantage le fardeau fiscal des aînés, le gouvernement propose de hausser de 1 000 \$ le montant du crédit en raison de l'âge à compter de l'année d'imposition 2009. Cette mesure se traduira par des économies d'impôt pour environ 2,2 millions d'aînés en 2009. Grâce à cette hausse de 1 000 \$, le montant du crédit en raison de l'âge pour 2009 atteindra 6 408 \$, ce qui se traduira par un allègement fiscal pouvant atteindre 961 \$ pour les aînés admissibles.

On estime que le coût de cette mesure s'établira à 80 millions de dollars en 2008-2009, à 325 millions en 2009-2010 et à 340 millions en 2010-2011.

La majoration du montant du crédit en raison de l'âge s'ajoute à d'importants allègements du fardeau fiscal des aînés et des pensionnés accordés depuis 2006, notamment le doublement du montant du crédit pour revenu de pension (qui est passé de 1 000 \$ à 2 000 \$), la hausse de 1 000 \$ du montant du crédit en raison de l'âge en 2006, l'instauration du fractionnement du revenu de pension en 2006, et le relèvement, de 69 à 71 ans, de l'âge auquel les régimes de pension et les régimes enregistrés d'épargne-retraite doivent être liquidés ou convertis, en 2007.

Les mesures instaurées par le gouvernement se traduisent par des allègements fiscaux de quelque 1,9 milliard de dollars par année pour les aînés et les pensionnés.

Le gouvernement ira également de l'avant avec la proposition annoncée dans l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008 qui vise à réduire de 25 % le montant minimum qui doit être retiré d'un fonds enregistré de revenu de retraite pour 2008. Cette mesure fournira un nouvel allègement fiscal ponctuel de 200 millions de dollars pour les aînés afin de tenir compte de l'impact de la détérioration des conditions du marché sur l'épargne-retraite.



Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les aînés – Exemple

Charles et Olivia, un couple d'aînés, touchent respectivement 65 000 \$ et 20 000 \$ par année en revenu de pension et autres revenus. En l'absence des mesures prises par le gouvernement, ils auraient payé 13 636 \$ d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers en 2009.

- Les allègements fiscaux déjà accordés spécifiquement aux aînés et aux pensionnés – par exemple la hausse du montant du crédit en raison de l'âge en 2006, le doublement du montant du crédit pour revenu de pension et le fractionnement du revenu de pension – ont réduit de 1 769 \$ le montant de leur impôt sur le revenu des particuliers.
- Charles et Olivia bénéficient également à hauteur de 393 \$ d'autres allègements fiscaux accordés depuis 2006, par exemple la réduction du taux d'imposition sur le revenu des particuliers le plus bas.
- Par suite de ces mesures, leur impôt fédéral sur le revenu des particuliers est réduit de 2 162 \$, ou 16 %, en 2009.
- De plus, la hausse du montant du crédit en raison de l'âge prévue dans le budget de 2009 diminuera leurs impôts de 300 \$, et les autres mesures de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers prévues dans le présent budget se traduiront par un allègement fiscal supplémentaire de 331 \$.
- Au total, leur impôt fédéral sur le revenu des particuliers sera réduit de 2 793 \$ ou 20 %, en 2009.

Un bilan équilibré de réductions d'impôt

Les allègements fiscaux instaurés depuis 2006, y compris les mesures proposées dans le budget de 2009, procurent des économies d'impôt substantielles aux particuliers et aux familles. Depuis 2006, le gouvernement a réduit toutes les taxes et tous les impôts qu'il perçoit. Tous les Canadiens – même ceux dont le revenu est trop faible pour qu'ils paient l'impôt sur le revenu – profitent du fait que le taux de la taxe sur les produits et services (TPS) a été ramené de 7 % à 5 % alors que le niveau du crédit pour la TPS est demeuré inchangé. Diverses autres mesures d'allègement des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés permettent aux familles, aux étudiants, aux travailleurs et aux aînés du Canada de conserver une plus grande part de l'argent qu'ils ont si durement gagné, et aident les entreprises de toute taille à effectuer de nouveaux investissements et à créer des emplois. On trouvera à l'annexe 2 un aperçu de tous les allègements d'impôt instaurés depuis 2006.



Allégements d'impôt pour les Canadiens à revenu faible ou moyen

Bon nombre des mesures prises par le gouvernement depuis 2006 contribuent à ce que les Canadiens à revenu faible et moyen soient les principaux bénéficiaires des allégements d'impôt :

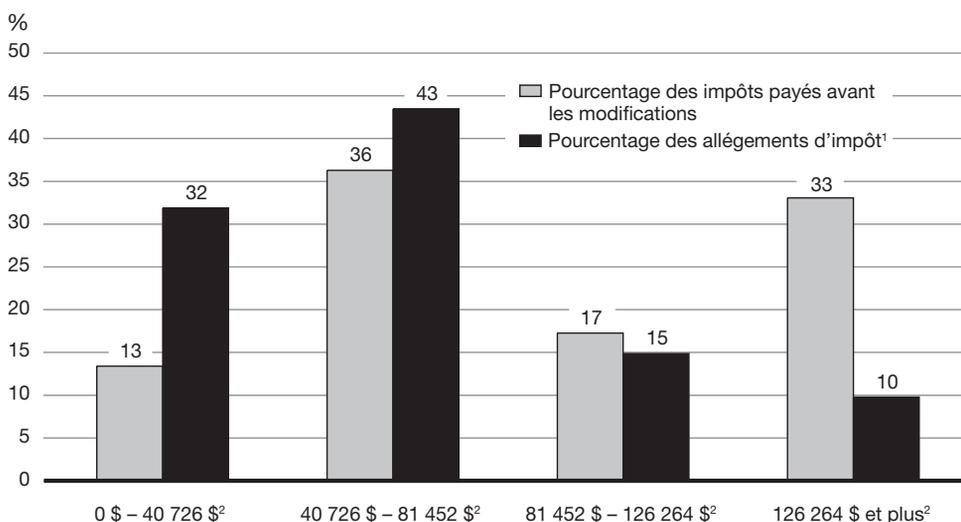
- la réduction du taux de la TPS pour le faire passer de 7 % à 5 % se traduit par un allégement fiscal pour tous les Canadiens, même ceux qui ne gagnent pas suffisamment pour payer l'impôt sur le revenu des particuliers;
- le maintien du niveau du crédit pour la TPS, alors que le taux de la TPS a été réduit de 2 points de pourcentage, se traduit par des retombées supérieures à 1,1 milliard de dollars par année pour les Canadiens à revenu faible ou modeste;
- l'instauration de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) rend le travail plus avantageux pour les Canadiens à faible revenu et assure un important soutien du revenu;
- la hausse du montant personnel de base et des montants au titre d'un conjoint ou d'une personne à charge à faible revenu;
- la réduction du taux d'imposition s'appliquant à la première fourchette d'imposition des particuliers, qui est passé de 16 % à 15 %;
- la majoration des montants du crédit d'impôt en raison de l'âge et du crédit pour revenu de pension.



Comme l'illustre le graphique 3.4, plus de 30 % des allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers instaurés par le gouvernement en 2009 profiteront aux Canadiens qui gagnent moins de 40 726 \$, et près de 45 % sont destinés à ceux dont le revenu imposable est compris entre 40 726 \$ et 81 452 \$. En tout, près des trois quarts de ces allègements profiteront aux Canadiens dont le revenu est inférieur à 81 452 \$.

Graphique 3.4

Pourcentage des allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des impôts payés par fourchette d'imposition, en 2009



Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas être égale à 100 %.

¹ Dans les budgets de 2006, 2007, 2008 et 2009, le Plan d'équité fiscale de 2006, l'Énoncé économique de 2007 et l'Énoncé économique et financier de 2008 (sans compter la réduction de la TPS).

² Revenu imposable des particuliers.

Tableau 3.5

Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	Total
	(M\$)			
Stratégie canadienne de transition et d'acquisition de compétences				
<i>Améliorer les prestations pour les travailleurs canadiens</i>				
Cinq semaines additionnelles de prestations d'assurance-emploi		575	575	1 150
Assurance-emploi – Travailleurs de longue date		250	250	500
Assurance-emploi – Travail partagé		100	100	200
Programme de protection des salariés		25	25	50
		950	950	1 900
<i>Élargir l'accès à la formation</i>				
Programmes de formation de l'assurance-emploi		500	500	1 000
Fonds de transition et de formation stratégique		250	250	500
Emplois d'été Canada		10	10	20
Programme d'emploi pour les étudiants dans la fonction publique		10	10	20
YMCA/YWCA		15		15
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés		20	20	40
Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti		40	40	80
Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers		25	25	50
Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones		20	60	80
Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones		25	50	75
Stratégie de développement des ressources humaines autochtones		25		25
		940	965	1 905
<i>Geler les taux de cotisation d'assurance-emploi</i>				
Mesures totales concernant le taux d'assurance-emploi à ce jour	693	2 199	1 631	4 523
Moins mesure concernant le taux d'assurance-emploi en 2009	693	1 381		2 074
		818	1 631	2 449
Total partiel : Stratégie canadienne de transition et d'acquisition des compétences		2 708	3 546	6 254
Nota : Valeur totale de la Stratégie, y compris le gel du taux de 2009	693	4 089	3 546	8 328



Tableau 3.5 (suite)

Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	Total
	(M\$)			
Poursuivre le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée				
Programme des Bourses d'études supérieures du Canada		35	35	70
Programme de stages en recherche-développement industrielle		3	1	4
		38	36	74
Renforcer les partenariats avec les Canadiens autochtones				
Programmes de santé des Premières nations et des Inuits		135	170	305
Moins : source de fonds existante		-27		-27
Services à l'enfance et à la famille des Premières nations		7	13	20
		115	183	297
Allègements fiscaux pour les Canadiens				
Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pour tous les contribuables	470	1 885	1 950	4 305
Hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants		230	310	540
Bonification de la Prestation fiscale pour le revenu de travail	145	580	580	1 305
Allègements fiscaux ciblés pour les aînés	80	325	340	745
Total partiel : Allègements fiscaux pour les Canadiens	695	3 020	3 180	6 895
Total : Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses	695	5 880	6 945	13 520
Valeur totale des mesures de stimulation		5 880	6 945	13 520

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

MESURES
POUR STIMULER
LA CONSTRUCTION
DOMICILIAIRE





Faits saillants

Le gouvernement propose de consacrer jusqu'à 7,8 milliards de dollars en allègements fiscaux et en financement, afin de stimuler le secteur du logement et d'améliorer la situation du logement partout au Canada.

Aide à l'accès à la propriété et au secteur du logement

Le budget de 2009 :

- ✓ met en œuvre un crédit d'impôt temporaire pour la rénovation domiciliaire, qui accordera jusqu'à 1 350 \$ d'allègement fiscal, réduira le coût des rénovations domiciliaires pour quelque 4,6 millions de ménages canadiens et stimulera l'activité économique;
- ✓ consacre 300 millions de dollars de plus sur deux ans au programme écoÉNERGIE Rénovation afin d'appuyer la rénovation de quelque 200 000 maisons de plus;
- ✓ permet aux acheteurs d'une première habitation de puiser davantage dans leurs régime enregistré d'épargne-retraite aux fins de l'achat ou de la construction d'une habitation, en faisant passer de 20 000 \$ à 25 000 \$ la limite maximale de retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété;
- ✓ vient en aide aux acheteurs d'une première habitation en leur accordant jusqu'à 750 \$ d'allègement fiscal lors de leur achat.

Investissement dans le logement pour les Canadiens

Le logement social procure à de nombreux Canadiens un logement de qualité à un prix abordable. Le budget de 2009 :

- ✓ prévoit un investissement fédéral ponctuel de 1 milliard de dollars sur deux ans afin de rénover jusqu'à 200 000 logements sociaux et d'en accroître l'efficacité énergétique, sur la base du partage égal des coûts avec les provinces;



- ✓ consacre 400 millions de dollars sur deux ans à la construction de logements sociaux pour les aînés à faible revenu;
- ✓ investit 75 millions de dollars sur deux ans pour la construction de logements sociaux destinés aux personnes handicapées;
- ✓ accorde 400 millions de dollars sur deux ans pour de nouveaux projets de logements sociaux et la remise en état des logements sociaux existants sur les réserves des Premières nations;
- ✓ consacre 200 millions de dollars de plus sur deux ans au logement social dans le Nord.

Aider les municipalités à renforcer leurs collectivités

Afin d'aider les administrations locales à combler leurs besoins, le budget de 2009 :

- ✓ offre aux municipalités jusqu'à 2 milliards de dollars sur deux ans en prêts directs à faible coût pour financer des améliorations de l'infrastructure liée au logement comme les égouts, les systèmes d'aqueduc et les projets de revitalisation des quartiers. De plus, les municipalités auront accès à une quantité substantielle de nouveaux fonds dans le cadre de projets d'infrastructure provinciaux territoriaux et municipaux.



Introduction

Parmi les pays industrialisés, le Canada jouit d'un haut taux d'accession à la propriété. Le pays affiche un marché locatif dynamique et dispose d'un vaste réseau de logements sociaux destinés aux Canadiens qui ont besoin d'aide.

Au cours des dernières années, le secteur canadien du logement est devenu un facteur important de la croissance économique, alimentant la demande d'emplois dans les métiers de la construction et d'autres corps de métiers, ainsi que dans le secteur des matériaux de construction et d'autres biens et services.

Dans le but de relier les désirs des Canadiens de disposer d'un logement de qualité, de stimuler l'activité du secteur de la construction et d'accroître l'efficacité énergétique, le budget de 2009 prévoit un soutien financier pouvant atteindre 7,8 milliards de dollars au moyen de crédits d'impôt, de subventions et de prêts, et le versement de fonds aux provinces et aux territoires afin de stimuler le secteur du logement et d'améliorer la situation du logement partout au pays.

Aide à l'accès à la propriété et au secteur du logement

L'accession à la propriété est, pour un bon nombre de Canadiens, la réalisation d'un important objectif personnel et le plus gros investissement qu'ils feront dans leur vie. Par ailleurs, un secteur du logement dynamique contribue à l'activité économique au Canada, puisqu'il favorise la demande de main-d'œuvre, de matériaux de construction et d'autres biens. Afin d'apporter à l'économie une stimulation nécessaire en cette période difficile, le budget de 2009 propose quatre mesures pour aider les Canadiens à acheter un logement ou à améliorer celui-ci.



Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

La rénovation domiciliaire peut s'avérer un bon investissement dans la valeur à long terme d'un logement tout en favorisant l'activité économique généralisée. Elle peut aussi réduire la consommation d'énergie et le coût à long terme associé au fait d'être propriétaire d'un logement. Le budget de 2009 propose une mesure temporaire, le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD), dans le but de favoriser la croissance économique en cette période difficile.

Le CIRD est une mesure temporaire qui incitera les Canadiens à entreprendre des projets de rénovation ou à accélérer la réalisation de projets prévus. Cette mesure aura pour effet de dynamiser rapidement l'économie canadienne, tout en améliorant l'efficacité énergétique et en bonifiant la valeur du stock de logements au Canada.

Aperçu du CIRD

En vertu du CIRD proposé, un crédit d'impôt temporaire de 15 % sera accordé au titre des dépenses de rénovation domiciliaire admissibles pour des travaux effectués ou des biens achetés après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010, conformément à des accords conclus après le 27 janvier 2009. La part des dépenses admissibles supérieure à 1 000 \$, mais n'excédant pas 10 000 \$, pourra faire l'objet d'une réclamation pour l'année d'imposition 2009. L'allégement fiscal maximal sera de 1 350 \$.

Admissibilité au CIRD

Le crédit proposé sera destiné aux familles. Aux fins du crédit, une famille sera généralement définie comme une personne et, s'il y a lieu, son époux ou conjoint de fait. Les membres de la famille pourront partager le crédit.

Le montant admissible aux fins du crédit sera établi en fonction de la valeur totale des dépenses admissibles engagées dans chaque logement admissible. En règle générale, un logement sera considéré comme admissible lorsque le propriétaire l'utilise à des fins personnelles. Il pourra s'agir d'une maison, d'un chalet ou d'un condominium.

On estime qu'environ 4,6 millions des familles canadiennes pourront bénéficier du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire.



Avantages du crédit d'impôt temporaire pour la rénovation domiciliaire

Les exemples suivants illustrent certaines des utilisations et des avantages du CIRP.

1. Sandra et Éric forment un couple ayant récemment acheté une maison. Afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt temporaire, ils décident de remplacer leurs fenêtres et d'améliorer l'isolation de la maison dès 2009. Leurs dépenses totales s'élèvent à 10 000 \$. En tenant compte du seuil minimum de 1 000 \$, un crédit de 15 % leur est accordé sur les dépenses admissibles de 9 000 \$, ce qui leur donne un allègement fiscal de 1 350 \$.
2. Robert et Marie forment un couple. Ils songent à acheter un système de chauffage plus éconergétique pour leur maison et à construire plus tard une terrasse à leur chalet. Afin de bénéficier du plein crédit d'impôt, ils décident de réaliser les deux projets en 2009. Le nouveau système de chauffage coûte 5 000 \$ et la terrasse, 3 500 \$. Ils décident de plus de faire aménager le terrain autour de la terrasse, à un coût de 2 500 \$. Les dépenses totales s'établissent à 11 000 \$ (5 000 \$ + 3 500 \$ + 2 500 \$). Marie réclame un crédit de 1 350 \$ sur le montant maximum admissible de 9 000 \$. Ce crédit s'ajoute à la subvention qu'ils recevront du programme écoÉNERGIE Rénovation pour l'installation du système de chauffage plus écoénergétique.
3. Karine et Julie sont deux amies copropriétaires d'un logement dans une copropriété de logements. Elles dépensent chacune 7 500 \$ pour la rénovation de la cuisine de leur logement, notamment pour l'adapter au fauteuil roulant de Julie. Karine et Julie réclament toutes deux un crédit de 975 \$ sur des dépenses admissibles de 6 500 \$ (7 500 \$ – 1 000 \$). Ce crédit s'ajoute au crédit d'impôt pour frais médicaux que Julie peut demander à l'égard de la part des dépenses qui y sont admissibles.

Dépenses admissibles au crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

Le budget de 2009 propose que le crédit d'impôt puisse être réclaté pour des travaux de rénovation ou de modification durables effectués dans un logement ou sur le terrain où est situé celui-ci. Les propriétaires pourront réclamer les dépenses engagées pour des travaux majeurs de rénovation, comme l'aménagement du sous-sol, la rénovation de la cuisine ou l'agrandissement du logement. Les coûts liés à ces travaux seront admissibles, y compris les permis de construire, les services professionnels, la location d'équipement et les frais accessoires.

Ne seront admissibles ni les dépenses liées aux travaux habituels de réparation ou d'entretien effectués chaque année ou plus fréquemment, comme le nettoyage, la fertilisation de la pelouse ou le déneigement, ni l'achat de meubles, d'électroménagers, d'appareils électroniques audiovisuels ou de matériel de construction.

Les particuliers devront conserver les reçus des dépenses et pourront réclamer le CIRP lorsqu'ils produiront leur déclaration de revenus de 2009.

Exemples de dépenses admissibles et non admissibles au CIRP

Dépenses admissibles

- Rénovation d'une cuisine, d'une salle de bains ou d'un sous-sol
- Nouvelle moquette ou nouveau plancher de bois franc
- Construction d'un agrandissement, d'une terrasse, d'une clôture ou d'un mur de soutènement
- Nouvel appareil de chauffage ou nouveau chauffe-eau
- Peinture de l'intérieur ou de l'extérieur d'un logement
- Resurfaçage d'une voie d'accès pour autos
- Installation d'une nouvelle pelouse

Dépenses inadmissibles

- Achat de meubles et d'électroménagers (p. ex., réfrigérateur, cuisinière, divan)
- Achat d'outils
- Nettoyage de la moquette
- Contrats d'entretien (p. ex., nettoyage du système de chauffage, déneigement, entretien de la pelouse, nettoyage de la piscine)

Le crédit d'impôt s'ajoute à l'aide offerte aux Canadiens par le gouvernement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique résidentielle. Les subventions fédérales versées par le biais du programme écoÉNERGIE Rénovation ne réduiront pas la valeur des dépenses réclamées au titre du CIRP. De plus, les dépenses de rénovation admissibles réclamées au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux pourront également être réclamées au titre du CIRP.

L'efficacité du CIRP sera accrue dans la mesure où les détaillants incitent de leur côté les propriétaires à effectuer des rénovations dans leur résidence.



Cette mesure devrait coûter 500 millions de dollars en 2008-2009 et 2,5 milliards en 2009-2010.

Amélioration de l'efficacité énergétique de nos maisons

La promotion de l'efficacité et de la conservation énergétiques constitue un excellent moyen de réduire la demande d'énergie. Le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons accorde aux propriétaires de résidences et de propriétés des subventions allant jusqu'à 5 000 \$ pour aider à couvrir le coût de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique. Les subventions du programme écoÉNERGIE Rénovation s'appliquent à un éventail de mesures visant à réduire la consommation d'énergie, telles que l'amélioration de l'isolation ou la modernisation d'un appareil de chauffage.

Compte tenu du succès du programme existant, le budget de 2009 prévoit un montant additionnel de 300 millions de dollars sur deux ans pour le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons afin de financer la rénovation de quelque 200 000 maisons de plus.

Hausse des limites de retrait aux termes du Régime d'accession à la propriété

Pour de nombreuses personnes désirant accéder à la propriété, il peut être difficile d'épargner pour la mise de fonds.

Le Régime d'accession à la propriété (RAP) permet aux acheteurs d'une première habitation de retirer jusqu'à 20 000 \$ d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire ce logement. Contrairement à un retrait ordinaire du REER, celui effectué dans le cadre d'un RAP est libre d'impôt. Les retraits doivent être remboursés dans le REER au cours d'une période de 15 ans, en commençant dès la deuxième année suivant le retrait, ou sont inclus dans le revenu du particulier s'ils ne sont pas remboursés.

Afin de donner aux accédants à la propriété de meilleures possibilités d'acheter ou de construire un logement, le budget de 2009 prévoit faire passer de 20 000 \$ à 25 000 \$ la limite des retraits autorisés d'un RAP, et ce, pour les retraits effectués après le 27 janvier 2009. Le gouvernement propose également que cette hausse s'applique aux retraits d'un RAP effectués pour l'achat d'un logement plus accessible ou fonctionnel par une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ou par un parent de cette personne, au bénéfice de celle-ci. Il s'agit de la première hausse de la limite de retrait du RAP depuis la création de celui-ci en 1992.



Grâce à la hausse de 5 000 \$ de la limite de retrait, deux accédants à la propriété qui forment un couple (p. ex., couple marié ou en union de fait) qui disposent de fonds suffisants dans leur REER personnel pourront retirer ensemble jusqu'à 50 000 \$ pour l'achat d'une résidence au Canada.

On prévoit que cette mesure entraînera des dépenses de 15 millions de dollars en 2009-2010 ainsi qu'en 2010-2011.

Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation

Les frais liés à l'achat d'une résidence, comme les honoraires de services juridiques, les déboursments et les frais de cession immobilière, peuvent représenter un lourd fardeau pour les accédants à la propriété, qui doivent payer ces dépenses tout en épargnant pour la mise de fonds.

Afin d'aider les acheteurs d'une première habitation à payer ces frais, le budget de 2009 propose la création d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable de 5 000 \$ pour une résidence admissible achetée après le 27 janvier 2009. Un bénéficiaire admissible pourrait ainsi recevoir un allègement fiscal fédéral jusqu'à concurrence de 750 \$ dès 2009.

Le budget propose que le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation soit également accordé à un propriétaire actuel à l'égard de l'achat d'un logement plus accessible ou fonctionnel acheté par un particulier admissible au CIPH ou par un parent de cette personne, au bénéfice de celle-ci.

Cette mesure devrait entraîner des dépenses de 30 millions de dollars en 2008-2009, de 175 millions en 2009-2010 et de 180 millions in 2010-2011.

Investissement dans le logement pour les Canadiens

Rénovation et amélioration des logements sociaux

Le logement social permet à de nombreux Canadiens de disposer d'un logement de qualité à un prix abordable. Il existe au Canada environ 630 000 logements sociaux financés principalement aux moyens de subventions versées par les administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales. La plus grande partie du stock de logements est administrée par les provinces et les territoires avec un soutien financier du gouvernement



fédéral. Une forte proportion des unités existantes prennent de l'âge et ont besoin de réparations et de rénovations importantes afin de satisfaire aux normes modernes d'efficacité énergétique et d'accessibilité.

Le budget de 2009 prévoit un investissement fédéral ponctuel de 1 milliard de dollars sur les deux prochaines années afin de rattraper l'arriéré des demandes au sujet de travaux de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique. Les activités de rénovation comprendront les améliorations générales, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou les conversions énergétiques ainsi que les aménagements destinés à des personnes handicapées. Afin d'accélérer la mise en œuvre du programme, les nouveaux fonds seront versés par l'intermédiaire des ententes en vigueur et seront administrés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, selon un partage des coûts à parts égales avec les provinces, lesquelles sont les principales responsables du logement social et des habitations à loyer modique.

Ces investissements majeurs destinés aux Canadiens à faible revenu permettront aux gouvernements de travailler de concert afin d'améliorer jusqu'à 200 000 logements sociaux et d'en accroître l'efficacité énergétique au profit des Canadiens qui en ont le plus besoin. Cette injection de 1 milliard de dollars s'ajoute à l'investissement de 1,9 milliard sur cinq ans que le gouvernement a annoncé en septembre 2008, destiné à élargir les programmes axés sur le logement et la lutte contre l'itinérance pour les Canadiens à faible revenu. Ces programmes comprennent notamment la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, l'Initiative en matière de logement abordable et l'ensemble des programmes de rénovation de logements comme le Programme d'aide à la remise en état des logements.

Logements pour les aînés à faible revenu

Au cours des dernières années, le gouvernement a investi de façon substantielle dans l'amélioration de la sécurité financière et du bien-être des aînés. Le gouvernement reconnaît toutefois qu'en ces temps difficiles, les aînés ayant un faible revenu peuvent éprouver des difficultés accrues à trouver un logement abordable.

Le budget de 2009 prévoit un financement ciblé de 400 millions de dollars sur deux ans pour la construction de logements destinés aux aînés à faible revenu. Les fonds seront versés par l'entremise de l'Initiative en matière de logement abordable et les coûts seront partagés avec les provinces et les territoires.



Logements pour les personnes handicapées

Les personnes handicapées ont souvent de la difficulté à trouver un logement adapté à leurs besoins particuliers.

Reconnaissant ce fait, le gouvernement prévoit dans le budget de 2009 un financement de 75 millions de dollars sur deux ans pour la construction de logements. Les fonds seront remis par l'intermédiaire de l'Initiative en matière de logement abordable, et les coûts seront partagés avec les provinces et les territoires.

Logements des Premières nations

Le principal objectif stratégique du gouvernement du Canada en ce qui concerne le logement dans les réserves demeure d'aider les Premières nations à progresser dans la voie de la privatisation du secteur du logement. Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, le gouvernement a investi, dans le budget de 2007, 300 millions de dollars dans le Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières nations, un régime de bonification des crédits conçu pour encourager le logement axé sur les mécanismes du marché dans les réserves. Bien que le gouvernement soit soucieux d'augmenter l'accession à la propriété individuelle de logements dans les réserves, nombre de collectivités des Premières nations continuent d'être aux prises avec des besoins importants de logements abordables, y compris de logements sociaux.

Le budget de 2009 prévoit 400 millions de dollars sur deux ans pour le logement dans les réserves, somme consacrée à de nouveaux projets de logements sociaux, à la remise en état des logements sociaux existants et à des activités de logement complémentaires. Ces fonds seront versés par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

Ces mesures faciliteront la transition vers le logement axé sur les mécanismes du marché dans les réserves et répondront aux besoins immédiats en matière de logement. Elles serviront aussi de stimulant financier dans nombre de collectivités des Premières nations et régions rurales, puisqu'elles favoriseront la création d'emplois, la progression des métiers spécialisés et la mise sur pied de petites entreprises.



Logement dans le Nord

Reconnaissant que les territoires ont des besoins particuliers, le budget de 2009 leur octroie 200 millions de dollars sur deux ans en financement ciblé à l'appui de la rénovation et de la construction de logements sociaux. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest recevront chacun 50 millions, tandis que la part restante de 100 millions sera attribuée au Nunavut, où les besoins en nouveaux logements sociaux se font le plus sentir. Le financement décrit ci-dessus sera accordé aux territoires par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Aider les municipalités à renforcer leurs collectivités

Les foyers canadiens doivent prendre appui sur un large éventail d'infrastructures pour assurer l'essor, la force et la prospérité des collectivités du pays. Cependant, le gouvernement croit comprendre qu'une part importante de la responsabilité de l'entretien des infrastructures des collectivités canadiennes incombe aux municipalités.

Compte tenu de cette importante responsabilité des administrations municipales et des difficultés qu'elles éprouvent à réunir le financement nécessaire à des projets fin prêts à démarrer en période de ralentissement économique, le budget de 2009 prévoit le versement aux municipalités, par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, d'un montant pouvant atteindre 2 milliards de dollars étalés sur deux ans sous forme de prêts directs à faible taux. Ces prêts permettront de réduire de façon substantielle les coûts d'emprunt des municipalités. Celles-ci pourront employer les prêts au financement de leur contribution à des programmes fédéraux d'infrastructure à frais partagés.

Grâce à cette nouvelle source de financement, les municipalités pourront investir dans des projets d'infrastructure liés à l'habitation, par exemple égouts, aqueducs et projets de revitalisation de quartier. Cela favorisera des collectivités saines, sûres et modernes au profit des Canadiens et de leur famille.

Outre l'offre de prêts à faible taux aux municipalités, le budget de 2009 annonce de nombreuses autres mesures d'envergure qui accéléreront la réalisation et augmenteront le nombre de projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux.

Tableau 3.6

Mesures pour stimuler la construction domiciliaire

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
	(M\$)			
Aide à l'accès à la propriété et au secteur du logement				
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire	500	2 500		3 000
Amélioration de l'efficacité énergétique de nos maisons		150	150	300
Hausse des limites de retrait aux termes du Régime d'accession à la propriété		15	15	30
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	30	175	180	385
	530	2 840	345	3 715
Investissement dans le logement pour les Canadiens				
Rénovation et amélioration des logements sociaux		500	500	1 000
Logements pour les aînés à faible revenu		200	200	400
Logements pour les personnes handicapées		25	50	75
Logement des Premières nations		200	200	400
Logement dans le Nord		100	100	200
		1 025	1 050	2 075
Total – Mesures pour stimuler la construction domiciliaire				
	530	3 865	1 395	5 790
Prêt aux municipalités		1 000	1 000	2 000
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire	-500	500		0
Comptabilité de caisse				
Contributions provinciales	30	5 365	2 395	7 790
		725	750	1 475
Valeur totale des mesures de stimulation		6 090	3 145	9 235

Nota – Les chiffres du tableau sont présentés selon la comptabilité d'exercice; aussi dans certains cas, ils peuvent ne pas correspondre aux chiffres contenus dans le texte du budget lorsque ces derniers sont présentés selon la comptabilité de caisse. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

MESURES IMMÉDIATES
POUR L'INFRASTRUCTURE





Faits saillants

Le budget de 2009 prévoit l'accélération et l'expansion de récents investissements fédéraux historiques dans l'infrastructure, en injectant près de 12 milliards de dollars sur deux ans en guise de financement aux fins de stimulation des projets d'infrastructure.

Investir dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales

Dans le prolongement d'engagements antérieurs en matière d'infrastructure, le budget de 2009 investit dans une infrastructure plus moderne et plus écologique. Ainsi, il :

- ✓ établit un fonds de stimulation de l'infrastructure doté de 4 milliards de dollars sur deux ans pour financer la remise en état d'infrastructures;
- ✓ accorde 1 milliard de dollars sur cinq ans à un fonds pour l'infrastructure verte qui appuiera des projets dans des domaines tels que l'énergie durable;
- ✓ accorde 500 millions de dollars sur deux ans au titre de la construction et de la rénovation des installations de loisirs communautaires au Canada;
- ✓ accélère, jusqu'à 1 milliard de dollars sur deux ans, les paiements effectués dans le cadre de l'initiative de Financement de base pour les provinces et les territoires, afin de mettre en œuvre plus rapidement des projets d'infrastructure prêts à démarrer;
- ✓ fournit jusqu'à 500 millions de dollars au cours des deux prochaines années au titre de projets d'infrastructure dans de petites collectivités.

Investir dans les infrastructures des Premières nations

Pour soutenir les investissements dans les infrastructures des Premières nations, le budget de 2009 :

- ✓ prévoit 515 millions de dollars sur deux ans pour les projets prêts à démarrer des Premières nations dans trois secteurs prioritaires : les écoles, l'eau et les services communautaires essentiels.



Investir dans l'infrastructure du savoir

Pour faire progresser l'avantage du savoir du Canada, le gouvernement :

- ✓ consacre jusqu'à 2 milliards de dollars en vue de procéder à des réparations, des rénovations et des agrandissements dans les installations des établissements postsecondaires;
- ✓ fournit 750 millions de dollars pour une infrastructure de recherche de pointe par l'entremise de la Fondation canadienne pour l'innovation;
- ✓ accorde 50 millions de dollars à l'Institut d'informatique quantique de Waterloo, en Ontario, pour la construction d'une nouvelle installation de recherche de calibre mondial;
- ✓ attribue 87 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour l'entretien ou la modernisation des installations essentielles de recherche dans l'Arctique;
- ✓ prévoit 250 millions de dollars sur deux ans pour effectuer des travaux d'entretien des laboratoires fédéraux qui avaient été reportés;
- ✓ fournit 500 millions de dollars à l'Inforoute Santé du Canada pour favoriser une plus grande utilisation des dossiers de santé électroniques;
- ✓ accorde 225 millions de dollars sur trois ans pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie visant à élargir l'accès aux services à large bande dans les collectivités non desservies.

Investir dans les projets fédéraux d'infrastructure

Pour bâtir et renouveler l'infrastructure publique fédérale, le budget de 2009 :

- ✓ bonifie de 407 millions de dollars les fonds accordés à Via Rail Canada pour appuyer les améliorations aux services ferroviaires voyageurs, notamment l'accroissement de la fréquence ainsi que l'amélioration de la ponctualité et de la vitesse, particulièrement dans le corridor Montréal-Ottawa-Toronto;
- ✓ investit 7,9 millions de dollars dans de nouveaux projets d'immobilisations de deux chemins de fer de Premières nations, soit Keewatin Railway Company au Manitoba et Transport Ferroviaire Tshiuétin Inc. au Québec et au Labrador;



- ✓ accorde 72 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer la sécurité ferroviaire;
- ✓ fournit 130 millions de dollars à Parcs Canada pour élargir à quatre voies un tronçon de la route Transcanadienne qui traverse le parc national de Banff;
- ✓ verse 212 millions de dollars pour la réfection du pont Champlain à Montréal, le pont le plus achalandé au Canada;
- ✓ accorde jusqu'à 14,5 millions de dollars pour les ponts situés à deux des passages frontaliers les plus achalandés entre le Canada et les États Unis, soit le pont Blue Water à Sarnia et le Peace Bridge à Fort Erie;
- ✓ réserve jusqu'à 42 millions de dollars pour d'autres ponts fédéraux nécessitant des travaux de réfection;
- ✓ consacre jusqu'à 217 millions de dollars pour accélérer la construction du port de Pangnirtung, au Nunavut, et réparer les ports pour petits bateaux dans l'ensemble du Canada;
- ✓ attribue 323 millions de dollars sur deux ans pour rénover des immeubles fédéraux;
- ✓ prévoit un montant de 20 millions de dollars par année pendant deux ans en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux immeubles fédéraux;
- ✓ s'engage à verser 2 millions de dollars pour l'établissement d'un plan d'avenir pour le Manège militaire de Québec, qui a été détruit par un incendie en 2008;
- ✓ accorde 80 millions de dollars de plus au cours des deux prochaines années aux fins de gestion et d'évaluation des sites contaminés fédéraux, ce qui facilitera les travaux d'assainissement totalisant 165 millions sur deux ans;
- ✓ fournit des fonds qui permettront de moderniser et d'agrandir les installations de services frontaliers de Prescott, en Ontario, et de Huntingdon, de Kingsgate et de l'autoroute du Pacifique en Colombie-Britannique;
- ✓ investit dans l'élaboration de plans de sûreté aérienne, dans l'amélioration des activités de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien et dans la mise en place d'un nouveau système d'évaluation des voyageurs et d'un nouveau programme visant la sûreté du fret aérien.



Introduction

Le gouvernement accroît et accélère les récents investissements fédéraux historiques dans l'infrastructure en injectant près de 12 milliards de dollars sur deux ans en guise de financement aux fins de stimulation des projets d'infrastructure.

Le fait d'agir dès aujourd'hui comporte deux grands avantages.

Tout d'abord, cela permettra de stimuler l'économie rapidement et efficacement, en créant des emplois partout au Canada dans les secteurs de la construction, de l'ingénierie et de la fabrication, ce qui entraînera d'importantes activités économiques dérivées.

Ensuite, au sortir de cette crise économique, le Canada disposera d'une infrastructure plus moderne et plus écologique, qui est l'assise d'une croissance économique durable à long terme.

Les investissements mettront l'accent sur quatre types de projets d'infrastructure :

- **Infrastructures provinciales, territoriales et municipales.** Le budget de 2009 appuiera des projets à court terme visant à renouveler l'infrastructure publique. Il s'agira notamment de projets de modernisation des routes et des réseaux d'égouts, ainsi que de projets d'infrastructure verte favorisant l'assainissement de l'air, de l'eau et du sol.
- **Infrastructures des Premières nations.** Les investissements appuieront la construction et la rénovation d'écoles, amélioreront l'accès à une eau potable de qualité et rehausseront l'infrastructure des soins de santé et des services de police dans les collectivités autochtones.
- **Infrastructure du savoir.** Les investissements permettront de moderniser les universités et les collèges, d'établir une infrastructure de recherche de calibre mondial, d'élargir les systèmes d'information sur la santé et d'améliorer les services de transmission à large bande dans les régions rurales du Canada.
- **Infrastructures fédérales.** Les infrastructures fédérales seront renouvelées afin que la population canadienne puisse profiter de meilleurs services ferroviaires voyageurs, de ponts et d'autoroutes plus sûrs, de ports pour petits bateaux réaménagés et de passages frontaliers plus efficaces.



Investissements dans les projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux

Les provinces, les territoires et les municipalités gèrent la plupart des infrastructures publiques au Canada, y compris les autoroutes et les ponts, les routes locales, les réseaux de transport en commun et les réseaux d'alimentation en eau. Ils collaborent avec le gouvernement du Canada afin de participer à un partenariat national visant à reconstruire les infrastructures du pays et à stimuler l'économie. Le gouvernement soutient les infrastructures provinciales, territoriales et municipales en accélérant la mise en œuvre de projets prioritaires dans le cadre du plan Chantiers Canada, qui s'élève à 33 milliards de dollars, en réduisant la paperasserie et en octroyant de nouvelles sommes importantes pour les projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux qui seront entrepris au cours des deux prochaines années.

Plan Chantiers Canada

Le plan Chantiers Canada, qui avait été annoncé dans le budget de 2007, s'élève à 33 milliards de dollars et est échelonné sur sept ans. Il consiste en un ensemble de programmes visant à combler les divers besoins associés aux projets d'infrastructure à l'échelle du pays :

- Le Fonds de la taxe sur l'essence et un remboursement accru de la taxe sur les produits et services (TPS) payée par les municipalités, qui assurent un financement à long terme et prévisible pour les municipalités.
- Le Financement de base pour les provinces et des territoires, initiative qui fournit 25 millions de dollars par année à chaque province et territoire.
- Le Fonds Chantiers Canada, qui soutient des projets d'infrastructure à l'échelle du Canada, peu importe leur taille.
- Le Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers et l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique, qui visent à renforcer l'infrastructure liée au commerce.
- Le Fonds pour les partenariats public-privé (PPP), qui constitue le premier programme national d'infrastructure au Canada visant exclusivement les partenariats public-privé.



Projets prioritaires

Étant donné la situation économique actuelle, les administrations publiques canadiennes cherchent activement des moyens d'accélérer la mise en œuvre des projets d'infrastructure prévus. En travaillant en collaboration, elles sont parvenues à déterminer un certain nombre de projets importants qui peuvent être menés rapidement au cours des deux prochaines saisons de construction. Les projets seront financés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada et les coûts seront partagés avec les provinces et les territoires. Ils pourraient comprendre les initiatives suivantes :

- Améliorations à la Transcanadienne, à Terre-Neuve-et-Labrador
- Parc éolien de Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard
- Remise en état des principaux ponts du réseau routier national, en Nouvelle-Écosse
- Promenade du sentier Fundy, au Nouveau-Brunswick
- Amélioration des routes dans la région métropolitaine de Québec ainsi que des réseaux d'aqueducs et d'égouts dans l'ensemble de la province
- Revitalisation de la gare Union Station à Toronto, en Ontario
- Projet CentrePort (port intérieur à Winnipeg), au Manitoba
- Contournement pour camions de la route 39, à Estevan, en Saskatchewan
- Telus World of Science, à Calgary, en Alberta
- Projet de liaison rapide Evergreen à Vancouver, en Colombie-Britannique
- Piqusilirivik (centre culturel à Clyde River), au Nunavut
- Route de contournement de la ville de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest
- Projets de traitement de l'eau, au Yukon

Accélérer les processus d'approbation

Le gouvernement prend également des mesures pour simplifier les processus d'approbation fédéraux, afin qu'un plus grand nombre de projets provinciaux, territoriaux et municipaux relevant du plan Chantiers Canada puissent être entrepris au cours de la prochaine saison de construction. À l'heure actuelle, les processus d'approbation se caractérisent par des chevauchements et un manque d'efficacité au niveau administratif, ce qui entraîne des délais inutiles des projets. Le gouvernement apportera des modifications au cadre de réglementation fédéral par l'entremise de mesures législatives, réglementaires et administratives afin de réaliser des gains



d'efficacité dans le cadre de l'évaluation des répercussions environnementales et autres des projets d'infrastructure, sans pour autant nuire à la protection de l'environnement.

Des gains d'efficacité seront apportés au moyen de modifications législatives à la *Loi sur la protection des eaux navigables*, qui n'a pas été modifiée de façon significative depuis 1886. Ces modifications donnent suite aux recommandations que le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités a formulées en juin 2008 après avoir effectué un examen minutieux de la Loi. En outre, le gouvernement instaurera des modifications administratives visant à rationaliser l'application de la *Loi sur les pêches*, et des gains d'efficacité en matière de réglementation seront recherchés pour les projets assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Ainsi, les projets nécessitant une décision fédérale en matière d'évaluation environnementale pourraient n'être soumis, aux termes de la réglementation, qu'à un seul processus d'évaluation environnementale pour satisfaire aux exigences fédérales et provinciales, grâce à des ententes conclues avec les provinces et les territoires.

Le gouvernement du Canada fera preuve de diligence pour s'assurer qu'il s'acquitte de l'obligation légale de la Couronne de consulter les Autochtones et, s'il y a lieu, d'apporter des modifications afin de respecter les droits et les titres de ces derniers. En outre, le gouvernement fédéral collaborera davantage avec les provinces et les territoires pour faire en sorte que les administrations s'acquittent le plus efficacement possible de leurs obligations respectives.

Grâce à ces modifications, on retranchera jusqu'à 12 mois au temps requis pour obtenir les approbations fédérales relatives aux projets importants, ce qui permettra aux travaux de construction de démarrer plus rapidement.

Nouveaux investissements dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales

Le budget de 2009 prévoit de nouvelles initiatives d'envergure visant à augmenter le nombre de projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux et à en accélérer la mise en œuvre. Grâce à ces investissements, le financement fédéral accordé aux provinces, aux territoires et aux municipalités au titre des projets d'infrastructure atteindra plus de 18 milliards de dollars au cours des deux prochaines années, soit le triple de la somme qui a été dépensée dans les deux dernières années.



Fonds pour l'infrastructure verte

Des investissements ciblés dans l'infrastructure verte contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et rendront l'économie plus viable à plus long terme. L'infrastructure verte comprend les infrastructures qui mettent l'accent sur la production d'énergie durable. Les infrastructures liées à l'énergie durable, comme les lignes de transport d'énergie modernes, contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Le budget de 2009 consacre 1 milliard de dollars sur cinq ans à un fonds pour l'infrastructure verte. Le financement sera attribué au mérite pour appuyer des projets d'infrastructure écologique dont les coûts seront partagés.

Avantage supplémentaire pour les projets communautaires

L'infrastructure est un élément essentiel du maintien de la qualité de vie des collectivités du pays. Le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, doté de 1,1 milliard de dollars, permet d'offrir un soutien ciblé aux petites collectivités ayant des besoins particuliers en matière d'infrastructure. Afin d'accélérer la mise en œuvre des projets communautaires, le budget de 2009 fournit au volet Collectivités un nouveau financement pouvant atteindre 500 millions de dollars au cours des deux prochaines années, afin de partager les coûts de projets d'infrastructure ciblés et opportuns additionnels.

Accélérer les paiements dans le cadre de l'initiative de Financement de base pour les provinces et les territoires

L'initiative de Financement de base pour les provinces et les territoires fournit à chaque province et à chaque territoire des fonds prévisibles annuels de 25 millions de dollars. Ce financement s'avère particulièrement important pour les provinces plus petites et les trois territoires, car il les aide à combler des besoins de base en matière d'infrastructure.



Pour faire en sorte que les projets d'infrastructure soient mis en œuvre plus rapidement, le budget de 2009 accélère les paiements effectués dans le cadre du Financement de base pour les provinces et les territoires. Ainsi, les paiements prévus pour les exercices 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 seront versés en 2009-2010 et 2010-2011 aux provinces et aux territoires pouvant faire la preuve qu'ils sont en mesure d'utiliser ces fonds rapidement. Par conséquent, pour les deux prochaines années, des fonds fédéraux additionnels à concurrence de 1 milliard de dollars seront disponibles pour des projets d'infrastructure. Le coût de ce financement est partagé avec les provinces et les territoires afin de maximiser l'investissement par tous les ordres de gouvernement.

Fonds de stimulation de l'infrastructure

Des travaux de remise en état sont requis pour assurer la sécurité et prolonger la durée de vie de nombreux ouvrages publics de base dont la construction remonte à plusieurs décennies. Plusieurs projets de remise en état peuvent être rapidement mis en œuvre aux cours des deux prochaines années, mais ne disposent pas du financement nécessaire.

Le budget de 2009 établit un nouveau fonds de stimulation de l'infrastructure doté de 4 milliards de dollars, qui permettra de financer des projets provinciaux, territoriaux et municipaux de remise en état de l'infrastructure. Ce financement de deux ans visera des projets qui seront entrepris lors des saisons de construction de 2009 et de 2010. L'initiative sera structurée de manière à ce que les montants soient versés sans attendre et à ce que les travaux débutent rapidement. Le gouvernement fédéral approuvera les plans de projet des provinces, des territoires et des municipalités, et il paiera jusqu'à 50 % des coûts de projet admissibles. Le financement pour les projets qui sont prêts à démarrer et répondent au critère du mérite sera accordé dans les provinces et les territoires en fonction du nombre d'habitants. S'il n'est pas possible de conclure rapidement les ententes avec une province ou un territoire, les fonds pourront servir à appuyer la remise en état d'infrastructures fédérales ou autres.

Infrastructure de loisirs du Canada

Il y a des milliers d'installations de loisirs communautaires au Canada, dont des aré纳斯, des terrains de soccer, de tennis et de basket-ball, ainsi que des piscines. Bon nombre de ces installations ont été construites en 1967 pour marquer le centenaire du Canada et doivent aujourd'hui être modernisées ou remplacées.



Le budget de 2009 prévoit 500 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la construction de nouvelles installations de loisirs communautaires et la modernisation d'installations existantes, à l'échelle du Canada. Les installations admissibles comprennent les installations de loisirs appartenant à des municipalités, des Premières nations, des comtés, des organismes communautaires ou d'autres organismes à but non lucratif. L'initiative défraiera jusqu'à 50 % de la totalité des coûts de projet admissibles, le reste devant être payé par les administrations provinciales et municipales, les organismes communautaires et le secteur privé.

On s'attend à ce que cette initiative nationale stimule l'économie locale, contribue à la disponibilité d'installations de loisirs communautaires de meilleure qualité et favorise la fierté nationale.

L'initiative sera exécutée à l'échelle nationale par l'entremise d'organismes de développement régional et comprendra des mesures de transition pour les nouveaux organismes. Le financement sera octroyé en fonction du mérite aux projets prêts à démarrer.

Sentiers récréatifs nationaux

Les sentiers du Canada offrent à la population l'occasion de connaître l'environnement naturel sans égal de notre pays. La National Trails Coalition est une association à but non lucratif dont les organisations membres gèrent une grande partie de l'infrastructure des sentiers canadiens. Le budget de 2009 accorde 25 millions de dollars à la Coalition en 2009-2010 pour la réalisation d'une initiative nationale visant à créer, à mettre en valeur et à entretenir des sentiers pour motoneiges et véhicules tout-terrain dans l'ensemble du pays au cours de l'année qui vient. La Coalition et ses partenaires apporteront une contribution financière égale à celle du gouvernement, ce qui générera de l'activité économique dans les collectivités tout en créant un patrimoine durable de sentiers inaltérés dont les Canadiens pourront profiter pendant de nombreuses années.

Partenariats public-privé

Le gouvernement a créé une société d'État pour les partenariats public-privé, PPP Canada Inc., chargée d'administrer le Fonds pour les partenariats public-privé et de collaborer avec les secteurs public et privé en vue de favoriser un développement accru du marché canadien des PPP. En 2009-2010, PPP Canada prévoit lancer un premier appel de demandes dans le cadre du Fonds. Le gouvernement travaillera de concert avec la direction de PPP Canada pour veiller à ce que des cadres législatif et stratégique soient en place, de façon à aider l'organisme à promouvoir efficacement le financement public-privé au Canada.



Investissements dans les infrastructures des Premières nations

Le gouvernement du Canada fournit un soutien financier aux Premières nations pour le développement et le maintien des infrastructures communautaires dans les réserves. Ces infrastructures sont essentielles à la satisfaction des besoins fondamentaux des collectivités autochtones et à la prestation des services de base dans ces collectivités.

Le budget de 2009 prévoit un investissement de 515 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour la mise en œuvre des projets d'infrastructure communautaire des Premières nations qui sont prêts à démarrer. Cet investissement visera prioritairement les écoles, l'eau et les services communautaires essentiels.

Construction d'écoles

La construction et la rénovation d'écoles dans les réserves créent des emplois et des occasions d'affaires à court terme, et contribuent à ce que les installations scolaires répondent aux exigences d'enseignement actuelles et futures. Cela aidera le gouvernement du Canada à respecter son engagement d'améliorer la persévérance scolaire et le taux d'obtention de diplômes dans les réserves.

Le budget de 2009 prévoit un financement ciblé de 200 millions de dollars aux cours des deux prochaines années pour la construction de 10 nouvelles écoles dans des réserves et dans trois projets importants de rénovation d'écoles.

Projets d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées

Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec les Premières nations afin que tous leurs membres aient accès à de l'eau potable de qualité. L'investissement de 330 millions de dollars sur deux ans annoncé dans le budget de 2008, aux termes du Plan d'action pour la gestion de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations, a permis de réduire considérablement le nombre de Premières nations dont le réseau d'aqueduc communautaire présente un risque élevé, mais il est possible de faire plus encore.



Le budget de 2009 prévoit un financement ciblé de 165 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour l'achèvement de projets d'infrastructure liés à l'eau potable et aux eaux usées, en vue de répondre à des besoins prioritaires en matière de santé et de sécurité dans 18 communautés des Premières nations du pays.

Infrastructure des services communautaires essentiels

La prestation efficace et en temps opportun de services communautaires essentiels, comme les services de santé et les services de police, est fortement tributaire des conditions matérielles dans lesquelles les services sont fournis. Cela s'avère particulièrement vrai dans les régions rurales et éloignées.

Afin d'aider à moderniser l'infrastructure matérielle qui sous-tend la prestation de ces services essentiels, le budget de 2009 prévoit 150 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour la construction et la remise en état de l'infrastructure de services communautaires essentiels des Premières nations. De ce montant :

- 135 millions de dollars seront affectés au cours des deux prochaines années à des travaux de construction et de remise en état relatifs à l'infrastructure des services de santé des Premières nations, ce qui comprend des cliniques de santé et des résidences d'infirmières. Plus de 40 nouveaux projets et environ 230 projets de remise en état seront achevés durant les deux prochaines années;
- 15 millions seront accordés afin de procéder à la remise en état de l'infrastructure essentielle des services de police dans certaines collectivités.

En plus de combler des besoins cruciaux, ces investissements dans l'infrastructure des réserves entraîneront un avantage économique immédiat en créant des possibilités d'emploi, notamment dans les régions éloignées. Conjugué à des investissements axés sur le logement dans les réserves et dans le Nord, cela contribuera à améliorer considérablement les infrastructures communautaires dont profitent les Canadiens autochtones.



Investissements dans l'infrastructure du savoir

Améliorer l'infrastructure liée aux universités et aux collèges

Les universités et les collèges font reculer les frontières du savoir grâce à la recherche et à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée qui contribue à l'économie canadienne. Les établissements d'enseignement postsecondaire, notamment les universités, les collèges ainsi que les écoles polytechniques et les instituts de technologie subventionnés par l'État, ont indiqué qu'une grande partie de l'infrastructure actuelle sur leurs campus arrive à la fin de sa durée de vie prévue et que, bien souvent, cette infrastructure ne répond pas adéquatement aux besoins associés aux activités de recherche et d'enseignement d'aujourd'hui.

L'accélération des travaux de réparation, d'entretien et de construction dans les universités et les collèges fera en sorte de stimuler considérablement l'économie des collectivités dans l'ensemble du Canada. Cela contribuera aussi à l'atteinte des objectifs de la stratégie des sciences et de la technologie du gouvernement en améliorant la capacité de recherche des établissements, ce qui leur permettra d'attirer des étudiants et d'offrir aux travailleurs hautement qualifiés de demain une éducation de meilleure qualité encore.

Le budget de 2009 consacre jusqu'à 2 milliards de dollars en vue d'appuyer les projets d'entretien et de réparation qui avaient été reportés dans les établissements postsecondaires. La préférence quant aux projets réalisés dans les universités ira à ceux qui peuvent améliorer la qualité des activités de recherche-développement dans les établissements. Les projets réalisés dans les collèges renforceront la capacité de ces derniers d'offrir de la formation de pointe axée sur les connaissances et les compétences. Les fonds pourraient, par exemple, appuyer la participation à des projets de réparation, de remise en état et d'agrandissement au College of New Caledonia (Colombie-Britannique), au Great Plains College (Saskatchewan), au Winnipeg Technical College (Manitoba), au Durham College of Applied Arts and Technology (Ontario), au collège Algonquin (Ontario), et au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Les fonds réservés à cette initiative seront gérés par Industrie Canada; 70 % du financement ira à l'infrastructure des universités, et 30 % à l'infrastructure des collèges. L'attribution des fonds sera fondée sur le bien-fondé et la pertinence des projets. Les fonds serviront à payer jusqu'à la moitié des coûts des projets, tandis que d'autres partenaires verseront un montant équivalent.



Fondation canadienne pour l'innovation

La Fondation canadienne pour l'innovation est une société à but non lucratif qui appuie la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et d'autres établissements de recherche à but non lucratif partout au Canada. Jusqu'à présent, les contributions du gouvernement, conjuguées à l'aide fournie par d'autres partenaires, ont soutenu plus de 6 000 projets dans 120 établissements de recherche à l'échelle du pays, ce qui contribue à créer une capacité de recherche de calibre mondial au Canada ainsi qu'à attirer, à former et à garder au pays des chercheurs de premier plan.

Conformément à sa stratégie des sciences et de la technologie, le gouvernement s'engage à continuer de soutenir une infrastructure de recherche de pointe par l'entremise de la Fondation canadienne pour l'innovation. Celle-ci élaborera, en collaboration avec le ministre de l'Industrie, un plan stratégique pour guider ses activités et les futurs concours au-delà de 2010.

De façon à accélérer les investissements dans les installations et le matériel de pointe, le budget de 2009 prévoit 150 millions de dollars afin d'accroître le financement destiné aux projets jugés méritoires dans le cadre du Concours 2009 du Fonds de l'avant-garde et du Fonds des initiatives nouvelles.

En outre, le budget de 2009 affecte 600 millions de dollars pour des activités futures de la Fondation, notamment la tenue d'un ou de plusieurs nouveaux concours d'ici décembre 2010, dans des secteurs définis comme prioritaires par le ministre de l'Industrie, en collaboration avec la Fondation et orientés en fonction du plan stratégique de celle-ci.

Institut d'informatique quantique

Institut de recherche établi sur le campus de l'université de Waterloo, en Ontario, l'Institute for Quantum Computing a pour objectif de créer un environnement de travail unique en son genre pour les physiciens, les mathématiciens, les ingénieurs et les informaticiens afin de faire avancer la recherche sur l'information et l'informatique quantique.

Le budget de 2009 accorde à l'Institut 50 millions de dollars à l'appui de la construction et de la mise sur pied d'une nouvelle installation de recherche de calibre mondial, qui contribuera à l'atteinte des objectifs de la stratégie fédérale des sciences et de la technologie.



Appui à la vision du Canada pour le Nord

La Stratégie pour le Nord du gouvernement a pour objectif de renforcer la souveraineté du Canada, de favoriser le développement social et économique, de promouvoir la durabilité de l'environnement et d'améliorer la gouvernance dans le Nord. Le gouvernement s'est ainsi engagé à construire une station de recherche de calibre mondial dans l'Extrême Arctique pour améliorer les connaissances sur l'environnement nordique.

Le budget de 2009 accorde à Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) 2 millions de dollars pour entreprendre une étude de faisabilité relativement à la station proposée, qui mettra à profit l'infrastructure de recherche existante. Celle-ci deviendra le centre névralgique des activités scientifiques dans cette vaste région diversifiée qu'est l'Arctique canadien.

Des fonds pouvant atteindre 85 millions de dollars au cours des deux prochaines années sont également prévus pour AINC dans le budget de 2009, aux fins de l'entretien ou de la modernisation des installations de recherche essentielles dans l'Arctique. Les fonds seront accordés selon un processus concurrentiel aux projets qui peuvent être terminés au plus tard le 31 mars 2011. Cette initiative constituera un stimulant économique à court terme et jettera les bases d'une solide capacité en recherche arctique à l'appui des priorités gouvernementales.

Modernisation des laboratoires fédéraux

Le gouvernement fédéral compte environ 200 laboratoires et installations scientifiques au Canada. Les activités qui y sont menées vont de la recherche fondamentale aux travaux de recherche appliquée qui s'inscrivent dans les responsabilités fondamentales du gouvernement en matière de protection de la santé et de la sécurité des Canadiens.

Le budget de 2009 prévoit le versement de 250 millions de dollars sur deux ans à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, dans le cadre d'un processus géré par le Conseil du Trésor, afin de mettre sur pied un programme d'investissements accélérés pour effectuer dans les laboratoires fédéraux des travaux d'entretien qui avaient été reportés. Les projets doivent être réalisés d'ici le 31 mars 2011 et viser les laboratoires qui sont essentiels à l'exercice des responsabilités de base du gouvernement fédéral en matière de réglementation, notamment la santé et la salubrité alimentaire. Des fonds pourraient également être accordés pour la modernisation d'autres laboratoires qui soumettent un plan d'entreprise réaliste visant le transfert des installations à une université, une entreprise ou un organisme à but non lucratif.



Voici quelques laboratoires qui pourraient bénéficier d'investissements dans le cadre de cette mesure :

- Agence canadienne d'inspection des aliments – laboratoire de Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
- Agence canadienne d'inspection des aliments – laboratoire de Saint-Hyacinthe (Québec)
- Ressources naturelles Canada – Centre de foresterie des Grands Lacs, à Sault Ste. Marie (Ontario)
- Santé Canada – laboratoire régional du Manitoba, à Winnipeg
- Pêches et Océans Canada – installations du Programme de mise en valeur des salmonidés, dans l'ensemble de la Colombie-Britannique

Grâce à cette mesure, le gouvernement crée un stimulant économique à court terme, renforce sa capacité scientifique et technologique dans des secteurs où il a des responsabilités réglementaires et contribue au bout du compte à l'obtention de meilleurs résultats pour les Canadiens dans les domaines de la santé et de la sécurité.

Inforoute Santé du Canada

Disposer d'un système de soins de santé efficace et efficient demeure une priorité pour les Canadiens.

La mise en œuvre de systèmes d'information sur la santé au Canada, c'est-à-dire les dossiers de santé électroniques, est un élément essentiel à l'atteinte de cet objectif car cela permet de rehausser la sûreté, la qualité et l'efficacité du système de soins de santé. Ces dossiers électroniques contribueront non seulement à réduire les pertes et les chevauchements dans le système de santé, mais ils aideront à prévenir les événements iatrogènes médicamenteux, à améliorer la gestion des maladies chroniques et l'accès aux soins ainsi qu'à accroître la productivité.

Au cours des dernières années, les responsables de l'Inforoute Santé du Canada ont travaillé à la mise en œuvre de dossiers de santé électroniques partout au Canada. Ces travaux se traduisent déjà par de réels avantages pour des patients de toutes les régions du pays. Par exemple, le programme partagé d'imagerie diagnostique créé en Nouvelle-Écosse produit des images numériques de rayons X, d'IRM, de tomographie par ordinateur et d'ultrasons que les spécialistes de la santé autorisés peuvent consulter au moment voulu et à l'endroit requis. Selon les estimations de responsables d'Inforoute, les investissements dans les technologies d'imagerie



diagnostique numérique ont déjà accru la productivité, à l'échelle nationale, à un niveau correspondant à l'ajout de plus 500 radiologues dans le système canadien de soins de santé. Désormais, les patients des régions éloignées du Nord peuvent communiquer avec des spécialistes des soins de santé des centres urbains à l'aide du service de télésanté, ce qui contribue à l'amélioration de leur accès aux soins nécessaires.

Le budget de 2009 prévoit le versement de 500 millions de dollars à Inforoute Santé du Canada pour appuyer l'atteinte de l'objectif consistant à créer des dossiers de santé électroniques pour la moitié de la population canadienne d'ici 2010. Ce financement servira également à accélérer la mise en œuvre de systèmes de dossiers de santé électroniques à l'intention des médecins et des points de service intégrés pour les hôpitaux, les pharmacies, les établissements communautaires de soins et les patients. Avec un tel système, les médecins et les autres fournisseurs de soins de santé peuvent consigner par ordinateur des notes dans le dossier d'un patient, ce qui permet d'éviter les tests en double et d'assurer aux patients des traitements sûrs et efficaces.

Non seulement cet investissement de 500 millions de dollars permettra-t-il de rehausser la sécurité, la qualité et l'efficacité du système de soins de santé, mais il constituera aussi une contribution positive à l'économie du Canada, notamment par la création de milliers d'emplois viables axés sur le savoir partout au pays.

Élargissement de l'accès aux services à large bande dans les collectivités rurales

Le Canada est l'un des premiers pays à avoir mis sur pied un programme de connectivité visant à faciliter l'accès aux services Internet pour toute la population. Notre pays demeure l'un des plus branchés au monde, affichant le taux de connexion aux services à large bande le plus élevé parmi les pays du G7. Cela dit, l'accès à ces services présente encore des lacunes, en particulier dans les régions rurales et éloignées.

Le gouvernement s'est engagé à combler ces lacunes, en encourageant le développement par le secteur privé d'une infrastructure de transmission à large bande pour les régions rurales. Le budget de 2009 accorde 225 millions de dollars sur trois ans à Industrie Canada pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie visant à élargir dès 2009-2010 l'accès aux services à large bande dans toutes les collectivités actuellement non desservies.



Investissements dans les projets fédéraux d'infrastructure

Les infrastructures fédérales représentent environ 5 % des infrastructures publiques au Canada. Des travaux de réparation ou de remise en état sont nécessaires pour certains de ces ouvrages. Il faut également faire des investissements pour améliorer le rendement des biens fédéraux, comme le réseau ferroviaire voyageurs de VIA Rail Canada, ainsi que certains ponts et routes fédéraux, afin d'accroître l'efficacité de la circulation des personnes et des biens. En assurant le financement de travaux de réparation indispensables et d'amélioration aux biens fédéraux répartis aux quatre coins du pays, le budget de 2009 créera des milliers de possibilités d'emploi dans les collectivités touchées par le ralentissement économique. Ces investissements contribueront en outre à la prospérité économique à long terme du Canada.

Amélioration du système de transport ferroviaire

Le service ferroviaire interurbain voyageurs s'avère un important mode de transport dans plusieurs marchés au Canada, notamment dans le corridor Québec-Windsor achalandé, ainsi que dans les régions éloignées. VIA Rail Canada assure la majorité des services ferroviaires interurbains voyageurs. En 2007, le gouvernement a investi 517 millions de dollars dans un plan à moyen terme visant à assurer la fiabilité et l'intégrité des activités de cette société d'État.

Le budget de 2009 poursuit sur cette lancée et prévoit un montant supplémentaire de 407 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, à verser à VIA Rail Canada pour améliorer l'infrastructure et d'autres actifs. La priorité sera donnée à l'ajout de sections à voie triple à des endroits clés entre Montréal et Toronto afin d'augmenter la fréquence des trains, d'améliorer leur ponctualité et de réduire la durée des trajets. Ces investissements permettront par exemple d'ajouter deux trains express quotidiens entre Montréal et Toronto et de réduire de jusqu'à 30 minutes la durée des trajets; il sera dès lors possible de se déplacer entre ces grands centres métropolitains en quatre heures environ. Le service entre Ottawa et Toronto sera également assuré en moins de temps. Le financement servira également à la modernisation de la flotte de locomotives et de voitures voyageurs de VIA Rail, ainsi qu'à l'amélioration des principales gares de Toronto, Montréal, Vancouver, Hamilton, Belleville et Windsor.



Le gouvernement du Canada assure également un appui à un certain nombre de services ferroviaires voyageurs en région éloignée offerts par d'autres entreprises que VIA Rail Canada. Le budget de 2009 prévoit des investissements de 7,9 millions de dollars dans de nouveaux projets d'immobilisations de deux compagnies de chemin de fer appartenant à des Premières nations, soit Keewatin Railway Company au Manitoba et Transport Ferroviaire Tshiuetin Inc. au Québec et au Labrador. Ces entreprises assurent des services ferroviaires aux collectivités qui ne bénéficient pas d'un accès routier durant toute l'année. Les projets démarreront en 2009 et incluront le remplacement et la réparation de voies, ainsi que l'achat de locomotives et wagons neufs.

Le budget de 2009 accorde 44 millions de dollars sur cinq ans à Transports Canada pour des initiatives liées à la sécurité ferroviaire afin que ce ministère puisse renforcer sa capacité de surveillance réglementaire et de mise en application et réaliser des projets de recherche-développement visant à mettre au point de nouvelles technologies en matière de sécurité. Le budget de 2009 prévoit également 28 millions sur cinq ans pour bonifier le Programme d'amélioration des passages à niveau, ce qui contribuera à sauver des vies par la prise de nouvelles mesures de sécurité aux passages à niveau publics dans l'ensemble du Canada.

Transcanadienne

Traversant les 10 provinces du Canada, la Transcanadienne relie le pays d'un océan à l'autre. Afin d'assurer la construction de cette route à deux voies, le gouvernement du Canada a versé d'important fonds au cours des années 1950 et 1960. Depuis, certaines sections de la route ont été élargies à quatre voies afin de répondre aux besoins des voyageurs.

Le gouvernement du Canada est chargé des tronçons de la Transcanadienne situés dans les parcs nationaux. Des travaux d'élargissement à quatre voies du tronçon situé dans le Parc national Banff sont en cours afin d'accroître la sécurité des voyageurs et d'améliorer la circulation routière. Le budget de 2009 prévoit le versement de 130 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, à Parcs Canada pour réaliser la dernière phase du projet, c'est-à-dire élargir à quatre voies un tronçon de neuf kilomètres allant de Lake Louise Village à la frontière de la Colombie-Britannique.



De concert avec les provinces de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba, le gouvernement du Canada partagera les coûts des projets suivants, qui s'ajoutent à l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne :

- améliorations ciblées d'élargissement à quatre voies de plusieurs tronçons des autoroutes 11 et 17 du Nord de l'Ontario;
- achèvement de l'élargissement à quatre voies de l'autoroute 185 au Québec;
- achèvement de la phase 2 du projet de la route de contournement de l'autoroute 104 à Antigonish, en Nouvelle-Écosse;
- amélioration d'un tronçon de 6 kilomètres de la Transcanadienne à Headingley, au Manitoba.

Le financement de ces projets proviendra des affectations aux provinces dans le cadre du plan Chantiers Canada.

Ponts fédéraux

Les ponts sont essentiels à la circulation efficace des personnes et des biens au Canada. Au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral a investi près de 150 millions de dollars afin d'accroître la sécurité et la durée de vie de ces ouvrages. Le budget de 2009 poursuit sur cette lancée et prévoit un financement pour les projets suivants de réfection de ponts :

- Un montant de 212 millions de dollars sera affecté, selon la comptabilité de caisse, à la réfection du pont Champlain, le pont le plus utilisé au Canada. Reliant l'île de Montréal à la Rive-Sud, il constitue une voie de circulation cruciale pour les camionneurs qui se rendent aux États-Unis ou en reviennent. Les travaux de réfection feront en sorte que le pont pourra encore supporter une forte circulation et se traduiront par des avantages à long terme en matière de sécurité.
- Une somme pouvant atteindre 15 millions de dollars sera affectée, selon la comptabilité de caisse, à des travaux de réfection nécessaires des ponts situés à des passages frontaliers entre le Canada et les États-Unis parmi les plus utilisés, soit le pont Blue Water à Sarnia et le Peace Bridge à Fort Erie. Ces projets aideront à alléger la congestion routière et faciliteront le passage à ces deux postes-frontières.



- Un financement jusqu'à concurrence de 42 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, ira à d'autres ponts fédéraux nécessitant des travaux de réfection, notamment plusieurs ponts situés dans la région de la capitale nationale, ainsi que le pont levant à Burlington et le pont-jetée LaSalle à Kingston.

En plus de créer des emplois, l'accélération des travaux de réparation et d'entretien des ponts fédéraux permettra de renforcer l'intégrité de l'infrastructure fédérale et de favoriser le commerce et la compétitivité du pays.

Ports pour petits bateaux

Le réseau fédéral des ports de pêche commerciale essentiels offre à l'industrie de la pêche une infrastructure portuaire sûre et fonctionnelle. Les ports pour petits bateaux sont cruciaux pour l'industrie de la pêche et les petites collectivités côtières où cette industrie est présente. En effet, 90 % environ des 64 000 pêcheurs commerciaux utilisent ces ports.

Le budget de 2009 affecte jusqu'à 200 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, à des projets de dragage des chenaux d'accès ainsi qu'à l'accélération des travaux de réparation et d'entretien des ports de pêche commerciale essentiels au Canada, y compris ceux situés dans les Territoires du Nord-Ouest. Un financement pouvant atteindre 17 millions, selon la comptabilité de caisse, est également prévu dans le budget de 2009 pour accélérer la construction du port de Pangnirtung, au Nunavut.



Accélérer les travaux de réparation et d'entretien des ports pour petits bateaux

Les fonds serviront à appuyer des travaux accélérés de réparation et d'entretien des principaux ports de pêche commerciale pour petits bateaux, d'un bout à l'autre du pays. Voici quelques exemples de projets :

- Colombie-Britannique – 1,9 million de dollars pour des travaux de réparation des bâtiments, des flotteurs, du matériel de protection contre les incendies, des aires de service et du quai au port de Steveston (sites de Gulf et de Paramount); 300 000 \$ pour la réparation du quai du port de Ladysmith;
- Manitoba – 300 000 \$ pour la réparation des tabliers de quai du port de Victoria Beach;
- Ontario – 750 000 \$ pour la réfection de la jetée du port de Southampton;
- Québec – 3,6 millions de dollars pour des travaux de réparation, de construction et de reconstruction dans les trois ports suivants de la région de Gaspé : Étang-du-Nord (1,3 million), Grosse-Île (800 000 \$) et Port-Daniel Est (1,5 million);
- Nouveau-Brunswick – 4,875 millions de dollars pour la phase 1 des travaux d'amélioration au port de Shippagan;
- Nouvelle-Écosse – 3,867 millions de dollars pour le développement du port de Lower East Pubnico;
- Terre-Neuve – 1,9 million pour la construction d'un quai au port de Belleoram;
- Île-du-Prince-Édouard – 2 millions de dollars pour des améliorations portuaires et la stabilisation du quai du port de Wood Islands; 1,125 million pour la construction d'un quai et la protection du rivage au port de Miminegash.

Immeubles fédéraux

Le gouvernement possède une gamme de biens immobiliers au Canada. Ces biens comprennent des immeubles hébergeant des ministères fédéraux et des structures fédérales, dont les édifices du Parlement.

Ces biens immobiliers prennent de l'âge, et leur remise en état nécessitera des investissements importants au cours des prochaines années. Le budget de 2009 prévoit 323 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour réparer et rénover l'infrastructure appartenant au gouvernement fédéral. Le financement servira à accélérer les travaux



de réparation des immeubles fédéraux dans toutes les régions du Canada. Certains de ces travaux de réparation seront effectués rapidement et efficacement grâce à des partenariats public-privé.

Améliorer l'accès aux immeubles fédéraux

Le gouvernement du Canada s'engage à faire en sorte que l'ensemble des Canadiens aient un accès facile aux immeubles gouvernementaux. Le budget de 2009 prévoit un montant de 20 millions de dollars selon la comptabilité de caisse, pour chacune des deux prochaines années en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux immeubles fédéraux. Cet investissement servira à apporter certaines améliorations en matière d'accessibilité, dont l'installation de panneaux tactiles dans les immeubles appartenant au gouvernement fédéral.

Manège militaire de Québec

En avril 2008, un incendie a détruit le Manège militaire de Québec. Construite en 1887, la salle d'exercices constitue l'un des principaux lieux historiques nationaux de la ville de Québec. Le gouvernement tiendra des consultations afin d'obtenir des commentaires des parties intéressées sur des idées de projets; il s'assure ainsi de poursuivre sa contribution à ce site national remarquable. Le budget de 2009 accorde 2 millions de dollars à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada afin que ce ministère élabore un plan d'avenir pour ce lieu historique.

Accélération des mesures prises à l'égard des sites contaminés fédéraux

Faisant fond sur les programmes actuels, le budget de 2009 consacre un montant de 81 millions de dollars au cours des deux prochaines années à la gestion des programmes et à la tenue d'évaluations supplémentaires des sites contaminés fédéraux. Cette mesure contribuera à l'assainissement de l'environnement, à la croissance économique et à la création d'emplois. Le financement devrait permettre d'accélérer à hauteur de 165 millions les travaux d'assainissement environnemental de sites qui font partie du Plan d'action pour les sites fédéraux contaminés, et ce, dans toutes les régions du Canada. À titre d'exemples possibles, mentionnons le site de Watson Lake au Yukon, l'aéroport Fort Nelson en Colombie-Britannique, l'aéroport international d'Edmonton en Alberta, le port d'Oshawa en Ontario et la base des Forces canadiennes de Goose Bay à Terre-Neuve-et-Labrador.



Installations frontalières

Chaque jour, plus de 30 000 camions de transport commercial traversent la frontière, et 60 % des échanges commerciaux internationaux du Canada s'effectuent par cette frontière terrestre, par voie routière ou ferroviaire. Le Canada a besoin d'une infrastructure frontalière moderne pour assurer le déroulement efficace de ces échanges commerciaux. Le gouvernement consacrera 80 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, à des projets visant à garder la frontière canado-américaine sûre et efficace. Ce financement permettra de moderniser et d'agrandir les installations de services frontaliers de Prescott, en Ontario et de Huntingdon, de Kingsgate et de l'autoroute du Pacifique en Colombie-Britannique. Il permettra également de réduire le délai de traitement pour l'inspection complète des envois commerciaux. Ces investissements permettront également à l'Agence des services frontaliers du Canada d'améliorer son infrastructure dans le nord de la Colombie-Britannique et le Yukon. De pair avec les investissements mentionnés dans les ponts Blue Water et Peace Bridge, ces montants complètent les récents investissements effectués par les États-Unis pour leurs installations frontalières et à ceux prévus par ce pays. Le nouveau gouvernement américain prépare actuellement un vaste programme d'infrastructure, qui devrait inclure de nouveaux investissements pour les autoroutes, les ponts et les installations frontalières. Il est essentiel que le Canada et les États-Unis travaillent de concert pour soutenir les économies intégrées des deux pays.

Sûreté aérienne

Les Canadiens jugent important d'avoir un système de transport aérien sûr et efficace. L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) est l'organisme de première ligne chargé d'assurer la sécurité du système de transport aérien du Canada dans plus de 80 aéroports désignés du pays, effectuant une inspection rigoureuse et systématique des voyageurs et des bagages. De nouvelles mesures de sécurité modernisées sont nécessaires afin de renforcer la sécurité des Canadiens et de faire en sorte que les mesures prises par le Canada demeurent étroitement harmonisées avec celles de ses principaux partenaires étrangers et que les aéroports et transporteurs aériens canadiens restent concurrentiels sur la scène internationale.



Le budget de 2009 prévoit un investissement de 282 millions de dollars sur les deux prochaines années pour appuyer l'élaboration de plans de sûreté aérienne, l'amélioration des activités de l'ACSTA et la mise en place d'un nouveau système d'évaluation des voyageurs. Parmi ces mesures, mentionnons l'achat de matériel d'inspection neuf, perfectionné et compatible avec celui des partenaires internationaux, ainsi que d'autres technologies et de la formation pour le personnel chargé des inspections. Ces mesures permettront de rehausser les niveaux de sécurité et d'efficacité. Le budget de 2009 consacre aussi 14 millions en 2009-2010 pour appuyer la mise en œuvre d'un nouveau programme de sécurité pour le fret qui quitte les aéroports canadiens.

Le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien (DSPTA) a été instauré afin d'engendrer des revenus qui, au cours du temps, devraient à peu près équivaloir aux dépenses liées à la sûreté du transport aérien. On s'attend à ce que les dépenses et les revenus cumulatifs au titre du DSPTA soient pratiquement équilibrés au cours de l'exercice 2008-2009. Le gouvernement maintient son engagement à équilibrer les dépenses et les revenus liés à la sûreté du transport aérien. Cependant, compte tenu de la situation économique actuelle, le nouveau financement pour la sûreté aérienne proposé pour 2009-2010 ne sera pas obtenu par une hausse du DSPTA.



Tableau 3.7

Mesures immédiates pour l'infrastructure

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
	(M\$)			
Investir dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales				
Fonds pour l'infrastructure verte		200	200	400
Volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada		250	250	500
Accélérer les paiements dans le cadre de l'initiative de Financement de base pour les provinces et les territoires		495	495	989
Fonds de stimulation de l'infrastructure	2 000	2 000	2 000	4 000
Infrastructure de loisirs du Canada		250	250	500
Sentiers récréatifs nationaux		25		25
		3 220	3 195	6 414
Investir dans les infrastructures des Premières nations				
Investir dans l'infrastructure à l'intérieur des réserves				
Construction d'écoles		95	105	200
Projets d'aqueduc et de traitement des eaux usées		83	83	165
Services communautaires essentiels		83	68	150
		260	255	515
Investir dans l'infrastructure du savoir				
Améliorer l'infrastructure liée aux universités et aux collèges	1 000		1 000	2 000
Fondation canadienne pour l'innovation			50	50
Institute for Quantum Computing	50			50
Infrastructure de recherche dans l'Arctique	36		51	87
Modernisation des laboratoires fédéraux	100		150	250
Inforoute Santé du Canada	500			500
Élargir l'accès aux services à large bande dans les collectivités rurales	100		100	200
		1 786	1 351	3 137

Tableau 3.7 (suite)

Mesures immédiates pour l'infrastructure

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
		(M\$)		
Investir dans les projets fédéraux d'infrastructure				
Amélioration du système de transport ferroviaire		24	33	57
Transcanadienne				
Ponts fédéraux		12	25	37
Ports pour petits bateaux		43	57	100
Rénovation et réparation des immeubles fédéraux		57	63	120
Amélioration de l'accès aux immeubles fédéraux		12	12	24
Manège militaire de Québec		2		2
Accélération des mesures à l'égard des sites contaminés fédéraux		32	49	81
Installations frontalières				
Sûreté aérienne		281	16	296
		462	254	716
Total – Mesures immédiates pour l'infrastructure		5 727	5 055	10 782
Comptabilité de caisse		6 224	5 605	11 829
Contributions des provinces		4 532	4 365	8 897
Valeur totale des mesures de stimulation		10 756	9 970	20 726

Nota – Les chiffres de ce tableau sont présentés selon la comptabilité d'exercice. Par conséquent, ils correspondent pas toujours aux chiffres mentionnés dans le texte lorsque ceux-ci sont présentés selon la comptabilité de caisse. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

MESURES POUR
SOUTENIR LES
ENTREPRISES ET
LES COLLECTIVITÉS





Faits saillants

Allègement fiscal et tarifaire pour stimuler les investissements des entreprises

Pour préparer la relance à long terme de l'économie canadienne, le budget de 2009 prévoit des mesures importantes. Il :

- ✓ propose une déduction pour amortissement (DPA) temporaire de 100 % pour les ordinateurs acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2011;
- ✓ prolonge l'application temporaire de la déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 %, selon la méthode de l'amortissement linéaire, pour les investissements en machines et en matériel de fabrication ou de transformation effectués en 2010 et en 2011;
- ✓ abroge les contraintes de déductibilité de l'intérêt prévues au paragraphe 18.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, compte tenu de la situation financière mondiale actuelle;
- ✓ procure des économies de 440 millions de dollars à l'industrie canadienne au cours des cinq prochaines années en éliminant de façon permanente les tarifs sur un éventail de machines et de matériel.

Compétitivité sectorielle

Pour offrir un important soutien à court terme à des secteurs clés, le budget de 2009 :

- ✓ fournit 170 millions de dollars sur deux ans afin d'assurer un secteur forestier plus concurrentiel et durable;
- ✓ soutient les agriculteurs en mettant de l'avant un programme de flexibilité en agriculture de 500 millions de dollars qui permettra au secteur de s'adapter aux pressions et d'accroître sa compétitivité;
- ✓ investit 50 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour renforcer la capacité des abattoirs au pays;



- ✓ modifie la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative*, pour aider les nouveaux agriculteurs à avoir accès au crédit, appuyer les transferts intergénérationnels d'exploitations agricoles et modifier les critères d'admissibilité des coopératives agricoles;
- ✓ fournit aux chantiers navals 175 millions de dollars pour l'acquisition de 98 nouveaux navires à l'intention de la Garde côtière ainsi que pour des travaux de modernisation et des travaux destinés à prolonger la durée de vie de 40 navires vieillissants;
- ✓ accorde des prêts remboursables à court terme au secteur de l'automobile, en collaboration avec les gouvernements de l'Ontario et des États-Unis;
- ✓ accorde 110 millions de dollars sur trois ans à l'Agence spatiale canadienne à l'appui du développement d'applications de robotique avancée et d'autres technologies spatiales;
- ✓ prévoit un financement ciblé de 60 millions de dollars sur deux ans afin de soutenir le paiement des coûts liés à l'infrastructure d'établissements culturels et patrimoniaux dans les collectivités, tels que des théâtres, de petits musées et des bibliothèques;
- ✓ fournit un montant additionnel de 20 millions de dollars aux cours des deux prochaines années et de 13 millions par année par la suite au Programme national de formation dans le secteur des arts;
- ✓ octroie 30 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de maintenir l'accès aux magazines canadiens et aux journaux locaux;
- ✓ prévoit un financement de 28,6 millions de dollars, sur les deux prochaines années, destiné au Fonds des nouveaux médias du Canada, et de 14,3 millions par année par la suite;
- ✓ accorde au Fonds canadien de télévision un financement de 200 millions de dollars sur les deux prochaines années;
- ✓ verse 40 millions de dollars sur deux ans à la Commission canadienne du tourisme pour appuyer la tenue d'activités de promotion, comme celles visant les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver;



- ✓ fournit 12 millions de dollars par année en 2011-2012 et en 2012-2013 au titre de l'infrastructure pour appuyer la promotion des croisières internationales sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay;
- ✓ prévoit 100 millions de dollars sur deux ans pour appuyer des festivals de renom ou d'autres manifestations culturelles qui favorisent le tourisme;
- ✓ soutient les parcs du Canada en prévoyant 75 millions de dollars sur deux ans pour des améliorations aux installations de Parcs Canada destinées aux visiteurs, comme les terrains de camping et les centres d'information;
- ✓ affecte 75 millions de dollars de plus à Parcs Canada pour des travaux de mise en valeur de lieux historiques nationaux, dont différents sites reliés au 200^e anniversaire de la Guerre de 1812.

Un environnement plus durable

Pour assurer un environnement plus sain, le budget de 2009 :

- ✓ instaure un nouveau fonds pour l'énergie propre qui appuie les projets de recherche, de développement et démonstration sur l'énergie propre, notamment le captage et le stockage du carbone;
- ✓ affecte 10 millions de dollars en 2009-2010 à l'amélioration des rapports annuels du gouvernement sur des indicateurs environnementaux clés, comme la qualité de l'air, la qualité de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre;
- ✓ renforce l'avantage nucléaire du Canada en accordant 351 millions de dollars à Énergie atomique du Canada limitée pour ses activités, notamment la mise au point du réacteur CANDU avancé, et pour assurer la sécurité et la fiabilité des activités des laboratoires de Chalk River.

Appuyer les petites entreprises

Les petites entreprises sont dynamiques et représentent une source de croissance économique et de création d'emplois. Pour appuyer leur essor, le budget de 2009 :

- ✓ fait passer de 400 000 \$ à 500 000 \$, à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant des revenus admissible au taux d'imposition fédéral des petites entreprises réduit à 11 %;



- ✓ assure un meilleur accès au crédit pour les petites entreprises en proposant des modifications au Programme de financement des petites entreprises du Canada et aux activités de la Banque de développement du Canada;
- ✓ fournit 30 millions de dollars sur deux ans au Réseau Entreprises Canada et 10 millions à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs;
- ✓ accorde 200 millions de dollars sur deux ans au Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada pour permettre l'expansion temporaire de ses initiatives visant les petites et moyennes entreprises.

Aider toutes les régions à prospérer

Pour soutenir la diversification économique partout au Canada, le budget de 2009 :

- ✓ affecte plus de 1 milliard de dollars sur cinq ans afin de mettre sur pied une agence de développement du Sud de l'Ontario en vue d'aider les travailleurs, les collectivités et les entreprises de cette région;
- ✓ accorde 1 milliard de dollars sur deux ans à un fonds d'adaptation des collectivités pour atténuer l'incidence à court terme du processus de restructuration sur les collectivités; ce fonds appuie les collectivités de toutes les régions et sera accessible par l'entremise des agences de développement régionales;
- ✓ renforce le soutien à l'activité économique dans le Nord en affectant 50 millions de dollars sur cinq ans afin de mettre sur pied une nouvelle agence régionale de développement économique pour le Nord et en fournissant 90 millions sur cinq ans pour le renouvellement du programme Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord;
- ✓ octroie des fonds totalisant 37,6 millions de dollars pour effectuer des évaluations environnementales, coordonner les activités de réglementation, mener des travaux scientifiques et consulter les Autochtones au sujet du Projet gazier Mackenzie;
- ✓ prolonge d'une année le crédit d'impôt pour exploration minière, un crédit temporaire de 15 % qui aide les sociétés à mobiliser des capitaux pour des activités d'exploration minière.



Introduction

La crise économique mondiale crée des difficultés particulières pour plusieurs secteurs importants et pour les collectivités qui comptent sur eux.

Le gouvernement s'emploiera à venir en aide aux secteurs, aux régions et aux collectivités les plus durement touchés du Canada pendant leur adaptation difficile à l'évolution de l'économie mondiale. Le budget de 2009 préparera l'économie canadienne à une relance à long terme en favorisant les investissements et la concurrence, en investissant dans un développement plus durable, en appuyant les petites entreprises et en élargissant les perspectives économiques dans toutes les régions du Canada.

Un avantage relatif à l'impôt des sociétés pour assurer la prospérité à long terme

Un régime concurrentiel d'imposition des sociétés est essentiel si l'on veut encourager les nouveaux investissements, la croissance et la création d'emplois au Canada. Depuis 2006, le gouvernement a adopté d'importantes réductions de l'impôt des sociétés, dont la baisse du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui était de 22,12 % (y compris la surtaxe des sociétés) en 2007 et va passer à 15 % en 2012. Le gouvernement est résolu à aller de l'avant avec ces réductions d'impôt, y compris une baisse du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés qui est passé à 19 % le 1^{er} janvier 2009. En 2010, le Canada aura ainsi le taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises le plus bas de tous les pays du Groupe des Sept (G7).

Les provinces et les territoires ont aussi un rôle important à jouer pour rendre plus concurrentiel le régime fiscal des entreprises au Canada. Si l'ensemble des provinces et des territoires ramenaient leur taux d'imposition du revenu des sociétés à 10 %, le Canada pourrait atteindre l'objectif d'avoir un taux fédéral-provincial-territorial d'impôt prévu par la loi de 25 % d'ici 2012. En outre, si les cinq provinces (la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard) qui continuent d'appliquer des taxes de vente au détail (TVD) modernisaient leur régime en mettant en œuvre une taxe sur la valeur ajoutée harmonisée avec la taxe sur les produits et services (TPS), les entreprises établies dans ces provinces deviendraient beaucoup plus concurrentielles.



Le gouvernement est toujours résolu à travailler avec les provinces et les territoires en vue d'atteindre ces objectifs, notamment en collaborant avec les provinces qui appliquent encore la TVD pour déterminer quels éléments du cadre fédéral-provincial actuel pourraient être modifiés pour faciliter la transition de ces provinces vers un régime de taxes à la consommation efficace et entièrement modernisé.

L'annexe 2 donne un aperçu des mesures énergiques d'allégement fiscal prises par le gouvernement, ainsi que de plus amples renseignements sur les secteurs qui pourraient faire l'objet d'une collaboration accrue entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue de renforcer l'avantage du Canada au chapitre de l'impôt des sociétés.

Le budget de 2009 propose de nouvelles mesures fiscales pour aider les entreprises canadiennes à sortir plus fortes de la situation économique actuelle et à être mieux outillées pour affronter la concurrence mondiale lorsque l'économie reprendra de la vigueur.

Déduction pour amortissement

Le régime de déduction pour amortissement (DPA) sert à déterminer la fraction du coût d'une immobilisation qu'une entreprise peut déduire chaque année aux fins de l'impôt. En général, le gouvernement cherche à fixer les taux de DPA de telle sorte que la déduction soit répartie sur toute la vie utile de l'immobilisation. Cela garantit un traitement fiscal neutre pour les diverses catégories d'actifs, ce qui permet d'affecter les investissements à leurs usages les plus productifs. Le budget de 2009 propose d'augmenter temporairement les taux de DPA s'appliquant aux ordinateurs ainsi qu'aux machines ou au matériel de fabrication et de transformation, afin d'offrir un stimulant économique aux entreprises canadiennes et de les aider durant cette période économique difficile.

Aider les entreprises de tous les secteurs à investir dans des ordinateurs

Le budget de 2009 propose un taux de DPA temporaire de 100 % pour le matériel et les logiciels informatiques acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2011. De plus, la règle qui limite la DPA pouvant être demandée à la moitié du montant de la DPA qui serait disponible autrement la première année ne s'appliquera pas dans ce cas.



Cette mesure temporaire permettra aux contribuables d'amortir entièrement leurs investissements dans des ordinateurs en une seule année. Elle stimulera l'économie en aidant les entreprises à accroître ou à accélérer leurs investissements dans des ordinateurs. Elle contribuera aussi à augmenter la productivité du Canada en permettant l'adoption plus rapide de nouvelles technologies. Les entreprises de tous les secteurs de l'économie, y compris le secteur des services, profiteront de cet incitatif.

On estime que cette mesure coûtera 340 millions de dollars en 2009-2010, et 355 millions en 2010-2011.

Prolonger l'aide au secteur canadien de la fabrication et de la transformation

En raison des circonstances exceptionnelles qui touchent le secteur canadien de la fabrication et de la transformation, le budget de 2007 prévoyait l'application temporaire d'une déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 % par année sur deux ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, pour les investissements en machines et en matériel de fabrication ou de transformation effectués avant 2009. Cette mesure a créé un contexte plus propice à l'accélération ou à l'accroissement des investissements dans les machines et le matériel par les entreprises de fabrication ou de transformation.

Le budget de 2008 proposait de prolonger de trois années supplémentaires l'application d'une déduction pour amortissement accéléré aux investissements dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation, afin que les entreprises disposent de plus de temps pour accélérer ou accroître leurs investissements. Ce budget prévoyait de prolonger d'un an l'application de la déduction pour l'amortissement accéléré au taux de 50 % selon la méthode linéaire pour les biens admissibles acquis en 2009, suivie d'un traitement accéléré selon la méthode de l'amortissement dégressif pour les biens admissibles acquis en 2010 et en 2011.

Compte tenu de la situation économique actuelle, le budget de 2009 propose de prolonger l'application temporaire de la déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 %, selon la méthode de l'amortissement linéaire, pour les investissements admissibles dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation effectués en 2010 et en 2011. Cela contribuera encore plus à la restructuration et au réoutillage des entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation pour leur permettre de relever les défis économiques actuels, d'accroître leur productivité et de se positionner de manière à assurer leur réussite à long terme.



On estime que l'application, pour deux années de plus, de la déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 % selon la méthode de l'amortissement linéaire coûtera 320 millions de dollars en 2011-2012 et 990 millions en tout de 2011-2012 à 2013-2014.

Les mesures fiscales proposées dans le budget de 2009, de même que les autres mesures annoncées depuis le budget de 2006, y compris la réduction à 15 % du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés d'ici 2012, fourniront presque 12 milliards en allègements fiscaux aux fabricants et transformateurs en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants.

Allègement tarifaire pour les machines et le matériel

Près de 90 % des importations canadiennes entrent au pays en franchise de droits de douane, ce qui fait du Canada l'une des économies les plus ouvertes du monde. Cela dit, des droits de douane s'appliquent encore à plusieurs produits importés de l'extérieur de l'Amérique du Nord, notamment des machines et du matériel utilisés par l'industrie canadienne.

Le budget de 2009 prévoit l'élimination définitive des droits de douane applicables à toute une gamme de machines et de matériel. Cette mesure aura pour effet de réduire les coûts des producteurs canadiens dans différents secteurs, par exemple le secteur forestier et ceux de l'énergie et de la transformation des aliments, qui doivent acheter du matériel spécialisé produit à l'étranger afin de moderniser leurs activités et d'accroître leur compétitivité. Cette mesure touchera des importations de machines et de matériel s'élevant à près de 2 milliards de dollars par année et permettra à l'industrie canadienne d'économiser plus de 440 millions au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement mènera d'autres consultations auprès des entreprises canadiennes afin de déterminer d'autres allègements tarifaires éventuels.

Afin de faciliter le déplacement des marchandises, le budget de 2009 prévoit aussi des améliorations aux règles du *Tarif des douanes* concernant le traitement des conteneurs temporairement admis au Canada, ainsi que des consultations au sujet d'une libéralisation accrue des règles concernant l'utilisation de ces conteneurs au Canada.



Compétitivité sectorielle

Aider à court terme des secteurs clés

Le gouvernement sait que plusieurs grands secteurs de l'économie sont aux prises avec des difficultés sans précédent en raison de la baisse de la demande mondiale et du resserrement des marchés du crédit au Canada et à l'étranger. Partout au pays, ces secteurs fournissent de l'emploi à des milliers de Canadiens dont le gagne-pain et les collectivités sont menacés. Certes, c'est d'abord à ces secteurs mêmes qu'il revient de faire face au ralentissement économique cyclique qui sévit actuellement, mais le gouvernement peut leur venir en aide en collaborant avec eux pour qu'ils soient en mesure de résister aux turbulences économiques à court terme et de prendre les mesures requises afin de rétablir leur rentabilité pendant le redressement de l'économie. Le budget de 2009 contient des mesures importantes pour aider des secteurs clés à faire face à la situation économique actuelle.

Secteur forestier

Le secteur forestier canadien éprouve de grandes difficultés en raison du fléchissement de la demande sur les marchés de la construction résidentielle aux États-Unis et de la concurrence plus vive d'entreprises des économies émergentes. Le budget de 2009 prévoit 170 millions de dollars sur deux ans pour la mise en œuvre de mesures visant à assurer la viabilité de ce secteur en aidant les entreprises à mettre au point des produits et des processus nouveaux ainsi qu'à saisir les occasions qui se présentent sur les marchés internationaux.

Le budget de 2009 accorde 80 millions de dollars sur deux ans à Ressources naturelles Canada aux fins du Programme des technologies transformatrices. Ce programme est administré par FPInnovations, un institut de recherche forestière à but non lucratif dont les activités sont axées sur les technologies de pointe et les percées technologiques concernant l'utilisation de la biomasse forestière, la nanotechnologie et les produits forestiers de la prochaine génération. Ressources naturelles Canada recevra en outre 40 millions en 2010-2011 pour mettre au point des projets pilotes de démonstration de nouveaux produits pouvant être utilisés dans des applications commerciales.



Le budget de 2009 affecte également à Ressources naturelles Canada 40 millions de dollars sur deux ans pour les programmes Produits de bois canadien, Valeur au bois et Le bois nord-américain d'abord afin d'aider les entreprises forestières à commercialiser à l'étranger des produits innovateurs. De plus, Ressources naturelles Canada recevra 10 millions en 2009-2010 pour appuyer des démonstrations à grande échelle de l'utilisation du bois à la canadienne pour la construction sur certains marchés étrangers, ainsi que d'utilisations non traditionnelles du bois sur les marchés intérieurs.

Agriculture

Les agriculteurs canadiens poursuivent leurs efforts afin de développer des produits alimentaires innovateurs et de grande qualité à l'intention des familles canadiennes et des marchés étrangers. Ce faisant, ils mettent en place une assise économique solide pour les nombreuses collectivités rurales où ils résident et travaillent. Bien que les revenus aient progressé de façon marquée dans certains de ses segments au cours des deux dernières années, le secteur canadien de l'agriculture n'est pas à l'abri du ralentissement économique actuel. Certains agriculteurs, notamment les éleveurs de bétail, constatent une hausse du prix de leurs intrants, et bon nombre d'entre eux sont touchés par la faiblesse ou la volatilité des cours des produits de base.

Depuis 2006, le gouvernement a apporté de grandes améliorations à ses programmes agricoles, de façon à aider le secteur à gérer le risque d'entreprise. Le nouvel ensemble de programmes de gestion du risque d'entreprise mis en œuvre en avril 2008 assure une protection complète contre la variabilité du revenu ainsi que les aléas de la nature et les catastrophes naturelles; il garantit aussi un accès plus facile au crédit grâce à des avances de fonds. De plus, en juillet 2008, le gouvernement fédéral et les administrations provinciales et territoriales ont annoncé un financement de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans aux termes du nouveau cadre stratégique pour l'agriculture, *Cultivons l'avenir*, afin d'appuyer des programmes à frais partagés dans des domaines autres que la gestion du risque d'entreprise. *Cultivons l'avenir* met l'accent sur la prospérité du secteur agricole grâce aux moyens suivants : davantage d'investissements axés sur l'innovation; des mesures liées à des priorités clés en matière de réglementation; des programmes visant la protection de l'environnement et la salubrité des aliments; des programmes répondant mieux aux besoins locaux; et des mesures aidant les agriculteurs à exercer une gestion proactive des risques.



Le budget de 2009 annonce de nouvelles mesures afin de consolider cette assise déjà solide. Le gouvernement mettra en œuvre un programme de flexibilité agricole de 500 millions de dollars, d'une durée de cinq ans, en vue de faciliter la mise en œuvre de nouvelles initiatives, qui pourront être fédérales ou menées en partenariat avec les provinces, les territoires et le secteur agricole. Afin d'aider le secteur à s'adapter aux pressions et à devenir plus concurrentiel, ce programme financera des initiatives dans des domaines autres que la gestion du risque d'entreprise, par exemple en vue de réduire les coûts de production, d'améliorer la viabilité environnementale, de promouvoir l'innovation et de relever les défis liés aux marchés. Le budget de 2009 affecte 190 millions de dollars sur deux ans à l'appui du programme de flexibilité agricole. Le financement additionnel de ce programme proviendra des ressources existantes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada qui n'ont encore été allouées.

Le gouvernement collaborera également avec les provinces intéressées en vue de leur céder la responsabilité de l'exécution du programme Agri-stabilité, afin d'améliorer le service à la clientèle grâce à une intégration et une harmonisation accrues avec les autres programmes de gestion du risque d'entreprise déjà offerts par ces provinces. L'exécution intégrée de programmes par les provinces aiderait à faire en sorte que tous les programmes offerts répondent aux besoins des producteurs.

De plus, le gouvernement investira 50 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour renforcer la capacité des abattoirs dans différentes régions du pays afin d'aider le secteur de l'élevage. Ce programme accordera des contributions fédérales égales aux investissements privés dans des plans d'entreprise solides en vue de réduire les coûts, de hausser les revenus et d'améliorer les activités d'abattage et de transformation de la viande au Canada, de sorte que les éleveurs canadiens disposent de solutions viables et durables en matière d'abattage.

Le budget de 2009 propose en outre des modifications à la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative*, afin d'aider les nouveaux agriculteurs à avoir accès au crédit, d'appuyer les transferts intergénérationnels d'exploitations agricoles et de modifier les critères d'admissibilité des coopératives agricoles. Dans sa forme actuelle, cette loi limite la disponibilité du crédit aux agriculteurs déjà établis et aux coopératives de commercialisation appartenant exclusivement à des agriculteurs. Les modifications proposées appuieront le renouvellement de l'effectif du secteur et permettront aux coopératives d'être plus à même de tirer parti des débouchés qui s'offrent sur les marchés.



Construction navale

Le secteur canadien de la construction navale compte plus de 150 établissements et une trentaine de chantiers navals situés dans chacune des provinces de l'Atlantique, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Ces dernières années, on a observé dans ce secteur une baisse de la demande, qui s'est aggravée en raison du ralentissement économique.

Le budget de 2009 prévoit des mesures afin d'accroître l'activité dans ce secteur, en accordant des fonds pour accélérer des acquisitions et des travaux nécessaires. La Garde côtière canadienne doit disposer de navires pour s'acquitter de sa responsabilité de garantir la sécurité et l'accessibilité des voies navigables au Canada. Le gouvernement investit 175 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, pour l'acquisition de nouveaux navires à l'intention de la Garde côtière et pour des travaux de réfection de navires vieillissants.

Les marchés pertinents n'ont pas encore été conclus, mais les travaux auront lieu au Canada; lorsque possible, ils seront confiés à des chantiers navals se trouvant dans les régions où les navires ont leur port d'attache. L'acquisition des nouveaux navires sera répartie comme suit :

- 60 petites embarcations et 30 barges d'intervention environnementale pour répondre aux besoins opérationnels de la Garde côtière dans l'ensemble du pays;
- 5 navires de sauvetage basés à Prince Rupert (Colombie-Britannique), Campbell River (Colombie-Britannique), Dartmouth (Nouvelle-Écosse), Québec (Québec) et Burlington (Ontario);
- 2 navires scientifiques d'eaux côtières basés à Mont-Joli (Québec) et à Shippagan (Nouveau-Brunswick) et 1 navire de recherche halieutique côtière basé à St. Andrews (Nouveau-Brunswick).

Les travaux de prolongation de la durée de vie représentent une réfection importante, comme le remplacement de la coque, du matériel désuet, des systèmes de propulsion et des génératrices. Cinq navires de la Garde côtière canadienne (NGCC) feront l'objet de travaux de prolongation de la durée de vie : les NGCC Bartlett et Tanu, basés à Victoria (Colombie-Britannique); le NGCC Tracy, basé à Québec (Québec); le NGCC Limnos, basé à Burlington (Ontario); et le NGCC Cape Roger, basé à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador).



Les travaux de modernisation, moins importants, consistent surtout à moderniser des systèmes opérationnels obsolètes afin d'améliorer la disponibilité et la fiabilité des navires pour l'ensemble des programmes de la Garde côtière. Des 35 navires devant faire l'objet de travaux de modernisation, 7 sont basés dans la région du Pacifique, 5 dans la région du Centre et de l'Arctique, 7 dans la région du Québec, 7 dans la région des Maritimes et 9 à Terre-Neuve-et-Labrador.

Secteur de l'automobile

Le secteur de l'automobile, qui constitue l'un des principaux « moteurs » de l'économie canadienne, est aux prises avec de graves difficultés en raison du ralentissement économique aux États-Unis, de l'évolution des préférences des consommateurs et de la concurrence mondiale de plus en plus vive. Le gouvernement prend des mesures pour aider à résoudre les problèmes de financement à court terme des assembleurs de véhicules automobiles, des fabricants de pièces et des consommateurs.

Le 20 décembre 2008, les premiers ministres Harper et McGuinty ont annoncé que le Canada et l'Ontario accorderaient à GM et à Chrysler des prêts remboursables à court terme qui seraient gérés par Exportation et développement Canada et dont la valeur pourrait atteindre 4 milliards de dollars, dont 2,7 milliards seraient fournis par le gouvernement du Canada.

Le gouvernement offre aussi une aide ciblée aux fabricants de pièces en améliorant leur accès au crédit grâce à une assurance comptes clients offerte par Exportation et développement Canada.

Le gouvernement créera en outre la Facilité canadienne de crédit garanti, annoncée précédemment dans le présent chapitre. Cette facilité, dotée de 12 milliards de dollars, améliorera l'accès au crédit des consommateurs qui désirent acheter ou louer un nouveau véhicule.

Les mesures prises par le gouvernement pour venir en aide au secteur canadien de l'automobile sont fondées sur des principes rigoureux. Ces principes sont les suivants :

- **Voir au-delà des problèmes immédiats pour mettre en place les conditions d'une prospérité à long terme.** Il faut aider les entreprises à faire des investissements stratégiques dans des domaines où le Canada jouira d'un avantage concurrentiel dans les années à venir – sans qu'il s'agisse nécessairement de ses points forts traditionnels.



- **Protéger les contribuables.** Il s'agit notamment de prévoir des garanties adéquates pour les prêts consentis par le gouvernement.
- **Veiller à ce que l'aide soit fondée sur de solides analyses de rentabilité.** Afin que l'aide soit axée sur les marchés, il faudrait aussi faire appel, le cas échéant, à des prêteurs du secteur privé, pour que le secteur de l'automobile soit en mesure d'assurer sa viabilité et son indépendance.
- **Offrir une aide à l'ensemble des entreprises du secteur de l'automobile.** Cela inclut les assembleurs de véhicules, les fabricants de pièces et les fournisseurs installés au Canada ainsi que des entreprises qui ne sont pas encore présentes au pays mais qui envisagent d'y investir.
- **Reconnaître que le Canada fait partie d'un marché profondément intégré et de plus en plus mondialisé.** Le rôle du Canada à titre de nation productrice d'automobiles doit être envisagé dans ce contexte et mis à profit de manière à procurer le plus d'avantages possible pour les Canadiens.
- **Assurer la participation de toutes les parties prenantes.** Le gouvernement ne peut pas, et ne doit pas, être seul à aider le secteur de l'automobile à se restructurer. La province de l'Ontario a indiqué qu'elle fournirait une aide au secteur. Toutes les parties prenantes doivent jouer un rôle clé afin de trouver des solutions.

Se fondant sur ces principes, le ministre de l'Industrie élaborera une stratégie au cours des prochains mois afin d'assurer la prospérité et la viabilité à long terme du secteur canadien de l'automobile.

Industrie spatiale canadienne

Le Canada est un chef de file dans le domaine de la robotique (conception et construction de robots) pour l'industrie spatiale, et il est bien connu pour son Canadarm. L'Agence spatiale canadienne joue un rôle important à cet égard en collaborant avec le secteur privé afin d'appuyer la recherche de pointe, le développement et le prototypage pour les technologies spatiales. Le budget de 2009 accorde 110 millions de dollars sur trois ans à l'Agence pour qu'elle puisse contribuer à la mise au point de prototypes terrestres d'astromobiles comme le Mars Lander et le Lunar Rover et poursuivre le développement d'autres technologies et de la robotique spatiale.



Culture et sport

La culture est le reflet de notre identité nationale, de l'image que nous avons de nous-mêmes au pays et de celle que le reste du monde se fait de nous. Tous les jours, les Canadiens ont l'occasion d'apprécier l'essence même de leur pays riche et diversifié grâce aux œuvres d'artistes très talentueux. Bien qu'il fasse preuve de résilience à bien des égards, le secteur de la culture est visiblement sensible aux chocs économiques, et il est confronté à de graves difficultés. C'est pourquoi le gouvernement tient à lui assurer toute la stabilité possible.

Le budget de 2009 affecte plus de 335 millions de dollars au soutien de la culture et des arts, car il reconnaît l'importance de nos institutions artistiques et le rôle qu'elles jouent dans la vie des Canadiens.

Infrastructure culturelle

Le gouvernement est conscient de l'importance de stimuler l'économie au moyen d'investissements dans l'infrastructure dans un certain nombre de secteurs ciblés, et le secteur de la culture ne fait pas exception.

Dans le cadre des mesures de stimulation économique, le budget de 2009 prévoit un financement ciblé de 60 millions de dollars sur deux ans pour couvrir les coûts liés aux infrastructures d'établissements culturels et patrimoniaux dans les collectivités, tels que des théâtres, de petits musées et des bibliothèques. À titre d'exemples, mentionnons le projet de revitalisation de la Bibliothèque publique de Toronto, le Famous People Players de Toronto, la Maison du Festival de Jazz à Montréal et le Centre des arts de la Confédération à Charlottetown. Cette aide sera offerte par l'entremise des programmes de Patrimoine canadien.

Prix du Canada pour les arts et la créativité

Les Prix du Canada pour les arts et la créativité attireront au pays les meilleurs nouveaux artistes du monde entier œuvrant dans une large gamme de disciplines artistiques. Ils se mesureront pour obtenir le titre de nouvel artiste le plus prometteur et gagner d'importants prix en espèces. Ces artistes seront publiquement évalués par un jury formé d'artistes célèbres dans chaque discipline. Afin d'ajouter une valeur sociale dynamique au projet, les Prix du Canada élaboreront aussi des guides de cours axés sur les médias, dont les écoles se serviront pour mieux faire connaître les arts.

Le budget de 2009 fournit 25 millions de dollars pour un fonds de dotation visant à appuyer la création de prix internationaux d'excellence en danse, en musique, en art et en art dramatique.



Programme national de formation dans le secteur des arts

Le budget de 2009 accorde un financement additionnel de 20 millions de dollars sur les deux prochaines années et, par la suite, de 13 millions par année au Programme national de formation dans le secteur des arts, qui aide des établissements de haut calibre à former des artistes professionnels. Ce financement permettra de maintenir les possibilités de formation pour la prochaine génération d'artistes canadiens dans les principaux établissements du pays, comme l'École nationale de ballet, le Royal Conservatory of Music, le Banff Centre et l'École nationale du cirque.

Journaux et magazines communautaires

Les Canadiens continuent de se tourner vers des journaux et des magazines locaux afin d'y trouver une image d'eux-mêmes et de leurs collectivités. Le budget de 2009 permettra à cette tradition de se poursuivre en octroyant 30 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de maintenir l'accès aux magazines canadiens et aux journaux locaux.

En particulier, ce financement contribuera à établir un programme dynamisé et simplifié d'aide aux éditeurs. Il favorisera également un contenu canadien diversifié en soutenant l'innovation pour les magazines imprimés et en ligne, dans une industrie en constante évolution. Ainsi, il aidera à faire en sorte que les Canadiens de partout au pays aient un accès fiable et abordable à la culture canadienne.

Fonds des nouveaux médias du Canada

Le Fonds des nouveaux médias du Canada, qui est administré par Patrimoine canadien, encourage la production de contenu culturel canadien sous forme numérique et interactive ainsi que la conception, la production, la mise en marché et la distribution de nouveaux médias culturels canadiens originaux, interactifs ou en ligne.

En reconnaissance de la contribution des nouveaux médias à la culture canadienne, le budget de 2009 confirme le financement de 28,6 millions de dollars sur les deux prochaines années et, par la suite, de 14,3 millions par année pour le Fonds des nouveaux médias du Canada.



Fonds canadien de télévision

Comme il importe de produire et de diffuser des émissions de télévision nettement canadiennes et de grande qualité, le budget de 2009 fournit un financement de 200 millions de dollars sur les deux prochaines années au Fonds canadien de télévision.

Sport

Tous les Canadiens sont fiers que les Jeux olympiques d'hiver se déroulent à Vancouver et à Whistler en 2010. Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a fourni une aide financière importante aux Jeux olympiques et paralympiques de 2010, en investissant plus de 650 millions de dollars dans l'événement. Le gouvernement a également fait des investissements considérables pour favoriser l'excellence, en vue de rendre encore plus performants les athlètes des Jeux olympiques et paralympiques d'été et d'hiver.

Le gouvernement est aussi conscient qu'il est important pour les Canadiens ayant une déficience intellectuelle de pouvoir pratiquer des sports. En reconnaissance du travail accompli à cet égard par Olympiques spéciaux Canada, le financement consenti à cet organisme sera porté à 1,5 million de dollars pour 2009-2010.

Tourisme

L'industrie touristique englobe de nombreux secteurs de services et est une importante source d'emplois dans beaucoup de régions du Canada. Bien que l'industrie touristique canadienne demeure vigoureuse, elle fait face à des défis de taille en raison du ralentissement économique à l'échelle mondiale et de la concurrence d'autres destinations touristiques. Dans le but de stimuler la croissance du tourisme et d'aider le Canada à être une destination de choix pour les voyageurs canadiens et étrangers, le budget de 2009 prévoit le versement des sommes suivantes :

- 40 millions de dollars sur deux ans à la Commission canadienne du tourisme, soit 20 millions pour des initiatives publicitaires au pays et 20 millions pour de nouvelles activités ciblant des marchés internationaux prioritaires. Ces fonds appuieront la tenue d'activités de promotion additionnelles notamment en vue des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver.
- 100 millions de dollars sur deux ans pour appuyer des manifestations culturelles populaires telles que des festivals de jazz ou d'autres genres musicaux qui attirent un grand nombre de touristes.



Une somme additionnelle de 12 millions de dollars par année sera accordée en 2011-2012 et en 2012-2013 pour appuyer l'établissement d'infrastructures destinées à la promotion de croisières sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay à l'avantage d'attractions telles que le Centre d'expérience glaciaire de Baie-Comeau.

Les parcs nationaux et les lieux historiques constituent des attractions touristiques dans 465 collectivités réparties dans l'ensemble des provinces et des territoires, où ils génèrent des dépenses directes, des dépenses de visiteurs et des retombées économiques. Le budget de 2009 prévoit 75 millions de dollars sur deux ans selon la comptabilité de caisse pour des améliorations aux installations de Parcs Canada destinées aux visiteurs, comme les terrains de camping et les centres d'information.

Le budget de 2009 affecte en outre 75 millions de dollars de plus selon la comptabilité de caisse à Parcs Canada pour mettre en valeur des lieux historiques nationaux, notamment différents lieux en vue du 200^e anniversaire de la Guerre de 1812 et d'autres lieux appartenant à des groupes à but non lucratif qui reçoivent un soutien dans le cadre du programme de partage des frais des lieux historiques nationaux du Canada.

À l'heure actuelle, le gouvernement appuie l'industrie touristique au moyen de programmes et de services variés. Il serait nécessaire, et possible, d'accroître la cohérence de ces activités. Dans le but de hausser l'efficacité du soutien gouvernemental dans ce domaine, la ministre d'État (Petite Entreprise et Tourisme) dirigera l'élaboration d'une stratégie touristique nationale afin d'orienter les investissements futurs.

Compétitivité à long terme de l'industrie canadienne

Il importe non seulement d'aider certains secteurs à faire face aux difficultés économiques à court terme mais aussi de veiller à ce que les entreprises de tous les secteurs soient en mesure d'assurer leur compétitivité à long terme. Poursuivant sur la lancée des engagements qu'il a pris dans le plan économique *Avantage Canada*, le gouvernement prend des mesures pour renforcer les cadres régissant les entreprises et les investissements au Canada, dans le but d'intensifier la concurrence, d'offrir de meilleurs choix aux consommateurs et de permettre aux entreprises de faire les investissements voulus pour assurer leur prospérité dans l'avenir.



Améliorer les cadres régissant la concurrence et l'investissement au Canada

Des marchés concurrentiels offrent aux consommateurs un meilleur choix, des biens et des services de meilleure qualité ainsi que des prix plus bas. Ils stimulent l'innovation et l'investissement. Ils aident les entreprises à être compétitives à l'échelle internationale et à s'ajuster en fonction des chocs économiques et de l'évolution technologique. Ils contribuent en outre à accroître la productivité ainsi qu'à faire augmenter les salaires et le niveau de vie.

En 2007, le gouvernement a mis sur pied un groupe d'experts ayant pour mandat d'examiner les lois et les politiques régissant la concurrence et l'investissement. Le Groupe d'étude sur les politiques canadiennes en matière de concurrence avait pour objectif de s'assurer que les lois et politiques en vigueur sont efficaces pour accroître la concurrence au Canada et stimuler l'investissement étranger. Dans son rapport déposé en juin 2008, le Groupe a proposé divers changements destinés à moderniser les régimes de concurrence et d'investissement du Canada.

Se fondant sur les recommandations du Groupe, le gouvernement apportera des améliorations aux lois et politiques régissant la concurrence et l'investissement au Canada. Il encouragera les nouveaux investissements étrangers mais incorporera aussi des mesures de protection additionnelles pour éviter que ces nouveaux investissements ne mettent en péril notre sécurité nationale. De plus, de nouvelles dispositions seront ajoutées à la *Loi sur la concurrence* pour protéger les consommateurs contre les comportements anticoncurrentiels et les pratiques commerciales peu scrupuleuses. Ces réformes se traduiront par un accroissement de la compétitivité des entreprises canadiennes et une meilleure protection des consommateurs, et elles contribueront à faire du Canada un pays plus innovateur, plus productif et plus prospère.

Un environnement plus durable

Pour maintenir la vigueur de son économie, le Canada doit pouvoir compter sur un environnement sain offrant des ressources durables et permettant de maintenir et d'accroître notre qualité de vie. L'environnement canadien est pur et digne d'envie, et le gouvernement est déterminé à assurer et à renforcer sa protection, au profit des générations actuelles et futures.



Passer à une économie reposant sur l'énergie verte

Le Canada a pris l'engagement de réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Les technologies d'énergie propre peuvent se révéler très utiles à cet égard en réduisant les émissions engendrées par la production et la consommation d'énergie et en créant de nouveaux débouchés pendant que le Canada évolue vers une économie mondiale plus verte. C'est particulièrement le cas des technologies qui permettent de capter le dioxyde de carbone dans les installations industrielles où il est produit, puis de le stocker sous terre en toute sécurité.

Depuis 2006, le gouvernement a accordé une aide totalisant 375 millions de dollars pour la mise au point de technologies de captage et de stockage du carbone, dont 250 millions dans le budget de 2008 pour un projet de démonstration commerciale à pleine échelle du captage et du stockage du carbone dans le secteur de la production d'électricité à partir du charbon en Saskatchewan et pour des travaux de recherche sur le potentiel de stockage du carbone en Nouvelle-Écosse et sur des questions d'ordre économique et technologique. Des fonds additionnels totalisant 125 millions sont disponibles pour des projets de captage et de stockage du carbone dans le cadre de l'Initiative écoÉNERGIE sur la technologie de Ressources naturelles Canada.

Dans le but de renforcer le leadership du Canada dans le domaine de l'énergie propre, le budget de 2009 accorde 1 milliard de dollars sur cinq ans à l'appui des technologies d'énergie propre. Ce soutien comprend le versement de 150 millions sur cinq ans pour la recherche et de 850 millions sur cinq ans pour la mise au point et la démonstration de technologies prometteuses, y compris des projets à grande échelle de captage et de stockage du carbone. Ces fonds devraient générer des investissements d'au moins 2,5 milliards dans les technologies propres au cours des cinq prochaines années.

Déduction pour amortissement pour le captage et le stockage du carbone

Étant donné l'importance potentielle du captage et du stockage du carbone en tant que moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre par les grandes installations industrielles, le gouvernement consultera également les intervenants pour déterminer les actifs particuliers qui sont utilisés dans cette technologie, en vue d'accorder une déduction pour amortissement accéléré relativement à ces investissements. Ce mécanisme est déjà utilisé pour promouvoir activement l'investissement dans certaines technologies de production d'énergie propre. Le fait de devancer l'amortissement des immobilisations à des fins fiscales permet de reporter le paiement de l'impôt et accroît le rendement financier tiré de l'investissement dans certains actifs.



Informers les Canadiens au sujet de l'environnement

L'initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement a pour objet de produire un ensemble cohérent d'indicateurs de l'évolution de la qualité de l'eau et de l'air ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. Le budget de 2009 prévoit 10 millions de dollars en 2009-2010 pour appuyer les rapports annuels du gouvernement sur les indicateurs environnementaux.

Accroître l'avantage du Canada dans le domaine du nucléaire

La technologie nucléaire est une source fiable et éprouvée d'énergie propre. Au Canada et ailleurs dans le monde, les autorités du secteur de l'énergie investissent dans le nucléaire pour atteindre leurs objectifs en matière de sécurité énergétique et de lutte contre les changements climatiques.

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale qui se spécialise dans différents produits et services de pointe liés à l'énergie nucléaire et collabore avec l'industrie nucléaire canadienne, qui est diversifiée. Le budget de 2009 accorde 351 millions de dollars (selon la comptabilité de caisse) à EACL en 2009-2010 pour ses activités, notamment afin de mettre au point le réacteur CANDU avancé et d'assurer la sécurité et la fiabilité des activités des laboratoires de Chalk River.

Le ministre des Ressources naturelles examine la structure d'EACL pour s'assurer qu'elle demeure pertinente dans le contexte de l'évolution du marché. Cet examen portera notamment sur des options, y compris la participation du secteur privé aux opérations commerciales de la société, qui pourraient faire en sorte que l'industrie nucléaire canadienne soit à même de tirer pleinement avantage des possibilités qui s'offrent au pays et à l'étranger.

Appuyer les petites entreprises

Les entrepreneurs et les petites entreprises contribuent à la réussite économique du Canada en créant des emplois et en alimentant l'activité économique dans les collectivités canadiennes.



Réduire les impôts des petites entreprises

Au Canada, le régime fédéral d'impôt sur le revenu soutient la croissance des petites entreprises en appliquant un taux d'imposition inférieur à la première tranche de 400 000 \$ de revenu admissible que touche une société privée sous contrôle canadien. Ce taux d'imposition réduit aide les petites entreprises à conserver une plus grande partie de leurs bénéfices afin de les réinvestir pour assurer leur expansion, ce qui leur permet de créer des emplois et de favoriser la croissance économique au Canada.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a insisté auprès du gouvernement sur l'importance, pour l'économie, d'aider les petites et moyennes entreprises à se développer. Pour soutenir davantage l'expansion des petites entreprises, le budget de 2009 propose de faire passer de 400 000 \$ à 500 000 \$, à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant des revenus des petites entreprises qui est admissible au taux d'imposition fédéral réduit à 11 %.

Le coût de cette mesure est estimé à 45 millions de dollars en 2009-2010 et à 80 millions en 2010-2011.

Cultiver l'esprit d'entreprise et favoriser la croissance des petites entreprises

En vue de contribuer à la création de débouchés pour les jeunes entrepreneurs, le budget de 2009 affecte 10 millions de dollars à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs afin d'appuyer les jeunes Canadiens qui lancent de nouvelles entreprises et de leur offrir des services de mentorat.

Par ailleurs, pour aider les petites entreprises existantes et stimuler leur croissance, le budget de 2009 leur assurera un meilleur accès au crédit en proposant des modifications au Programme de financement des petites entreprises du Canada et aux activités de la Banque de développement du Canada. Ces modifications sont exposées dans la section du budget portant sur l'amélioration de l'accès au financement et le renforcement du système financier canadien.

Le budget de 2009 accorde également 30 millions de dollars sur deux ans au Réseau Entreprises Canada, qui offre aux entreprises un accès, selon une formule de guichet unique, à des renseignements et à des outils utiles et à jour.



Aider les petites et moyennes entreprises à innover

Le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) aide les petites et moyennes entreprises canadiennes à innover en leur offrant des conseils techniques et commerciaux, des services de réseautage ainsi qu'une aide financière directe et non remboursable. Ce programme aide aussi les entreprises à embaucher de nouveaux diplômés des collèges et universités pour travailler jusqu'à un an à des stratégies d'entreprise et à des projets technologiques novateurs.

Le budget de 2009 accorde 200 millions de dollars sur deux ans à compter de 2009-2010 au Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC pour permettre l'expansion temporaire de ses initiatives visant les petites et moyennes entreprises. Ainsi, 170 millions permettront de doubler la valeur des contributions accordées aux entreprises dans le cadre du programme, et 30 millions aideront les entreprises à engager plus de 1 000 nouveaux diplômés de niveau postsecondaire, notamment dans le domaine des affaires, en vue de mettre en œuvre des procédés et des stratégies commerciales plus efficaces et de mettre au point des produits et des services novateurs que les entreprises peuvent mettre en marché.

Aider toutes les régions à prospérer

Les agences régionales de développement économique appuient la diversification économique et la création de nouvelles possibilités dans les collectivités canadiennes. Le budget de 2009 prévoit des fonds nouveaux afin de créer de nouvelles agences régionales en Ontario et pour le Nord et de renforcer les activités des agences existantes dans d'autres régions.

Agence de développement du Sud de l'Ontario

Le Sud de l'Ontario mise sur des avantages économiques variés, entre autres une population instruite, de grands centres urbains prospères et la proximité du marché américain. Toutefois, le fléchissement de l'économie aux États-Unis et dans le monde entier a entraîné des fermetures d'usines et un ralentissement de la croissance économique, ce qui rend plus précaire la situation des travailleurs et des familles du Sud de l'Ontario.

En réaction aux difficultés économiques que connaît l'Ontario, le budget de 2009 prévoit plus de 1 milliard de dollars sur cinq ans afin de mettre sur pied une agence de développement du Sud de l'Ontario. Les programmes de cette agence appuieront le développement économique et communautaire, l'innovation et la diversification économique grâce à des contributions aux collectivités, aux entreprises et aux organismes à but non lucratif.



L'agence aidera les travailleurs, les collectivités et les entreprises du Sud de l'Ontario à tirer avantage des possibilités qui se présenteront pendant la reprise de la croissance économique au Canada et dans le monde.

Le budget de 2009 prévoit en outre 20 millions de dollars sur deux ans pour le Programme de développement de l'Est de l'Ontario afin de soutenir l'essor des entreprises et des collectivités rurales de cette région. Ce programme sera administré par l'agence de développement du Sud de l'Ontario.

Renforcer le développement économique dans le Nord

Dans le discours du Trône de 2008, le gouvernement a pris l'engagement de créer une nouvelle agence régionale de développement économique pour le Nord. Le budget de 2009 prévoit 50 millions de dollars sur cinq ans pour l'établissement de cette agence.

À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada soutient le développement économique dans le Nord par l'entremise du programme Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord, qui vise à :

- élargir l'assise économique de chaque territoire du Nord;
- accroître la capacité des habitants du Nord de tirer profit des débouchés économiques qui s'offrent à eux;
- améliorer la coordination entre les partenaires et les programmes qui favorisent le développement économique dans le Nord.

Le budget de 2009 accorde 90 millions de dollars sur cinq ans à Affaires indiennes et du Nord Canada pour le renouvellement du programme Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord, qui constituera la principale activité de la nouvelle agence régionale de développement économique pour le Nord.

Fonds d'adaptation des collectivités

La restructuration des secteurs de l'exploitation des ressources naturelles s'avère pénible pour des collectivités de toutes les régions du Canada. Celles dont l'économie repose sur l'exploitation des ressources naturelles sont en difficulté en raison de la baisse de la demande et des prix des produits de base. Dans certaines régions de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, les ravages causés par le dendroctone du pin viennent aggraver la situation. La baisse de la demande mondiale de produits de la mer menace l'économie de nombreuses collectivités, comme le montrent les difficultés des pêcheurs



de homards au Canada atlantique. En Ontario, les industries du secteur de la fabrication doivent procéder à d'importantes adaptations en raison de facteurs cycliques et structurels.

Le budget de 2009 affecte 1 milliard de dollars sur deux ans à un fonds d'adaptation des collectivités pour atténuer l'incidence à court terme de ce processus de restructuration sur les collectivités. Un montant de base de 10 millions sera accordé à chaque province, le solde étant attribué en fonction du nombre d'habitants. Ce fonds appuiera des activités telles que l'élaboration de plans de transition pour favoriser le développement économique des collectivités, des initiatives d'ordre scientifique et technologique ainsi que d'autres mesures de promotion de la diversification économique. À titre d'exemple de projet qui pourrait bénéficier de ce fonds, mentionnons l'initiative Two Feathers Forest Products, qui favorise le développement économique dans les collectivités de Red Lake ainsi que des Premières nations d'Eagle Lake, de Pikangikum et ojibway de Wabigoon Lake.

Le fonds sera accessible dans tout le Canada par l'entremise des agences régionales de développement; des mesures transitoires s'appliquent à l'égard de la nouvelle agence de développement du Sud de l'Ontario.

Promouvoir l'exploitation de l'énergie dans le Nord canadien

Les investissements effectués par le secteur privé en vue de l'exploitation du gaz naturel dans le Nord canadien vont créer des emplois et de nouvelles possibilités économiques pour les Canadiens vivant dans le Nord et mettre de nouvelles sources d'énergie à la disposition des marchés. On envisage actuellement d'investir dans un projet de gazoduc dans la vallée du Mackenzie, ce qui permettrait d'exploiter les réserves de gaz naturel dans cette région. Le budget de 2009 accorde un financement de 37,6 millions de dollars en 2009-2010 à différents ministères et organismes pour effectuer des évaluations environnementales, coordonner les activités de réglementation, mener des travaux scientifiques et consulter les Autochtones au sujet du Projet gazier Mackenzie.



Proroger le crédit d'impôt pour exploration minière

Le crédit d'impôt pour exploration minière est un crédit temporaire de 15 % qui aide les sociétés à mobiliser des capitaux pour des activités d'exploration minière en offrant un incitatif aux particuliers qui investissent dans les actions accréditives émises en vue de financer ces activités. Ce crédit d'impôt doit cesser de s'appliquer le 31 mars 2009. Étant donné la conjoncture financière mondiale et le rôle important du secteur minier au Canada, le budget de 2009 propose de proroger ce crédit pour une autre année, soit jusqu'au 31 mars 2010. De plus, conformément à la règle du retour en arrière pour un an, les fonds accumulés grâce à ce crédit en 2010, par exemple, pourront être consacrés à des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2011. Comme cette prorogation du crédit aidera les sociétés à mener d'importants programmes d'exploration, elle facilitera aussi l'adaptation aux changements touchant les prix des produits de base.

On estime le coût net de la prorogation du crédit à 55 millions de dollars au cours des deux prochains exercices.

Tableau 3.8

Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
	(M\$)			
Déduction pour amortissement				
Taux de déduction pour amortissement temporaire de 100 % pour les ordinateurs		340	355	695
Taux de déduction pour amortissement temporaire de 50 % (méthode linéaire) pour les machines et le matériel de fabrication et de transformation		340	355	695
Allègement tarifaire pour les machines et le matériel	12	76	81	169
Compétitivité sectorielle				
Aide à court terme pour des secteurs clés				
Marketing et innovation dans le secteur forestier		70	100	170
Programme de flexibilité agricole		65	125	190
Renforcer la capacité des abattoirs		20	15	35
Construction navale		19	30	49
Industrie spatiale canadienne		20	60	80
		194	330	594
				205



Tableau 3.8 (suite)

Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
	(M\$)			
Culture et sport				
Infrastructure culturelle		30	30	60
Prix du Canada pour les arts et la créativité		25		25
Programme national de formation dans le secteur des arts		7	13	20
Journaux et magazines communautaires		15	15	30
Fonds canadien de télévision		100	100	200
		177	158	335
Tourisme				
Commission canadienne du tourisme		20	20	40
Festivals de renom		50	50	100
Parcs Canada				
		70	70	140
Total partiel – Compétitivité sectorielle		441	558	999
Un environnement plus durable				
Passer à une économie reposant sur l'énergie verte		200	200	400
Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement		10		10
Accroître l'avantage du Canada dans le domaine du nucléaire		291	1	292
		501	201	702
Appuyer les petites entreprises				
Réduire les impôts des petites entreprises		45	80	125
Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs		10		10
Réseau Entreprises Canada		15	15	30
Programme d'aide à la recherche industrielle		100	100	200
		170	195	365



Tableau 3.8 (suite)

**Mesures pour soutenir les entreprises
et les collectivités**

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	Total
			(M\$)	
Aider toutes les régions à prospérer				
Agence de développement du Sud de l'Ontario		206	206	412
Programme de développement de l'Est de l'Ontario		10	10	20
Renforcer le développement économique dans le Nord		10	10	20
Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord		10	20	30
Fonds d'adaptation des collectivités		500	500	1 000
Promouvoir l'exploitation de l'énergie dans le Nord canadien		38		38
Proroger le crédit d'impôt pour exploration minière		70	-15	55
		844	731	1 575
Total – Mesures pour soutenir les les entreprises et les collectivités	12	2 372	2 121	4 504
Valeur en espèces		2 572	2 255	4 827
Prêts au secteur de l'automobile annoncés dans le budget de 2008		2 700		2 700
Composante ontarienne des prêts effectués au secteur de l'automobile		1 300		1 300
Valeur totale des mesures de stimulation		6 572	2 255	8 827

Nota – Les montants indiqués dans le tableau sont fondés sur la comptabilité d'exercice et peuvent différer de ceux indiqués dans le texte du budget qui, dans certains cas, sont fondés sur la comptabilité de caisse. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

TRAVAILLER EN
PARTENARIAT AVEC
LES PROVINCES ET
LES TERRITOIRES



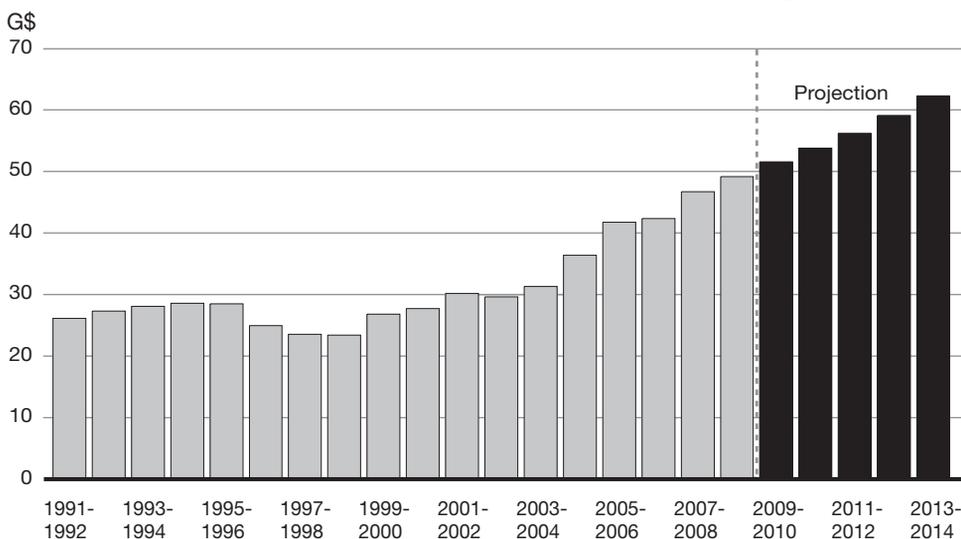


Assurer l'équité des transferts

Le gouvernement respecte l'engagement qu'il a pris, dans le contexte du rétablissement de l'équilibre fiscal, d'offrir des transferts croissants et à long terme aux provinces et aux territoires. Les transferts fédéraux atteignent des niveaux sans précédent : les principaux transferts totalisent maintenant 49,1 milliards de dollars, et ils continueront d'augmenter. Le Transfert canadien en matière de santé (TCS), qui atteint 22,6 milliards en 2008-2009, continuera d'être majoré de 6 % par année; il se chiffrera à 24 milliards en 2009-2010, en hausse de 1,4 milliard. Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), qui totalise 10,6 milliards en 2008-2009, augmentera à un rythme annuel de 3 % pour s'établir à 10,9 milliards en 2009-2010. Les paiements de péréquation atteindront 14,2 milliards en 2009-2010, et les transferts au titre de la formule de financement des territoires se chiffreront à 2,5 milliards, en hausse de 185 millions par rapport à 2008-2009.

Graphique 3.5

Les principaux transferts fédéraux continueront d'augmenter



Nota – Pour les exercices 1991-1992 à 2008-2009, les principaux transferts fédéraux comprennent le Transfert canadien en matière de santé (TCS), le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), la formule de financement des territoires (FFT) et la péréquation, ainsi que les programmes qui les ont précédés (Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, Financement des programmes établis et Régime d'assistance publique du Canada). Pour les exercices 2009-2010 à 2013-2014, ils comprennent le TCS (avec un facteur de progression de 6 %), le TCPS (avec un facteur de progression de 3 %), la FFT et la péréquation (en supposant que sa croissance corresponde à celle du produit intérieur brut). Ils n'incluent pas les subventions législatives et les transferts pour l'infrastructure, ni les ajustements relatifs aux paiements de remplacement au titre des programmes permanents et le recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes.



Comme le ministre fédéral des Finances l'a annoncé à la réunion des ministres des Finances tenue le 3 novembre 2008, le gouvernement prend des mesures pour s'assurer que les principaux transferts continuent de croître d'une manière à la fois viable et équitable.

Les paiements de péréquation ont progressé de 56 % depuis 2003-2004, surtout en raison de l'augmentation des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles. De toute évidence, ce taux de croissance n'est pas viable. Le programme de péréquation actuel est fondé sur le rapport du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires (le rapport O'Brien), qui reconnaissait l'importance d'assurer une croissance viable des paiements de péréquation et recommandait une approche à cette fin.

Le gouvernement apportera des modifications au programme de péréquation, conformément aux recommandations du rapport O'Brien et dans le cadre de la structure fondée sur des principes qui était énoncée dans le budget de 2007 afin de garantir une croissance du financement à long terme. Plus précisément, les paiements de péréquation augmenteront au même rythme que l'économie. La disposition prévoyant leur croissance créera aussi un plancher qui protégera les provinces contre toute réduction globale de la péréquation.

L'augmentation des paiements correspondra à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, ce qui contribuera à assurer leur stabilité et leur prévisibilité pour les deux ordres de gouvernement tout en permettant de tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique.

Les sommes versées aux provinces en 2009-2010 dans le cadre du programme de péréquation totaliseront 14,2 milliards de dollars, comparativement à 13,5 milliards en 2008-2009. Afin que les provinces puissent procéder avec certitude à leur planification budgétaire, elles ont été informées du montant des paiements de péréquation pour 2009-2010 dès le 3 novembre 2008, c'est-à-dire deux mois plus tôt qu'en temps normal. Les niveaux des paiements, ainsi que les paiements de transition connexes, seront énoncés dans la loi.



Tableau 3.9
Péréquation

Exercice	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
					(M\$)					
2005-2006	1 050	277	1 375	1 348	4 798	–	1 601	89	–	590
2006-2007	1 016	291	1 443	1 451	5 539	–	1 709	13	–	459
2007-2008	972	294	1 533	1 477	7 160	–	1 826	226	–	–
2008-2009	557	322	1 571	1 584	8 028	–	2 063	–	–	–
2009-2010	465	340	1 571	1 689	8 355	347	2 063	–	–	–

Nota – Les montants relatifs à Terre-Neuve-et-Labrador et à la Nouvelle-Écosse comprennent les paiements de péréquation et les paiements compensatoires.

Le gouvernement prend en outre des mesures pour garantir l'équité des principaux transferts. Le 3 novembre, il a annoncé que, comme l'Ontario devenait une province bénéficiaire de la péréquation, la capacité fiscale de référence du nouveau programme de péréquation correspondrait à la capacité fiscale moyenne des provinces bénéficiaires. Des modifications techniques complémentaires seront également apportées pour garantir l'équité du TCS. Toutes les provinces bénéficiaires de la péréquation, y compris l'Ontario, recevront le même montant en espèces par habitant dans le cadre du TCS, et aucune province dont la capacité fiscale est élevée ne recevra davantage que la moyenne des sommes versées aux provinces bénéficiaires de la péréquation en tenant compte de la protection en matière de transition. Cette protection permettra de s'assurer qu'une province ayant une capacité fiscale élevée et qui bénéficie actuellement de plus de paiements en espèces au titre du TCS est protégée contre toute baisse réelle des paiements en espèces au titre du TCS par rapport aux montants déjà annoncés pour 2008-2009. Ces modifications assureront une transition plus harmonieuse en vue de la mise en œuvre du transfert en espèces selon un montant égal par habitant dans le cadre du TCS en 2014-2015, conformément à l'engagement pris dans le budget de 2007.



Tableau 3.10

Transfert canadien en matière de santé

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
	(\$/habitant)									
2008-2009	713	713	713	713	713	674	713	804	508	725
2009-2010	734	734	734	734	734	734	734	822	532	734
	(M\$)									
2008-2009	362	100	669	533	5 520	8 706	860	816	1 817	3 172
2009-2010	372	103	690	550	5 716	9 584	890	832	1 923	3 248

Les mesures que le gouvernement a prises pour rétablir l'équilibre fiscal et pour assurer aux provinces et aux territoires des transferts croissants à long terme ajoutent à l'avantage financier du Canada. Cet appui croissant et à long terme fait en sorte que l'ensemble des provinces et des territoires ont les ressources qui leur sont nécessaires pour fournir les services publics essentiels, et il contribue à la réalisation d'objectifs nationaux communs, notamment en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation postsecondaire et les autres éléments clés de notre filet de sécurité sociale. De plus, il permet à tous les gouvernements d'être en mesure de travailler ensemble pour relever les défis économiques actuels.

Travailler ensemble pour renforcer l'économie canadienne

En élaborant son plan de stimulation économique, le gouvernement a consulté les provinces et les territoires. Tout récemment, lors de leur rencontre du 16 janvier 2009, les premiers ministres ont convenu de collaborer à plusieurs mesures importantes en vue de stimuler l'économie canadienne, dont les suivantes :

- Créer un groupe de travail formé de ministres des Finances pour mettre au point des options sur l'accès au financement. C'est là une mesure importante en vue de garantir aux entreprises l'accès au capital nécessaire à leur développement et à la création d'emplois, et de permettre aux Canadiens de faire les emprunts dont ils ont besoin.
- Modifier l'Accord sur le commerce intérieur afin de faciliter la pleine mobilité de la main-d'œuvre, de sorte que les travailleurs reconnus comme aptes à un emploi par une autorité de réglementation d'une province ou d'un territoire soient désormais reconnus comme tels par l'ensemble des provinces et des territoires.



- Prendre des mesures immédiates afin de commencer des travaux et d'accélérer le financement de projets d'infrastructure qui seront menés durant les saisons de construction de 2009 et 2010.
- Réduire les formalités administratives rattachées aux projets d'infrastructure pour qu'il soit possible d'acheminer plus rapidement les fonds à ces projets.
- Accélérer les projets d'infrastructure de Chantiers Canada qui sont approuvés par les provinces et les territoires.
- Élaborer, d'ici septembre 2009, un cadre commun pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers.
- Déterminer de nouveaux moyens de fournir des réponses efficaces et complémentaires aux travailleurs et aux personnes sans emploi.

Le gouvernement s'acquitte de bon nombre de ses engagements dans le présent budget, notamment en accélérant et en augmentant le financement destiné aux projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux. En s'appuyant sur les investissements antérieurs, le financement fédéral disponible pour ces projets atteindra plus de 18 milliards de dollars au cours des deux prochains exercices. Les provinces, les territoires et les municipalités participeront également à ces projets. Il s'agit de mesures importantes de la part de l'ensemble des administrations publiques pour appuyer l'économie.

Le gouvernement fournit aussi une aide supplémentaire pour la construction et la rénovation de logements. Il demande aux provinces et aux territoires d'appuyer ces investissements et de fournir des fonds additionnels. Il sera ainsi possible de porter l'aide fédérale-provinciale-territoriale en matière de logement à 6,1 milliards de dollars en 2009-2010 et à 3,1 milliards en 2010-2011.

En même temps qu'il augmente le financement versé dans ces domaines aux provinces et aux territoires afin d'appuyer l'économie, le gouvernement reste déterminé à offrir un soutien prévisible et croissant aux provinces et aux territoires grâce à ses principaux transferts. En effet, le TCS et le TCPS augmentent respectivement de 6 % et de 3 % par année, tandis que les paiements de péréquation augmentent au rythme de la croissance de l'économie.

AVANTAGE CANADA :
RENDRE LE CANADA PLUS
CONCURRENTIEL





Introduction

L'économie mondiale a beaucoup changé depuis le dépôt d'*Avantage Canada*, le plan à long terme du gouvernement destiné à accroître la prospérité. Comme le chapitre 2 en faisait mention, des problèmes de liquidité et de crédit ont perturbé les marchés financiers mondiaux, les États-Unis et d'autres puissances économiques du globe sont entrés en récession, les cours du pétrole ont atteint des sommets historiques pour ensuite plonger et le dollar canadien a connu une période de volatilité sans précédent. Il est plus évident que jamais que le Canada a besoin d'une vision économique à long terme qui soit claire et solide.

Grâce au budget de 2009, le gouvernement assure un soutien énergique et immédiat à l'économie canadienne pendant la période actuelle de ralentissement de l'économie mondiale. Les mesures proposées dans le présent budget vont bien au-delà d'un soutien économique à court terme. Elles renforcent également les initiatives déjà lancées par le gouvernement et font avancer la mise en œuvre d'*Avantage Canada*. Le budget de 2009 propose également deux nouvelles mesures structurelles – la création d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières et la réforme de la politique canadienne sur la concurrence – qui procureront des retombées durables à l'économie canadienne.



Mise en œuvre d'Avantage Canada : importants progrès réalisés

Au cours des trois dernières années, le gouvernement a mis en œuvre d'importants éléments d'*Avantage Canada*; il a notamment :

- amputé de 37 milliards de dollars la dette fédérale;
- apporté des réductions à toutes les formes d'impôts et de taxes qu'il perçoit, et veillé à ce que les familles, les étudiants, les travailleurs, les aînés et les entreprises, grandes ou petites, puissent conserver une plus grande part de leur revenu durement gagné;
- instauré la Prestation fiscale pour le revenu de travail, afin que le travail soit profitable pour les Canadiens à faible revenu, ainsi que le compte d'épargne libre d'impôt, qui incite davantage à épargner;
- réduit le fardeau fiscal des sociétés de sorte que le Canada appliquera le plus bas taux d'imposition prévu par la loi au sein du G7 d'ici 2012, et le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G7 d'ici 2010;
- rétabli l'équilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires;
- adopté une stratégie fédérale des sciences et de la technologie et effectué de nouveaux investissements dans les gens, le matériel et la recherche;
- investi dans l'éducation et la formation, en offrant notamment un soutien à long terme pour l'éducation postsecondaire et en modernisant le Programme canadien de prêts aux étudiants;
- rationalisé le système d'immigration du Canada afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail canadien;
- rehaussé et accéléré le financement de l'infrastructure.

Approfondir les cinq avantages du Canada

Dans le budget de 2009, le gouvernement intervient pour soutenir l'économie canadienne et les emplois des Canadiens à court terme. Cependant, les mesures contenues dans le budget poussent également plus loin les cinq avantages du Canada. Plus précisément, le budget aide à faire en sorte que le Canada conservera les avantages économiques qui le rendront plus concurrentiel et favoriseront une croissance économique à long terme.



Avantage fiscal – Alléger davantage le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises du Canada

Le budget de 2009 propose de nouveaux allègements fiscaux totalisant plus de 20 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants, ce qui porte le total des allègements fiscaux accordés depuis 2006 aux particuliers, aux familles et aux entreprises à près de 220 milliards de dollars au cours de la même période.

Les nouveaux allègements d'impôt sur le revenu des particuliers procureront des avantages immédiats aux Canadiens, particulièrement à ceux à revenu faible ou moyen, grâce à des augmentations du montant qu'ils peuvent gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu ou sans passer à un taux d'imposition plus élevé, ainsi que par l'augmentation du crédit en raison de l'âge. De plus, le fait de doubler la Prestation fiscale pour le revenu de travail rendra le travail plus attrayant pour environ 1,5 million de Canadiens à faible revenu et les encouragera à trouver un emploi et à le conserver.

L'application temporaire de l'amortissement accéléré aux investissements dans les machines et le matériel de fabrication et de transformation, ainsi que l'amortissement accéléré temporaire au taux de 100 % pour les achats d'ordinateurs, contribuera à stimuler la productivité au Canada en facilitant l'adoption plus rapide de nouvelles technologies et en encourageant les entreprises à procéder au réoutillage nécessaire pour se renforcer et être davantage concurrentielles à l'échelle internationale lorsque l'économie se rétablira.

L'allègement fiscal additionnel accordé aux petites et moyennes entreprises en haussant le montant de revenu donnant droit au taux fédéral d'imposition réduit de 11 % pour les petites entreprises, qui passe à 500 000 \$, stimulera et favorisera davantage l'expansion de cette composante essentielle du milieu canadien des affaires.

Des progrès ont été réalisés dans la création d'un avantage fiscal – mettre en place un avantage fiscal pour les entreprises, réduire l'impôt sur l'épargne, appuyer les travailleurs à faible revenu et réduire les impôts de manière générale, notamment pour les particuliers à revenu faible ou moyen. Ces progrès ouvrent la voie à une priorité essentielle, celle de rendre le régime canadien d'impôt sur le revenu des particuliers plus attrayant pour les travailleurs hautement qualifiés. À l'heure où les marchés se mondialisent, les impôts et les taxes influent sur le choix du lieu où vivre et travailler. C'est pourquoi un régime d'impôt sur le revenu des particuliers plus concurrentiel aidera le Canada à attirer et conserver ces travailleurs hautement qualifiés, ce qui dynamisera en retour l'innovation et rehaussera le niveau de vie de tous les Canadiens.



Avantage du savoir – Favoriser les compétences, la formation et l'éducation

Pour réussir dans l'économie de demain, le Canada doit être doté de la main-d'œuvre la plus scolarisée, la plus qualifiée et la plus souple au monde. C'est pourquoi les initiatives annoncées dans le budget ne visent pas qu'à aider les Canadiens durant cette difficile période économique. Elles visent également à offrir davantage d'aide à la formation afin que les travailleurs canadiens puissent acquérir les compétences et l'expertise leur permettant de saisir les nouvelles possibilités qui surgiront au moment de la reprise économique.

Le budget de 2009 lance la Stratégie canadienne de transition et d'acquisition de compétences. Cette stratégie offrira des ressources financières considérables pour une foule de programmes qui aideront les Canadiens à affronter la tempête économique et leur donnera la formation nécessaire pour prospérer dans une économie en évolution. Les ressources seront accordées pour soutenir des activités à court et à long terme de perfectionnement des compétences, pour des investissements destinés à améliorer les résultats des groupes sous-représentés sur le marché du travail ainsi que pour donner aux travailleurs plus de temps pour trouver un bon emploi et obtenir la formation requise.

Avantage infrastructurel – Agir immédiatement pour bâtir de l'infrastructure

Le budget prévoit l'accélération et l'expansion de récents investissements fédéraux historiques dans l'infrastructure, en injectant près de 12 milliards de dollars sur deux ans en guise de nouveau financement aux fins de stimulation des projets d'infrastructure. Ces investissements stimuleront l'économie maintenant et concrètement et contribueront à atténuer les répercussions de la récession mondiale. Ils offriront également des avantages à long terme à tous les Canadiens. Le budget appuie le capital d'infrastructure physique traditionnel du Canada, notamment les routes, les ponts et les réseaux de transport en commun, qui sont tous essentiels à la circulation fluide des biens, des services et des personnes partout au pays. Le budget de 2009 investit également de nouveaux fonds importants dans le développement de l'infrastructure du savoir du Canada. Ces investissements serviront à moderniser les universités et les collèges, à construire une infrastructure de recherche de calibre mondial, à élargir les systèmes d'information sur la santé ainsi qu'à améliorer l'accès aux services à large bande dans les régions rurales du Canada. Ensemble, ces investissements amélioreront l'avenir du Canada en augmentant sa productivité et sa compétitivité, en assainissant l'environnement et en renforçant les collectivités, qui deviendront des centres actifs sur les plans du commerce, de l'apprentissage et des loisirs.



Grâce à l'accélération et à l'accroissement des dépenses prévues pour l'infrastructure, le Canada se dotera de l'infrastructure de calibre mondial qui lui est nécessaire pour prospérer dans l'économie du XXI^e siècle.

Avantage entrepreneurial – Rendre les marchés financiers et de produits plus efficaces

Le budget de 2009 propose deux réformes structurelles pour faire avancer les objectifs à plus long terme d'*Avantage Canada*. La mise en place d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières rendra le système de réglementation des valeurs mobilières du Canada plus efficace et plus efficient, ce qui répondra mieux aux besoins des investisseurs. La mise en œuvre des recommandations du Groupe d'étude sur les politiques canadiennes en matière de concurrence dirigé par Red Wilson encouragera l'investissement au Canada tout en protégeant les consommateurs et les intérêts nationaux du Canada.

Les premiers ministres du Canada travaillent également de concert pour améliorer le milieu des affaires au Canada. Au cours de leur récente rencontre, le 16 janvier dernier, ils ont convenu d'unir leurs efforts pour modifier l'Accord sur le commerce intérieur, une démarche qui vise à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle du pays et à réduire la paperasserie concernant les projets d'infrastructure, afin de rendre les fonds accessibles le plus rapidement possible.

Avantage financier – Protéger l'intégrité financière du Canada pour les générations futures

En réduisant la dette et en gérant les dépenses avec soin, le gouvernement a pu mettre en œuvre, dans l'*Énoncé économique* d'octobre 2007 et dans le présent budget, des mesures visant à soutenir l'économie sans risquer de mettre en péril la situation financière à long terme du Canada.

Cette situation contraste vivement avec celle observée dans certains grands pays industrialisés où l'augmentation des déficits et de la dette nécessitera des mesures correctrices, qu'il s'agisse de hausses d'impôt ou de compressions des dépenses, à moyen terme.

Grâce à la solide situation financière du Canada, les Canadiens peuvent être assurés que les dépenses et les réductions d'impôt annoncées dans le présent budget sont abordables.



Cela signifie également que les mesures prises par le gouvernement pour rétablir l'équilibre fiscal et garantir des transferts croissants et à long terme sont viables. Ce soutien à long terme signifie que chaque province et territoire a les ressources nécessaires pour offrir les services publics essentiels, notamment les soins de santé. Cela signifie également que tous les gouvernements sont en mesure de travailler ensemble à relever les défis économiques actuels.

L'avantage financier du Canada sera préservé et renforcé. Le gouvernement comblera le déficit enregistré dans ce budget afin de placer fermement notre dette sur une trajectoire descendante. La protection de cet avantage financier permettra au Canada de faire face efficacement aux importants défis démographiques auxquels le pays sera confronté au cours des prochaines décennies.

À l'aube de la crise économique actuelle, le Canada avait les meilleurs antécédents financiers parmi les pays du G7. Lorsque le Canada sortira de la présente crise, le développement et l'approfondissement des cinq avantages du plan économique à long terme du gouvernement (résultant des mesures contenues dans ce budget) auront permis de placer le Canada dans une meilleure position que tous les autres pays de G7 pour affronter le défi que posera le vieillissement de la population.

Chapitre

4

PERSPECTIVES
FINANCIÈRES



Faits saillants

- ✓ La détérioration des perspectives économiques a entraîné une baisse importante des revenus projetés, surtout en 2009-2010 et en 2010-2011.
- ✓ Les projections du budget se fondent sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Toutefois, en raison des incertitudes entourant l'économie mondiale, le gouvernement ajoute à ces prévisions un rajustement explicite en fonction des risques. Ce rajustement équivaut à une réduction du solde budgétaire de 0,8 milliard de dollars en 2008-2009, de 4,5 milliards en 2009-2010 et en 2010-2011, de 3 milliards en 2011-2012, de 1,5 milliard en 2012-2013 et de 0,8 milliard en 2013-2014.
- ✓ Après ce rajustement pour le risque et avant de prendre en compte l'incidence des mesures proposées dans le présent budget, le gouvernement prévoit un léger excédent en 2008-2009, puis des déficits de 15,7 milliards en 2009-2010, de 14,3 milliards en 2010-2011, de 8,3 milliards en 2011-2012 et de 2,3 milliards en 2012-2013, et un excédent de 5,5 milliards en 2013-2014.
- ✓ Après avoir tenu compte du coût des mesures proposées dans le budget de 2009 pour soutenir l'économie, le gouvernement prévoit des déficits de 1,1 milliard de dollars en 2008-2009, de 33,7 milliards en 2009-2010, de 29,8 milliards en 2010-2011, de 13,0 milliards en 2011-2012 et de 7,3 milliards en 2012-2013, et un excédent de 0,7 milliard en 2013-2014.
- ✓ Le gouvernement a conçu son Plan d'action économique de sorte que les nouvelles dépenses soient concentrées en 2009-2010 et en 2010-2011, période où l'économie devrait être faible. Selon les projections, la situation financière du gouvernement devrait s'améliorer rapidement à compter de 2011-2012, sous l'effet de l'expiration des mesures temporaires de stimulation et de la reprise économique. Le budget devrait afficher un léger excédent d'ici 2013-2014.



- ✓ Les dépenses de programmes devraient progresser jusqu'en 2010-2011, par suite des mesures annoncées dans le présent budget. À moyen terme, les dépenses en pourcentage du PIB devraient se rapprocher du niveau enregistré en 2007-2008. Le gouvernement est résolu à ce que les dépenses demeurent ciblées et disciplinées.
- ✓ Le ratio de la dette au PIB devrait passer de 28,6 % en 2008-2009 à 32,1 % en 2010-2011, à cause des déficits projetés. Le ratio devrait être en deçà du niveau de 2008-2009 d'ici 2013-2014.
- ✓ Le ratio de la dette nette au PIB du Canada demeurera inférieur à celui des autres pays du G7 au cours de l'horizon de prévision.
- ✓ La priorité du gouvernement est de soutenir l'économie. Le gouvernement utilisera les surplus futurs d'abord pour rembourser les déficits attendus au cours des quatre prochaines années.



Démarche en matière de planification budgétaire

La démarche du gouvernement en matière de planification budgétaire repose sur les principes de la reddition de comptes, de la transparence et de la gestion serrée des dépenses. Pour garantir l'objectivité et la transparence des prévisions, les prévisions économiques qui sous-tendent les projections financières du gouvernement sont dérivées de la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Le gouvernement procède ainsi depuis plus de dix ans, et il continue de le faire pour le présent budget. Toutefois, comme il est indiqué au chapitre 2, passablement d'incertitude entoure l'avenir de la production, de l'emploi et des prix des produits de base. Conscient de ces incertitudes hors de l'ordinaire, le gouvernement a jugé à propos, aux fins de la planification budgétaire, de rajuster à la baisse les prévisions du PIB nominal – la mesure la plus large de l'assiette fiscale – présentées par le secteur privé.

Le tableau 4.1 montre que les prévisions du PIB nominal du secteur privé ont été rajustées à la baisse de 30 milliards de dollars en 2009 et en 2010. Ce rajustement est conforme aux impressions des économistes du secteur privé qui estiment que les perspectives seront exposées à des plus grands risques au cours des deux prochaines années. Ce rajustement fait en sorte que les hypothèses économiques qui sous-tendent les projections financières sont conformes aux prévisions économiques les plus pessimistes parmi le secteur privé. À compter de 2011, lorsque les risques pour la situation économique devraient être moins nombreux, le rajustement pour le risque sera graduellement éliminé. En 2014, les hypothèses de planification rejoignent les prévisions du secteur privé. Ainsi, les projections des revenus budgétaires seront inférieures à ce qu'elles auraient été selon la moyenne des prévisions du secteur privé, soit d'environ 0,8 milliard en 2008-2009, de 4,5 milliards en 2009-2010 et en 2010-2011, de 3 milliards en 2011-2012, de 1,5 milliard en 2012-2013 et d'environ 0,8 milliard en 2013-2014.



Tableau 4.1

Comparaison des hypothèses de planification budgétaire

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	(G\$)						
Niveau du PIB nominal							
Prévision du secteur privé de janvier 2009	1 609	1 590	1 657	1 751	1 848	1 940	2 031
Hypothèse de planification financière du budget de 2009	1 604	1 560	1 627	1 731	1 838	1 935	2 031
Rajustement en fonction du risque	-5	-30	-30	-20	-10	-5	
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	
Effet sur le revenu du rajustement en fonction du risque	-0,8	-4,5	-4,5	-3,0	-1,5	-0,8	

Les projections présentées dans le budget tiennent compte des résultats financiers mensuels jusqu'en novembre 2008. En raison des incertitudes entourant l'économie mondiale, le présent budget contient également une mise à jour des projections financières quinquennales présentées dans l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008.

Cadre de planification budgétaire

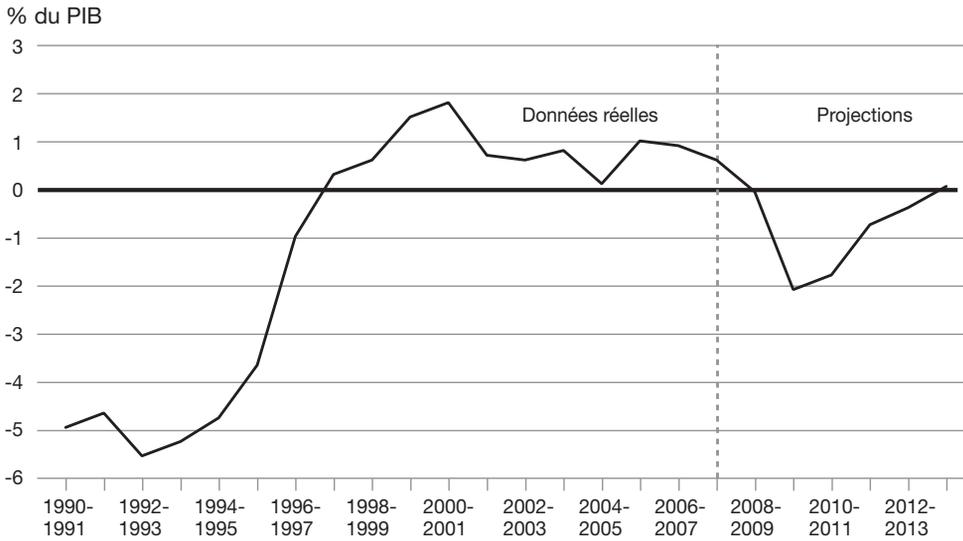
Le graphique 4.1 montre le ratio du solde budgétaire au PIB depuis 1990-1991, après la prise en compte des mesures décrites au chapitre 3, ainsi que l'incidence des récents développements économiques sur les revenus et les charges, dont il sera question plus loin dans le chapitre.

Le gouvernement prévoit des déficits de 33,7 milliards de dollars en 2009-2010 et de 29,8 milliards en 2010-2011. Afin de garantir le maintien de la solidité sur le plan structurel de la situation financière du gouvernement, les dépenses liées aux mesures de stimulation sont temporaires, la vaste majorité d'entre elles devant prendre fin en 2011-2012. Ainsi, on projette que le solde budgétaire commencera à s'améliorer nettement en 2011-2012, le retour à un excédent étant prévu en 2013-2014.

Les déficits projetés en 2009-2010 et en 2010-2011 représentent environ 2 % du PIB.

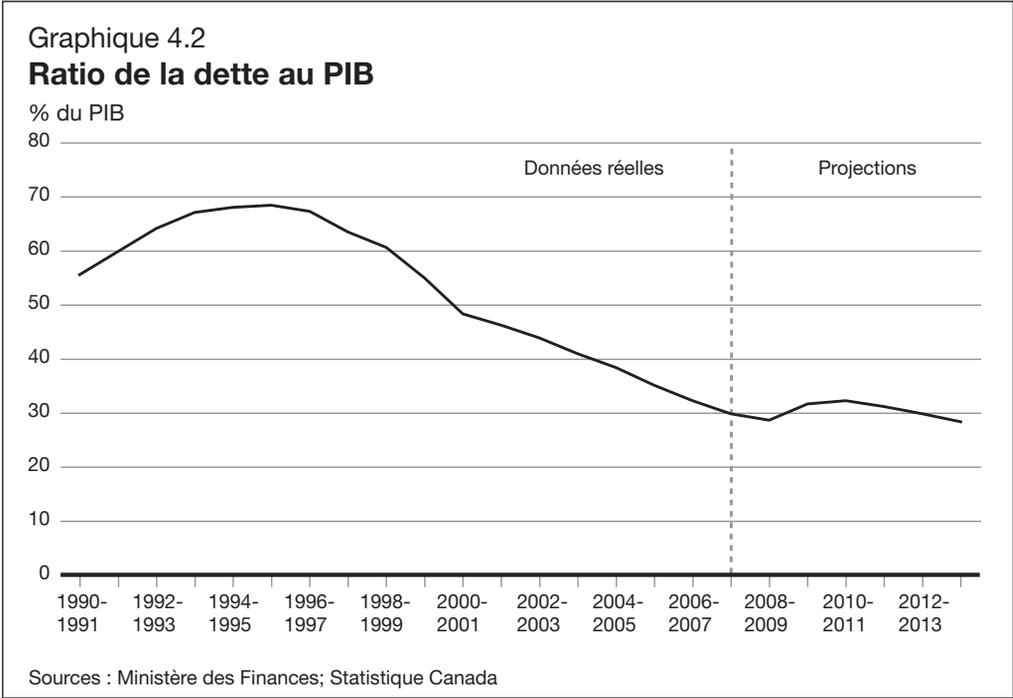


Graphique 4.1
Ratio du solde budgétaire au PIB



Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Le niveau d'endettement, mesuré par le ratio de la dette au PIB, constitue une mesure importante de la viabilité financière. Les réductions de ce niveau qui ont été opérées ces dernières années ont procuré au Canada la marge de manœuvre voulue pour instaurer des mesures viables à l'appui de l'économie. Selon les projections du budget, le ratio de la dette au PIB passera sous le niveau enregistré en 2008-2009 d'ici 2013-2014, comme le montre le graphique 4.2.

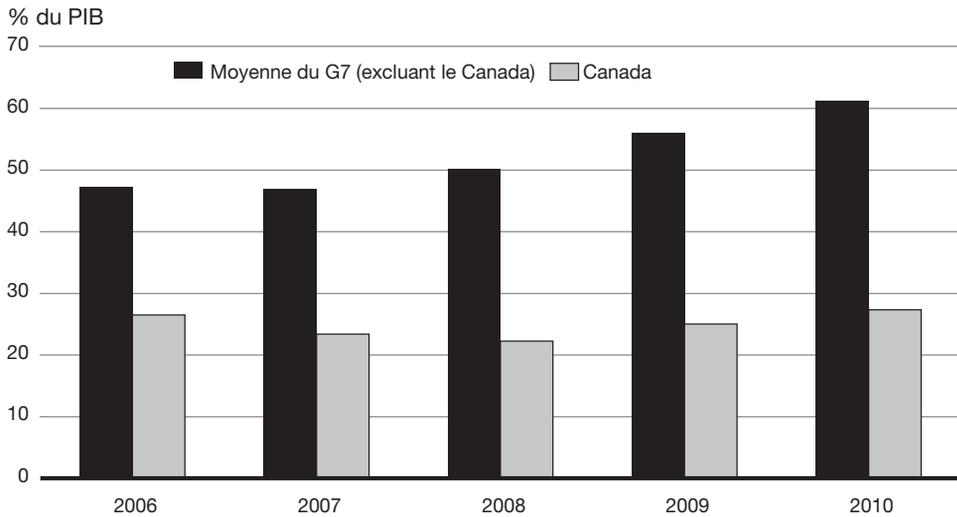


Le graphique 4.3 compare le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques du Canada à une moyenne pondérée des autres pays du G7. Les comparaisons internationales reposent sur les estimations normalisées du Système de comptabilité nationale pour l'ensemble des administrations publiques (c.-à-d. les paliers national et infranationaux regroupés). L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) produit une série complète d'estimations fondées sur ce système. Ces données facilitent les comparaisons entre pays, car elles tiennent compte de deux facteurs importants : les différences des méthodes comptables nationales, qui réduisent la comparabilité des données, et la répartition différente des responsabilités financières entre les niveaux de gouvernement d'un pays à l'autre. Le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques du Canada a été ramené à 22,3 % en 2008, soit presque 50 points de pourcentage de moins que le sommet enregistré en 1995; de plus, il était nettement inférieur à la moyenne des autres pays du G7. Après rajustement des projections de l'OCDE pour tenir compte de la valeur annoncée des plans de stimulation, le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques du Canada demeure sous la barre de 30 % du PIB au cours des deux prochaines années, alors que la moyenne du G7, hors le Canada, devrait avoisiner 60 %.



Graphique 4.3

Ratio de la dette nette au PIB, Canada et moyenne du G7



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, no 84 (décembre 2008). Les projections de l'OCDE ont été rajustées afin de prendre en compte les mesures des plans de stimulation annoncés depuis novembre 2008; les estimations relatives aux plans de stimulation proviennent de différentes sources gouvernementales nationales. Ne comprennent pas les garanties de crédit et les prêts. Les mesures du plan de stimulation des États-Unis sont estimées à 825 milliards de dollars américains, répartis à part égale entre 2009 et 2010.

Le gouvernement demeure ferme dans son engagement de gérer rigoureusement les finances publiques et de réduire le fardeau de la dette. Le gouvernement estime que les excédents devraient avant tout être consacrés au remboursement des déficits attendus au cours des quatre prochaines années.



Stabilisateurs financiers automatiques

Le budget fédéral comporte un certain nombre de caractéristiques qui tempèrent les variations cycliques de l'activité économique, en augmentant automatiquement les dépenses et en réduisant automatiquement les rentrées d'impôt en période de ralentissement économique. Il s'agit des stabilisateurs financiers grâce auxquels la politique budgétaire fédérale contribue à freiner le ralentissement économique. Les deux stabilisateurs les plus importants sont le régime d'imposition du revenu et le système d'assurance-emploi.

En période de ralentissement économique, le gouvernement recueille moins de revenus en raison, à la fois, de la diminution du niveau d'activité et des caractéristiques anticycliques du régime fiscal. Plus particulièrement, le régime d'imposition du revenu permet aux contribuables d'utiliser certaines pertes pour réduire le revenu imposable des trois années précédentes. En 2008 et 2009, on s'attend à ce qu'un plus grand nombre de contribuables subissent des pertes, ce qui devrait faire augmenter le nombre de contribuables demandant le remboursement de l'impôt payé au cours des trois années précédentes. L'excédent des pertes sur le montant qu'un contribuable peut reporter rétrospectivement peut être reporté prospectivement, ce qui réduit l'impôt à payer des années ultérieures. En 2009 et 2010, l'augmentation des reports rétrospectifs et les réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés devraient contribuer pour environ 10 milliards de dollars à titre de stimulant économique supplémentaire.

En ce qui concerne les charges, le ralentissement de l'économie se traduit par l'augmentation du chômage et par l'augmentation du nombre de personnes demandant des prestations d'assurance-emploi. Ceci appuiera l'économie et ceux qui sont le plus durement touchés par le ralentissement. En outre, le gouvernement a fait savoir dans le présent budget qu'il maintiendra le taux actuel de cotisation à l'assurance-emploi (1,73 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables) en 2010, période au cours de laquelle la relance économique devrait demeurer fragile, plutôt que de l'augmenter pour qu'il atteigne le niveau correspondant aux coûts du programme. Cette mesure, jumelée à l'application en 2009 d'un taux de cotisation inférieur au niveau correspondant aux coûts du programme, procurera un stimulant économique supplémentaire de 4,5 milliards de dollars en 2009 et en 2010.



Gestion rigoureuse des dépenses

Examens stratégiques

La gestion rigoureuse des dépenses sous-tend l'engagement que le gouvernement a pris envers un plan financier viable. Le Système de gestion des dépenses, au cœur duquel se trouvent les examens stratégiques permanents des dépenses de programmes, appuie cet objectif. Les examens stratégiques sont conçus pour s'assurer que les programmes produisent les résultats escomptés, qu'ils sont gérés efficacement et qu'ils sont en harmonie avec les priorités des Canadiens. Prenant appui sur les résultats obtenus pour la première année de l'examen, qui a passé en revue des dépenses ministérielles atteignant 13,6 milliards de dollars, ou environ 15 % de l'ensemble des dépenses de programmes directes, la série d'examens de 2008 a porté sur 21 ministères et organismes. Les ministres ont passé au crible des dépenses ministérielles totalisant 25 milliards de dollars, ce qui représente près de 27 % de l'ensemble des dépenses de programmes directes. Les résultats obtenus lors des examens stratégiques de cette année sont conformes aux estimations utilisées au dépôt de l'*Énoncé économique et financier*. Les résultats détaillés de la série d'examens de 2008 sont présentés à l'annexe 3.

Actifs du gouvernement

Pour compléter les examens stratégiques permanents des dépenses ministérielles, le gouvernement a amorcé un examen permanent de ses actifs. Les actifs du gouvernement seront systématiquement évalués pour s'assurer que la raison première justifiant leur propriété par le gouvernement demeure valide, que leurs activités sont encore efficaces, et que leurs plans d'entreprise sont viables.

Les actifs du gouvernement comprennent les sociétés d'État entreprises, des biens immobiliers et d'autres actifs. Les sociétés d'État entreprises ne dépendent pas des crédits parlementaires. La vente de biens et de services, parfois dans un régime de concurrence avec des entreprises privées, constitue leur principale activité et leur source de revenu. L'examen des biens immobiliers servira à recenser les actifs du gouvernement susceptibles d'être exploités par le secteur privé afin de stimuler le développement économique à l'échelle locale. Parmi les autres actifs du gouvernement, on trouve les biens à l'égard desquels l'État est en concurrence directe avec des entreprises du secteur privé, tire un revenu d'un bien ou exerce une activité commerciale.



L'examen des actifs du gouvernement sera dirigé par le ministre des Finances, secondé par son secrétaire parlementaire, en collaboration avec les ministres dont les portefeuilles ont été choisis aux fins de l'examen. La première année, l'examen portera sur certains biens des portefeuilles des ministres des Finances, des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Ressources naturelles et des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités.

Les examens consisteront en une évaluation de la pertinence actuelle de l'actif par rapport aux responsabilités centrales du gouvernement, de même que de sa valeur marchande. En se fondant sur ces données, les examens détermineront si une valeur peut être obtenue en changeant la structure et la propriété de l'actif, puis ils présenteront des rapports sur un vaste éventail d'options comprenant le statu quo, les modifications des mandats courants ou la gouvernance. Dans certains cas, ils pourraient arriver à la conclusion que la vente d'actif à une entité du secteur privé pourrait générer davantage d'activité économique et fournir une plus grande valeur aux contribuables. Les examens tâcheront de veiller à ce que les actifs détenus sont efficaces, ciblés sur les priorités et à ce qu'ils contribuent à favoriser les investissements et l'expertise du secteur privé.

Le cas échéant, le gouvernement abordera la vente d'un actif de manière réfléchie, notamment en tenant compte des conditions du marché, afin que les contribuables reçoivent une juste valeur et que la transaction accroisse l'activité économique. Un actif ne sera pas vendu si ces conditions ne sont pas réunies.

Améliorations aux projections des dépenses

Ces dernières années, les autorisations de dépenser accordées aux ministères en début d'exercice ne se sont pas révélées des estimations précises des besoins de leurs programmes, de sorte que les crédits ministériels ont dépassé les crédits requis et que les ministères n'ont pas épuisé l'ensemble des crédits qui leur étaient accordés. La péremption en 2007-2008, soit le montant des crédits autorisés par le parlement mais n'ayant pas été dépensés, a atteint 7,6 milliards de dollars ou 9 % des crédits votés, soit leur plus haut niveau depuis plusieurs années.

Comme en faisait état l'*Énoncé économique et financier*, des actions ont été prises afin de mieux faire concorder les dépenses ministérielles réelles et prévues, de manière à fournir au Parlement et aux Canadiens des renseignements plus exacts sur le sujet.



Gestion plus serrée des ministères

Comme il le faisait savoir dans l'*Énoncé*, le gouvernement prendra de nombreuses mesures pour limiter les dépenses discrétionnaires des ministères et agences fédérales. Plus précisément, il demandera aux ministères de maintenir au niveau de 2008-2009 les dépenses liées aux voyages, aux conférences et à l'accueil, et ce, pour les deux prochaines années. Dans la mesure du possible, il invitera les ministères à se pencher sur des options moins coûteuses, comme les conférences téléphoniques, et les déplacements en classe affaires ne seront plus permis pour des vols de moins de deux heures dans le cas des ministres, des membres de leur personnel et des hauts fonctionnaires.

En outre, s'inscrivant dans l'engagement pris dans le discours du Trône, un examen des postes pourvus par le gouverneur en conseil sera mené afin d'en réduire le nombre. La direction de cet examen sera confiée au président du Conseil du Trésor, qui soumettra au Premier ministre un rapport sur les résultats et les recommandations.

Par ailleurs, notre gouvernement renforcera et améliorera la gestion des agences, des organismes, des commissions et des sociétés de la Couronne fédérales afin de réaliser une plus grande efficacité et une meilleure reddition de comptes.

Changements structurels

Le budget comporte trois changements structurels, qui ont été annoncés dans l'*Énoncé économique et financier* du 27 novembre 2008 :

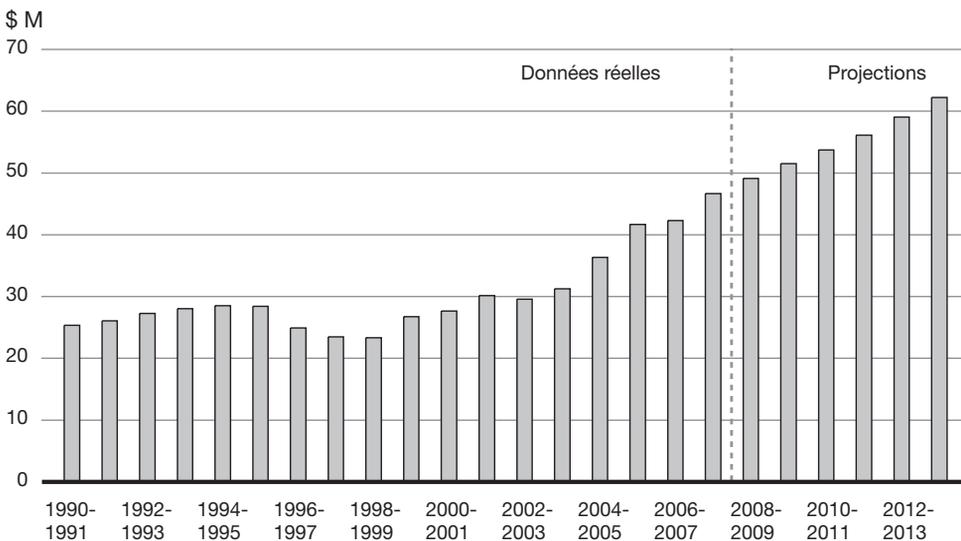
- Le gouvernement s'assurera que la croissance du Programme de péréquation se maintienne à un rythme viable et équitable. En l'absence de mesures de rajustement, les paiements de péréquation auraient atteint 16 milliards de dollars en 2009-2010 et près de 20 milliards en 2010-2011, ce qui aurait été intenable. Le gouvernement prend des mesures qui veilleront à ce que la croissance du programme de péréquation corresponde à celle de l'économie. Les autres transferts à d'autres administrations publiques continueront d'augmenter. Sur l'horizon des prévisions, leur croissance devrait s'établir en moyenne à 5,2 % par année.



- L'actuel régime en matière d'équité salariale est axé sur les plaintes et la confrontation et suppose un processus long et coûteux qui ne dessert adéquatement ni les employés ni les employeurs. Des dispositions législatives visant à moderniser le régime d'équité salariale des employés du secteur public fédéral seront déposées. Le nouveau régime sera conforme à l'engagement du gouvernement envers l'équité salariale. Il attribuera conjointement à l'employeur et aux agents négociateurs la responsabilité de négocier des salaires qui soient justes et équitables pour l'ensemble des employés.
- Le gouvernement déposera en outre des textes de loi qui garantiront la prévisibilité de la rémunération du secteur public fédéral pendant cette période de difficulté économique. Il appliquera des hausses salariales annuelles pour l'administration publique fédérale de 2,3 % en 2007-2008 et de 1,5 % pour les trois années suivantes.

Graphique 4.4

La croissance des principaux transferts fédéraux sera maintenue



Nota – De 1991-1992 à 2008-2009, les principaux transferts fédéraux incluent le TCS, le TCPS, le FFT, la péréquation et les programmes antérieurs (le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, le Financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada). De 2009-2010 à 2013-2014, les principaux transferts fédéraux incluent le TCS (facteur d'indexation de 6 %), le TCPS (facteur d'indexation de 3 %), le FFT et la péréquation (en supposant une croissance égale à celle du PIB). N'inclut pas les subventions législatives, les transferts pour l'infrastructure ou les ajustements pour les Paiements de remplacement au titre des programmes permanents ou le Recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes.

Perspectives financières avant les mesures proposées dans le budget de 2009

Le tableau 4.2 résume les changements apportés aux projections financières depuis l'*Énoncé économique et financier*. Le solde budgétaire présenté dans ce document s'établissait à 0,8 milliard de dollars pour 2008-2009, à 0,1 milliard pour 2009-2010, 0,1 milliard pour 2010-2011, 1,1 milliard pour 2011-2012, 4,2 milliards pour 2012-2013 et 8,1 milliards pour 2013-2014.

Tableau 4.2

Évolution des perspectives financières selon le statu quo depuis l'*Énoncé économique et financier* de novembre 2008

	Projections					
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(G\$)					
Solde budgétaire selon l'<i>Énoncé économique et financier</i>	0,8	0,1	0,1	1,1	4,2	8,1
Répercussions des changements économiques selon la moyenne du secteur privé	0,2	-11,3	-9,9	-6,4	-5,0	-1,8
Solde budgétaire selon la moyenne du secteur privé	1,0	-11,2	-9,8	-5,3	-0,8	6,3
Rajustement en fonction du risque	-0,8	-4,5	-4,5	-3,0	-1,5	-0,8
Solde budgétaire selon le statu quo, ajusté pour tenir compte des risques	0,2	-15,7	-14,3	-8,3	-2,3	5,5
Changements économiques par composante						
Revenus budgétaires						
Impôt sur le revenu des particuliers	-0,3	-5,6	-6,4	-6,4	-3,9	-1,9
Impôt sur le revenu des sociétés	-2,3	-6,3	-4,2	-0,1	0,0	0,8
Taxe sur les produits et services	-0,5	-1,9	-1,7	-1,0	-0,6	-0,5
Autres revenus	1,7	-2,9	-1,4	-0,5	0,9	2,5
Total	-1,4	-16,8	-13,8	-8,0	-3,5	0,9



Tableau 4.2 (suite)

Évolution des perspectives financières selon le statu quo depuis l'Énoncé économique et financier de novembre 2008

	Projections					
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(G\$)					
Charges de programmes						
Principaux transferts aux particuliers	0,0	-0,9	-1,0	-0,3	0,0	0,4
Principaux transferts à d'autres administrations publiques	0,0	-0,2	-0,2	0,0	-0,1	-0,1
Charges de programmes directes	-0,1	-0,3	-0,5	-0,3	-0,3	-0,4
Total	-0,1	-1,4	-1,6	-0,7	-0,3	-0,1
Frais de la dette publique	0,9	2,4	1,0	-0,7	-2,7	-3,4
Total des changements économiques	-0,6	-15,8	-14,4	-9,4	-6,5	-2,6

Un nombre positif indique l'amélioration du solde budgétaire; un nombre négatif indique une détérioration.

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le solde budgétaire sous-jacent pour 2008-2009 s'établit à 0,2 milliard de dollars, soit 0,6 milliard de moins que celui prévu au dépôt de l'*Énoncé économique et financier*, les revenus inférieurs en 2008-2009 n'étant que partiellement compensés par une réduction prévue des frais de la dette publique.

Par suite des révisions sensiblement à la baisse des perspectives économiques pour 2009 et 2010, le solde budgétaire sous-jacent projeté a lui aussi été nettement revu à la baisse et devrait maintenant être déficitaire de 15,7 milliards de dollars en 2009-2010, de 14,3 milliards en 2010-2011, de 8,3 milliards en 2011-2012 et de 2,3 milliards en 2012-2013, après quoi il affichera un excédent de 5,5 milliards en 2013-2014. Les charges de programmes devraient être supérieures aux prévisions de l'*Énoncé économique et financier*, particulièrement en 2009-2010 et en 2010-2011, en raison d'une hausse des principaux transferts aux particuliers. L'on s'attend à ce que les frais de la dette publique soient nettement plus bas entre 2008-2009 et 2010-2011 en raison des importantes révisions à la baisse des taux d'intérêt prévus. Ils devraient augmenter à compter de 2011-2012 vu l'accroissement de la dette.



Les prévisions fondées sur le statu quo tiennent compte de l'impact des initiatives lancées par le gouvernement pour faciliter l'accès au financement aux termes du Cadre de financement exceptionnel, notamment les frais de la dette découlant d'une hausse des emprunts de l'État, les revenus tirés des actifs connexes et les provisions estimatives au titre des variations du passif du gouvernement.

Les revenus budgétaires sont amputés de 1,4 milliard de dollars en 2008-2009, de 16,8 milliards en 2009-2010, de 13,8 milliards en 2010-2011, de 8,0 milliards en 2011-2012 et de 3,5 milliards en 2012-2013 par rapport aux données de l'*Énoncé économique et financier*. Comme l'économie prendra du mieux à moyen terme, les revenus devraient être légèrement en hausse en 2013-2014.

- Selon les projections, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers diminueront de 0,3 milliard de dollars en 2008-2009 et de 5,6 milliards en 2009-2010 sous l'effet de la croissance inférieure aux prévisions de la plupart des sources de revenu imposable. De plus, la progression des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers en 2009-2010 devrait être inférieure à la normale par rapport à l'augmentation de l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers puisque l'augmentation totale du revenu des particuliers ne devrait pas excéder le taux d'indexation prévu par le régime d'imposition du revenu des particuliers. Les rentrées de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient être en baisse de 6,4 milliards en 2010-2011 et en 2011-2012, de 3,9 milliards en 2012-2013 et de 1,9 milliard en 2013-2014, à mesure que l'économie prend du mieux.
- Les rentrées de l'impôt sur le revenu des sociétés ont été révisées à la baisse en 2008-2009 et seront de 2,3 milliards de dollars inférieures, surtout parce que l'on s'attend à ce que les turbulences sur les marchés financiers mondiaux aient une incidence plus importante que prévu sur l'impôt sur le revenu des sociétés à payer en 2008. Ces rentrées sont amputées de 6,3 milliards de dollars en 2009-2010 et de 4,2 milliards en 2010-2011 en raison de la forte révision à la baisse des projections au titre des bénéficiaires nets des sociétés. La forte diminution des bénéficiaires nets en 2009 signifie que l'on peut s'attendre à ce que les pertes des sociétés augmentent de façon marquée. Cela ajoute à l'incertitude entourant les projections de l'impôt sur le revenu des sociétés puisque le moment où la diminution des bénéfices aura un impact sur les rentrées d'impôt dépendra de l'ampleur des pertes et de la capacité des contribuables de reporter leurs pertes de façon rétrospective ou prospective. Le régime fiscal permet aux sociétés d'étaler l'impôt dont elles sont redevables. Ainsi, non seulement les sociétés qui enregistreront des pertes en 2009 n'auront



aucun impôt à payer relativement à cette même année, mais elles pourront utiliser ces pertes pour demander des remboursements à l'égard des impôts payés pour 2006 à 2008, ce qui aura une incidence sur l'exercice 2009-2010. En outre, les pertes qui ne peuvent être reportées rétrospectivement pourraient l'être de façon prospective, ce qui aurait un impact négatif sur les revenus des années suivantes. À mesure que ces réserves pour pertes s'épuisent et que l'économie rebondit, les rentrées de l'impôt sur le revenu des sociétés devraient être en baisse de 0,1 milliard en 2011-2012, rester inchangées en 2012-2013 et être de 0,8 milliard plus élevées en 2013-2014.

- Selon les projections courantes, les rentrées de TPS diminueront de 0,5 milliard de dollars en 2008-2009, de 1,9 milliard en 2009-2010, de 1,7 milliard en 2010-2011, de 1,0 milliard en 2011-2012, de 0,6 milliard en 2012-2013 et de 0,5 milliard en 2013-2014 en raison des révisions à la baisse projetées des dépenses de consommation en 2009-2010 et en 2010-2011.
- Par rapport à l'*Énoncé économique et financier*, les autres revenus ont été revus à la hausse de 1,7 milliard de dollars en 2008-2009, notamment en raison de la progression escomptée des revenus au titre des comptes de revenus extracôtiers de la région de l'Atlantique. Ces revenus sont transférés à Terre-Neuve-et-Labrador et à la Nouvelle-Écosse. Sous l'effet de perspectives économiques passablement plus sombres pour 2009 et 2010, les autres revenus sont révisés à la baisse de 2,9 milliards de dollars en 2009-2010 et de 1,4 milliard en 2010-2011, les revenus projetés étant inférieurs pour la plupart des composantes de revenu. À mesure que l'économie prendra du mieux et en raison des rendements croissants du Cadre de financement exceptionnel, les autres revenus sont révisés à la baisse de 0,5 milliard en 2011-2012, mais à la hausse de 0,9 milliard en 2012-2013 et de 2,5 milliards en 2013-2014.

Selon les projections, les charges de programmes en 2008-2009 dépasseront de 0,1 milliard de dollars l'estimation figurant dans l'*Énoncé économique et financier*, pour ensuite augmenter de 1,4 milliard en 2009-2010, de 1,6 milliard en 2010-2011, de 0,7 milliard en 2011-2012, de 0,3 milliard en 2012-2013 et de 0,1 milliard en 2013-2014.

- Les transferts aux particuliers devraient être supérieurs de 0,9 milliard de dollars en 2009-2010, de 1 milliard en 2010-2011 et de 0,3 milliard en 2011-2012 puisque les taux de chômage supérieurs prévus se traduisent par une hausse des prestations d'assurance-emploi. Les transferts aux particuliers devraient diminuer de 0,4 milliard en 2013-2014, une fois que l'économie sera rétablie.



- Les transferts à d'autres administrations seront légèrement plus élevés que prévu l'automne dernier.
- Les charges de programmes directes augmentent de 0,3 milliard de dollars en 2009-2010, de 0,5 milliard en 2010-2011, de 0,3 milliard en 2011-2012 et en 2012-2013 et de 0,4 milliard en 2013-2014. Ceci est partiellement dû à une hausse des charges liées aux régimes de retraite, en raison de l'amortissement des pertes encourues sur les investissements dans les marchés en 2008-2009.
- Selon les projections, les frais de la dette publique seront inférieurs de 0,9 milliard de dollars en 2008-2009, de 2,4 milliards en 2009-2010 et de 1,0 milliard en 2010-2011, sous l'effet de taux d'intérêt projetés nettement plus bas et, dans une certaine mesure, d'une inflation inférieure aux prévisions. À compter de 2011-2012, les frais de la dette publique devraient être plus élevés que prévu à l'époque de l'*Énoncé*. Cela s'explique en partie par l'augmentation des emprunts du gouvernement fédéral afin d'appuyer le Cadre de financement exceptionnel, comme l'indique le chapitre 3. Même si elles font augmenter les frais de la dette publique, ces initiatives ajoutent également aux revenus d'intérêt du gouvernement, qui font plus que compenser l'augmentation des frais de la dette. Les projections tiennent également compte de l'accroissement de la dette associé à d'autres mesures annoncées dans le budget, ainsi que des déficits projetés.

Coût financier des mesures proposées dans le budget de 2009

Le coût des mesures proposées dans le budget de 2009 totalise 1,3 milliard de dollars en 2008-2009, 18,0 milliards en 2009-2010 et 15,5 milliards en 2010-2011. Le coût de ces mesures se reflète dans les projections des revenus et des charges présentées dans les pages qui suivent.



Tableau 4.3

Perspectives financières

	Projection					
	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(G\$)					
Solde budgétaire selon le statu quo, ajusté pour tenir compte des risques	0,2	-15,7	-14,3	-8,3	-2,3	5,5
Mesures proposées dans le budget						
Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien		0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures pour appuyer les Canadiens et stimuler les dépenses	0,7	5,9	6,9	3,5	3,6	3,7
Mesures pour stimuler la construction domiciliaire	0,5	3,9	1,4	0,2	0,2	0,2
Mesures immédiates pour l'infrastructure		5,7	5,1	0,1	0,1	0,1
Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités	0,0	2,4	2,1	0,9	1,0	0,7
Mesures fiscales additionnelles (annexe 5)	0,0				0,1	0,1
Total	1,3	18,0	15,5	4,7	5,0	4,9
Solde budgétaire	-1,1	-33,7	-29,8	-13,0	-7,3	0,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Compte tenu du coût des mesures proposées dans le budget de 2009, les projections font état de déficits de 1,1 milliard de dollars en 2008-2009, de 33,7 milliards en 2009-2010, de 29,8 milliards en 2010-2011, de 13,0 milliards en 2011-2012 et de 7,3 milliards en 2012-2013, puis d'un excédent de 0,7 milliard en 2013-2014.

Malgré la détérioration à court terme prévue des soldes budgétaires, le gouvernement est déterminé à maintenir la solide situation financière structurelle du Canada et à rétablir à moyen terme un solde budgétaire excédentaire.

État sommaire des opérations

Le tableau 4.4 résume la situation financière du gouvernement, y compris le coût des mesures proposées dans le budget de 2009.

Tableau 4.4

État sommaire des opérations

	Réel	Projection					
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(G\$)						
Revenus budgétaires	242,4	236,4	224,9	239,9	259,4	276,4	294,3
Charges de programmes	199,5	206,8	229,1	236,5	235,1	244,5	254,1
Frais de la dette publique	33,3	30,7	29,5	33,3	37,2	39,2	39,6
Total des charges	232,8	237,4	258,6	269,7	272,3	283,7	293,7
Solde budgétaire	9,6	-1,1	-33,7	-29,8	-13,0	-7,3	0,7
Dette fédérale	457,6	458,7	492,4	522,2	535,2	542,4	541,8
% du PIB							
Revenus budgétaires	15,8	14,7	14,4	14,7	15,0	15,0	15,2
Charges de programmes	13,0	12,9	14,7	14,5	13,6	13,3	13,1
Frais de la dette publique	2,2	1,9	1,9	2,0	2,1	2,1	2,0
Total des charges	15,2	14,8	16,6	16,6	15,7	15,4	15,2
Dette fédérale	29,8	28,6	31,6	32,1	30,9	29,5	28,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse des revenus budgétaires est prévue en 2008-2009 et en 2009-2010, sous l'effet des perspectives économiques plus sombres et des réductions d'impôt. Les charges de programmes en pourcentage du PIB devraient augmenter à 14,7% en 2009-2010, avant de baisser graduellement à 13,1 % en 2013-2014. Ceci reflète l'effet d'une croissance économique plus faible et des mesures de stimulation temporaires proposées dans le présent budget. En pourcentage du PIB, les frais de la dette publique devraient diminuer quelque peu en 2008-2009 pour ensuite croître en raison d'une hausse de la dette publique et des taux d'intérêt vers la fin de la période de projection.



Le ratio de la dette fédérale au PIB (déficit accumulé) s'établissait à 29,8 % en 2007-2008, en forte chute par rapport au sommet de 68,4 % de 1995-1996. Il devrait reculer à 28,6 % en 2008-2009 pour ensuite remonter à 31,6 % en 2009-2010 et à 32,1 % en 2010-2011. En 2013-2014, le fardeau de la dette devrait être inférieur à celui de 2008-2009.

Le plan du gouvernement pour rétablir les excédents budgétaires

L'approche de planification énoncée dans le présent budget permettra au gouvernement de revenir à des excédents budgétaires.

Premièrement, le gouvernement gèrera soigneusement les dépenses. Cela comprend les modifications structurelles des dépenses, décrites précédemment dans ce chapitre, pour faire en sorte que la péréquation croisse parallèlement à l'économie et les changements portant sur le régime fédéral de rémunération. Cela comprend aussi la poursuite de l'examen des dépenses ministérielles et des biens de l'État. Grâce à ces initiatives, le ratio des dépenses de programmes à la taille de l'économie en 2013-2014 retournera à son niveau actuel.

Deuxièmement, les mesures de stimulation prévues dans le budget ciblent les deux prochaines années, alors que les besoins seront présents. Vu l'insistance sur la stimulation, si les dépenses d'une durée limitée n'évoluent pas de la manière prévue dans le présent budget, les montants ne seront pas reportés au delà de 2010-2011. Le gouvernement gèrera de façon serrée les mesures de stimulation proposées dans le budget : les montants qui ne seront pas utilisés seront perdus.

Le gouvernement utilisera les excédents budgétaires tout d'abord pour éponger les déficits prévus au cours des quatre prochaines années.



Perspectives concernant les revenus budgétaires

Tableau 4.5

Perspectives concernant les revenus (y compris les mesures prévues dans le budget de 2009)

	Réal		Projections				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)						
Revenus fiscaux							
Impôt sur le revenu des particuliers	113 063	117 085	110 275	117 865	125 840	136 075	145 950
Impôt sur le revenu des sociétés	40 628	31 750	26 385	30 770	35 385	36 245	39 475
Autres impôts sur le revenu	5 693	5 975	4 875	5 805	6 255	6 560	7 045
Total de l'impôt sur le revenu	159 384	154 810	141 540	154 440	167 480	178 880	192 470
Taxes et droits d'accise							
Taxe sur les produits et services	29 920	26 360	25 785	27 315	29 465	31 310	33 005
Droits de douane à l'importation	3 903	4 185	4 150	4 365	4 505	4 670	4 970
Autres taxes et droits d'accise	10 384	10 340	10 175	9 655	9 710	9 775	9 865
Total des taxes et droits d'accise	44 207	40 880	40 115	41 340	43 680	45 755	47 835
Total des revenus fiscaux	203 591	195 690	181 650	195 780	211 160	224 635	240 305
Revenu des cotisations d'assurance-emploi	16 558	16 620	16 795	17 325	18 350	19 695	20 370
Autres revenus	22 271	24 040	26 460	26 820	29 875	32 095	33 630
Total des revenus budgétaires	242 420	236 350	224 905	239 925	259 385	276 430	294 310
% du PIB							
Impôt sur le revenu des particuliers	7,4	7,3	7,1	7,2	7,3	7,4	7,5
Impôt sur le revenu des sociétés	2,6	2,0	1,7	1,9	2,0	2,0	2,0
Taxe sur les produits et services	1,9	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Autres revenus fiscaux	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1
Total des revenus fiscaux	13,3	12,2	11,6	12,0	12,2	12,2	12,4
Revenu des cotisations d'assurance-emploi	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Autres revenus	1,5	1,5	1,7	1,6	1,7	1,7	1,7
Total	15,8	14,7	14,4	14,7	15,0	15,0	15,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leurs sommes peuvent ne pas correspondre au total indiqué.



Les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers – la principale composante des revenus budgétaires – devraient progresser de 4,0 milliards de dollars (3,6 %) pour atteindre 117,1 milliards en 2008-2009. La croissance relativement faible en 2008-2009 reflète la faible croissance du revenu imposable, notamment des gains en capital, et l'impact des nouveaux allègements fiscaux et de ceux déjà annoncés. La hausse de ces rentrées est tempérée davantage en 2009-2010, la croissance totale du revenu des particuliers devant être inférieure au taux d'indexation prévu du régime d'imposition du revenu des particuliers. À compter de 2010-2011, la croissance des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers devrait légèrement dépasser celle du revenu personnel en raison de la progressivité du régime de l'impôt sur le revenu et des gains de revenus réels.

Les rentrées au chapitre de l'impôt sur le revenu des sociétés devraient chuter de 21,8 % en 2008-2009, puis de 16,9 % en 2009-2010. La forte baisse de ces revenus sur deux ans s'explique par l'accroissement des pertes résultant des perturbations sur les marchés mondiaux et d'une baisse projetée des bénéfices nets des sociétés de plus de 20% en 2009. Elle tient également compte des effets de réductions d'impôt annoncées précédemment qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Il y a toutefois passablement d'incertitude quant à l'ampleur des pertes des sociétés et du moment où elles se répercuteront sur les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés. Comme ces dernières ont été fort importantes ces trois dernières années, les projections supposent qu'une forte portion des pertes feront l'objet d'un report rétrospectif, et que les pertes plus élevées que la normale enregistrées en 2009 et en 2010 serviront de façon générale à réduire l'impôt à payer avant la fin de la période de projection. Selon les projections, les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés augmenteront de 16,6 % en 2010-2011 et de 15,0 % en 2011-2012 sous l'effet d'une forte hausse des bénéfices, compensée en partie par le report prospectif de pertes antérieures et des allègements fiscaux en place. La croissance devrait baisser à 2,4 % en 2012-2013, principalement en raison du recul du taux général d'imposition du revenu des sociétés à 15 % en 2012 et d'autres allègements fiscaux. Elle devrait ensuite grimper à 8,9 % en 2013-2014, lorsque l'impact du report prospectif des pertes cessera de se faire sentir.



Les rentrées au titre des autres impôts sur le revenu – essentiellement les retenues d'impôt perçues auprès des non-résidents – devraient augmenter de 5,0 % en 2008-2009 pour s'établir à 6,0 milliards de dollars, traduisant la solide croissance des rentrées pendant les huit premiers mois de l'exercice. Une baisse de 18,4 % de ces rentrées est projetée en 2009-2010, et ce, pour trois raisons : la réduction prévue des bénéficiaires; l'incidence de l'élimination graduelle de la retenue d'impôt sur les intérêts payés à des organisations avec lien de dépendance aux États-Unis conformément au Cinquième protocole à la convention fiscale Canada-États-Unis; et l'élimination, en 2008, de la retenue d'impôt sur les intérêts payés à toutes les organisations non résidentes sans lien de dépendance. Selon les projections, les autres rentrées d'impôt sur le revenu augmenteront de 19,1 % en 2010-2011 à mesure que l'économie, et plus particulièrement les bénéficiaires des sociétés, prendront du mieux, puis de 6,7 % en moyenne pendant le reste de la période de projection.

Les revenus au titre de la TPS devraient chuter de 11,9 % en 2008-2009, principalement en raison de la diminution de 1 point de pourcentage du taux de la TPS, qui est passé à 5 % le 1^{er} janvier 2008. Ces revenus devraient encore baisser de 2,2 % en 2009-2010, par suite de la diminution projetée de la demande de produits et de services taxables. Cette dernière devant se rétablir en partie en 2010-2011, les rentrées au titre de la TPS devraient alors augmenter de 5,9 %. Selon les projections, les revenus au titre de la TPS augmenteront en moyenne de 6,5 % pendant le reste de la période de projection.

Les rentrées au chapitre des droits de douane à l'importation devraient croître de 7,2% pour s'établir à 4,2 milliards de dollars en 2008-2009, ce qui correspond à l'augmentation projetée des importations. Elles devraient ensuite diminuer de 0,8 % en 2009-2010 en raison de la quasi stagnation des importations projetées et de la réduction des droits applicables aux machines et au matériel annoncées dans le présent budget. La hausse des droits de douane à l'importation devrait se rétablir pour atteindre 5,2 % en 2010-2011, et un peu plus de 4 % en moyenne jusqu'à la fin de 2013-2014.

Les autres taxes et droits d'accise devraient baisser de 0,4 % en 2008-2009, de 1,6 % en 2009-2010 et de 5,1 % en 2010-2011, recul en partie attribuable à la réduction projetée de la consommation de tabac. Les autres taxes et droits d'accise devraient ensuite croître de 0,7 % en moyenne jusqu'à la fin de 2013-2014.

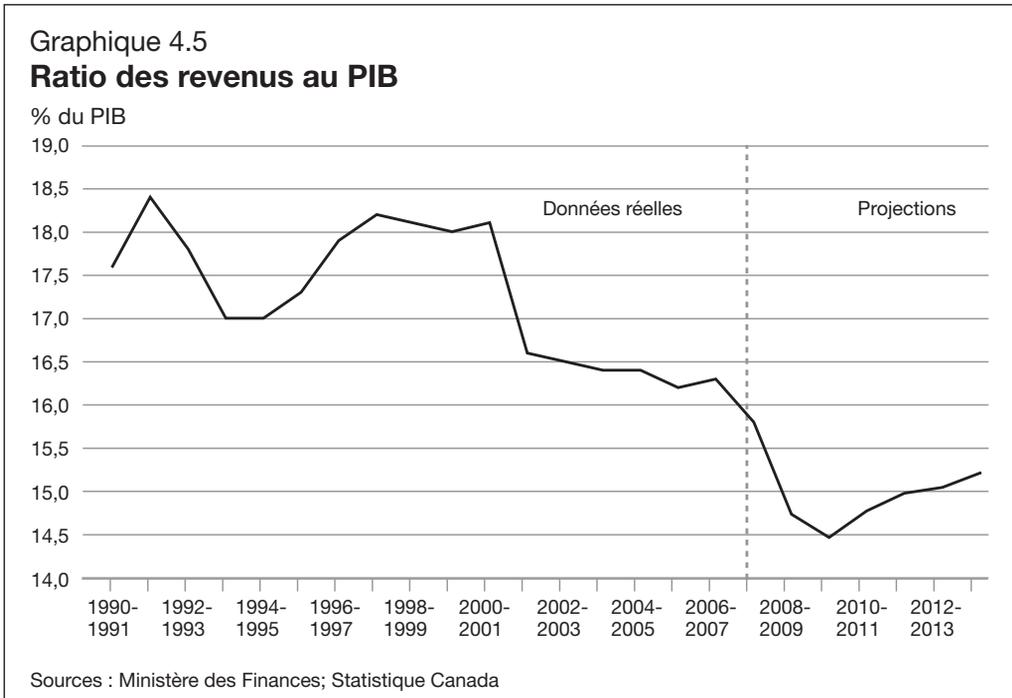


Selon les projections, les revenus de cotisations d'assurance-emploi devraient augmenter de 0,4 % en 2008-2009 alors que la hausse projetée des gains assurables n'est compensée que partiellement par la réduction du taux des cotisations, qui est passé de 1,80 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables en 2007 à 1,73 \$ le 1^{er} janvier 2008. Les rentrées au chapitre des cotisations d'assurance-emploi devraient augmenter de 1,1 % en 2009-2010 et de 3,1 % en 2010-2011 en raison, à la fois, de l'augmentation des gains assurables et de l'engagement, formulé dans le présent budget, de geler le taux des cotisations à 1,73 \$ en 2010. À partir de 2011, on suppose que le taux des cotisations augmentera graduellement, conformément avec le principe de l'équilibre du compte d'assurance-emploi.

Les autres revenus comprennent ceux des sociétés d'État consolidées, les gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises, les revenus au titre des opérations de change, le rendement des investissements, ainsi que le produit des ventes de biens et de services. Ces revenus sont volatils, en partie à cause de l'impact des variations du taux de change sur la valeur en dollars canadiens des actifs portant intérêt libellés en devises, ainsi que des gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises. Les autres revenus devraient augmenter de 7,9 % en 2008-2009, grâce en partie à la croissance robuste projetée des rentrées des comptes des revenus extracôtiers de la région de l'Atlantique, attribuable à la forte hausse de la production extracôtère et du cours du pétrole par rapport à 2007-2008. Par contre, cette hausse sera annulée par une augmentation correspondante des revenus transférés projetés à Terre-Neuve-et-Labrador et à la Nouvelle-Écosse en vertu des accords sur les revenus tirés de l'exploitation des ressources extracôtères, si bien que la situation n'aura aucun effet net sur le solde budgétaire. Selon les projections, les autres revenus augmenteront quelque peu en proportion du PIB en 2009-2010, puis demeureront stables autour de ce niveau jusqu'à la fin de la période de projection. Cette augmentation en proportion du PIB est largement imputable à un accroissement anticipé des revenus tirés de la mise en œuvre en cours du Cadre de financement exceptionnel.



En proportion du PIB, les revenus devraient reculer pour se chiffrer à 14,7 % en 2008-2009. Le recul projeté du ratio des revenus au PIB en 2008-2009 et en 2009-2010 reflète les allègements fiscaux annoncés dans le présent budget et dans les précédents, de même que le fléchissement des activités économiques imposables en raison de la détérioration des perspectives économiques. Le ratio devrait remonter pour atteindre environ 15 % en 2013-2014, à mesure que l'économie se redressera, mais il demeurera inférieur au niveau de 2007-2008.





Perspectives – Charges de programmes

Tableau 4.6

Perspectives ayant trait aux charges de programmes (y compris les mesures prévues dans le budget de 2009)

	Chiffres réels		Projections				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(M\$)						
Principaux transferts aux particuliers							
Prestations aux aînés	31 955	33 350	35 160	36 595	38 420	40 525	42 630
Prestations d'assurance-emploi ¹	14 298	15 585	18 920	18 960	16 740	16 785	16 945
Prestations pour enfants ²	11 894	11 935	12 270	12 520	12 800	12 960	12 990
Total	58 147	60 870	66 350	68 075	67 960	70 270	72 565
Principaux transferts à d'autres administrations							
Transferts fédéraux en matière de santé et de programmes sociaux	31 346	33 325	35 100	36 855	38 715	40 680	42 750
Arrangements fiscaux ³	14 603	15 110	16 045	16 455	16 955	17 875	18 895
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents ⁴	-2 720	-3 155	-3 080	-3 200	-3 425	-3 680	-3 940
Villes et collectivités canadiennes	778	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres	2 145						
Total	46 152	46 280	50 065	52 110	54 245	56 875	59 705
Charges de programmes directes	95 199	99 610	112 670	116 305	112 920	117 365	121 790
Total – Charges de programmes	199 498	206 760	229 085	236 490	235 125	244 510	254 060
En pourcentage du PIB							
Principaux transferts aux particuliers	3,8	3,8	4,3	4,2	3,9	3,8	3,7
Principaux transferts à d'autres administrations	3,0	2,9	3,2	3,2	3,1	3,1	3,1
Charges de programmes directes	6,2	6,2	7,2	7,2	6,5	6,4	6,3
Total des charges de programmes	13,0	12,9	14,7	14,5	13,6	13,3	13,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations pour soins de compassion, les prestations de pêcheurs et celles pour travail partagé, ainsi que les prestations d'emploi et de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges du Programme d'A-E. Les autres coûts (qui se chiffraient à 1,8 milliard de dollars en 2007-2008) consistent principalement en frais administratifs.

² Comprend la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

³ Les arrangements fiscaux incluent la péréquation, la Formule de financement des territoires, le Recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes et les subventions législatives.

⁴ Les Paiements de remplacement au titre des programmes permanents représentent un recouvrement auprès du Québec pour compenser des transferts additionnels de points d'impôt.



Le tableau 4.6 donne un aperçu des projections relatives aux charges de programmes par grandes catégories; les chiffres présentés prennent en compte le coût des mesures proposées dans le budget de 2009. Les charges de programmes entrent dans trois grandes catégories : les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts à d'autres administrations et les charges de programmes directes.

Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants, y compris la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

- Selon les projections, les prestations aux aînés devraient augmenter en concordance avec la population d'aînés et l'évolution des prix à la consommation, en fonction desquels les prestations sont entièrement indexées.
- Les prestations d'assurance-emploi devraient augmenter de 9,0 % et atteindre 15,6 milliards de dollars en 2008-2009, ce qui reflète une hausse du chômage ainsi que l'augmentation du montant maximum des prestations hebdomadaires, ce montant étant indexé en fonction de la croissance du salaire moyen dans l'industrie. En 2009-2010, les charges projetées devraient atteindre 18,9 milliards de dollars, soit une hausse de 21,4 %, pour ensuite demeurer relativement constantes en 2010-2011, en raison pour une bonne part de la bonification temporaire des prestations qui est proposée dans le présent budget, le coût de cette mesure s'établissant à 2,9 milliards.
- Les prestations pour enfants, qui comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants, augmenteront légèrement au cours de l'horizon prévisionnel budgétaire, ce qui est attribuable en grande partie aux bonifications de la Prestation nationale pour enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui sont annoncées dans le présent budget.

D'après les projections, les principaux transferts aux autres administrations publiques passeront de 46,2 milliards de dollars en 2007-2008 à 59,7 milliards en 2013-2014, et leur taux annuel de croissance au cours des cinq prochaines années sera en moyenne de 5,2 %. Ceci reflète les changements exposés par le ministre des Finances lors de la réunion du 3 novembre 2008 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances en vue d'assurer une progression viable des paiements de péréquation, la croissance de ces paiements étant fonction de celle de l'économie.

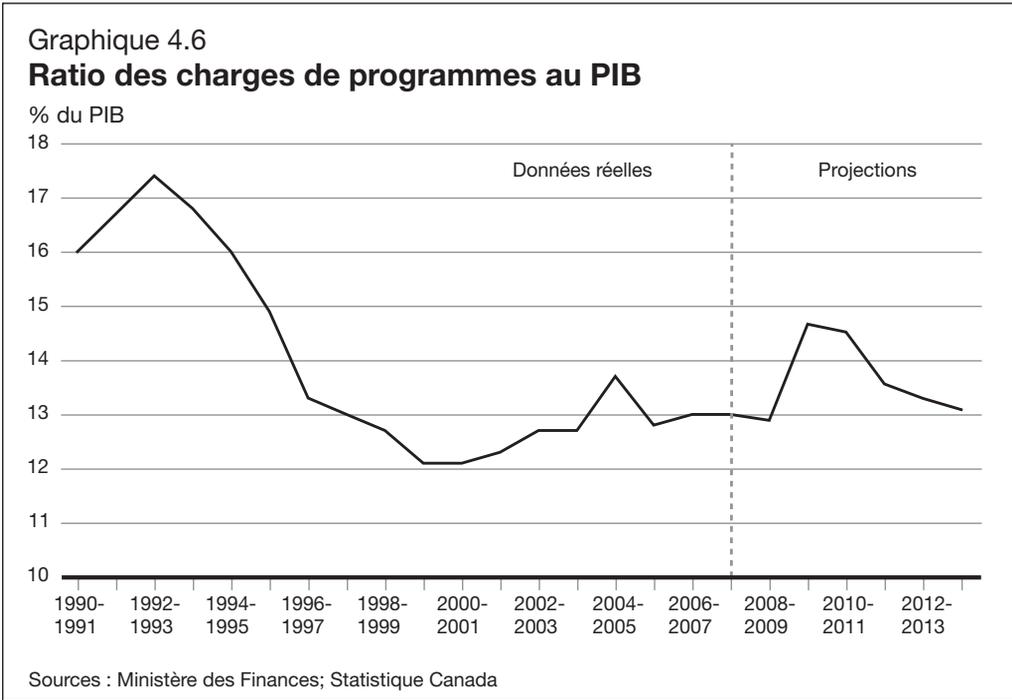


Les charges de programmes directes comprennent les charges de fonctionnement du ministère de la Défense nationale et des autres ministères, les transferts gérés par les ministères au titre du soutien du revenu agricole et des redevances versées aux provinces relativement à l'exploitation des ressources naturelles, l'aide financière aux étudiants et les charges des sociétés d'État. L'augmentation des charges de programmes directes tient à l'incidence des mesures prévues dans les budgets antérieurs et de celles annoncées dans le budget de 2009.

En 2009-2010, les charges de programmes directes devraient augmenter de 13,1 milliards ou 13,1 %, reflétant les mesures du Plan d'action économique visant à appuyer l'économie canadienne et à aider les Canadiens, notamment le financement au titre de l'infrastructure, les initiatives sectorielles et les initiatives destinées à stimuler la construction domiciliaire. Les charges de programmes directes devraient baisser de 2,9 % en 2011-2012 puisque les mesures temporaires prendront fin. Les charges de programmes directes devraient croître en moyenne de 4,1 % au cours des cinq années suivantes.

Selon le Plan d'action économique proposé dans le budget de 2009, le ratio des charges de programmes au PIB augmentera temporairement.

Le gouvernement reste déterminé à faire des dépenses de façon ciblée et disciplinée, et il veillera à ce que, à moyen terme, le ratio des dépenses de programmes au PIB revienne aux niveaux actuels.



Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés lorsqu'ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les rentrées et les sorties de fonds correspondantes.

À l'opposé, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les encaissements et les décaissements de l'État. Cette mesure rend compte non seulement du solde budgétaire mais aussi des opérations non budgétaires, notamment les changements touchant les comptes de pension de retraite des fonctionnaires fédéraux, les modifications des actifs non financiers, les activités d'investissement sous forme de prêts, de placements et d'avances, les changements ayant trait à d'autres éléments d'actif et de passif financiers, et les opérations de change.



Tableau 4.7

Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers

	Chiffres réels		Projections				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
	(G\$)						
Solde budgétaire	9,6	-1,1	-33,7	-29,8	-13,0	-7,3	0,7
Opérations non budgétaires							
Régimes de retraite et autres comptes	6,1	3,6	3,4	3,5	3,2	3,1	3,1
Actifs non financiers	-2,0	-1,4	-1,7	-1,7	-0,6	-0,4	-0,4
Prêts, placements et avances							
Sociétés d'État entreprises	-4,6	-25,5	-24,3	-7,3	-7,0	2,7	-8,7
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (chiffres nets)		-74,6	-45,2	4,6	4,1	3,6	50,9
Autres	-1,1	-0,5	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1
Total	-5,7	-100,6	-70,0	-3,0	-3,1	6,2	42,1
Autres opérations	6,5	-4,2	0,8	0,3	2,1	2,3	1,8
Total	4,9	-102,6	-67,5	-0,9	1,6	11,2	46,6
Ressources ou besoins financiers	14,5	-103,7	-101,2	-30,7	-11,4	3,9	47,3

Ainsi que le montrent les projections présentées au tableau 4.7, d'importants besoins financiers sont anticipés de 2008-2009 à 2011-2012; plus précisément, on prévoit des besoins financiers de 103,7 milliards de dollars en 2008-2009, 101,2 milliards en 2009-2010, 30,7 milliards en 2010-2011 et 11,4 milliards en 2011-2012, ce qui sera suivi de ressources financières de 3,9 milliards en 2012-2013 et de 47,3 milliards en 2013-2014. Ces besoins découlent pour une large part des initiatives de l'État à l'appui de l'accès au financement aux termes du Cadre de financement exceptionnel (CFE). Les déficits budgétaires projetés ont eux aussi pour effet de faire augmenter les besoins financiers.



La hausse marquée de la dette contractée sur les marchés relativement au Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) n'a pas d'incidence sur la dette fédérale ni sur le niveau d'endettement net du gouvernement du Canada, puisque les emprunts et les frais d'intérêt connexes sont contrebalancés par une augmentation des actifs productifs de revenu. D'autres emprunts visant à renforcer le système financier sont également compensés par des actifs portant intérêt.

Les ressources financières associées aux régimes de retraite et aux autres comptes devraient s'établir à 3,6 milliards de dollars en 2008-2009. Les régimes de retraite et les autres comptes comprennent les régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux, des juges nommés par le gouvernement du Canada et des députés. Depuis avril 2000, le montant net des cotisations, déduction faite des prestations versées au titre des services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés de capitaux. Les contributions et les paiements au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisés dans les comptes de pension. Le gouvernement parraine également différents régimes d'avantages sociaux tels que : soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité et autres avantages à l'intention des anciens combattants et d'autres bénéficiaires.

Les besoins financiers liés aux actifs non financiers comprennent les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles, l'amortissement des immobilisations corporelles existantes, les pertes nettes ou gains éventuels lors de l'aliénation d'immobilisations corporelles, les changements touchant les stocks et les charges payées d'avance. Aux fins du calcul du solde budgétaire, on ne tient pas compte de l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, mais seulement de l'amortissement des immobilisations corporelles existantes. Aux fins du calcul des ressources ou besoins financiers, l'inverse s'applique. Les besoins financiers nets sont estimés à 1,4 milliard de dollars pour 2008-2009.

Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans des sociétés d'État entreprises, comme la SCHL, la Société canadienne des postes (SCP), Exportation et développement Canada (EDC) et la Banque de développement du Canada (BDC). Ils incluent aussi les prêts, placements et avances à des administrations nationales et provinciales, à des organismes internationaux et à des programmes publics. Les importants besoins financiers projetés pour 2008-2009 à 2010-2011 à cet égard découlent de la décision du gouvernement d'acheter des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés de la SCHL. L'augmentation de ces prêts tient compte du fait que



le gouvernement s'est engagé à combler l'ensemble des besoins d'emprunt de la SCHL, de la BDC et de Financement agricole Canada en leur consentant des prêts directs, afin de réduire les coûts globaux d'emprunt et de rehausser la liquidité du marché des valeurs mobilières du gouvernement.

Risques liés aux projections financières

Les risques liés aux projections financières sont essentiellement associés aux perspectives de l'économie canadienne et à la volatilité des relations entre les variables financières et l'activité économique sous-jacente.

On trouvera plus loin dans le présent chapitre des tableaux illustrant la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques. Il s'agit de règles empiriques généralisées qui donnent une idée de l'incidence, sur les projections financières, de changements apportés aux hypothèses économiques.

Même si les perspectives économiques étaient connues avec certitude, des risques pèseraient toujours sur les projections financières, en raison de l'incertitude entourant la transposition des changements économiques en dépenses et en revenus fiscaux. Voici les principales sources d'incertitude :

- Les projections relatives à l'impôt des sociétés inscrites dans le présent chapitre présupposent une forte augmentation des pertes d'entreprise, suivant le déclin général des bénéfices nets des sociétés. Comme indiqué à l'encadré 4.1, le régime de l'impôt sur le revenu permet à des sociétés de déduire certaines pertes de leurs bénéfices imposables des trois années précédentes ou des 20 années suivantes. Il règne toutefois une grande part d'incertitude en ce qui a trait à l'ampleur et au moment de ces pertes, et à leurs répercussions sur les rentrées d'impôt des sociétés. Le niveau réel des pertes d'entreprise en 2009 dépendra de la façon dont la diminution des bénéfices est répartie entre les divers secteurs industriels, et de la rentabilité qui caractérisait ces secteurs avant le ralentissement économique. La mesure dans laquelle ces pertes affectent les rentrées et le moment à partir duquel cet effet se fera sentir dépendront de la capacité qu'aura chaque contribuable de déduire des pertes de manière à demander le remboursement d'impôts payés de 2006 à 2008.
- Par suite du recul marqué de l'indice composite S&P/TSX dans les derniers mois de 2008, le revenu tiré de gains en capital pourrait être moins élevé que projeté pendant la période de prévision. Les marchés se relèvent habituellement avant la reprise de l'économie, mais le revenu lié aux marchés est intrinsèquement difficile à prévoir. Cela s'avère encore



plus vrai en période de turbulence économique, quand les projections de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des sociétés sont empreintes d'une incertitude accrue.

- En ce qui concerne les charges, la mesure dans laquelle les ministères et les organismes n'épuisent pas entièrement les ressources que leur accorde le Parlement varie d'une année à l'autre et peut avoir une incidence marquée sur les résultats financiers. Comme il l'a indiqué dans l'*Énoncé économique et financier*, le gouvernement intervient pour que les crédits accordés aux ministères correspondent de plus près aux besoins en matière de dépenses. En outre, au cours d'un exercice, les ministères et les organismes assument souvent des obligations pour lesquelles ils n'effectuent aucun versement. Ces obligations sont comptabilisées pendant l'exercice et mises à jour à la clôture des comptes, dans le cours normal des rajustements comptables de fin d'exercice. Les variations des montants estimatifs de ces obligations peuvent être substantielles.

Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections concernant les revenus et les charges. Les tableaux suivants illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques, soit:

- Une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel, attribuable à parts égales à une diminution de la productivité et de la croissance de l'emploi.
- Une diminution de la croissance du PIB nominal provenant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux de l'inflation du PIB.
- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.

Il s'agit de règles empiriques généralisées qui supposent que l'effet de tout ralentissement de l'activité économique serait réparti proportionnellement entre l'ensemble des composantes des revenus et des charges. Conformément au plan budgétaire, on présume que le taux des cotisations d'assurance-emploi resterait inchangé pendant les première et deuxième années civiles. On estime aussi qu'une hausse d'égale importance de la croissance du PIB réel ou nominal aurait des répercussions égales et opposées. Une diminution correspondante de 100 points de base de tous les taux d'intérêt est impensable, étant donné que plusieurs des principaux taux d'intérêt se situent actuellement ou sont projetés à moins de 1 %.



Tableau 4.8

Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Première année	Deuxième année
	(G\$)	
Revenus fédéraux		
Revenus fiscaux		
IRP	-1,7	-1,8
IRS	-0,3	-0,4
TPS	-0,3	-0,3
Autres	-0,2	-0,2
Total des revenus fiscaux	-2,5	-2,6
Cotisations d'A-E	-0,1	-0,2
Autres revenus	0,0	0,0
Total des revenus budgétaires	-2,7	-2,8
Charges fédérales		
Principaux transferts aux particuliers		
Prestations aux aînés	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,6	0,6
Prestations pour enfants	0,0	0,0
Total	0,6	0,6
Autres charges de programmes	-0,1	-0,2
Frais de la dette publique	0,0	0,1
Total des charges	0,4	0,5
Solde budgétaire	-3,1	-3,3

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel a pour effet de réduire le solde budgétaire de 3,1 milliards de dollars la première année et de 3,3 milliards la deuxième année.

- Les revenus fiscaux de toute provenance diminuent de 2,5 milliards de dollars la première année et de 2,6 milliards la deuxième année. Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent à mesure que l'emploi et les salaires baissent. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent à cause du recul de la production et des bénéfices. Les revenus de TPS baissent en raison de la diminution des dépenses de consommation découlant de la baisse de l'emploi et du revenu personnel.

- Les cotisations d'assurance-emploi (AE) fléchissent à mesure que l'emploi et les salaires baissent. Conformément au plan budgétaire, le taux des cotisations d'AE est maintenu constant au cours des deux années.
- Les charges grimpent, surtout sous l'effet de l'accroissement des prestations d'AE versées (en raison de l'augmentation du nombre de chômeurs).

Tableau 4.9

Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Première année	Deuxième année
	(G\$)	
Revenus fédéraux		
Revenus fiscaux		
IRP	-1,7	-1,4
IRS	-0,3	-0,4
TPS	-0,3	-0,3
Autres	-0,2	-0,2
Total des revenus fiscaux	-2,5	-2,2
Cotisations d'AE	-0,1	-0,1
Autres revenus	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-2,7	-2,4
Charges fédérales		
Principaux transferts aux particuliers	-0,2	-0,4
Prestations aux aînés	-0,1	-0,1
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1
Prestations pour enfants	-0,4	-0,6
Total	-0,8	-1,1
Autres charges de programmes	-0,3	-0,4
Frais de la dette publique	-0,3	0,0
Total des charges	-1,4	-1,5
Solde budgétaire	-1,3	-1,0



Une diminution de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal découlant uniquement d'une baisse de l'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 1,3 milliard de dollars la première année et de 1,0 milliard la deuxième année.

- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et par conséquent de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et des revenus de la TPS, reflétant la réduction des assiettes fiscales nominales sous-jacentes. Pour les autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs sont semblables, qu'il s'agisse de chocs du PIB réel ou du PIB nominal. Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi diminuent légèrement à la suite du choc de prix, en réaction à la baisse des revenus. Toutefois, contrairement à ce qui est le cas pour le choc du PIB réel, les prestations d'assurance-emploi n'augmentent pas puisque les changements de prix n'ont pas d'incidence sur le chômage.
- La baisse des revenus est partiellement neutralisée par la diminution du coût des programmes législatifs qui sont indexés selon l'inflation, notamment les prestations versées aux aînés et la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Les paiements au titre de ces programmes sont plus modestes si l'inflation est plus faible. Les frais de la dette publique chutent la première année en raison des coûts plus faibles associés aux obligations à rendement réel, mais augmentent ensuite sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.

Tableau 4.10

Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

	Première année	Deuxième année
	(G\$)	
Revenus fédéraux	2,0	2,2
Charges fédérales	2,6	3,7
Solde budgétaire	-0,6	-1,6



Une augmentation des taux d'intérêt aurait pour effet d'abaisser le solde budgétaire de 0,6 milliard de dollars au cours de la première année et de 1,6 milliard la deuxième. Cette détérioration découle entièrement de l'augmentation des charges liées aux frais de la dette publique. La plus grande sensibilité aux taux d'intérêt en comparaison avec les estimations précédentes est le reflet de l'accroissement des emprunts et du rendement lié aux initiatives du Cadre de financement exceptionnel du gouvernement, notamment le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés.

L'incidence au titre des frais de la dette augmente au fil des ans, car la dette à plus long terme vient à échéance et est refinancée à des taux plus élevés.

L'incidence globale est atténuée par une augmentation des revenus liée au rendement plus élevé de l'actif du gouvernement portant intérêt, qui est consignée dans les revenus non fiscaux.

A n n e x e



INCIDENCE DU
PLAN D'ACTION
ÉCONOMIQUE
SUR L'EMPLOI ET
LA PRODUCTION



Introduction

La présente annexe expose l'incidence qu'aura le Plan d'action économique du gouvernement sur la production (le PIB réel) et l'emploi. Les estimations qu'elle contient permettent de penser que les mesures énoncées dans ce plan feront progresser le PIB réel de 1,4 % d'ici la fin de 2010, ce qui correspond à la création ou au maintien d'environ 140 000 emplois. Si l'on tient compte des fonds mobilisés par les autres administrations publiques, l'incidence sur le PIB réel est estimée à 1,9 % d'ici la fin de 2010, d'où la création ou le maintien de près de 190 000 emplois.

Les mesures contenues dans le présent budget constituent la deuxième étape d'un processus en deux volets entamé avec l'*Énoncé économique* d'octobre 2007. Les mesures annoncées à ce moment continuent de stimuler l'économie, à mesure que les consommateurs et les entreprises adaptent leur consommation et leurs investissements en fonction de taux d'imposition plus bas. Ces mesures devraient relever le niveau du PIB réel de 0,6 % de plus entre le début de 2008 et la fin de 2010, près de 80 000 emplois étant ainsi créés ou maintenus.

Par conséquent, le Plan d'action économique énoncé dans le présent budget et les avantages continus découlant des réductions d'impôt annoncées dans l'*Énoncé économique* de 2007 auront fait progresser le PIB réel de 2,5 % d'ici la fin de 2010 et permis de créer ou de maintenir 265 000 emplois de plus.

Les réductions d'impôt permanentes annoncées dans le présent budget, ainsi que celles annoncées dans l'*Énoncé économique* de 2007, continueront d'avoir des effets bénéfiques au-delà de 2010. Elles se traduiront en effet par une augmentation permanente de la participation au marché du travail et de la capacité de production.

Une grande part d'incertitude entoure toute évaluation d'un plan de stimulation économique, la principale source de cette incertitude étant les effets dits multiplicateurs – la relation entre les montants injectés dans l'économie, d'une part, et la variation du PIB réel et de l'emploi, d'autre part. Pour jauger la sensibilité des estimations contenues dans la présente annexe, le ministère des Finances a demandé au Conference Board du Canada et au Policy and Economic Analysis Program de l'Université de Toronto de déterminer des multiplicateurs comparables à ceux retenus dans cette analyse. En règle générale, les multiplicateurs calculés par ces deux organismes du secteur privé ont été semblables, sinon supérieurs, à ceux indiqués dans la présente annexe.



De plus, les estimations présentées ici ne tiennent pas compte de toutes les mesures de politique publique instaurées par le gouvernement. En particulier, les mesures visant à améliorer l'accès au crédit et à renforcer le système financier annoncées dans l'*Énoncé économique et financier* de 2008 et dans le présent budget auront d'importants effets positifs sur l'économie canadienne. Toutefois, ces effets sont difficiles à estimer, et c'est pourquoi ils n'ont pas été pris en compte. Nos estimations font aussi abstraction de l'incidence des stimulants financiers mis en œuvre à l'étranger, plus particulièrement le plan de stimulation proposé aux États-Unis, qui appuieraient la demande pour les exportations canadiennes.

Par conséquent, les estimations présentées dans cette annexe se fondent sur des hypothèses prudentes, et l'incidence réelle du Plan d'action économique leur sera probablement supérieure.

Cette annexe décrit les mécanismes par lesquels les stimulants financiers font progresser la production et l'emploi; elle explique la manière dont ces mécanismes ont été modélisés et elle fournit des estimations de l'incidence des stimulants sur le PIB réel et l'emploi.

Comment les stimulants financiers font-ils progresser l'activité économique?

Deux leviers principaux font en sorte que les stimulants financiers influent sur la production et l'emploi. D'abord, les administrations publiques peuvent investir dans l'infrastructure ou acheter des biens et des services, ce qui donne lieu à une hausse immédiate et équivalente de la dépense intérieure finale. Ensuite, ces administrations peuvent inciter les ménages et les entreprises à accroître leurs dépenses en instaurant des mesures fiscales ou des transferts. Toutefois, ce sont les changements touchant l'épargne et les importations qui détermineront la hausse de la dépense intérieure et de la production attribuable à ces mesures.

Ainsi, bien qu'une réduction d'impôt sur le revenu des particuliers donne lieu à une hausse équivalente du revenu disponible des ménages, celle-ci ne se traduit pas nécessairement par une augmentation immédiate des dépenses, car les ménages peuvent choisir d'épargner une partie de ce revenu additionnel, surtout à court terme¹. L'accumulation de l'épargne n'engendre pas d'augmentation des dépenses à court terme, mais, à long terme, elle occasionne une hausse des investissements et de l'accumulation du capital et, par conséquent, un niveau soutenable de production supérieur.

¹ Les ménages à faible revenu, qui dépensent généralement la majeure partie de leur revenu, constituent une exception à cet égard.



L'incidence sur la production intérieure d'une augmentation donnée des dépenses dépend de la proportion des biens et services qui seront importés, puisqu'une part des dépenses et des investissements des ménages, des entreprises ou des administrations publiques fait l'objet d'une « fuite économique » lorsque les biens sont produits à l'étranger. Par exemple, environ la moitié des biens de consommation durables sont importés, comparativement à un quart environ pour les biens non durables tels que les aliments et l'énergie.

Pour ces raisons, l'incidence sur la production intérieure et l'emploi a tendance à être plus faible à court terme. Avec le temps, cependant, les nouvelles dépenses stimulent la croissance de l'emploi, ce qui contribue à la hausse du PIB réel.

Estimer l'incidence économique

Afin d'estimer l'incidence du Plan d'action économique, les mesures ont été réparties entre les sept catégories suivantes, qui correspondent à celles utilisées dans le Modèle économique et fiscal canadien du ministère des Finances : investissements en infrastructure, investissements dans le logement, autres mesures de dépenses, mesures pour les ménages à faible revenu, cotisations d'assurance-emploi, mesures liées à l'impôt sur le revenu des particuliers et mesures liées à l'impôt sur le revenu des sociétés.

Un multiplicateur différent s'applique à chacune de ces catégories. Les multiplicateurs sont des mesures agrégées qui tiennent compte des mécanismes par lesquels les mesures de stimulation budgétaire influent sur l'activité économique à court terme, y compris les effets initiaux, indirects ou induits, ainsi que les fuites économiques liées à l'épargne et aux importations. Ainsi, un multiplicateur de 1 signifie qu'un dollar consacré à des dépenses budgétaires génère un dollar de production réelle à court terme, tandis qu'un multiplicateur de 0,1 signifie qu'un dollar de dépenses génère seulement 10 cents de production réelle à court terme.



On peut voir au tableau A1.1 que les multiplicateurs à court terme associés aux dépenses en infrastructure, aux investissements résidentiels et aux transferts aux ménages à faible revenu sont relativement élevés, étant donné que les fuites associées à l'épargne ou aux importations sont moins importantes². À l'opposé, une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers est associée à un multiplicateur beaucoup moins élevé à court terme (autrement dit, son incidence à court terme sur le PIB réel est relativement faible), car la hausse de revenu qui en découle fait l'objet de fuites (vers l'épargne ou des dépenses liées à des biens importés). Toutefois, dans le cas de réductions d'impôt permanentes, les multiplicateurs fiscaux augmentent graduellement, à mesure que les ménages et les entreprises adaptent leurs habitudes de dépenses à la baisse de leurs impôts et à l'augmentation permanente de leur revenu.

Tableau A1.1

Multiplicateurs de dépenses et multiplicateurs fiscaux

	2009	2010	2010 T4
	(impact en dollars d'une augmentation permanente de 1 \$ des mesures financières sur le PIB réel)		
Investissements en infrastructure	1,0	1,5	1,6
Mesures liées aux investissements dans le logement	1,0	1,4	1,5
Autres mesures de dépenses	0,8	1,3	1,4
Mesures pour les ménages à faible revenu	0,8	1,5	1,7
Cotisations d'assurance-emploi	0,2	0,5	0,6
Mesures liées à l'impôt sur le revenu des particuliers	0,4	0,9	1,0
Mesures liées à l'impôt sur le revenu des sociétés ¹	0,1	0,2	0,3

¹ Les mesures liées à l'impôt sur le revenu des sociétés ont un effet limité sur la demande globale pour les périodes indiquées dans le tableau mais ont des effets multiplicateurs parmi les plus élevés à long terme. Cela tient au fait qu'elles augmentent l'encouragement à investir et à accumuler du capital, ce qui hausse en permanence la capacité de produire des biens et des services.

² Les multiplicateurs présentés reposent sur l'hypothèse selon laquelle les mesures de stimulation n'entraîneront pas de changement des taux d'intérêt et des taux de change. Considérant le ralentissement économique généralisé que l'on observe actuellement à l'échelle mondiale et les taux d'intérêt peu élevés, nous estimons qu'il s'agit de l'hypothèse la plus plausible.



Dans l'analyse, on suppose aussi qu'une hausse de 1 % du PIB réel entraîne une hausse immédiate de 0,2 % de l'emploi, cette proportion atteignant presque 0,6 % après huit trimestres. Ce ratio correspond à la relation observée dans le passé entre la croissance de l'emploi et le PIB réel au Canada. Cependant, comme il sera indiqué ci-après, l'incidence estimative sur l'emploi retenue dans l'analyse est plus prudente que celle qui a servi pour analyser le plan de stimulation proposé pour les États-Unis.

Répartir les stimulants financiers

Le tableau A1.2 répartit les mesures de stimulation entre les catégories ci-dessus pour chacun des quatre éléments principaux du plan, à savoir Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses, Mesures pour stimuler la construction domiciliaire, Mesures immédiates pour l'infrastructure et Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités.

Tableau A1.2

Plan d'action économique

	2009	2010	Total
	(M\$, comptabilité de caisse)		
Mesures pour aider les Canadiens et stimuler les dépenses			
Mesures pour les ménages à faible revenu	2 030	2 110	4 140
Autres mesures de dépenses – Formation	648	686	1 334
Autres mesures de dépenses – Autres	175	228	402
Cotisations d'assurance-emploi	818	1 631	2 449
Mesures liées à l'impôt sur le revenu des particuliers	2 210	2 290	4 500
Total – Mesures de stimulation fédérales	5 880	6 945	12 825
Mesures pour stimuler la construction domiciliaire			
Mesures liées aux investissements dans le logement	4 365	1 395	5 760
Investissements dans l'infrastructure municipale	1 000	1 000	2 000
Total – Mesures de stimulation fédérales	5 365	2 395	7 760
Effet de levier – Logement	725	750	1 475
Mesures immédiates pour l'infrastructure			
Infrastructure – Provinces et municipalités	3 195	3 195	6 390
Infrastructure – Premières nations	260	255	515
Infrastructure – Savoir et information	1 786	1 351	3 137
Infrastructure – Fédéral	983	804	1 787
Total – Mesures de stimulation fédérales	6 224	5 605	11 829
Effet de levier – Infrastructure	4 532	4 365	8 897



Tableau A1.2 (suite)

Plan d'action économique

	2009	2010	Total
	(M\$, comptabilité de caisse)		
Mesures pour soutenir les entreprises et les collectivités			
Investissements en infrastructure	30	30	60
Autres mesures de dépenses – Sectorielles	4 342	1 431	5 773
Autres mesures de dépenses – Formation	7	13	20
Autres mesures de dépenses – Recherche	100	100	200
Autres mesures de dépenses – Autres	262	180	442
Mesures liées à l'impôt sur le revenu des particuliers	70	-15	55
Mesures liées à l'impôt sur le revenu des sociétés	461	516	977
Total – Mesures de stimulation fédérales	5 272	2 255	7 527
Effet de levier sectoriel	1 300	–	1 300
Total – Mesures de stimulation fédérales	22 742	17 200	39 942
Total – Mesures de stimulation (y compris l'effet de levier)	29 298	22 316	51 613
En pourcentage du PIB			
Total – Mesures de stimulation fédérales	1,5	1,1	2,5
Total – Mesures de stimulation (y compris l'effet de levier)	1,9	1,4	3,2

Incidence économique

Selon ces multiplicateurs estimés, le Plan d'action économique devrait faire progresser le PIB réel de 1,2 % en 2009 et de 0,1 % en 2010 (tableau A1.3). Si l'on tient compte des fonds mobilisés grâce à la participation des autres administrations publiques, l'incidence positive sur la croissance du PIB réel devrait atteindre 1,6 % en 2009 et 0,2 % en 2010. D'ici la fin de 2010, le niveau du PIB réel sera supérieur de près de 2 % à ce qu'il aurait été en l'absence du plan. Cela devrait se traduire par une croissance de l'emploi de l'ordre de 0,5 % en 2009 et de 0,4 % en 2010 : 189 000 emplois de plus seraient donc créés ou maintenus d'ici la fin de 2010 que ce qui aurait été le cas autrement.



Tableau A1.3

**Incidence du Plan d'action économique
sur le PIB réel et sur l'emploi**

	PIB réel			Emploi			
	Variation du taux de croissance (points de pourcentage)		Variation du niveau (%)	Variation du taux de croissance (points de pourcentage)		Variation du niveau (%)	Nouveaux emplois nets (milliers)
	2009	2010	2010 T4	2009	2010	2010 T4	2010 T4
Mesures de stimulation fédérales	1,2	0,1	1,4	0,4	0,3	0,8	142
Effet de levier – Provinces et municipalités	0,4	0,1	0,5	0,1	0,1	0,3	47
Total	1,6	0,2	1,9	0,5	0,4	1,1	189

Énoncé économique de 2007

Le présent budget constitue la deuxième étape d'un processus en deux volets entamé avec l'*Énoncé économique* d'octobre 2007. Le 30 octobre 2007, soit juste avant le début de la récession aux États-Unis et un an avant l'entente intervenue entre les membres du Groupe des Vingt (G20), le gouvernement du Canada adoptait des mesures de réduction d'impôt sans précédent afin de stimuler la croissance économique. L'introduction de l'*Énoncé* indiquait : « Compte tenu du climat incertain de l'économie mondiale, le moment est venu de passer à l'action. Notre solide situation financière offre au Canada une possibilité dont peu de pays peuvent se prévaloir – celle d'instaurer des réductions d'impôt de portée générale qui renforceront notre économie, stimuleront l'investissement et mèneront à des emplois meilleurs et plus nombreux. »

Dans l'*Énoncé économique* de 2007, le gouvernement a accordé des allègements fiscaux importants, permanents et additionnels aux Canadiens à compter de 2008 (tableau A1.4). Parmi ces mesures, mentionnons la baisse du taux de la TPS, qui a été ramené de 6 % à 5 %, des réductions du taux général d'imposition du revenu des sociétés et des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers (le tableau A1.6 contient des précisions sur les mesures particulières).

Tableau A1.4

Allégements fiscaux supplémentaires par rapport à 2007 découlant des mesures annoncées dans l'Énoncé économique de 2007

	2008-2009 ¹	2009-2010	2010-2011
	(M\$, comptabilité de caisse)		
Réduction du taux de la taxe sur les produits et services	5 895	5 820	6 165
Réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers	4 795	1 200	1 230
Réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés	1 320	1 355	1 345
Total – Allégements fiscaux	12 010	8 375	8 740
En pourcentage du PIB	0,7	0,5	0,5

¹ Y compris les mesures entrées en vigueur en 2008 et les allégements de l'impôt sur le revenu des particuliers en vigueur pour 2007 dont les contribuables ont profité en 2008 lorsqu'ils ont produit leurs déclarations de revenus pour 2007. Seuls les allégements fiscaux additionnels sont inclus.

À l'instar des mesures financières prévues dans le présent budget, ces récentes réductions d'impôt permanentes continueront d'exercer des effets bénéfiques sur l'économie canadienne en 2009 et en 2010, à mesure que les consommateurs et les entreprises s'adapteront à cette baisse du niveau d'imposition et que les effets secondaires se manifesteront. L'approche et le modèle décrits précédemment ont servi à évaluer l'incidence que ces réductions d'impôt ont eue sur l'économie en 2008 et celle qu'elles auront en 2009 et en 2010. Les résultats laissent croire que les réductions d'impôt annoncées antérieurement continueront d'avoir des effets significatifs sur l'économie cette année et l'an prochain. On estime ainsi que d'ici la fin de 2010, le PIB réel aura gagné 0,6 % et l'emploi aura progressé de 0,4 % (ce qui équivaut à 77 000 emplois), par rapport à ce qui aurait été le cas autrement (tableau A1.5).

Par conséquent, il est estimé que le Plan d'action économique, si l'on y ajoute les effets continus des réductions d'impôt annoncées dans l'Énoncé économique de 2007, fera progresser le PIB réel de 2,5 % et permettra de créer ou de préserver quelque 265 000 emplois d'ici la fin de 2010 (graphique A1.1).

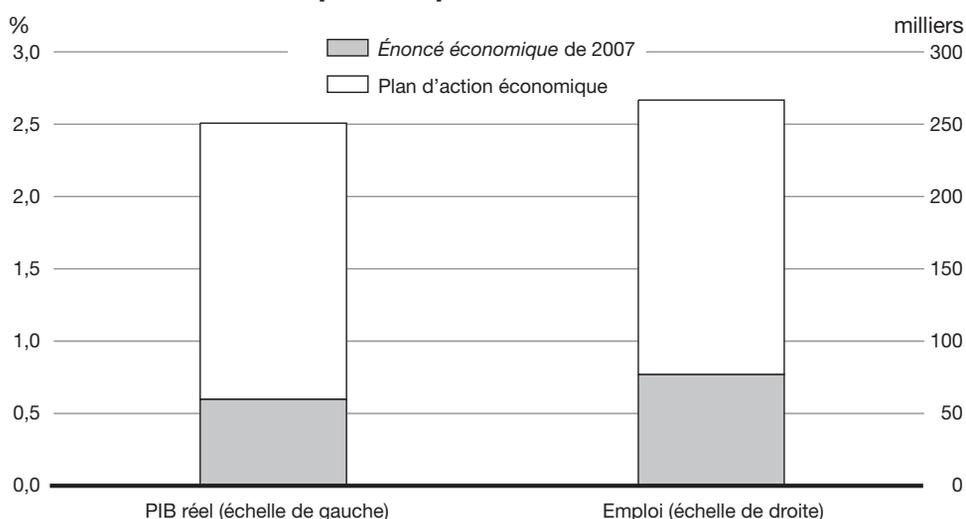


Tableau A1.5

Incidence économique estimative des mesures d'allégement fiscal annoncées dans l'Énoncé économique de 2007 et le Plan d'action économique

	Variation du taux de croissance (points de pourcentage)			Variation du niveau (%)	Nouveaux emplois nets (milliers)
	2008	2009	2010	2010 T4	2010 T4
Plan d'action économique					
(y compris l'effet de levier)					
PIB réel	–	1,6	0,2	1,9	–
Emploi	–	0,5	0,4	1,1	189
Énoncé économique de 2007					
PIB réel	0,3	0,2	0,1	0,6	–
Emploi	0,1	0,2	0,1	0,4	77
Total					
PIB réel	0,3	1,8	0,3	2,5	–
Emploi	0,1	0,7	0,5	1,5	266

Graphique A1.1

Incidence du Plan d'action économique et des réductions d'impôt annoncées dans l'Énoncé économique de 2007 sur les niveaux du PIB réel et de l'emploi au quatrième trimestre de 2010


Il convient de signaler que cette incidence fait abstraction de nombreuses autres importantes réductions d'impôt qui sont entrées en vigueur en 2008, ou entreront en vigueur en 2009 et 2010, mais qui avaient été annoncées hors du cadre de l'*Énoncé économique* de 2007. Ces mesures, et des précisions sur les mesures annoncées dans l'*Énoncé économique* de 2007, sont résumées au tableau A1.6.

L'incidence économique positive des réductions d'impôt permanentes contenues dans le présent budget, ainsi que de celles que le gouvernement a déjà instaurées, se fera sentir au-delà de 2010. Ces mesures augmentent les encouragements à travailler, à économiser et à investir et, en bout de ligne, elle entraîneront une hausse permanente de la capacité de production³.

Tableau A1.6

Principaux allégements fiscaux supplémentaires pour les Canadiens, 2008-2010

Particuliers et familles			
Entrée en vigueur	Budget de 2006, Plan d'équité fiscale de 2006 et budget de 2007	<i>Énoncé économique</i> de 2007	Budget de 2008 et <i>Énoncé économique et financier</i> de 2008
2008	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration de la Prestation fiscale pour le revenu de travail¹ • Instauration du Crédit d'impôt pour enfant¹ • Instauration du fractionnement du revenu de pension¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux de la TPS de 6 % à 5 % • Réduction du taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers de 15,5 % à 15 %¹ • Hausse du montant personnel de base à 9 600 \$ pour 2007 et 2008¹ 	
2009		<ul style="list-style-type: none"> • Hausse du montant personnel de base à 10 100 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration du compte d'épargne libre d'impôt • Réduction temporaire du retrait minimum d'un FERR

³ On trouvera une description détaillée et une analyse des mécanismes par lesquels les diverses réductions d'impôt influent à long terme sur l'activité économique dans le document de travail 2004-10 du ministère des Finances, intitulé *Taxation and Economic Efficiency: Results from a Canadian CGE model*, de Max Baylor et Louis Beauséjour.



Tableau A1.6 (suite)

**Principaux allègements fiscaux supplémentaires
pour les Canadiens, 2008-2010**

Entreprises			
Entrée en vigueur	Budget de 2006, Plan d'équité fiscale de 2006 et budget de 2007	Énoncé économique de 2007	Budget de 2008 et Énoncé économique et financier de 2008
2008	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés de 21 % à 20,5 % • Réduction du taux d'imposition des petites entreprises de 12 % à 11,5 % • Élimination de la surtaxe des sociétés • Déduction pour amortissement accéléré temporaire pour les machines et le matériel de fabrication et de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction accélérée du taux général d'imposition du revenu des sociétés à 19,5 % • Réduction accélérée du taux d'imposition des petites entreprises à 11 % 	
2009	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés à 20 % • Réduction du taux d'imposition des petites entreprises à 11 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction accélérée du taux général d'imposition du revenu des sociétés à 19 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de la déduction pour amortissement accéléré temporaire pour les machines et le matériel de fabrication et de transformation
2010	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés à 19 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés à 18 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de la déduction pour amortissement accéléré temporaire pour les machines et le matériel de fabrication et de transformation

¹ Bien que ces mesures soient entrées en vigueur pour l'année d'imposition 2007, elles n'ont pas été prises en compte dans les tables de retenues ni dans les paiements d'acomptes provisionnels en 2007. Les particuliers n'ont pas profité des réductions d'impôt applicables en 2007 avant de produire leurs déclarations de revenus au début de 2008.



Comparaison avec le plan de stimulation proposé aux États-Unis

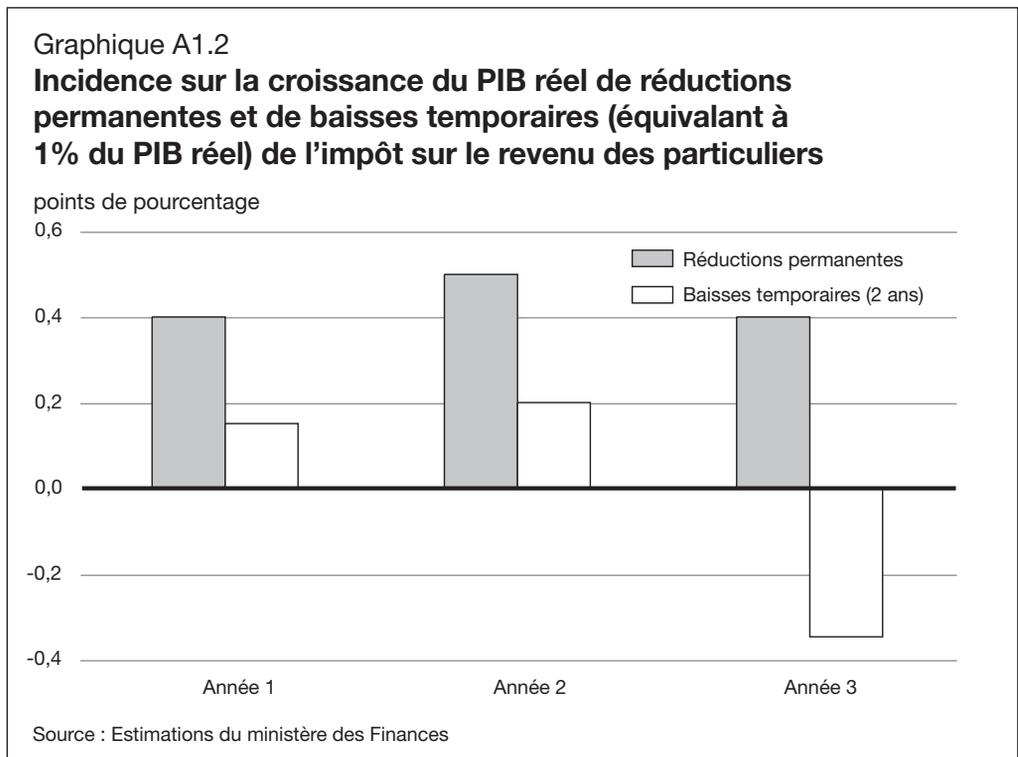
Aux États-Unis, le Council of Economic Advisors estime que le plan de stimulation proposé (qui devrait se chiffrer à 775 milliards de dollars américains) ferait augmenter le PIB réel de 3,7 %, et l'emploi, de 2,6 %, ce qui représente 3,7 millions d'emplois, d'ici la fin de 2010. Ces retombées estimatives s'apparentent à celles publiées par Macroeconomic Advisors, une importante firme de prévisionnistes américaine, qui s'attend à ce que le PIB réel des États-Unis progresse de 3,2 %, et l'emploi, de 2,3 %, ce qui représente 3,3 millions d'emplois, d'ici la fin de 2010.

Les estimations présentées dans la présente annexe montrent que l'effet combiné du Plan d'action économique, y compris l'effet de levier des autres administrations, et des réductions d'impôt permanentes annoncées dans l'*Énoncé économique* de 2007 fera augmenter l'emploi de 1,5 % d'ici la fin de 2010. Toutefois, cette estimation repose sur l'hypothèse qu'une hausse de 1 % du PIB réel entraîne une hausse de l'emploi de 0,6 % après deux ans, comparativement à 0,75 % dans les deux études américaines. En utilisant le même multiplicateur de la production et de l'emploi que ces études américaines, l'effet sur l'emploi d'ici la fin de 2010 grimpe à 1,9 %, comparativement à 2,6 % selon l'étude du Council of Economic Advisors.

Cette comparaison tient compte des réductions d'impôt permanentes mises en œuvre au Canada en 2008 par suite de l'*Énoncé économique* de 2007, mais non de l'expiration des baisses d'impôt temporaires aux États-Unis. En fait, les estimations visant le plan de stimulation américain comprennent les réductions d'impôt qui compensent l'expiration des baisses temporaires de 2008. Ces réductions représentent près du tiers du plan de stimulation américain et sont essentiellement temporaires. Même si elles compenseront l'effet réducteur de l'expiration des baisses temporaires de l'an dernier, elles ne procureront pas de stimulation économique additionnelle importante. De plus, des baisses temporaires de l'impôt sur le revenu des particuliers génèrent passablement moins d'activité économique que des réductions permanentes, étant donné qu'une bonne partie de ces baisses est consacrée à l'épargne.



Cela est illustré au graphique A1.2, qui compare le multiplicateur d'une réduction permanente de l'impôt sur le revenu des particuliers et celui d'une baisse d'impôt temporaire de deux ans, dont environ 70 % va à l'épargne. Cette proportion estimative cadre avec les estimations du secteur privé concernant l'effet des baisses d'impôt temporaires consenties l'an dernier aux États-Unis⁴. Une fois ce facteur pris en compte, *Le Plan d'action économique du Canada* et le plan de stimulation proposé aux États-Unis auront à peu près le même effet proportionnel sur l'emploi.



⁴ Par exemple, des études de Macroeconomics Advisers (« Forecast Details », 8 février 2008) et de Goldman Sachs (« A Trader's Recession », 1^{er} février 2008) estiment toutes deux à 70 % la proportion de la baisse d'impôt temporaire consentie aux États-Unis en 2008 qui serait allée à l'épargne.

A n n e x e

2

ALLÈGEMENTS FISCAUX –
UN BILAN ÉLOQUENT



Depuis son entrée en fonction, le gouvernement a mis en place un programme ambitieux d'allégements fiscaux destiné à créer un régime fiscal qui récompense les Canadiennes et les Canadiens qui réalisent leur plein potentiel, rehausse le niveau de vie, alimente la création d'emplois de même que la croissance de l'économie et favorise l'investissement au Canada. Les allégements fiscaux proposés dans le présent budget totalisent plus de 20 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants.

Tableau A2.1

Allégements fiscaux proposés dans le budget de 2009

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	Total
	(M\$)						
Impôt sur le revenu des particuliers							
Montants personnels et fourchettes d'imposition	470	1 885	1 950	2 055	2 180	2 320	10 860
Bonification de la PFCE/ du supplément de la PNE ¹	—	230	310	320	325	325	1 510
Bonification de la Prestation fiscale pour le revenu de travail	145	580	580	585	585	585	3 060
Hausse du crédit en raison de l'âge	80	325	340	360	380	405	1 890
Instauration du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire	500	2 500	—	—	—	—	3 000
Instauration du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	30	175	180	185	185	190	945
Hausse de la limite du Programme d'accession à la propriété	—	15	15	15	15	15	75
Prolongation du crédit d'impôt pour exploration minière	—	70	-15	—	—	—	55
Pertes au décès – transferts de REER et de FERR	30	—	—	—	—	—	30
Total partiel¹	1 255	5 550	3 050	3 200	3 345	3 515	19 915

Tableau A2.1 (suite)

Allégements fiscaux proposés dans le budget de 2009

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	Total
	(M \$)						
Impôt sur le revenu des sociétés							
Hausse de la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises	–	45	80	80	90	100	395
Prolongation de la déduction pour amortissement accéléré (50 %, linéaire) – machines et matériel de fabrication et de transformation	–	–	–	320	530	140	990
Instauration temporaire d'une déduction pour amortissement de 100 % pour les ordinateurs	–	340	355	-125	-160	-105	305
Déductibilité des intérêts	–	–	–	–	80	105	185
Total partiel	0	385	435	275	540	240	1 875
Total ¹	1 255	5 935	3 485	3 475	3 885	3 755	21 790

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ La bonification de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du supplément de la Prestation nationale pour enfants constitue une dépense et n'entre donc pas dans le calcul du total des allégements fiscaux.

Les mesures prises par le gouvernement du Canada depuis 2006, y compris celles proposées dans le budget de 2009, réduiront d'un montant estimatif de 220 milliards de dollars le fardeau fiscal des particuliers, des familles et des entreprises en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants.

Grâce à ces mesures, le Canada est mieux placé que la plupart des autres pays pour résister aux effets des défis économiques mondiaux de l'heure. Du même coup, le Canada jette des bases solides en vue de favoriser la croissance économique future, la création d'emplois et le relèvement du niveau de vie des Canadiens.



Tableau A2.2

**Allégements fiscaux instaurés depuis 2006,
y compris les mesures proposées dans le budget de 2009**

	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	Total	
	(G\$)							(%)
TPS	11,6	11,5	12,2	13,1	13,8	14,6	76,8	35
Impôt sur le revenu des particuliers	12,0	15,3	13,1	13,6	14,2	14,9	83,1	38
Impôt sur le revenu des sociétés	5,3	7,1	8,6	10,4	13,8	14,9	60,2	27
Total	28,9	33,9	33,9	37,1	41,8	44,4	220,0	100

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les chiffres ont été revus à la lumière des prévisions du budget de 2009.

Allégements fiscaux pour les particuliers et les familles en 2009

Comme l'indique le tableau A2.3, les allégements fiscaux instaurés depuis 2006, y compris les mesures proposées dans le budget de 2009, procurent des économies d'impôt substantielles aux particuliers et aux familles. Quel que soit leur niveau de revenu, tous les Canadiens profitent de ces allégements, ceux dont le revenu est moins élevé bénéficiant d'économies proportionnellement plus importantes. Par exemple, les familles dont le revenu se situe entre 15 000 \$ et 30 000 \$ profiteront, en moyenne, d'allégements fiscaux de 649 \$ en 2009 – une réduction de 53 % –, tandis que les familles dont le revenu se situe entre 80 000 \$ et 100 000 \$ pourront compter, en moyenne, sur une économie d'impôt de 2 287 \$, soit 17 %.

Tableau A2.3

**Allégements fiscaux¹ pour les particuliers,
selon la tranche de revenu familial en 2009**

Revenu familial total	Allégements fiscaux moyens en 2009				Allégements fiscaux en proportion de l'impôt net payé ²
	TPS	Impôt sur le revenu des particuliers		Total	
		À ce jour	Budget de 2009		
			(\$)		(%)
Moins de 15 000	130	95	147	372	100
15 000 – 30 000	280	201	168	649	53
30 000 – 45 000	400	444	247	1 092	31
45 000 – 60 000	510	629	356	1 494	23
60 000 – 80 000	630	787	473	1 890	20
80 000 – 100 000	770	903	614	2 287	17
100 000 – 150 000	960	1 036	717	2 714	14
Plus de 150 000	1 640	1 241	887	3 768	7

¹ Budgets de 2006, de 2007, de 2008 et de 2009, de même que le Plan d'équité fiscale de 2006, l'Énoncé économique de 2007 et l'Énoncé économique et financier de 2008.

² Le fardeau fiscal net correspond à l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, plus la TPS, moins les crédits d'impôt fédéraux remboursables (surtout le crédit pour la TPS), qui s'appliqueraient en 2009 à défaut des allégements fiscaux accordés depuis 2006. Le pourcentage maximal indiqué dans la dernière colonne est de 100 %.



Allégements fiscaux pour les Canadiens à revenu faible ou modeste

Les Canadiens à revenu faible ou modeste sont les principaux bénéficiaires de plusieurs réductions d'impôt instaurées par le gouvernement depuis 2006. En voici des exemples :

Mesures proposées dans le budget de 2009

- Offrir un allégement aux contribuables en haussant le montant personnel de base de 7,5 % par rapport à son niveau de 2008, soit jusqu'à 10 320 \$.
- Offrir un soutien additionnel d'un montant estimatif de 1,5 milliard de dollars grâce à la bonification de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du supplément de la Prestation nationale pour enfants.
- Rendre le travail plus rentable pour près de 1,5 million de Canadiens à faible revenu en bonifiant la Prestation fiscale pour le revenu de travail, instaurée dans le budget de 2007.
- Hausser de 1 000 \$ le montant du crédit en raison de l'âge pour procurer une économie d'impôt à près de 2,2 millions d'aînés; cela s'ajoute au relèvement de 1 000 \$ du montant de ce crédit dans le cadre du Plan d'équité fiscale de 2006.

Autres mesures instaurées depuis 2006

- Abaissement, de 7 % à 5 %, du taux de la TPS, ce qui procure un allégement fiscal à tous les Canadiens, y compris ceux qui ne gagnent pas assez pour payer l'impôt sur le revenu des particuliers.
- Maintien du taux du crédit pour TPS à son niveau actuel même si le taux de la TPS a été réduit de 2 points de pourcentage, ce qui se traduit par des retombées annuelles de plus de 1,1 milliard de dollars pour les Canadiens à revenu faible ou modeste.
- Mise en place d'un nouveau crédit d'impôt pour enfants qui procure un allégement pouvant atteindre 313 \$ par enfant en 2009.
- Hausse du montant pour conjoint et d'autres montants connexes pour les porter au même niveau que le montant personnel de base. Les familles à un seul revenu, y compris les chefs de famille monoparentale, profitent ainsi du même traitement fiscal que celui qui est déjà accordé aux familles à deux revenus par le truchement du montant personnel de base.
- Mise en place du crédit canadien pour emploi, qui tient compte de dépenses liées à l'emploi comme l'achat d'ordinateurs domestiques, d'uniformes ou de fournitures.



Allégements fiscaux pour les Canadiens à revenu faible ou modeste (suite)

- Promotion de la condition physique des enfants grâce au crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, qui couvre jusqu'à 500 \$ des frais d'inscription admissibles à un programme d'activité physique.
- Instauration du crédit d'impôt pour le transport en commun, qui encourage les particuliers à s'engager à utiliser le transport en commun de façon soutenue.
- Doublement du montant de revenu de pension donnant droit au crédit pour revenu de pension, ce qui profite à près de 3,3 millions de pensionnés.
- Exonération du revenu engendré par un compte d'épargne libre d'impôt dans le calcul de l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu, comme le Supplément de revenu garanti.
- Instauration d'un crédit d'impôt pour manuels fondé sur un montant pouvant atteindre 65 \$ par mois, afin que le régime fiscal tienne mieux compte du coût des manuels pour les étudiants.
- Exonération d'impôt du revenu provenant de bourses d'études et de perfectionnement.
- Instauration du régime enregistré d'épargne-invalidité, qui aide les parents et d'autres personnes à épargner pour assurer la sécurité à long terme d'un enfant gravement handicapé.
- Prise de mesures donnant suite aux recommandations stratégiques non encore appliquées du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées, en élargissant l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées et en haussant la Prestation pour enfants handicapés de même que le montant maximal du supplément remboursable pour frais médicaux.



Allègements fiscaux antérieurs au budget de 2009 pour les particuliers et les familles

Dans *Avantage Canada*, son plan économique à long terme, le gouvernement s'est engagé à rendre le régime fiscal canadien plus équitable en mettant l'accent sur des initiatives contribuant le plus à la croissance économique, notamment afin de :

- rendre le travail plus rentable pour les nombreux particuliers à revenu faible ou modeste qui ont de la difficulté à joindre les rangs de la population active et à y demeurer;
- faire du Canada un endroit où il fait bon vivre et travailler pour les travailleurs hautement qualifiés, et inciter davantage l'ensemble des Canadiens à investir dans le savoir et les compétences qui se traduiront par une économie plus productive;
- aider les Canadiens à épargner en prévision de l'avenir, que ce soit pour financer leur propre retraite ou les études de leurs enfants.

L'engagement du gouvernement porte ses fruits sous forme de meilleures possibilités et de choix plus nombreux pour les gens.

Voici quelques exemples :

- Tous les Canadiens – même ceux qui ne gagnent pas assez pour payer de l'impôt sur le revenu des particuliers – profitent de la réduction de 2 points de pourcentage du taux de la TPS. Le maintien du niveau du crédit pour TPS, alors que le taux de la TPS a été amputé de 2 points de pourcentage, se traduit par des retombées supérieures à 1,1 milliard de dollars par année pour les Canadiens à revenu faible ou modeste.
- Tous les contribuables profitent d'allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers comme la baisse de 16 % à 15 % du taux d'imposition le moins élevé et la hausse du montant personnel de base que tous les Canadiens peuvent gagner sans devoir payer d'impôt fédéral sur le revenu.
- La Prestation fiscale pour le revenu de travail incite les Canadiens à faible revenu qui travaillent déjà à continuer de le faire, et encourage les Canadiens à faible revenu sans emploi à entrer sur le marché du travail.
- Le nouveau compte d'épargne libre d'impôt favorise l'épargne par l'entremise d'un compte enregistré souple et d'usage général qui permet aux Canadiens de gagner un revenu de placement libre d'impôt.

Outre les allègements fiscaux, le gouvernement a pris des mesures ciblées destinées à aider les familles, les étudiants, les aînés et les pensionnés, les travailleurs, les personnes handicapées et les collectivités.



Ces mesures incluent :

- Le régime enregistré d'épargne-invalidité, qui contribuera à la sécurité financière et au bien-être des enfants gravement handicapés.
- Un crédit d'impôt pour enfants fondé sur un montant de plus de 2 000 \$ pour chaque enfant de moins de 18 ans.
- Un crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun.

Un avantage au chapitre de l'impôt des sociétés afin de garantir la prospérité à long terme

Depuis 2006, le gouvernement a instauré d'importants allègements fiscaux pour aider les entreprises canadiennes à prospérer. En 2009-2010 seulement, les allègements fiscaux pour les entreprises canadiennes, y compris les mesures proposées dans le budget de 2009, totaliseront plus de 7 milliards de dollars, alors que pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants, ces allègements s'élèvent à plus de 60 milliards.

Allègements fiscaux pour les entreprises canadiennes – Un bilan éloquent

Il importe de pouvoir compter sur un régime concurrentiel d'impôt des sociétés qui réagit à l'évolution du contexte économique pour encourager l'investissement, la croissance et la création d'emplois au Canada.

Le gouvernement est déterminé à aider les entreprises canadiennes dans le contexte économique actuel afin qu'elles soient encore plus solides et mieux outillées pour soutenir la concurrence internationale à mesure que l'économie prendra du mieux.

Les initiatives clés procurant d'importants allègements d'impôt comprennent ce qui suit :

- Des baisses d'impôt substantielles de portée générale qui ramèneront le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 22,12 % (surtaxe des sociétés incluse) en 2007 à 15 % d'ici 2012. Le gouvernement est déterminé à mettre en œuvre ces réductions d'impôt, dont le calendrier, qui prévoit notamment que le taux passera de 19,5 % en 2008 à 19 % en 2009, est le suivant :



Tableau A2.4

Taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
				(%)		
Calendrier de réduction des taux	22,12 ¹	19,5	19,0	18,0	16,5	15,0

¹ Comprend la surtaxe des sociétés de 1,12 %, qui a été abolie le 1^{er} janvier 2008.

- Hausse substantielle du montant de revenu donnant droit au taux réduit de l'impôt des sociétés appliqué aux petites entreprises, qui est passé de 300 000 \$ à 400 000 \$ le 1^{er} janvier 2007, et réduction à 11 % en 2008, comparativement à 12 % en 2007, du taux de l'impôt fédéral applicable au revenu de petites entreprises admissibles. Le budget de 2009 porte à 500 000 \$ le montant de revenu de petites entreprises donnant droit au taux réduit de l'impôt fédéral à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Application temporaire d'une déduction pour amortissement (DPA) accéléré au taux de 50 % selon la méthode linéaire dans le cas des investissements en machines et en matériel des entreprises de fabrication et de transformation effectués avant 2010. Le budget de 2009 étend l'application du taux de 50 % de la DPA selon la méthode linéaire aux investissements en machines et en matériel des entreprises de fabrication et de transformation effectués en 2010 et en 2011.
- Harmonisation des taux de la DPA pour certains biens, y compris les immeubles non résidentiels, les ordinateurs, les locomotives de chemin de fer, les pipelines de dioxyde de carbone, les pipelines de distribution de gaz naturel et les installations de gaz naturel liquéfié afin de mieux refléter leur vie utile – cela allège le fardeau fiscal des investissements et assure la neutralité du traitement fiscal de la DPA, favorisant l'allocation du capital vers ses usages les plus productifs.
- Le budget de 2009 propose également une mesure provisoire sur deux ans permettant aux entreprises de passer en charges entièrement leur investissement dans les ordinateurs dans la première année au cours de laquelle elles peuvent se prévaloir de la DPA.

Ces mesures d'allègement et d'autres donnent un coup de pouce financier en plus d'aider les entreprises canadiennes à être plus productives et à composer avec une situation économique difficile.



En outre, grâce aux réductions d'impôt sur le revenu des sociétés instaurées par le gouvernement depuis 2006, le Canada affichera d'ici 2012 le taux d'imposition du revenu des sociétés prévu par la loi le plus faible à l'échelle du G7. Le Canada aura également un avantage de plus de 12 points de pourcentage sur les États-Unis au chapitre du taux d'imposition prévu par la loi (tableau A2.5).

Tableau A2.5

Taux généraux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi dans les pays du G7

	2007	2012
		(%)
Japon	39,5	39,5
États-Unis	39,3	39,3
France	34,4	34,4
Italie	37,3	31,4
Allemagne	38,9	30,2
Royaume-Uni	30,0	28,0
Canada¹	34,1	27,2
Taux fédéral prévu par la loi ¹	22,1	15,0
Taux provincial-territorial moyen prévu par la loi	12,0	12,2

¹ Le taux d'imposition prévu par la loi pour 2007 comprend la surtaxe des sociétés de 1,12 %, qui a été abolie le 1^{er} janvier 2008.

Sources : Ministère des Finances; base de données fiscales de l'OCDE

Le Canada parviendra également à appliquer le taux d'imposition aux nouveaux investissements des entreprises (taux effectif marginal d'imposition¹ (TEMI) le plus faible) à l'échelle du G7 d'ici 2010, et l'avantage du Canada au chapitre des TEMI par rapport aux États-Unis sera supérieur à 10 points de pourcentage d'ici 2012.

La compétitivité de notre régime fiscal des entreprises encouragera et attirera les nouveaux investissements au Canada, y compris l'investissement direct étranger.

¹ Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux fédéral et provinciaux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi, des déductions et crédits que comporte le régime fiscal des sociétés, ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts provinciaux sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants. La méthode de calcul des TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*.



L'allègement significatif de l'impôt des sociétés mis en œuvre par le gouvernement s'ajoute aux dispositions existantes du régime fiscal qui aident les entreprises, comme celles qui permettent d'étaler l'impact des cycles économiques en permettant aux entreprises d'utiliser leurs pertes d'exploitation de l'année en cours afin de réduire l'impôt à payer pour les années d'imposition antérieures et futures. De même, les crédits d'impôt à l'investissement (CII) inutilisés peuvent être reportés afin de conserver leur caractère incitatif pour les entreprises non rentables à l'heure actuelle. Grâce au généreux régime canadien de report, les entreprises peuvent reporter leurs pertes d'exploitation et leurs CII inutilisés de façon rétrospective jusqu'à 3 ans, et prospective jusqu'à 20 ans.

Collaboration fédérale-provinciale-territoriale

Les provinces et les territoires ont un rôle crucial à jouer pour garantir au Canada un avantage au chapitre de l'impôt des sociétés.

Modernisation des taxes de vente provinciales

Les taxes de vente au détail (TVD) provinciales sont désuètes et inefficaces. Elles imposent un important fardeau fiscal aux nouveaux investissements des entreprises canadiennes et font augmenter les coûts d'exploitation courants de ces dernières. Contrairement à la taxe sur les produits et services (TPS), en vertu de laquelle les entreprises reçoivent un crédit au titre de la taxe de vente qu'elles paient sur leurs intrants, ces coûts sont ensuite intégrés aux prix que paient les consommateurs pour les produits et les services. À terme, cela rend nos entreprises moins concurrentielles, mine l'emploi et abaisse le niveau de vie des Canadiens. La modernisation de ces taxes nuisibles par la mise en œuvre d'une structure de taxe sur la valeur ajoutée harmonisée avec le TPS constitue la plus importante mesure que les provinces percevant une TVD pourraient prendre pour stimuler les nouveaux investissements des entreprises, créer des emplois et rehausser la compétitivité fiscale globale du Canada.

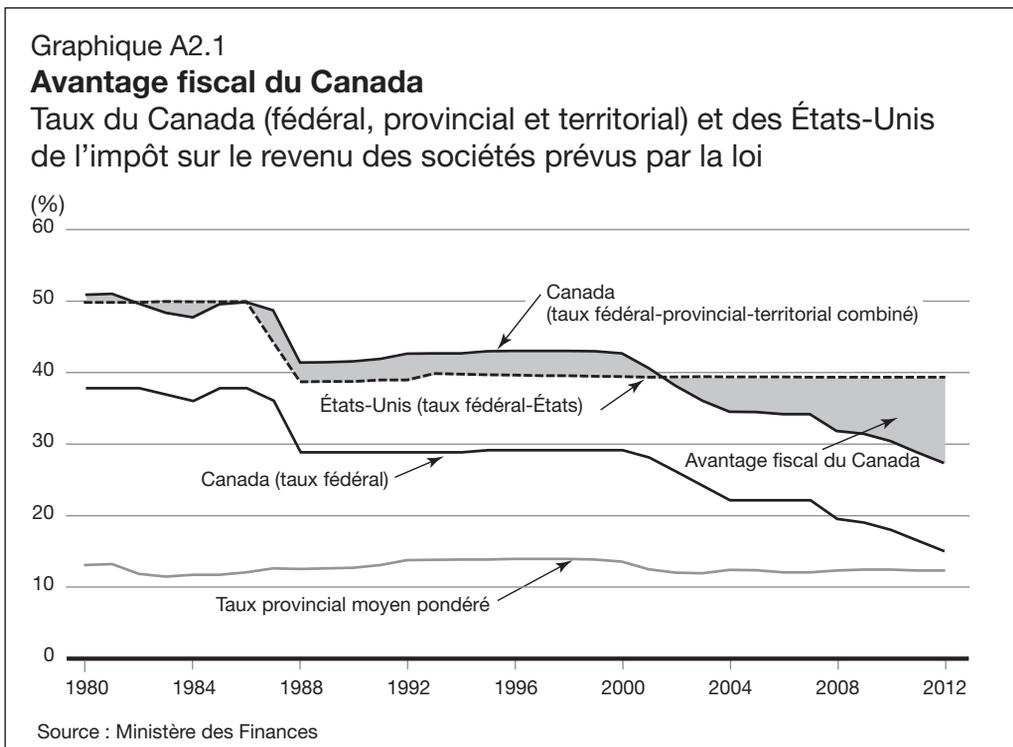
Les TVD en vigueur en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard font sensiblement augmenter le TEMI respectif de ces provinces sur les nouveaux investissements des entreprises. Si ces cinq provinces adoptaient des taxes sur la valeur ajoutée harmonisées, le TEMI du Canada sur les nouveaux investissements des entreprises diminuerait de plus de 7 points de pourcentage. Les retombées pour les entreprises investissant et œuvrant dans ces provinces seraient beaucoup plus importantes par suite de l'élimination des taxes de vente sur le nouveau capital et sur les autres intrants servant à produire des biens et des services.



Le gouvernement reste déterminé à travailler avec les provinces qui appliquent encore une TVD pour cerner et évaluer les aspects où des modifications du cadre actuel d’harmonisation fédérale-provinciale pourraient inciter les provinces à contribuer à l’instauration au Canada d’un système de taxe à la consommation des plus modernes et efficaces.

Un taux fédéral-provincial-territorial combiné d’impôt prévu par la loi de 25 %

Au Canada, le taux fédéral-provincial-territorial combiné de l’impôt sur le revenu des sociétés diminue depuis 1980. Entre 1980 et 2012, le taux de l’impôt fédéral sur le revenu des sociétés aura baissé de façon substantielle, passant de 37,8 % à 15 %. Toutefois, au cours de cette même période, le taux moyen de l’impôt provincial sur le revenu des sociétés n’aura pratiquement pas changé (graphique A2.1).





Afin de renforcer l'avantage du Canada au chapitre de l'impôt des sociétés et d'aider les entreprises canadiennes à prospérer en cette période de turbulence économique, le gouvernement invite les provinces et les territoires à emboîter le pas à l'Alberta et à la Colombie-Britannique en ramenant à 10 % leurs taux de l'impôt sur le revenu des sociétés et à aider le Canada à réaliser l'objectif de ramener à 25 % d'ici 2012 le taux fédéral-provincial combiné de l'impôt des sociétés prévu par la loi – l'Alberta applique déjà un taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de 10 % et la Colombie-Britannique ramènera le taux de son impôt à ce niveau d'ici 2011.

L'harmonisation des taxes de vente provinciales, jumelée à l'application d'un taux fédéral-provincial-territorial d'impôt prévu par la loi de 25 % d'ici 2012, ramènerait le TEMI canadien à 14,7 %, bien en deçà du TEMI moyen des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques et des petits pays industrialisés, qui s'établissent respectivement à 21,2 % et 19,5 %.

Élimination des impôts généraux sur le capital

Les impôts sur le capital sont particulièrement dommageables pour l'investissement des entreprises parce qu'ils doivent être acquittés même si l'entreprise en cause n'est pas rentable. Ces impôts insensibles aux bénéfices ajoutent aux difficultés auxquelles les entreprises sont confrontées en période de ralentissement du cycle économique. Afin d'accroître la compétitivité des entreprises canadiennes, le gouvernement a aboli l'impôt fédéral sur le capital en 2006.

En outre, dans le budget de 2007, le gouvernement a mis en place un incitatif financier temporaire visant à encourager les provinces à abolir leurs impôts généraux sur le capital dans les plus brefs délais, et à remplacer leurs impôts sur le capital des institutions financières par un impôt minimum ou à les abolir. Les progrès accomplis par les provinces jusqu'ici sont encourageants – toutes les provinces auront aboli leurs impôts généraux sur le capital d'ici 2012.

A n n e x e

3

DÉPENSER
JUDICIEUSEMENT



Aperçu

Le gouvernement est résolu à offrir des programmes et des services efficaces et efficaces, harmonisés avec les priorités des Canadiennes et des Canadiens et viables à long terme.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a instauré une nouvelle démarche en matière de gestion des dépenses; l'examen permanent des dépenses courantes est un élément central de cette démarche. Ces examens aident à déterminer si les programmes produisent ou non les résultats escomptés, s'ils sont gérés avec efficacité et s'ils sont bien harmonisés avec les priorités des Canadiens et les responsabilités du gouvernement fédéral. Cet exercice vise fondamentalement une saine gestion et des dépenses judicieuses.

Examens stratégiques

En 2008, 21 ministères et organismes ont entrepris l'examen stratégique de leurs programmes et de leurs dépenses. Dans l'ensemble, les ministres ont examiné des dépenses ministérielles totalisant 25 milliards de dollars, soit environ 27 % du total des dépenses de programmes directes.

Par suite de ces examens, les ministères simplifient leurs opérations, réorientent leurs activités et transforment leur organisation afin d'offrir de meilleurs programmes et obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens. Conformément aux estimations figurant dans l'*Énoncé économique et financier*, ils ont repéré des économies permanentes totalisant 586 millions de dollars par année, qui découlent de possibilités suivantes :

- **accroître l'efficacité et l'efficacité**, en modifiant les méthodes gouvernementales d'exécution des programmes et de prestation des services;
- **cibler les missions fondamentales**, en axant les efforts sur l'offre de programmes conformes aux rôles et aux responsabilités du gouvernement fédéral et en veillant à ce que les services soient fournis par ceux qui sont le mieux en mesure de le faire;
- **réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens**, en harmonisant les activités fédérales avec les besoins et les priorités des Canadiens et en éliminant les programmes qui ne sont plus nécessaires.

Les économies découlant de cet exercice sont réaffectées à de nouvelles initiatives du *Plan d'action économique du Canada*, soit à l'intérieur des ministères visés ou au titre de dépenses plus générales du budget de 2009.



Tableau A3.1

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
		(M\$)	
Économies	349,1	448,9	586,1
Réinvestissements			
Réinvestissements découlant des examens stratégiques	34,3	50,8	81,6
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009 dans les ministères ayant fait l'objet d'un examen	2 141,5	2 040,6	400,0
Autres investissements dans des priorités du budget de 2009			104,5
Total	2 175,8	2 091,4	586,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Santé

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada ont entrepris des examens complets afin de mieux harmoniser les programmes, les activités scientifiques et la recherche avec les priorités des Canadiens dans le domaine de la santé et de renforcer le système des soins de santé au Canada. Par suite de ces examens, le gouvernement recentre ses programmes de manière à mieux s'acquitter de son rôle fondamental dans le domaine de la santé, réharmonise les ressources et les programmes existants afin d'améliorer la gestion des risques pour la santé humaine et instaure des partenariats novateurs au pays et à l'étranger.

Les économies découlant de ces examens permettront de renforcer les soins de santé des Premières nations et des Inuits et de faire des investissements stratégiques dans l'infrastructure des soins de santé grâce à l'Inforoute Santé du Canada, une société sans but lucratif qui vise à accélérer l'utilisation des dossiers de santé électroniques au Canada.

Tableau A3.2

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	(M\$)		
Accroître l'efficience et l'efficacité			
Réharmoniser les programmes et les ressources internes afin d'obtenir des gains d'efficience et d'améliorer les résultats	17,0	25,0	32,0
Réaffecter les ressources lorsque les objectifs ont été atteints	8,5	7,5	9,4
Mettre à profit la capacité interne et la capacité fédérale plus vaste afin d'améliorer la prestation de services	1,1	1,1	1,1
Cibler la mission fondamentale			
Harmoniser les activités de programmes avec le mandat de base	13,3	14,5	14,8
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Repenser les partenariats afin de réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens	2,3	2,3	11,5
Recentrer la recherche afin de profiter de l'avancement de la science	0,5	2,4	3,4
	42,7	52,9	72,2
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009			
Santé des Premières nations et des Inuits	202,3	237,5	
Inforoute Santé du Canada ¹	200,0	200,0	100,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Répartition en espèces théorique.

Conseils subventionnaires

Les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada simplifient leurs activités et harmonisent leurs programmes avec les objectifs de la stratégie des sciences et de la technologie du gouvernement, de même qu'avec les priorités nationales de recherche. Grâce à une coordination plus étroite, ces organismes accroissent l'efficacité des programmes existants, harmonisent leurs programmes avec leurs rôles névralgiques et favorisent le développement de nouveaux programmes innovateurs.

Le budget utilisera ces économies pour rénover les établissements d'enseignement postsecondaires, mettre à niveau les principales installations de recherche dans l'Arctique, élargir le programme des Bourses d'études supérieures du Canada et les stages pour les diplômés, et financer les nouvelles installations de recherche de classe mondiale. Le budget prévoit également 750 millions de dollars pour les activités actuelles et futures de la Fondation canadienne pour l'innovation.

Tableau A3.3

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
		(M\$)	
Accroître l'efficience et l'efficacité			
Simplifier les activités de soutien de la recherche afin de réduire le chevauchement des programmes de subvention	1,9	8,8	36,3
Faire en sorte que le financement corresponde aux besoins et mieux utiliser d'autres programmes dont les objectifs sont semblables	10,2	22,5	34,2
Cibler la mission fondamentale			
Réduire la portée des programmes qui font double emploi avec le mandat d'autres organismes fédéraux, pour mettre l'accent sur les priorités	5,6	11,6	16,8
	17,7	43,0	87,2
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009			
Améliorer l'infrastructure des universités et des collèges	1 000,0	1 000,0	
Fondation canadienne pour l'innovation		50,0	75,0
Bourses d'études supérieures du Canada	35,0	35,0	17,5
Stages en R-D industrielle	2,5	1,0	
Infrastructure de recherche dans l'Arctique	35,8	51,2	
Institute for Quantum Computing	50,0		

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Conseil national de recherches du Canada

À la suite de son examen, le Conseil national de recherches du Canada a harmonisé davantage ses programmes avec les objectifs de la stratégie des sciences et de la technologie du gouvernement et les priorités nationales en matière de recherche, en plus d'envisager d'autres modèles de prestation des services pour certaines activités qui ne correspondent pas à sa mission fondamentale. Le Conseil est maintenant mieux placé pour jouer son rôle qui consiste à appuyer l'innovation au Canada et pour s'adapter à l'évolution rapide du contexte de l'information en sciences et en technologie.

Le budget utilisera les économies ainsi réalisées pour aider davantage les petites et moyennes entreprises à innover.

Tableau A3.4

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Accroître l'efficacité du Conseil national de recherches du Canada	5,8	5,8	5,8
Cibler la mission fondamentale			
Examiner d'autres modèles de prestation des services qui ne correspondent pas à la mission fondamentale du Conseil national de recherches du Canada			10,3
	5,8	5,8	16,1
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009			
Programme d'aide à la recherche industrielle	100,0	100,0	

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Agence spatiale canadienne

Grâce à son examen, l'Agence spatiale canadienne a évalué ses programmes pour veiller à ce qu'ils demeurent conformes aux priorités du gouvernement, qu'ils soient en harmonie avec la stratégie scientifique et technologique du gouvernement et qu'ils procurent des retombées économiques à tous les Canadiens. L'Agence se concentrera sur le développement de programmes et de technologies qu'exigeront les missions spatiales futures en resserrant ses liens avec l'industrie spatiale et les universités pour développer des compétences spécialisées et des technologies de pointe.

Les économies dégagées par l'Agence spatiale canadienne serviront à mettre au point des prototypes terrestres de véhicules spatiaux robotisés, comme le Mars Lander et le Lunar Rover, ainsi qu'à poursuivre le développement d'autres technologies et de la robotique spatiale.

Tableau A3.5

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	(M\$)		
Accroître l'efficience et l'efficacité			
Adopter une démarche davantage axée sur la collaboration avec l'industrie et le milieu de la recherche afin de renforcer la capacité technologique spatiale	1,4	2,5	6,0
	1,4	2,5	6,0
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009			
Recherche et développement en robotique spatiale	20,0	60,0	30,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Sécurité publique

Dans le cadre du processus des examens stratégiques, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Gendarmerie royale du Canada ont évalué leurs programmes et leurs services afin de trouver de meilleures façons d'en assurer l'exécution et la prestation, tout en veillant à ce que la sécurité publique soit préservée et que les Canadiens continuent de faire confiance au système de justice. Par suite de ces examens, le gouvernement réalise des gains d'efficacité en rationalisant les programmes et en centralisant les services internes au sein de ces organisations, et en veillant à ce que les programmes et le financement ciblent les secteurs où les besoins sont les plus pressants.

Les économies ainsi réalisées seront réinvesties dans le cadre du présent budget afin de renforcer la capacité et d'améliorer les résultats dans les domaines de la surveillance communautaire, des interventions correctionnelles et de l'incarcération.

Tableau A3.6

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Rationaliser les programmes et centraliser les services internes afin de réaliser des gains d'efficacité et des économies d'échelle	9,5	24,0	60,5
Harmoniser les dépenses en capital et le soutien	38,5	38,7	18,3
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Recentrer les programmes pour aider les détenus à se réintégrer dans la collectivité	0,5	1,6	9,3
	48,5	64,3	88,0
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009			
Renforcer la sécurité publique	16,4	28,7	48,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Gestion du secteur public

Six organismes centraux de gestion des ressources humaines ont mené un examen horizontal des fonctions stratégiques et de gestion des ressources humaines qu'ils exercent, de manière à assurer leur efficacité et leur efficacité. Ces six organismes sont les suivants : l'Agence de la fonction publique du Canada, l'École de la fonction publique du Canada, la Commission de la fonction publique, la Commission des relations de travail dans la fonction publique, le Tribunal de la dotation de la fonction publique et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. En outre, ce dernier a révisé son approche en matière de gestion des avantages sociaux des employés et des pensionnés en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité et la reddition de comptes.

Par suite de ces examens, les rôles et les responsabilités dans l'ensemble des organisations de gestion des ressources humaines ont été harmonisés afin de réduire les chevauchements et le double emploi. Des changements ont également été apportés afin de réduire les coûts de gestion et d'administration des programmes d'avantages sociaux, et de mieux harmoniser ces programmes avec les besoins des employés et des pensionnés.

Le gouvernement affectera les économies découlant de ces examens à la création et au maintien d'une fonction publique moderne dotée d'une main-d'œuvre axée sur le savoir et d'un milieu de travail tourné vers l'avenir et productif, afin de mieux réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens.



Tableau A3.7

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
		(M\$)	
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Harmoniser les programmes afin de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer les résultats	63,4	65,6	77,8
Utiliser plus judicieusement les ressources internes et réaliser des gains d'efficacité sur le plan administratif	7,9	10,2	11,0
Cibler la mission fondamentale			
Harmoniser les programmes avec le mandat fondamental	18,9	31,6	24,4
	90,3	107,4	113,2
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009			
Nouvelle stratégie de gouvernance des ressources humaines	17,8	22,1	32,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Dans le cadre de son examen stratégique, Agriculture et Agroalimentaire Canada remplace les programmes qui ne répondent plus aux besoins des clients, ou en réduit le nombre, et il harmonise davantage ses programmes avec son mandat et avec le cadre stratégique *Cultivons l'avenir*. Grâce à ces changements, Agriculture et Agroalimentaire Canada est mieux placé pour bâtir un secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire plus rentable et plus concurrentiel à l'échelle internationale, et peut mieux gérer les risques.

Le gouvernement réaffectera les économies réalisées à la trousse de programmes de gestion des risques non commerciaux dans le cadre de *Cultivons l'avenir*, ainsi qu'au nouveau programme Agri-flexibilité, destiné à accroître la compétitivité du secteur agricole. Les économies vont aussi servir à renforcer la capacité des abattoirs partout au pays, afin d'appuyer l'industrie du bœuf et l'industrie laitière, ainsi que d'autres producteurs de bétail.

Tableau A3.8

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	(M\$)		
Accroître l'efficacité et l'efficacité			
Abolir les programmes dont les objectifs ont été atteints ou qui peuvent être offerts avec moins de ressources, ou en réduire le nombre	3,0	15,6	15,3
Réaliser les objectifs prioritaires des Canadiens			
Remplacer des programmes par de nouveaux programmes qui répondent davantage aux besoins des clients	127,3	127,5	128,3
	130,2	143,2	143,6
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009			
Programmes <i>Cultivons l'avenir</i>	70,0	70,0	70,0
Programme Agri-flexibilité	65,0	125,0	
Capacité des abattoirs	20,0	15,0	15,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Ministère de la Justice Canada

Dans le cadre de son examen stratégique, le ministère de la Justice Canada a évalué tous les aspects de ses activités afin de trouver des façons d'améliorer la prestation de services et de rationaliser les processus d'élaboration des politiques, des lois et des programmes, pour faire en sorte que les Canadiens continuent de faire confiance au système de justice. Le ministère de la Justice Canada modifie la façon dont les services juridiques sont fournis dans l'ensemble du gouvernement en mettant en œuvre une approche davantage axée sur le risque au titre de l'utilisation des ressources juridiques.

Les économies réalisées par le ministère de la Justice Canada serviront à renforcer et à améliorer l'accès au système de justice familiale en aidant les familles à se renseigner au sujet de leurs droits et obligations en vertu de la loi.

Tableau A3.9

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	(M\$)		
Accroître l'efficience et l'efficacité			
Veiller à ce que les bonnes compétences soient appliquées aux bons endroits afin d'assurer la qualité des services juridiques au sein du gouvernement	2,0	5,0	12,5
	2,0	5,0	12,5
Réinvestissements			
Justice familiale (annoncée le 6 septembre 2008)	24,4	24,4	24,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Transports Canada

Transports Canada adopte une démarche réglementaire plus efficace à l'égard de la sécurité et de la sûreté; il renforce son leadership afin de relever les défis mondiaux à l'appui des priorités en matière de commerce et de sûreté, et il recentre ses activités en fonction des services nationaux et essentiels. Transports Canada renforce donc sa capacité de faire progresser la sûreté des transports au Canada et de favoriser l'instauration d'un réseau de transports plus efficient, efficace et propre sur le plan environnemental.

Les économies réalisées par Transports Canada seront utilisées dans le présent budget pour appuyer les projets d'immobilisations ferroviaires et ceux relatifs aux ponts fédéraux, pour améliorer la sûreté ferroviaire partout au pays et pour apporter des améliorations importantes à la sécurité aérienne au Canada.

Tableau A3.10

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	(M\$)		
Accroître l'efficience et l'efficacité			
Procéder à une restructuration interne afin de mieux gérer les systèmes de sécurité et de sûreté	1,6	2,6	7,3
Adopter de nouvelles approches en matière de gestion des baux et de dépenses en immobilisations afin d'accroître l'efficience et l'efficacité	0,3	0,9	1,8
Cibler la mission fondamentale			
Éliminer progressivement les subventions à certains grands aéroports canadiens	4,6	14,3	14,3
	6,5	17,7	23,3
Réinvestissements prévus dans le budget de 2009			
Sûreté ferroviaire	9,7	13,4	16,1
Projets d'immobilisations ferroviaires	14,5	19,3	15,0
Infrastructure des ponts	11,8	23,0	21,2
Sécurité aérienne	280,5	15,8	15,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Anciens Combattants Canada

Anciens Combattants Canada a examiné ses programmes afin de déceler les secteurs où il y aurait lieu d'y apporter des améliorations et de réaliser des gains d'efficacité tout en maintenant au niveau actuel les services et les prestations fournis aux anciens combattants et à leurs familles. Les gains d'efficacité ainsi réalisés aideront le gouvernement à continuer de dispenser les soins, les traitements et l'aide nécessaires aux anciens combattants et à commémorer leurs réalisations et leurs sacrifices. Les activités d'Anciens Combattants Canada représentent une dépense annuelle de près de 3,4 milliards de dollars.

Dans le budget de 2008, le gouvernement avait investi 302 millions de dollars sur cinq ans dans Anciens Combattants Canada afin d'accroître le soutien offert aux survivants d'anciens combattants du temps de guerre, en s'appuyant sur les 30 millions par année prévus dans le budget de 2007 pour la mise sur pied de cliniques pour traumatismes liés au stress opérationnel, la nomination du nouvel ombudsman pour les anciens combattants et l'amélioration des services fournis aux anciens combattants.

Tableau A3.11

Économies découlant des examens stratégiques

	2009-2010	2010-2011	2011-2012		
	(M\$)				
Accroître l'efficacité et l'efficacité					
Mieux utiliser les ressources internes et réaliser des gains d'efficacité sur le plan administratif	3,9	4,5	6,5		
Mieux harmoniser les programmes et les services avec les besoins actuels		2,8	17,5		
	3,9	7,3	24,0		
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
	(M\$)				
Investissements récents					
Budget de 2008	259,0	12,0	11,2	10,4	9,5
Budget de 2007	29,0	30,0	30,0	30,0	30,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

A n n e x e

4

STRATÉGIE DE GESTION
DE LA DETTE
2009-2010



Objet

La *Stratégie de gestion de la dette* énonce les objectifs, la stratégie et les plans du gouvernement du Canada au chapitre de la gestion de ses emprunts sur le marché intérieur et de ses emprunts libellés en devises. Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer la *Stratégie de gestion de la dette* au Parlement avant le début de chaque exercice. Des renseignements additionnels sur la gestion des emprunts et des actifs financiers liquides du gouvernement, y compris une description du cadre de gouvernance et des détails sur les activités et les résultats des programmes, sont fournis dans deux autres rapports déposés chaque année au Parlement après le dépôt des *Comptes publics du Canada*. Il s'agit du *Rapport sur la gestion de la dette* et du *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*, qu'on peut consulter sur le site Web du ministère des Finances.



Faits saillants de la Stratégie de gestion de la dette du gouvernement du Canada pour 2009-2010

- ✓ En 2009-2010, le programme de la dette du gouvernement du Canada augmentera afin de financer les besoins financiers prévus de 101 milliards de dollars, notamment les initiatives du nouveau Cadre de financement exceptionnel. Un certain degré de souplesse a été intégré au programme de la dette pour 2009-2010, étant donné que les besoins financiers réels pourraient changer par rapport aux prévisions au cours de l'exercice.
- ✓ Le programme de la dette permettra de financer le plan de stimulation économique prévu dans le budget de 2009. Le programme comprend des mesures visant à accroître l'accès au financement, sans toutefois augmenter la dette fédérale ou le déficit accumulé, étant donné qu'elles sont compensées par des actifs financiers portant intérêt.
- ✓ Les émissions brutes annuelles d'obligations négociables sur le marché intérieur devraient s'élever à quelque 82 milliards de dollars en 2009-2010, soit environ 6 milliards de plus que les 76 milliards projetés pour 2008-2009. L'encours total des obligations devrait progresser de 54 milliards pour s'établir à 349 milliards.
- ✓ Le programme d'obligations pour 2009-2010 maintiendra ou accroîtra les émissions d'obligations de référence pour toutes les échéances actuelles et rétablira l'obligation à 3 ans.
- ✓ La valeur du programme de rachats réguliers d'obligations s'établira à 2,4 milliards de dollars en 2009-2010, soit 2,9 milliards de moins qu'en 2007-2008. Ce programme sera exécuté par voie de conversion seulement.



- ✓ La taille moyenne des adjudications de bons du Trésor tenues aux deux semaines augmentera pour les échéances à 3 mois, 6 mois et 1 an. Selon les projections, l'encours des bons du Trésor devrait atteindre 223 milliards de dollars d'ici la fin de 2009-2010, soit environ 29 milliards de plus que le niveau projeté pour la fin de 2008-2009.
- ✓ Afin de fournir aux participants au marché le niveau le plus élevé possible de transparence et de prévisibilité concernant les opérations sur les titres du gouvernement du Canada, des mises à jour de la stratégie de la dette seront publiées et des consultations seront menées auprès des participants au marché, selon les besoins.



Tirer parti d'une gestion financière prudente

Afin de relever les défis économiques actuels, de nouveaux emprunts substantiels ont été contractés pour financer les mesures proposées par le gouvernement en vue de stimuler l'économie et d'accroître l'accès au crédit. Heureusement, grâce à une gestion financière prudente et à la réduction de la dette, le Canada est bien placé pour faire face à l'actuel fléchissement de l'économie tout en relevant ces défis de financement.

Depuis 2005-2006, le gouvernement a réduit la dette fédérale de 37 milliards de dollars. La part des revenus du gouvernement consacrée aux frais de service de la dette a également diminué de façon constante et devrait s'établir à 13 % en 2008-2009, soit le niveau le plus bas depuis les années 1970.

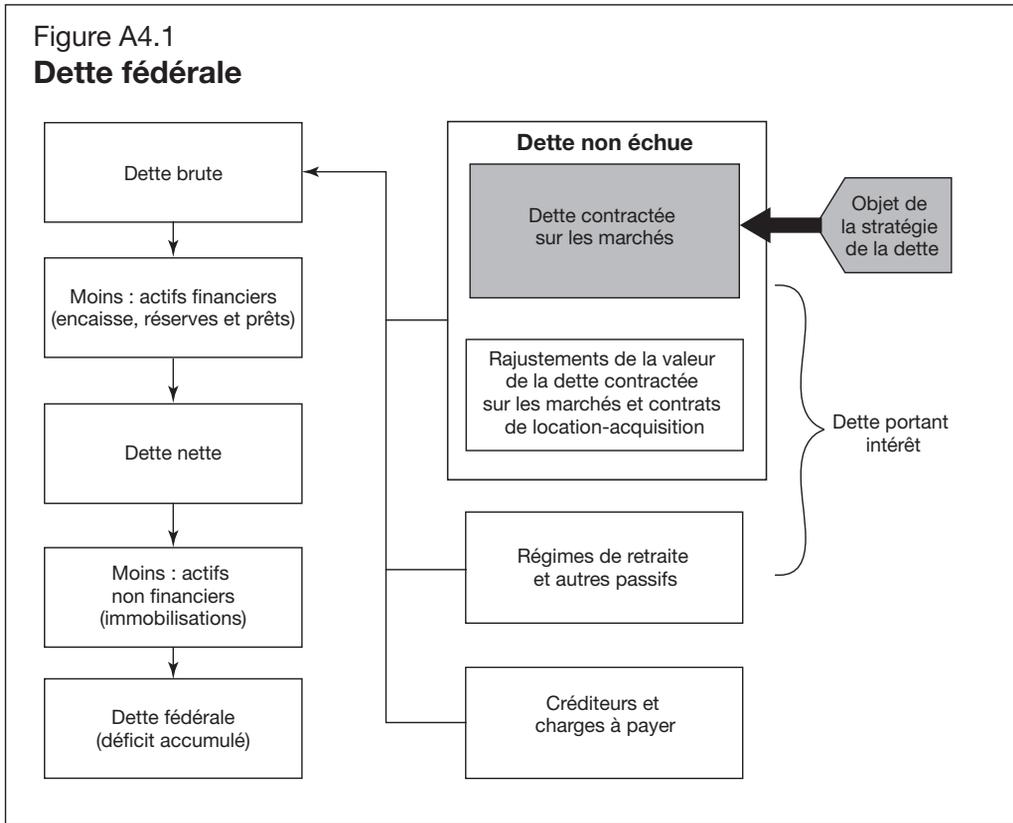
Outre la baisse des frais d'intérêt – qui libère des ressources pouvant être affectées à des fins plus productives –, la réduction de la dette publique a procuré au gouvernement la marge de manœuvre voulue pour qu'il puisse faire face au ralentissement actuel de l'économie et à la situation difficile des marchés du crédit, tout en restant en mesure d'augmenter ses emprunts pour relever de nouveaux défis.

Ces dernières années, malgré la baisse rapide de son endettement, le gouvernement s'est attaché à maintenir le bon fonctionnement des marchés de ses titres. Cela lui permet maintenant d'avoir accès à une source fiable et viable de financement pendant que ses besoins d'emprunt sont en hausse, sans avoir à apporter de grands changements structurels au programme de la dette.

Cadre de gestion de la dette

Composition de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement s’applique à la dette contractée sur les marchés, qui constitue un élément de la dette brute. La dette fédérale correspond au total des passifs du gouvernement du Canada (dette brute), moins les actifs financiers et non financiers. La figure A4.1 montre les liens entre les composantes de la dette fédérale.





À des fins comptables, la dette brute est répartie comme suit : la dette contractée sur les marchés, soit l'ensemble des titres émis et en circulation sur les marchés financiers; les rajustements de la valeur de la dette contractée sur les marchés (au titre de la valeur en devises des passifs liés aux swaps ainsi que de la valeur nette des primes et des escomptes non amortis des nouvelles émissions et des rachats); les contrats de location-acquisition; et les autres passifs. Ces derniers comprennent les passifs détenus à l'extérieur des marchés de capitaux, notamment les obligations du gouvernement envers les régimes de retraite du secteur public, ainsi que les créiteurs, les charges à payer et les provisions.

Les actifs financiers comprennent l'encaisse en dépôt auprès de la Banque du Canada, de banques à charte et d'autres institutions financières; les débiteurs (y compris l'impôt à recevoir); les comptes de change; et les prêts (dont les prêts aux sociétés d'État), les placements et les avances.

Les actifs non financiers comprennent les immobilisations corporelles, les stocks et les charges payées d'avance.

Les passifs faisant l'objet d'une gestion active dans le cadre de la stratégie de gestion de la dette comprennent les titres libellés en dollars canadiens qui sont destinés au marché de détail ou à des investisseurs institutionnels, de même que les passifs libellés en devises. Ces derniers sont composés d'emprunts directs en devises et d'instruments dérivés (qui prévoient la conversion en devises de titres libellés en dollars canadiens dans le cadre de swaps de devises).

Les opérations d'emprunt permettent le refinancement continu des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.



Pouvoir d'emprunt

Le pouvoir de contracter des emprunts sur les marchés financiers est conféré par la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), qui autorise le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à émettre des titres et à exécuter des opérations connexes, notamment des contrats financiers et des opérations sur instruments dérivés.

Pour satisfaire aux exigences de la LGFP, la section suivante contient des prévisions sur les emprunts et l'utilisation des fonds empruntés. Le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2009-2010 présentera des données réelles sur les emprunts et l'utilisation des fonds par rapport aux prévisions, et des renseignements détaillés sur les résultats seront fournis dans les *Comptes publics du Canada* de 2010. Ces deux documents seront déposés au Parlement à l'automne 2010.

Pour déterminer le montant du pouvoir d'emprunt qui est demandé au gouverneur en conseil, on ajoute une marge de prudence afin de faciliter la gestion de la dette et des réserves de change pendant l'exercice.

En novembre, la gouverneure en conseil a approuvé un plafond global d'emprunt de 296 milliards de dollars pour 2008-2009, soit 90 milliards de plus que ce qui avait été demandé initialement dans la présentation au Conseil pour 2008-2009¹. Ce relèvement du plafond d'emprunt en cours d'exercice était nécessaire pour financer la première tranche de 25 milliards du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) et pour appuyer l'accroissement des opérations de liquidité de la Banque du Canada. Une deuxième augmentation du plafond d'emprunt pourrait s'avérer nécessaire avant la fin de mars 2009.

Pour 2009-2010, un plafond global d'emprunt de 370 milliards de dollars sera demandé au gouverneur en conseil afin de combler les besoins financiers du budget de 2009 et de fournir une marge de prudence.

Les sources et les utilisations prévues des emprunts sont décrites dans la section qui suit et résumées au tableau A4.1.

¹ Les décrets approuvés sont affichés sur le site Web du Bureau du Conseil privé à www.pco-bcp.gc.ca/oic-ddc.asp?lang=fra&page=secretariats.



Opérations d'emprunt prévues en 2009-2010

Sources des emprunts

Le total projeté du principal que le gouvernement devra emprunter sur les marchés financiers en 2009-2010 afin de financer les mesures de stimulation contenues dans le budget de 2009 et de combler ses besoins de refinancement et ses autres besoins financiers s'établit à 312 milliards de dollars.

Utilisation des fonds empruntés

Refinancement

En 2009-2010, les besoins de refinancement devraient atteindre environ 232 milliards de dollars. Leur principale composante sera le roulement de l'encours des bons du Trésor, dont le terme à courir est d'un an ou moins. La deuxième composante en importance est l'encours de 23 milliards de dollars d'obligations qui viendra à échéance en 2009-2010. Parmi les besoins moins élevés, mentionnons les titres au détail (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada) et les obligations libellées en devises qui viendront à échéance en 2009-2010.

Ressources ou besoins financiers

Les ressources ou besoins financiers du gouvernement constituent le second facteur déterminant des besoins d'emprunt. Si le gouvernement dégagne des ressources financières, il peut les utiliser pour répondre à certains de ses besoins de refinancement. Au contraire, s'il a des besoins financiers, il doit les combler en plus de refinancer ses titres.

Les ressources ou besoins financiers correspondent à l'écart entre les encaissements et les décaissements de l'État. Cette mesure est influencée non seulement par le solde budgétaire, mais aussi par les opérations non budgétaires du gouvernement.

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les rentrées et les sorties de fonds correspondantes.



Les opérations non budgétaires comprennent les changements touchant les comptes de retraite des employés fédéraux; les variations des actifs non financiers; les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances (y compris les prêts accordés à trois sociétés d'État – la Banque de développement du Canada, Financement agricole Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement); et d'autres opérations (p. ex. les variations d'autres actifs et passifs financiers et les opérations de change).

Pour 2009-2010, les projections font état d'un déficit budgétaire de 34 milliards de dollars et de besoins financiers de 101 milliards. Puisque le montant planifié des emprunts est inférieur à l'utilisation prévue des sommes empruntées, la position de caisse projetée pour la fin de l'exercice devrait diminuer de 20 milliards. Toutefois, de nombreux facteurs influenceront la position de trésorerie réelle à la fin de l'exercice, surtout les opérations de liquidité de la Banque du Canada.

Les besoins financiers pour 2009-2010 tiennent compte de 65 milliards de dollars au titre des initiatives prévues actuellement dans le cadre de la nouvelle Facilité de financement exceptionnel, dont 50 milliards pour bonifier le PAPHA. Ces mesures n'accroissent pas la dette fédérale, soit le déficit accumulé, puisqu'elles sont compensées par des actifs financiers portant intérêt.

Les emprunts réels pour l'exercice pourront différer des prévisions en raison de l'incertitude liée aux projections économiques et financières, du moment particulier où seront effectuées les opérations de trésorerie ainsi que d'autres facteurs, notamment la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État. Un compte rendu complet sur les emprunts réels par rapport aux projections de la présente stratégie figurera dans le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2009-2010, qui sera déposé au Parlement à l'automne 2010.



Tableau A4.1

Sources et utilisations prévues des emprunts en 2009-2010

	(G\$)
Sources d'emprunt	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor ¹	223
Obligations	82
Titres au détail	2
Total à payer en dollars canadiens	307
À payer en devises	5
Total – Encaisse provenant des opérations d'emprunt	312
Utilisation des emprunts	
Besoins de refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	194
Obligations	29
<i>Dont :</i>	
Rachats d'obligations réguliers	2
Rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie	4
Titres au détail	2
Obligations et billets du Régime de pensions du Canada	0
Total à payer en dollars canadiens	225
À payer en devises	7
Total – Besoins de refinancement	232
Ressources ou besoins financiers	
Solde budgétaire	34
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	-3
Actifs non financiers	2
Prêts, placements et avances	
<i>Sociétés d'État entreprises</i>	24
<i>Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés</i>	45
<i>Autres</i>	0,5
Total – Prêts, placements et avances	70
Autres opérations ²	-1
Total – Opérations non budgétaires	68
Total – Ressources ou besoins financiers	101
Total – Utilisation des emprunts	332
Augmentation ou diminution (-) nette de l'encaisse	-20

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Une valeur négative correspond à des ressources financières.

¹ Ces valeurs mobilières sont reportées, ou refinancées, un certain nombre de fois par année. Par conséquent, le nombre d'émissions par année est plus élevé que l'inventaire en circulation à la fin de l'exercice, qui est présenté dans le tableau.

² Les autres opérations comprennent surtout la conversion de rajustements de la comptabilité d'exercice à la comptabilité de caisse, notamment au titre des impôts à recevoir et autres créances; les accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires; et les impôts à verser et autres passifs. Ce chiffre inclut aussi une réserve pour éventualités permettant de répondre à des besoins financiers additionnels.



Mise à jour sur les activités de gestion de la dette en 2008-2009

Le programme d'emprunt de 2008-2009 a changé par rapport au plan de la *Stratégie de gestion de la dette* publié dans le budget de 2008. Cet écart est attribuable à la forte hausse des besoins financiers découlant des mesures prises par le gouvernement pour renforcer la position du système financier canadien.

En particulier, le gouvernement appuie la disponibilité du crédit à plus long terme au Canada en achetant, d'ici la fin de l'exercice, à hauteur de 75 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dans le cadre du PAPHA. Les institutions financières canadiennes obtiennent ainsi un accès stable à des fonds considérables à long terme qu'elles peuvent ensuite mettre à la disposition des consommateurs, des acheteurs d'habitations et des entreprises au Canada. Le PAPHA procure un rendement modeste au gouvernement sans exposer les contribuables à des risques supplémentaires.

Les emprunts contractés par le gouvernement pour financer les opérations du PAPHA et pour aider la Banque du Canada à injecter des liquidités dans le système financier n'augmentent pas la dette fédérale, soit le déficit accumulé, puisqu'ils sont compensés par des actifs financiers portant intérêt.

Les besoins financiers en 2008-2009 devraient se chiffrer à 104 milliards de dollars, ce qui dépasse la projection initiale de 15,4 milliards (tableau A4.2).



Tableau A4.2

Besoins financiers en 2008-2009 – Variation par rapport au plan

Besoins financiers	2008-2009	
	Plan ¹	Perspectives
		(G\$)
Solde budgétaire	-2	1
Opérations non budgétaires	18	103
Emprunts consolidés de la BDC, de la SCHL et de FAC	15	18
<i>Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés</i>	–	75
<i>Autres opérations non budgétaires</i>	3	10
Besoins financiers	15	104

Nota – Une valeur négative correspond à des ressources financières.

¹ Selon le budget de 2008 et le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2008-2009.

Compte tenu de l'accroissement des besoins financiers, la valeur brute du programme obligataire devrait atteindre 76 milliards de dollars en 2008-2009, contre 34 milliards d'après le plan initial, tandis que l'encours des bons du Trésor devrait se chiffrer à environ 194 milliards à la fin de 2008-2009, comparativement à 140 milliards selon le plan initial.

Jusqu'à présent, la progression de l'émission de titres du gouvernement du Canada a été bien accueillie par le marché, compte tenu de la forte demande de titres du gouvernement. Les adjudications de bons du Trésor et d'obligations continuent d'afficher un bon rendement.

Stratégie de gestion de la dette en 2009-2010

Objectifs

En 2009-2010, les grands objectifs de la stratégie de gestion de la dette fédérale consistent à obtenir des fonds avec efficacité, à refinancer la dette arrivant à échéance et à combler les besoins financiers projetés pour l'exercice. Ces besoins incluent notamment les mesures de stimulation budgétaire de 2009 et les autres mesures que prendra le gouvernement pour injecter des liquidités dans le système financier et contribuer à maintenir l'accès au crédit au Canada.

De plus, grâce à sa stratégie de gestion de la dette, le gouvernement continuera de s'efforcer de maintenir le bon fonctionnement du marché de ses titres, ce qui aide à maintenir les frais de la dette à un bas niveau et contribue à l'efficacité des marchés de capitaux en fournissant d'importants instruments d'établissement des prix et de couverture.

Structure de la dette

En général, un financement stable à faible coût exige que la structure de la dette concilie le coût et le risque, ce qui est accompli grâce à la sélection des titres d'emprunt.

La principale mesure opérationnelle utilisée pour décrire la structure de la dette est la part à taux fixe de la dette. Il s'agit du pourcentage de tous les titres portant intérêt qui ne viennent pas à échéance ou qui ne doivent pas faire l'objet d'un refinancement pendant l'exercice, par rapport à l'encours total de la dette portant intérêt du gouvernement du Canada. La part à taux fixe est utilisée, de concert avec d'autres mesures, pour évaluer l'exposition du gouvernement aux variations des taux d'intérêt au fil du temps².

² Plus précisément, on calcule la part à taux fixe en chiffres nets, en éliminant les composantes de la dette qui sont appariées à des actifs financiers de même échéance et qui, de ce fait, ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt. Les passifs fédéraux exclus du calcul de la part à taux fixe comprennent les passifs qui financent les actifs du Compte du fonds des changes, les titres d'emprunt jumelés à des prêts correspondants à des sociétés d'État, les titres d'emprunt du gouvernement du Canada détenus par la Banque du Canada, de même que les emprunts compensés par les soldes de trésorerie et de dépôt du receveur général.



Par suite de l'augmentation rapide des émissions de titres afin de financer le PAPHA et d'autres mesures – grâce à une hausse de la proportion des titres à court terme –, la part à taux fixe de la dette devrait diminuer pour s'établir à 57 % d'ici la fin de 2008-2009 et à 56 % en 2009-2010, alors qu'elle était estimée à 63 % pour 2007-2008.

Maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement

La capacité d'obtenir avec efficacité de grandes quantités de fonds pour combler les besoins opérationnels croissants du gouvernement dans une période de difficultés économiques dépend de l'accès à un marché des titres du gouvernement qui fonctionne bien. Afin de maintenir le bon fonctionnement et la liquidité du marché de ses titres, le gouvernement s'efforce de recourir à des programmes d'emprunt transparents, ordonnés et diversifiés. De plus, la promotion de la concurrence et de la participation aux adjudications de titres du gouvernement et sur le marché secondaire contribue à assurer la modicité des frais de la dette et sert les intérêts d'un large éventail de participants au marché intérieur.

En 2009-2010, il pourrait être nécessaire de changer le programme planifié pour la dette, en fonction de l'évolution des besoins financiers du gouvernement et des marchés financiers. Les modifications apportées au programme de la dette seraient annoncées à l'avance, et des consultations seraient menées auprès des participants au marché, selon les besoins.

Consultations auprès des participants au marché

Comme dans les années passées, les participants au marché ont été consultés aux fins de l'élaboration de la stratégie de gestion de la dette. Les consultations menées en décembre 2008 visaient à obtenir des commentaires quant à l'incidence sur le marché des mesures que le gouvernement et la Banque du Canada ont prises récemment pour appuyer la liquidité du système financier – en particulier le PAPHA.

Les participants au marché ont indiqué que la liquidité du marché canadien des titres à taux fixe avait diminué par suite de la crise mondiale du crédit, mais que la liquidité des valeurs mobilières du gouvernement du Canada avait été moins touchée. Ils ont tous convenu que les mesures prises par le gouvernement et la Banque du Canada avaient contribué à améliorer la situation. En ce qui concerne les adjudications d'obligations, ils ont signalé que des émissions additionnelles, surtout d'obligations à court terme,



pourraient facilement être absorbées. Quant au programme des bons du Trésor, tous les opérateurs ont indiqué qu'il fonctionnait bien malgré le niveau plus élevé des émissions.

Les participants au marché ont également fait valoir qu'il était important que le gouvernement soit en mesure de communiquer de manière prévisible et opportune les changements apportés à la gestion de la dette ou à la stratégie d'émission de titres.

On trouvera de plus amples renseignements sur les sujets abordés et les points de vue exprimés lors des consultations à www.banqueducanada.ca/fr/avis_fmd/index.html.

Emprunts de grandes sociétés d'État

Comme il l'avait annoncé dans le budget de 2007, le gouvernement a entièrement consolidé, depuis le début de 2008-2009, les emprunts de trois sociétés d'État financières – la Banque de développement du Canada (BDC), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Financement agricole Canada (FAC) – dans le programme de la dette fédérale.

Aux termes de cette mesure, l'encours des titres non échus de la BDC, de la SCHL et de FAC émis avant la consolidation demeure en circulation sur le marché. Le ministre des Finances approuve tous les plans d'emprunt des sociétés d'État dans le cadre de l'approbation de leurs plans d'entreprise annuels. Les sociétés d'État ont la responsabilité de la gouvernance et de la gestion de leurs fonctions de trésorerie, notamment pour ce qui est de décider du montant à emprunter du gouvernement du Canada.

La consolidation des opérations d'emprunt des sociétés d'État n'influe pas sur la dette fédérale (déficit accumulé) ni sur la dette nette de l'ensemble des administrations publiques, car la hausse des emprunts fédéraux est compensée par des actifs sous la forme de prêts aux sociétés d'État.

Le 22 décembre, le gouvernement et la SCHL ont affiché un calendrier des opérations à venir pour le dernier trimestre de 2008-2009, afin d'assurer une transparence accrue pour les opérations du PAPHA. Le marché a fait bon accueil à cette mesure conjointe. Pour ce qui est de l'investissement additionnel de 50 milliards de dollars prévu dans le budget, les détails et le calendrier des opérations du PAPHA seront annoncés de la même façon.



Programme d'obligations

La taille du programme d'obligations est fonction des ressources ou besoins financiers prévus, du montant des obligations venant à échéance, des besoins d'emprunt prévus des sociétés d'État, du plan établi pour les rachats réguliers ainsi que de la nécessité d'émettre des titres d'emprunt à taux fixe à d'autres fins, notamment pour financer les réserves de change.

En 2009-2010, le niveau des émissions brutes d'obligations atteindra environ 82 milliards de dollars, soit 6 milliards de plus que les 76 milliards projetés pour 2008-2009 (tableau A4.3).

L'encours total des obligations devrait augmenter de 54 milliards de dollars pour s'établir à 349 milliards (tableaux A4.3 et A4.4).

Tableau A4.3

Plan d'émission d'obligations pour 2009-2010

	2007-2008 Données réelles	2008-2009 Estimations ¹	2009-2010 Prévisions ¹
		(G\$)	
Émissions brutes d'obligations	35	76	82
Rachats	-7	-5	-2
Émissions nettes	27	71	80
Obligations venant à échéance et rajustements ²	-32	-29	-26
Variation de l'encours des obligations	-5	42	54

¹ Y compris les émissions d'obligations pour financer le PAPHA et les prêts aux sociétés d'État.

² Y compris les rachats aux fins de gestion de la trésorerie et le rajustement au titre de l'inflation pour les obligations à rendement réel.

Tableau A4.4

Composition de la dette contractée sur les marchés

	2007-2008 Données réelles	2008-2009 Estimations	2009-2010 Prévisions
		(G\$)	
Encours des bons du Trésor	117	194	223
Obligations négociables	254	295	349
Encours de titres au détail	13	12	12
Encours de la dette en devises	10	10	8
Encours des obligations du RPC	1	1	1
Total de la dette contractée sur les marchés	394	512	592

Tailles cibles des émissions d'obligations de référence

Le programme d'obligations de 2009-2010 appuiera la liquidité des principales échéances (à 2 ans, 5 ans, 10 ans et 30 ans) et rétablira l'obligation à rendement nominal à 3 ans.

Le rétablissement de l'obligation à 3 ans procurera une plus grande marge de manœuvre pour répondre aux besoins accrus de fonds, tout en contribuant à lisser le profil des échéances. Un cycle d'adjudications de mars à septembre est envisagé pour cette obligation.

En 2009-2010, les tailles cibles des émissions d'obligations de référence à 2 ans, 5 ans, 10 ans et 30 ans seront maintenues, et une taille cible se situant entre 7 milliards et 10 milliards de dollars sera établie pour la nouvelle obligation de référence à 3 ans. Une émission de référence additionnelle est envisagée pour les obligations à 2 ans et à 5 ans.

- Obligations à 2 ans : de 7 milliards à 10 milliards de dollars.
- Obligations à 3 ans : de 7 milliards à 10 milliards de dollars.
- Obligations à 5 ans : de 9 milliards à 12 milliards de dollars.
- Obligations à 10 ans : de 10 milliards à 14 milliards de dollars.
- Obligations à 30 ans : de 12 milliards à 15 milliards de dollars.



Pour les émissions d'obligations fongibles avec d'anciennes obligations de référence (obligations à 2 ans et à 5 ans venant à échéance le 1^{er} juin), les tailles cibles minimales sont considérées comme atteintes lorsque la taille combinée des nouvelles et des anciennes obligations de référence a presque totalement atteint les tailles cibles minimales mentionnées ci-dessus.

En 2009-2010, les tailles cibles maximales seront dépassées dans la plupart des secteurs.

Calendrier des adjudications d'obligations

En 2009-2010, on continuera de tenir des adjudications trimestrielles d'obligations à 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans, ainsi que des adjudications semestrielles d'obligations à 30 ans, qui seront annoncées dans le *Calendrier trimestriel des obligations* publié par la Banque du Canada et affiché sur son site Web avant le début de chaque trimestre (tableau A4.5)

(www.banqueducanada.ca/cars/bd_auction_schedule.html).

Tableau A4.5

Adjudications d'obligations par trimestre

Exercice 2008-2009				Exercice 2009-2010			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
–	–	–	–	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
30 ans	–	30 ans	30 ans	30 ans	–	30 ans	–

L'ordre des adjudications pourra être modifié pour un trimestre donné afin de faciliter les opérations de gestion de la trésorerie. Pour certains trimestres, de multiples adjudications pourront avoir lieu pour les mêmes obligations de référence.

En 2009-2010, le gouvernement et la Banque du Canada continueront de surveiller de près les conditions financières et économiques et celles des marchés de capitaux. S'il y a lieu, les participants au marché seront informés de la manière la plus rapide et transparente possible des changements touchant les émissions prévues.



Programmes de rachat d'obligations

On continuera de procéder à deux types d'opérations de rachat d'obligations : les rachats réguliers et les rachats aux fins de gestion de la trésorerie.

Opérations de rachat régulier d'obligations

La taille des opérations du programme de rachat régulier d'obligations sera ramenée à 2,4 milliards de dollars, soit 2,9 milliards de moins qu'en 2008-2009. En 2009-2010, les rachats seront effectués par voie de conversion seulement. La concentration de l'encours des obligations dans quelques obligations de référence plus anciennes et les besoins financiers en 2009-2010 justifient la réduction du volume de ces opérations.

La date de chaque opération sera annoncée dans le *Calendrier trimestriel des obligations*.

Opérations de rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie

Le programme de rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie contribue à la gestion des besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les pointes des soldes de trésorerie que le gouvernement doit conserver en prévision de l'échéance d'émissions obligataires de grande taille. Il faut s'attendre à une moins grande activité pour ce programme en 2009-2010.

Programme des bons du Trésor

Selon les projections, l'encours des bons du Trésor devrait atteindre 223 milliards de dollars d'ici la fin de 2009-2010, soit environ 29 milliards de plus que le niveau projeté pour la fin de l'exercice 2008-2009. Le gouvernement entend continuer à émettre aux deux semaines des bons à 3 mois, 6 mois et 12 mois. On pourra envisager de revenir à des émissions hebdomadaires de bons du Trésor si cela est jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des adjudications.

Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à court terme, aident le gouvernement à gérer ses besoins de trésorerie de façon efficiente. Le gouvernement prévoit continuer de recourir activement à ce type de bons en 2009-2010.



Programme de placement de titres sur le marché de détail

Le programme de placement de titres sur le marché de détail a pour objectif en 2009-2010 de concilier d'éventuelles possibilités de réduction des coûts et la nécessité de continuer à informer les Canadiens et de leur donner accès aux produits d'épargne de détail du gouvernement du Canada (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada).

En 2009-2010, on prévoit que les rachats seront plus importants que les ventes, dans un contexte de concurrence soutenue avec les autres instruments d'épargne de détail disponibles sur le marché. Par conséquent, l'encours des titres au détail devrait diminuer. Au cours de la prochaine année, le gouvernement continuera de chercher des façons de réduire les coûts globaux d'exécution de ce programme.

On peut obtenir des précisions sur le programme de placement de titres sur le marché de détail en consultant le site www.oec.gc.ca.

Financement en devises

Le financement des réserves de change du gouvernement est effectué au moyen d'emprunts libellés en devises, de façon à réduire le risque de change. L'objet du Compte du fonds des changes (CFC) est d'aider à contrôler et à préserver la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux. Les actifs détenus dans le CFC sont gérés de façon à permettre au gouvernement de maintenir des liquidités en devises et, s'il y a lieu, de contribuer au maintien de conditions favorables au dollar canadien sur le marché des changes.

Le gouvernement dispose de diverses sources directes pour financer ses actifs en devises, notamment un programme de titres à court terme libellés en dollars américains, des billets à moyen terme émis sur divers marchés, des émissions obligataires internationales, la vente et l'achat à court terme de dollars américains sur le marché des changes ainsi que les swaps de devises, qui permettent d'échanger des passifs libellés en dollars canadiens contre des passifs libellés en dollars américains et en euros.



En 2009-2010, un certain nombre de facteurs guideront le choix des sources de financement, notamment le coût relatif, les conditions du marché et l'objectif de conserver une structure prudente des échéances de titres libellés en devises. La *Stratégie de gestion de la dette* part du principe que tous les passifs libellés en devises qui arrivent à échéance pendant l'année seront refinancés. Toutefois, le montant du financement en devises peut différer de ce que prévoit la stratégie, selon les conditions du marché et les besoins en devises du gouvernement. Les swaps de devises fondés sur des titres intérieurs et les emprunts directs en devises devraient servir au financement des réserves.

Pour plus de précisions sur la gestion des réserves de change et les objectifs de financement, on peut consulter le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*, sur le site Web du ministère des Finances.

A n n e x e

5

MESURES FISCALES :
RENSEIGNEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES
ET AVIS DE MOTION
DE VOIES ET MOYENS



Table des matières

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires

Aperçu	339
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers	341
Montants personnels et fourchettes d'imposition du revenu	341
Prestation fiscale canadienne pour enfants et supplément de la Prestation nationale pour enfants	341
Prestation fiscale pour le revenu de travail.....	346
Crédit en raison de l'âge	346
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire	347
Régime d'accession à la propriété	350
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	351
Perte de valeur des placements dans un REER/FERR après décès	352
Crédit d'impôt pour exploration minière	353
Mesures visant l'impôt sur le revenu des entreprises	354
Plafond des affaires pour petites entreprises	354
Fabrication et transformation – DPA accéléré	355
Ordinateurs – DPA accéléré	356
Mesures visant les taxes de vente	358
Simplification du régime de la TPS/TVH applicable au secteur de la vente directe	358
Autres mesures	360
Fiscalité internationale.....	360
Acquisition du contrôle d'une société – moment de l'acquisition	361
Examen stratégique de l'Agence du revenu du Canada: Transmission électronique des déclarations	363
Boutiques hors taxes pour arrivée aéroportuaire au Canada	366
Politique fiscale autochtone.....	366



Mesures visant le <i>Tarif des douanes</i>	367
Réduction des droits de douane sur les machines et le matériel	367
Mesures annoncées précédemment	368
 Avis de motion de voies et moyens	
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	369
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> pour mettre en œuvre des mesures touchant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)	377
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le <i>Tarif des douanes</i>	389



MESURES FISCALES :
RENSEIGNEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES



Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau A5.1 illustre ces mesures, ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et le *Tarif des douanes*.

Tableau A5.1

Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées¹

	2008– 2009	2009– 2010	2010– 2011	2011– 2012	2012– 2013	2013– 2014
	(millions de dollars)					
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers						
Montants personnels et fourchettes d'imposition du revenu	470	1 885	1 950	2 055	2 180	2 320
Prestation fiscale canadienne pour enfants/Supplément de la Prestation nationale pour enfants ²	–	230	310	320	325	325
Prestation fiscale pour le revenu de travail	145	580	580	585	585	585
Crédit en raison de l'âge	80	325	340	360	380	405
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire	500	2 500	–	–	–	–
Régime d'accession à la propriété	–	15	15	15	15	15
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	30	175	180	185	185	190
Perte de valeur des placements dans un REER/FERR après décès	30	–	–	–	–	–
Crédit d'impôt pour exploration minière	–	70	–15	–	–	–
Mesures visant l'impôt sur le revenu des entreprises						
Plafond des affaires pour petites entreprises	–	45	80	80	90	100
Fabrication et transformation – DPA accéléré	–	–	–	320	530	140
Ordinateurs – DPA accéléré	–	340	355	–125	–160	–105
Mesures visant les taxes de vente						
Simplification du régime de la TPS/TVH applicable au secteur de la vente directe	–	–	–	–	–	–
Autres mesures						
Fiscalité internationale	–	–	–	–	80	105
Acquisition du contrôle d'une société – moment de l'acquisition	–	–	–	–	–	–
Examen stratégique de l'Agence du revenu du Canada	–	–	–	–	–	–
Mesures relatives à la politique fiscale autochtone	–	–	–	–	–	–
Mesures visant le Tarif des douanes						
Réduction des droits sur les machines et le matériel	12	76	81	86	91	96

¹ Le « – » indique un montant nul ou inférieur à 5 millions de dollars.

² La Prestation fiscale canadienne pour enfants et le supplément de la Prestation nationale pour enfants relèvent de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais constituent une dépense aux fins de la communication de l'information financière du gouvernement.



Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Montants personnels et fourchettes d'imposition du revenu

Le budget de 2009 propose d'importantes nouvelles réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ces réductions auront des retombées immédiates, particulièrement pour les Canadiens à revenu faible et moyen.

Le budget de 2009 propose de hausser le montant personnel de base ainsi que les seuils supérieurs des deux fourchettes d'imposition les plus basses de 7,5 % par rapport à leur niveau de 2008. Cette hausse entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. En raison de ces mesures :

- le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait, et le montant pour une personne à charge admissible passeront de 9 600 \$ en 2008 à 10 320 \$ en 2009;
- le seuil supérieur de la première fourchette d'imposition du revenu des particuliers (taux d'imposition de 15 %) passera de 37 885 \$ en 2008 à 40 726 \$ en 2009;
- le seuil supérieur de la deuxième fourchette d'imposition du revenu des particuliers (taux d'imposition de 22 %) passera de 75 769 \$ en 2008 à 81 452 \$ en 2009.

Les montants bonifiés et les seuils délimitant les fourchettes d'imposition du revenu seront indexés à l'inflation chaque année pour 2010 et les années d'imposition suivantes.

Prestation fiscale canadienne pour enfants et supplément de la Prestation nationale pour enfants

La prestation de base de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) sont tous deux fondés sur le revenu. Conformément à la hausse du seuil supérieur d'imposition du revenu des particuliers pour la plus basse des fourchettes, les niveaux de revenu en fonction desquels la PFCE et le supplément de la PNE sont calculés seront augmentés. Plus précisément, pour l'année de versement des prestations 2009-2010, le niveau de revenu à partir duquel la PFCE diminue graduellement passera à 40 726 \$, et le niveau de revenu à partir duquel la PNE diminue graduellement sera augmenté de 1 894 \$, de sorte que, pour la plupart des familles, la prestation sera complètement éliminée lorsque le revenu atteindra 40 726 \$.

Tableau A5.2

**Allègement total d'impôt sur le revenu des particuliers –
particuliers et familles types en 2009**
Particulier vivant seul¹

Revenu total	Impôt fédéral net sur le revenu des particuliers ²	Allègement fiscal à ce jour ³	Montant personnel de base	Première et deuxième fourchettes	Prestation fiscale pour le revenu de travail ⁴	Allègement total – Budget de 2009	Total des allègements fiscaux en 2009 ⁵	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
10 000	-287	-510	0	0	-415	-415	-925	-
20 000	1 016	-243	-33	0	0	-33	-276	-27
30 000	2 509	-336	-33	0	0	-33	-369	-15
40 000	4 449	-417	-33	-82	0	-115	-532	-12
60 000	8 796	-414	-33	-133	0	-166	-580	-7
80 000	13 290	-414	-33	-226	0	-259	-673	-5
100 000	18 490	-414	-33	-284	0	-317	-731	-4
150 000	32 202	-414	-33	-284	0	-317	-731	-2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ S'applique aux particuliers âgés de 64 ans ou moins. On suppose également que le particulier ne réside pas au Québec (où l'allègement fiscal est affecté par l'abattement du Québec et la structure spécifique de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)), ni en Colombie-Britannique ou au Nunavut (avec leurs structures de PFRT spécifiques).

² Impôt fédéral net sur le revenu des particuliers en 2009 en l'absence de l'allègement fiscal mis en place depuis 2006. Les valeurs négatives signifient que les avantages reçus par le contribuable en vertu de crédits d'impôt fédéral remboursables (la PFRT ou le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)) sont plus élevés que l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers payable. Tous les tableaux ne portant pas sur la situation des aînés supposent que le revenu total correspond au revenu d'emploi, qu'aucune déduction n'est demandée et que seuls les crédits de base sont demandés.

³ Tient compte, le cas échéant, de la réduction du taux d'imposition sur le revenu des particuliers le plus bas, des modifications du montant personnel de base et des montants connexes, de l'instauration du crédit canadien pour l'emploi, du crédit d'impôt pour enfants et de la PFRT. Un montant négatif indique une réduction de l'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers.

⁴ Selon l'exemple donné à titre indicatif dans le budget.

⁵ Le signe « - » signifie que le pourcentage d'allègement ne peut être calculé puisque l'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers, en l'absence de l'allègement fiscal mis en place depuis 2006, est inférieur ou égal à zéro. Lorsque l'allègement fiscal total dépasse le montant d'impôt fédéral net sur le revenu des particuliers avant les modifications apportées par le gouvernement, le pourcentage d'allègement indiqué est de 100 %.



Tableau A5.2 (suite)

Allègement total d'impôt sur le revenu des particuliers – particuliers et familles types en 2009

Chef de famille monoparentale avec un enfant^{1,6}

Revenu total	Impôt fédéral net sur le revenu des particuliers ²	Allègement fiscal à ce jour ³	Montant personnel de base	Première et deuxième fourchettes	Prestation fiscale pour le revenu de travail ⁴	Allègement total – Budget de 2009	Total des allègements fiscaux en 2009 ⁵		PFCE/ Supplément de la PNE ⁷
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
10 000	-629	-1 044	0	0	-636	-636	-1 680	-	0
20 000	-606	-338	0	0	-539	-539	-878	-	0
30 000	887	-790	-66	0	0	-66	-856	-97	-231
40 000	2 826	-872	-66	-82	0	-148	-1 020	-36	-112
60 000	7 423	-869	-66	-133	0	-199	-1 067	-14	-38
80 000	11 916	-869	-66	-226	0	-292	-1 161	-10	-38
100 000	17 116	-869	-66	-284	0	-350	-1 219	-7	-38
150 000	30 828	-869	-66	-284	0	-350	-1 219	-4	0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Pour les notes 1, 2, 3, 4 et 5, voir le tableau visant un particulier vivant seul.

⁶ Enfant âgé de 6 ans ou plus (c. à d. aucune Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)).

⁷ Pour l'année de prestations comprise entre juillet 2009 et juin 2010. Ne figure ni dans l'allègement total proposé par le budget de 2009 ni dans l'allègement fiscal total en 2009.

Couple avec un seul revenu et deux enfants^{1,8}

Revenu total	Impôt fédéral net sur le revenu des particuliers ²	Allègement fiscal à ce jour ³	Montant personnel de base	Première et deuxième fourchettes	Prestation fiscale pour le revenu de travail ⁴	Allègement total – Budget de 2009	Total des allègements fiscaux en 2009 ⁵		PFCE/ Supplément de la PNE ⁷
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
10 000	-760	-1 044	0	0	-636	-636	-1 680	-	0
20 000	-737	-338	0	0	-539	-539	-878	-	0
30 000	756	-1 104	-66	0	0	-66	-1 170	-100	-436
40 000	2 695	-1 185	-66	-82	0	-148	-1 333	-49	-213
60 000	7 423	-1 182	-66	-133	0	-199	-1 380	-19	-76
80 000	11 916	-1 182	-66	-226	0	-292	-1 474	-12	-76
100 000	17 116	-1 182	-66	-284	0	-350	-1 532	-9	-76
150 000	30 828	-1 182	-66	-284	0	-350	-1 532	-5	0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Pour les notes 1, 2, 3, 4 et 5, voir le tableau visant un particulier vivant seul.

Pour la note 7, voir le tableau visant un chef de famille monoparentale avec un enfant.

⁸ Les deux enfants sont âgés de 6 ans ou plus (c. à d. aucune Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)).

Tableau A5.2 (suite)

Allègement total d'impôt sur le revenu des particuliers – particuliers et familles types en 2009
Couple avec deux revenus et deux enfants^{1,8,9}

Revenu total	Impôt fédéral net sur le revenu des particuliers ²	Allègement fiscal à ce jour ³	Montant personnel de base	Première et deuxième fourchettes	Prestation fiscale pour le revenu de travail ⁴	Allègement total – Budget de 2009	Total des allègements fiscaux en 2009 ⁵	PFCE/ Supplément de la PNE ⁷
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$ %	\$
10 000	-760	-1 044	0	0	-636	-636	-1 680 –	0
20 000	-760	-316	0	0	-539	-539	-855 –	0
30 000	540	-1 018	-66	0	0	-66	-1 084 -100	-436
40 000	2 409	-1 112	-66	0	0	-66	-1 178 -49	-213
60 000	5 779	-1 298	-66	0	0	-66	-1 364 -24	-76
80 000	9 345	-1 395	-66	-133	0	-199	-1 594 -17	-76
100 000	13 249	-1 458	-66	-214	0	-280	-1 738 -13	-76
150 000	24 686	-1 455	-66	-417	0	-483	-1 937 -8	0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Pour les notes 1, 2, 3, 4 et 5, voir le tableau visant un particulier vivant seul.

Pour la note 7, voir le tableau visant un chef de famille monoparentale avec un enfant.

Pour la note 8, voir le tableau visant un couple avec un seul revenu et deux enfants.

⁹ On suppose que l'un des conjoints gagne 60 % du revenu familial total et l'autre, 40 %.

Aîné vivant seul¹⁰

Revenu total	Impôt fédéral net sur le revenu des particuliers ¹¹	Allègement fiscal à ce jour ¹²	Montant personnel de base	Première et deuxième fourchettes	Crédit en raison de l'âge	Allègement total – Budget de 2009	Total des allègements fiscaux en 2009 ⁵
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$ %
10 000	-264	-116	0	0	0	0	-116 –
20 000	1 336	-413	-33	0	-150	-183	-596 -45
30 000	3 215	-519	-33	0	-150	-183	-702 -22
40 000	5 691	-560	-33	-133	-150	-316	-876 -15
60 000	10 455	-475	-33	-133	-150	-316	-790 -8
80 000	17 401	-426	-33	-284	0	-317	-743 -4
100 000	24 821	-426	-33	-284	0	-317	-743 -3
150 000	38 692	-426	-33	-284	0	-317	-743 -2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Pour la note 5, voir le tableau visant un particulier vivant seul.

¹⁰ On suppose que personne n'est âgé de 64 ans ou moins et que le particulier ne réside pas au Québec.

Le revenu total indiqué dans le tableau englobe uniquement les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), le revenu de pension admissible (à concurrence de la pension maximale pouvant être obtenue en vertu des limites s'appliquant au RPA/REER sur une carrière de 35 ans) et, s'il y a lieu, d'autres catégories de revenu. Les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) sont exclues de cette définition mais entrent dans le calcul de l'impôt.

¹¹ Dans le cas des aînés ayant un revenu personnel net (excluant la prestation de la SV) supérieur à 66 335\$, l'impôt fédéral net comprend les remboursements de SV. On suppose qu'aucune déduction n'est utilisée et que seuls les crédits de base sont demandés.

¹² Tient compte de la réduction du taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers, des modifications du montant personnel de base et des montants connexes, du relèvement du crédit en raison de l'âge et du crédit pour revenu de pension et, le cas échéant, de l'instauration du fractionnement du revenu de pension.



Tableau A5.2 (suite)

Allègement total d'impôt sur le revenu des particuliers – particuliers et familles types en 2009

Couple d'aînés avec un seul revenu de pension¹⁰

Revenu total	Impôt fédéral net sur le revenu des particuliers ¹¹	Allègement fiscal à ce jour ¹²	Montant personnel de base	Première et deuxième fourchettes	Crédit en raison de l'âge	Allègement total – Budget de 2009	Total des allègements fiscaux en 2009 ⁵	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
10 000	-498	0	0	0	0	0	0	-
20 000	-93	-392	0	0	0	0	-392	-
30 000	1 990	-887	-66	0	-300	-366	-1 253	-63
40 000	3 920	-1 315	-66	0	-300	-366	-1 681	-43
60 000	8 800	-3 020	-66	0	-300	-366	-3 386	-38
80 000	14 954	-4 693	-66	-265	-300	-631	-5 324	-36
100 000	22 374	-7 263	-66	-265	-300	-631	-7 894	-35
150 000	36 677	-4 533	-66	-417	-150	-633	-5 166	-14

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Pour la note 5, voir le tableau visant un particulier vivant seul.

Pour les notes 10, 11 et 12, voir le tableau visant un aîné vivant seul.

Couple d'aînés avec deux revenus de pension^{10,13}

Revenu total	Impôt fédéral net sur le revenu des particuliers ¹¹	Allègement fiscal à ce jour ¹²	Montant personnel de base	Première et deuxième fourchettes	Crédit en raison de l'âge	Allègement total – Budget de 2009	Total des allègements fiscaux en 2009 ⁵	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
10 000	-498	0	0	0	0	0	0	-
20 000	-253	-232	0	0	0	0	-232	-
30 000	1 830	-727	-66	0	-300	-366	-1 093	-60
40 000	3 432	-827	-66	0	-300	-366	-1 193	-35
60 000	6 819	-1 038	-66	0	-300	-366	-1 404	-21
80 000	11 382	-1 121	-66	-265	-300	-631	-1 752	-15
100 000	16 262	-1 151	-66	-265	-300	-631	-1 782	-11
150 000	31 091	-851	-66	-369	0	-435	-1 287	-4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Pour la note 5, voir le tableau visant un particulier vivant seul.

Pour les notes 10, 11 et 12, voir le tableau visant un aîné vivant seul.

¹³ On suppose que chaque conjoint contribue 50 % du revenu familial total.



Prestation fiscale pour le revenu de travail

Le budget de 2009 propose de bonifier l'allègement fiscal que procure la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) de 580 millions de dollars pour les années d'imposition 2009 et suivantes, ce qui devrait le doubler dans son ensemble.

Le gouvernement du Canada reconnaît les efforts déployés par les provinces et territoires pour améliorer les incitations au travail des particuliers et des familles à faible revenu. Il collabore avec eux pour assurer l'harmonisation des prestations et veille à ce que la PFRT soutienne ces efforts en permettant aux provinces et territoires d'envisager des modifications à sa structure en fonction de leurs besoins.

Les principes qui suivent continueront d'orienter les propositions de modifications structurelles :

- les modifications font suite à des mesures prises par la province ou le territoire concerné en vue d'améliorer les incitations au travail pour les particuliers et les familles à faible revenu;
- elles n'ont pas d'incidence monétaire pour l'administration fédérale;
- elles garantissent un montant minimal de prestations à tous les bénéficiaires; et
- elles préservent l'harmonisation de la PFRT avec les programmes fédéraux existants.

Les provinces et territoires qui désirent proposer des modifications structurelles devraient signifier leur intention au printemps 2009 afin que des ententes soient conclues au plus tard à l'été 2009. Les paramètres finaux de la PFRT améliorée pour l'année d'imposition 2009 seront annoncés à la suite de ces consultations. Il sera ainsi possible de mettre en œuvre les nouveaux mécanismes en vue de la production des déclarations de revenus de 2009.

Crédit en raison de l'âge

Le budget de 2009 propose une hausse du crédit en raison de l'âge, crédit d'impôt fédéral sur le revenu offert aux Canadiens de 65 ans et plus, pour les années d'imposition 2009 et suivantes.

Le crédit en raison de l'âge correspond au produit obtenu en multipliant le taux le plus bas d'imposition sur le revenu des particuliers (15 %) par un montant indexé à l'inflation. Un critère de revenu s'applique à ce crédit, afin



que l'aide vise les aînés qui en ont le plus besoin. Le particulier peut transférer la fraction inutilisée de son crédit à son époux ou conjoint de fait.

En 2009, le montant sur lequel se fonde le crédit en raison de l'âge sera majoré de 1 000 \$ pour atteindre 6 408 \$ à compter du 1^{er} janvier 2009, et sera indexé par la suite. Cette majoration viendra en aide aux aînés à revenu faible ou moyen admissibles, en leur fournissant une réduction supplémentaire d'impôt fédéral d'au plus 150 \$ à chaque année.

En 2009, le niveau de revenu net à partir duquel le crédit en raison de l'âge est réduit graduellement au taux de 15% demeurera à 32 312 \$. En raison de cette amélioration au crédit en raison de l'âge, le niveau de revenu auquel le crédit en raison de l'âge est entièrement éliminé augmentera de plus de 6 600 \$, passant de 68 365 \$ à 75 032 \$.

Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

Pour stimuler la croissance de l'économie et inciter les Canadiens à investir dans l'amélioration de leurs résidences, le budget de 2009 propose la création d'un crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD) temporaire. Ce crédit procurera un allègement fiscal significatif qui aidera les propriétaires canadiens à améliorer leur domicile tout en stimulant l'activité économique de manière générale. Les caractéristiques du CIRD sont décrites ci-après.

Conception du crédit

Les particuliers pourront demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % au titre des dépenses admissibles qui sont faites relativement à des habitations admissibles.

Le crédit s'appliquera aux dépenses supérieures à 1 000 \$ mais d'au plus 10 000 \$, et pourra donc atteindre un maximum de 1 350 \$ (9 000 \$ x 15 %).

Période d'admissibilité

Le crédit s'appliquera uniquement à l'année d'imposition 2009. Les dépenses visant les travaux exécutés, ou les produits acquis, après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010, donneront droit au crédit. Le crédit ne sera cependant pas disponible pour les dépenses visant les travaux exécutés ou des produits acquis durant cette période si les dépenses sont faites en vertu d'une entente conclue avant le 28 janvier 2009. Les particuliers pourront demander le crédit (y compris les dépenses effectuées en janvier 2010) dans leur déclaration de revenus de 2009.



Particuliers admissibles

L'admissibilité pour le CIRD sera déterminée sur une base familiale. Aux fins du crédit, une famille sera de manière générale considérée comme étant composée d'une personne et, s'il y a lieu, de son époux ou conjoint de fait, et de leurs enfants qui, tout au long de l'année 2009, sont âgés de moins de 18 ans.

Les membres de la famille seront visés par un seul plafond établi en fonction de la somme de leurs dépenses.

Bien que, dans la plupart des cas, on peut s'attendre à ce qu'un membre de la famille demande le montant total du crédit, au moins un autre membre de la famille pourra néanmoins déduire de son impôt payable par ailleurs toute fraction inutilisée de ce montant.

Si deux familles ou plus sont copropriétaires d'une habitation admissible, chacune peut réclamer son propre crédit. Le crédit de chaque famille sera établi en fonction de ses dépenses admissibles supérieures à 1 000 \$ mais d'au plus 10 000 \$.

Habitations admissibles

Les particuliers pourront demander le CIRD à l'égard des dépenses admissibles qu'ils ont effectuées après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010 pour des habitations qui sont admissibles à tout moment pendant cette période à titre de leur résidence principale ou de résidence principale d'au moins un autre membre de leur famille en application de la loi fiscale actuelle.

En règle générale, une habitation est considérée être admissible à titre de résidence principale d'un particulier si elle appartient à ce dernier et qu'elle est habituellement occupée par ce dernier, par son époux ou conjoint de fait ou par leurs enfants.

Dans le cas d'une habitation en copropriété (*condominium*) et d'une société coopérative d'habitation, le crédit pourra être demandé à l'égard des dépenses admissibles engagées pour rénover l'unité qui est admissible à titre de résidence principale du particulier ainsi qu'à l'égard de la portion des dépenses engagées pour les parties communes attribuable au particulier.



Les particuliers qui tirent un revenu de location ou d'entreprise d'une partie de leur résidence principale pourront demander le crédit au titre du plein montant des dépenses qu'ils ont engagées relativement aux parties servant à l'usage personnel dans la résidence. Afin d'établir le montant admissible au crédit, les dépenses visant les parties communes ou celles profitant à l'habitation dans son ensemble (comme la pose de nouveaux bardeaux) seront assujetties aux pratiques administratives habituelles que l'Agence du revenu du Canada (ARC) applique pour déterminer la répartition du revenu et des dépenses de location ou d'entreprise entre l'utilisation à des fins personnelles et celle pour gagner un revenu.

Dépenses admissibles

Les dépenses donneront droit au CIRD si elles ont été engagées pour rénover ou modifier une habitation admissible (y compris le fonds de terre en faisant partie) dans la mesure où il s'agit de travaux de rénovation ou de modification à caractère durable qui font partie intégrante d'une habitation admissible. Il s'agira notamment des dépenses liées à la main-d'oeuvre et aux services professionnels, aux matériaux de construction, aux accessoires fixes, à la location d'équipement et aux permis.

Les dépenses qui suivent ne donneront pas droit au crédit :

- les dépenses liées aux travaux habituels de réparation et d'entretien effectués chaque année ou sur une base plus fréquente;
- les dépenses liées aux appareils ménagers et au matériel audiovisuel;
- les coûts de financement associés à la rénovation (p. ex., l'intérêt hypothécaire).

Les modifications ou les autres éléments, comme les meubles et les rideaux, ainsi que d'autres dépenses indirectes visant des articles conservant une valeur indépendante de la rénovation, comme l'achat de matériel servant à la construction (p. ex., des outils), ne seront pas considérés comme faisant partie intégrante d'une habitation et ne seront donc pas admissibles au crédit.

Le CIRD ne sera pas réduit par les crédits d'impôt ou subventions auxquels les contribuables sont admissibles en vertu d'autres programmes gouvernementaux. Par exemple, un particulier effectuant des dépenses admissibles à la fois au crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM) et au CIRD pourra demander les deux crédits relativement à ces dépenses.



Les dépenses ne seront pas admissibles si les produits ou services connexes sont fournis par une personne ayant un lien de dépendance avec le particulier à moins qu'elle ne soit inscrite aux fins de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*. Des reçus doivent appuyer toute dépense admissible demandée aux fins du CIRD.

Régime d'accession à la propriété

Le Régime d'accession à la propriété (RAP) permet aux particuliers achetant une première habitation de retirer des sommes d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une maison sans avoir à payer d'impôt sur le retrait. Le budget de 2009 propose de porter de 20 000 \$ à 25 000 \$ le plafond de retrait établi par le RAP.

Aux fins du RAP, le particulier est en général considéré avoir acheté une première habitation si ni lui ni son époux ou conjoint de fait était propriétaire-occupant d'une autre habitation au cours de l'année civile du retrait visé par le RAP ou au cours des quatre années civiles précédentes. Des règles spéciales s'appliquent pour faciliter l'acquisition d'une habitation qui est plus accessible ou qui convient mieux aux besoins personnels et aux soins d'un particulier ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, même si les exigences relatives à l'achat d'une première habitation ne sont pas satisfaites. Ces règles seront également modifiées afin de porter le plafond de retrait à 25 000 \$.

Les retraits doivent en général servir à acquérir une habitation avant le mois d'octobre de l'année suivant celle du retrait. Les sommes retirées en vertu du RAP doivent être remboursées par versements sur une période ne dépassant pas 15 ans. Dans l'éventualité où un remboursement prévu pour une année ne soit pas effectué, le montant est ajouté au revenu du particulier pour l'année. Aux termes d'une règle spéciale, les cotisations qui sont retirées en vertu du RAP dans les 90 jours de leur versement à un REER ne peuvent pas être déduites.

Cette hausse du plafond de retrait du RAP s'appliquera aux années civiles 2009 et suivantes à l'égard des retraits effectués après le 27 janvier 2009.



Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation

Le budget de 2009 propose la création d'un crédit d'impôt non remboursable basé sur un montant de 5 000 \$ pour l'acquisition d'une première habitation admissible après le 27 janvier 2009 (c.-à.-d. si la date de clôture est après cette date). Le crédit pour une année d'imposition sera calculé en fonction du taux le plus bas d'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année et pourra être demandé pour l'année d'imposition dans laquelle a eu lieu l'acquisition de l'habitation.

Un particulier sera considéré avoir acheté une première habitation si ni lui ni son époux ou conjoint de fait était propriétaire-occupant d'une autre habitation au cours de l'année civile de l'achat de l'habitation ou au cours des quatre années civiles précédentes. « Habitation admissible » s'entend d'une habitation actuellement admissible en vertu du Régime d'accession à la propriété que le particulier ou son époux ou conjoint de fait prévoit occuper à titre de lieu principal de résidence au plus tard un an après son acquisition.

Le budget de 2009 propose également que le crédit puisse être demandé à l'égard de certaines habitations acquises par un particulier qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ou pour le bénéfice de ce dernier. En particulier, le crédit pourra être demandé à l'égard d'une habitation acquise après le 27 janvier 2009 (c.-à.-d. si la date de clôture est après cette date) par un particulier admissible au CIPH, ou par un particulier pour le bénéfice d'une personne liée admissible au CIPH, si l'acquisition permet à la personne admissible au CIPH de vivre dans une habitation plus accessible ou dans un environnement mieux adapté à ses besoins personnels et à ses soins.

Aux fins de ce crédit, « particulier admissible au CIPH » s'entend d'un particulier à l'égard duquel un montant est déductible en vertu du CIPH pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'entente d'acquisition de l'habitation a été conclue, ou serait déductible si les frais de préposé aux soins ou de soins dans un établissement de santé n'étaient pas déduits aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux par la personne ou en son nom. L'habitation acquise par le particulier admissible au CIPH ou pour le bénéfice d'un tel particulier doit être prévue pour utilisation comme lieu principal de résidence de ce particulier au plus tard un an après son acquisition.



Le crédit peut être demandé par le particulier qui acquiert l'habitation ou par son époux ou conjoint de fait. Aux fins de ce crédit, une habitation est considérée avoir été acquise par un particulier uniquement si le droit de propriété de celui-ci dans l'habitation est enregistré conformément au régime d'enregistrement foncier applicable.

La fraction inutilisée du crédit d'impôt auquel le particulier a droit pour l'achat d'une première habitation peut être demandée par l'époux ou le conjoint de fait du particulier. Si plus d'un particulier a droit au crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation (p. ex., si deux particuliers achètent une habitation en copropriété), le montant total sur lequel sont basés les crédits ne doit pas excéder 5 000 \$.

Perte de valeur des placements dans un REER/FERR après décès

La juste valeur marchande des placements détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) au décès d'un rentier est généralement incluse dans le revenu du rentier décédé l'année de son décès. Une augmentation ultérieure de la valeur des placements détenus dans le REER est généralement incluse dans le revenu des bénéficiaires du REER à la distribution des placements à ceux-ci. Des règles semblables s'appliquent aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Toutefois, aucune disposition fiscale ne reconnaît la perte de valeur des placements détenus dans un REER ou un FERR qui survient après le décès du rentier et avant la distribution des placements aux bénéficiaires.

Le budget de 2009 propose de permettre, lors de la distribution finale des biens détenus dans un REER ou un FERR d'un rentier décédé, le report rétrospectif des pertes de valeur des placements détenus dans un REER ou un FERR qui surviennent après le décès du rentier, ainsi que la déduction de ces pertes du montant provenant d'un REER et d'un FERR devant être inclus dans le revenu du rentier l'année de son décès. Le montant pouvant être reporté rétrospectivement correspond en général à la différence entre le montant provenant des REER ou des FERR qui est inclus dans le revenu du rentier par suite de son décès et la somme de tous les montants payés à partir des REER ou des FERR après le décès du rentier.

Cette mesure s'appliquera aux REER et aux FERR de rentiers décédés lorsque la distribution finale des placements détenus dans des REER ou des FERR survient après 2008.



Crédit d'impôt pour exploration minière

Les actions accréditives permettent aux sociétés de renoncer à des dépenses fiscales liées à leurs activités d'exploration minière canadiennes en faveur d'investisseurs, lesquels peuvent déduire ces dépenses dans le calcul de leur propre revenu imposable. Cette mesure facilite la collecte de fonds pour financer l'exploration en permettant aux sociétés de vendre leurs actions à un prix plus élevé. Le crédit d'impôt pour exploration minière, qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, représente un avantage supplémentaire égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et renoncées en faveur de détenteurs d'actions accréditives. Instauré en 2000, le crédit doit actuellement échoir à la fin de mars 2009.

Le budget de 2009 propose d'élargir l'admissibilité au crédit d'impôt pour exploration minière d'une année de manière à inclure les conventions d'émission d'actions accréditives conclues avant le 1er avril 2010. En vertu de la règle du retour en arrière, les fonds accumulés à l'aide du crédit dans une année civile donnée pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de l'année civile suivante. Par conséquent, les fonds accumulés à l'aide du crédit au cours du premier trimestre de 2010 peuvent être consacrés à des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2011.

L'exploration minière et les nouvelles activités d'exploitation et de transformation susceptibles de découler de travaux d'exploration fructueux pourraient être associées à diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air. Toutes ces activités sont toutefois assujetties aux réglementations fédérale et provinciales sur l'environnement, y compris aux évaluations environnementales propres à chaque projet, le cas échéant.



Mesures visant l'impôt sur le revenu des entreprises

Plafond des affaires pour petites entreprises

À l'heure actuelle, la déduction accordée aux petites entreprises a pour effet de ramener à 11 % le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés qui s'applique à la première tranche de 400 000 \$ des bénéfices admissibles tirés d'une entreprise exploitée activement par une société privée sous contrôle canadien (SPCC). La déduction accordée aux petites entreprises est réduite progressivement selon la méthode linéaire dans le cas des SPCC dont la valeur du capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 millions et 15 millions de dollars.

Dans le but d'offrir un allègement fiscal supplémentaire aux petites entreprises, il est proposé dans le budget de 2009 de faire passer à 500 000 \$, à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant annuel des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement qui donne droit au taux réduit d'imposition, communément appelé le plafond des affaires pour petites entreprises.

L'application de la majoration du plafond des affaires sera calculée au prorata dans le cas des sociétés dont l'année d'imposition ne coïncide pas avec l'année civile. De plus, il demeurera nécessaire de répartir le plafond des affaires entre les sociétés associées, et la déduction accordée aux petites entreprises continuera d'être réduite progressivement selon la méthode linéaire dans le cas des SPCC dont la valeur du capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 millions et 15 millions de dollars.

Les SPCC ont également droit à des crédits d'impôt à l'investissement calculés à un taux majoré à 35 % sur leurs dépenses annuelles de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE), jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars. Ce plafond de 3 millions de dollars diminue lorsque le revenu imposable de la SPCC lors de l'année d'imposition précédente se situe entre 400 000 \$ et 700 000 \$ et que son capital imposable l'année précédente représente une valeur allant de 10 millions à 50 millions de dollars. Les crédits d'impôt calculés au taux majoré à 35 % sur les dépenses courantes sont entièrement remboursables, alors que 40 % des crédits d'impôt calculés au taux majoré à 35 % sur les dépenses en capital sont remboursables.



Par suite de la hausse proposée du plafond des affaires, le plafond des dépenses en RS&DE de 3 millions de dollars diminuera à partir du moment où le revenu imposable excède le niveau proposé du plafond des affaires de 500 000 \$ et sera entièrement éliminé lorsque le revenu imposable de l'année précédente est de 800 000 \$ ou plus. Cette modification s'appliquera lorsque les années d'imposition précédentes se terminent après 2008. La réduction du plafond des dépenses fondée sur le capital imposable restera inchangée.

Les SPCC qui se prévalent de la déduction accordée aux petites entreprises peuvent verser tout solde d'impôt payable sur le revenu des sociétés à la fin du troisième mois suivant la fin de leur année d'imposition, soit un mois plus tard que les autres sociétés, dans la mesure où leur revenu imposable lors de l'année précédente est inférieur au plafond des affaires pour l'année. De plus, certaines SPCC qui demandent la déduction accordée aux petites entreprises et dont le revenu imposable ne dépasse pas 400 000 \$ peuvent payer l'impôt sur le revenu des sociétés par acomptes provisionnels trimestriels plutôt que mensuels.

Par suite de la majoration du plafond des affaires à 500 000 \$, certaines SPCC dont le revenu imposable est supérieur à 400 000 \$, sans toutefois dépasser le nouveau plafond proposé, disposeront d'un mois additionnel pour acquitter leur solde d'impôt payable. En outre, les SPCC dont le revenu imposable n'excède pas 500 000 \$ pour les années d'imposition 2009 et suivantes peuvent avoir le droit de verser des acomptes provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu des sociétés.

Fabrication et transformation – DPA accéléré

De façon générale, les machines et le matériel utilisés principalement au Canada pour la fabrication ou la transformation de biens à vendre ou à louer font partie de la catégorie 43 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et sont admissibles à une déduction pour amortissement (DPA) au taux de 30 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. Un incitatif temporaire a été proposé dans le budget de 2007 à l'égard des machines et du matériel admissibles acquis après le 18 mars 2007 et avant 2009 en vue d'être utilisés principalement dans le cadre d'activités de fabrication ou de transformation. Aux termes des mesures réglementaires proposées afin de mettre en vigueur cet incitatif temporaire, les machines et le matériel admissibles font partie de la catégorie 29 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et sont admissibles à une déduction pour amortissement au taux de 50 % selon la méthode linéaire.

Il a été proposé dans le budget de 2008 de prolonger de trois ans l'application de la déduction pour amortissement accéléré à l'égard des investissements dans le secteur de la fabrication et de la transformation. Il s'agissait notamment d'un prolongement d'un an de l'application de la DPA accéléré au taux de 50 % selon la méthode linéaire dans le cas des biens admissibles acquis après le 18 mars 2007 et avant 2010 (plutôt qu'avant 2009), suivi de l'application de la DPA accéléré selon la méthode de l'amortissement dégressif dans le cas des biens admissibles acquis en 2010 et en 2011.

Le budget de 2009 propose de remplacer le traitement accéléré de la DPA selon la méthode de l'amortissement dégressif pour les biens admissibles acquis en 2010 et en 2011 par l'application du taux de 50 % de la DPA accéléré selon la méthode linéaire.

La règle de la demi-année, qui fait en sorte que la DPA autorisée l'année où l'actif est prêt à être mis en service est égale à la moitié du montant qui serait normalement déductible, s'appliquera aux actifs visés par la présente mesure.

Ordinateurs – DPA accéléré

De façon générale, les ordinateurs acquis après le 18 mars 2007 font partie de la catégorie 50 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et donnent droit à une déduction pour amortissement (DPA) au taux de 55 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. Le budget de 2007 a augmenté le taux de la DPA de 45 % à 55 % afin de mieux tenir compte de la durée de vie utile de ces biens.

Catégorie 50 de la DPA (ordinateurs)

Selon la description contenue à la catégorie 50 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, le matériel informatique est constitué du matériel électronique universel de traitement de l'information et des logiciels de systèmes connexes, y compris le matériel auxiliaire de traitement de l'information, mais exclut les biens qui se composent principalement ou servent principalement :

- (i) d'équipement de contrôle ou de surveillance du processus électronique;
- (ii) d'équipement de contrôle des communications électroniques;
- (iii) de logiciels de systèmes pour de l'équipement mentionné aux alinéas (i) ou (ii);
- (iv) de matériel de traitement de l'information, à moins qu'il ne s'ajoute au matériel électronique universel de traitement de l'information.



Le budget de 2009 propose un taux temporaire de DPA de 100 % dans le cas des ordinateurs et logiciels admissibles acquis après le 27 janvier 2009 et avant février 2011. Ce taux de DPA de 100 % ne sera pas assujéti à la règle de la demi-année en vertu de laquelle la DPA autorisée l'année où l'actif est prêt à être mis en service est égale à la moitié du montant qui serait normalement déductible. Par suite de cette mesure, une entreprise pourra déduire la totalité du coût d'un ordinateur admissible (y compris les logiciels de systèmes de ce dernier) la première année où la DPA est disponible.

À cette fin, les ordinateurs et les logiciels de systèmes admissibles acquis par un contribuable s'entendent au sens du matériel informatique et des logiciels de la catégorie 50 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, décrits ci-dessus, qui à la fois :

- sont situés au Canada;
- sont acquis par le contribuable :
 - soit pour être utilisés dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada par le contribuable ou pour tirer un revenu de biens situés au Canada;
 - soit en vue d'être loués par le contribuable à un preneur qui s'en sert dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada par ce dernier ou en vue de tirer un revenu de biens situés au Canada;
- n'ont pas été utilisés, ou acquis en vue d'être utilisés, à toute autre fin avant d'avoir été acquis par le contribuable en vue de leur utilisation au Canada.

Le taux de DPA de 100 % s'appliquera également aux biens qui font présentement partie de la catégorie 29 de la DPA qui seraient par ailleurs décrits à la catégorie 50 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et qui remplissent les conditions indiquées ci-dessus.

Les règles concernant les produits informatiques déterminés, qui empêchent les investisseurs de recourir aux DPA pour mettre à l'abri de l'impôt d'autres sources de revenu, s'appliqueront également au matériel informatique donnant droit au taux de DPA de 100 %.

Cette mesure temporaire pourrait entraîner des effets négatifs limités sur l'environnement dans la mesure où le matériel informatique qui est remplacé n'est pas entreposé, réutilisé, recyclé ou éliminé d'une manière écologique. Cependant, il existe un certain nombre de programmes gouvernementaux et industriels qui encouragent la réutilisation et l'élimination appropriée du matériel électronique.



Mesures visant les taxes de vente

Simplification du régime de la TPS/TVH applicable au secteur de la vente directe

Le secteur de la vente directe distribue ses produits aux consommateurs par l'entremise d'un grand nombre d'entrepreneurs et de représentants commerciaux plutôt que par le biais de points de vente au détail.

De façon générale, le secteur de la vente directe utilise deux modèles d'affaires :

- le modèle d'achat et de revente, dans le cadre duquel les entrepreneurs achètent des produits d'un démarcheur et les revendent aux consommateurs à un prix majoré;
- le modèle des commissions, dans le cadre duquel un réseau de représentants commerciaux d'une personne faisant de la vente directe (un « vendeur de réseau ») reçoit des commissions en contrepartie de la prise de mesures en vue d'effectuer la vente des biens du vendeur de réseau aux consommateurs.

Afin de simplifier le fonctionnement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) pour les démarcheurs et leurs entrepreneurs, la *Loi sur la taxe d'accise* prévoit à l'heure actuelle une méthode simplifiée de perception à l'intention des démarcheurs utilisant le modèle d'achat et de revente. Cette méthode ne s'applique pas aux participants de l'industrie du démarchage qui recourent au modèle des commissions.

Lorsqu'un démarcheur opte pour la méthode simplifiée, l'entrepreneur lui verse un montant égal à la TPS/TVH sur le prix de détail suggéré des produits du démarcheur, et ce dernier doit verser un montant de taxe équivalent au gouvernement. L'entrepreneur n'est pas tenu de verser la TPS/TVH sur ses ventes des produits du démarcheur aux consommateurs puisque le montant de taxe a déjà été versé par le démarcheur. En outre, conformément à la méthode simplifiée, il est fait abstraction des ventes des produits du démarcheur par un entrepreneur pour déterminer si l'entrepreneur est un petit fournisseur aux fins de la TPS/TVH. En outre, la fourniture, par un démarcheur, de matériel de promotion à un entrepreneur, de même que la fourniture, effectuée directement ou indirectement par l'entremise d'un entrepreneur, de biens à un hôte en contrepartie de services d'accueil, n'est pas assujettie à la TPS/TVH.



Le budget de 2009 propose de permettre aux vendeurs de réseau à l'égard desquels les conditions suivantes sont réunies d'utiliser une méthode spéciale de comptabilité pour simplifier l'observation de la TPS/TVH. Sous réserve de l'autorisation du ministre du Revenu national, si ces conditions sont réunies et si un vendeur de réseau choisit, conjointement avec tous les représentants commerciaux du vendeur de réseau, d'utiliser la méthode proposée :

- les commissions et les primes reçues par ces représentants commerciaux du vendeur de réseau en contrepartie de la prise de mesures en vue d'effectuer la vente des produits du vendeur de réseau ne seraient pas assujetties à la TPS/TVH;
- les commissions et les primes reçues par les représentants commerciaux du vendeur de réseau en contrepartie de la prise de mesures en vue d'effectuer la vente des biens du vendeur de réseau ne seraient pas prises en compte pour déterminer si les représentants commerciaux sont des petits fournisseurs qui ne sont pas tenus de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH;
- certaines fournitures, par les vendeurs de réseau, de matériel de promotion à ces représentants commerciaux et la fourniture de biens en contrepartie de services d'accueil aux représentants commerciaux et aux hôtes ne seraient pas assujetties à la TPS/TVH;
- la vente de produits par le vendeur de réseau à un consommateur demeurerait assujettie à la TPS/TVH suivant les règles normales.

Un vendeur de réseau inscrit aux fins de la TPS/TVH pourra généralement se prévaloir de cette méthode spéciale pour un exercice si les conditions suivantes sont réunies :

- l'on s'attend à ce que la totalité ou la presque totalité des ventes du vendeur de réseau pour l'exercice seront effectuées par l'entremise de représentants commerciaux ou, si le vendeur de réseau utilise les deux modèles d'affaires susmentionnés, par une combinaison d'entrepreneurs faisant l'achat et la revente et de représentants commerciaux;
- l'on s'attend, pour l'exercice, à ce que la totalité ou la presque totalité des ventes du vendeur de réseau, que celui-ci effectue aux termes de mesures prises par ses représentants commerciaux, seront effectuées au profit de consommateurs;
- l'on s'attend à ce que la totalité ou la presque totalité des représentants commerciaux du vendeur de réseau reçoivent de ce dernier des commissions et des primes d'au plus 30 000 \$ au cours de l'exercice;



- des choix conjoints d'utiliser la méthode proposée sont faits entre le vendeur de réseau et chaque nouveau représentant commercial de ce dernier afin de continuer de pouvoir bénéficier du choix.

Si un vendeur de réseau a choisi d'utiliser la méthode de comptabilité spéciale aux fins de la TPS/TVH et qu'il est déterminé par la suite que l'une ou l'autre des conditions régissant le choix n'a pas été respectée au cours d'un exercice, le vendeur de réseau devra redresser le montant de sa taxe nette aux fins de la TPS/TVH. Le montant de taxe nette aux fins de la TPS/TVH d'un vendeur de réseau devra également être redressé si ce dernier omet d'aviser ses représentants commerciaux que le choix cesse d'être en vigueur.

Le budget de 2009 propose que cette méthode spéciale de comptabilité aux fins de la TPS/TVH s'applique relativement aux exercices d'un vendeur de réseau qui commencent après 2009.

Autres mesures

Fiscalité internationale

Le régime canadien de fiscalité internationale joue un rôle déterminant aux fins d'attirer les investissements et de favoriser la croissance des sociétés canadiennes. En décembre 2008, le gouvernement a reçu le rapport final du Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale (le « Groupe consultatif »). Le gouvernement étudie ce rapport et présentera en temps et lieu sa réponse, qui fera ensuite l'objet de consultations.

Cela dit, il convient de répondre immédiatement à certaines questions soulevées dans le contexte du rapport du Groupe consultatif.

Déductibilité des intérêts

L'article 18.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, devant entrer en vigueur en 2012, limite la déductibilité des intérêts dans certaines situations où une société canadienne utilise de l'argent emprunté pour financer une société étrangère affiliée et où les intérêts y afférents peuvent être déduits une deuxième fois dans l'autre pays. Des mesures sont prises sans plus tarder relativement à la recommandation du Groupe consultatif au sujet de l'article 18.2, en raison des conclusions de ce dernier portant sur les conséquences que cette disposition pourrait avoir sur l'investissement étranger par des multinationales canadiennes, particulièrement dans la conjoncture financière actuelle à l'échelle mondiale. Il est de ce fait proposé d'abroger l'article 18.2.



Fiducies non-résidentes et entités de placement étrangères

Des mesures proposées à l'égard des fiducies non-résidentes et des entités de placement étrangères, initialement annoncées dans le budget de 1999, s'appliquent aux opérations mises sur pied par des résidents du Canada dans le but de se soustraire à l'impôt canadien en ayant recours à des intermédiaires étrangers afin de contourner les règles anti-évitement en vigueur. Le gouvernement a reçu des commentaires, y compris les recommandations du Groupe consultatif, concernant les mesures proposées. Le gouvernement appuie l'objectif fondamental sur le plan de la politique fiscale qui consiste à faire en sorte que les contribuables canadiens ne puissent se soustraire à leur obligation d'acquitter leur juste part d'impôt sur le revenu en ayant recours à des intermédiaires étrangers. Le gouvernement entend toutefois examiner les mesures proposées à la lumière des commentaires reçus avant d'aller de l'avant à cet égard.

Propositions de 2004 visant les sociétés étrangères affiliées

Le gouvernement examinera les recommandations du Groupe consultatif concernant les sociétés étrangères affiliées avant de mettre en œuvre les mesures pendantes visant ces entités qui ont été annoncées en février 2004, dans leur version modifiée, pour tenir compte des consultations et délibérations depuis leur parution.

Acquisition du contrôle d'une société – moment de l'acquisition

Lors de l'acquisition du contrôle d'une société, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit diverses conséquences fiscales, comme des restrictions sur la capacité d'une société de reporter des pertes non déduites et d'autres montants. À cet égard, le contrôle d'une société est généralement réputé avoir été acquis au début du jour au cours duquel le contrôle de la société est acquis, et non au moment précis du jour où l'opération donnant lieu à l'acquisition du contrôle est effectuée. Cette présomption facilite certains calculs, qui doivent être effectués par suite d'une acquisition de contrôle, comme l'évaluation des biens figurant à l'inventaire et d'autres comptes fiscaux.



La Cour d'appel fédérale a statué, en 2006, que l'application de cette présomption visait strictement la question du contrôle : dans les cas où le contrôle d'une société est acquis par un acquéreur par suite d'un transfert d'actions de la société par un vendeur à cet acquéreur, le vendeur est considéré comme ayant cédé le contrôle de la société au début du jour du transfert, mais le vendeur est considéré comme ayant conservé la propriété des actions jusqu'au moment du transfert proprement dit. Cette interprétation peut engendrer des anomalies relativement au droit du vendeur de réclamer certains avantages fiscaux qui dépendent de qui contrôle la société au moment du transfert.

Par exemple, lorsqu'un particulier résidant au Canada transfère des actions d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) qui est une société exploitant une petite entreprise, le gain tiré de la disposition donne normalement droit à l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 750 000 \$. Cependant, d'après l'interprétation qui précède, le contrôle de la société est considéré comme ayant été acquis au début du jour du transfert, et non au moment où celui-ci a réellement lieu. Si l'acquéreur est, par exemple, un non-résident, la société ne sera plus considérée comme étant sous contrôle canadien au moment où le transfert a réellement lieu, et le vendeur ne pourra demander l'ECGC.

Le budget de 2009 propose donc de modifier la présomption visant le moment de l'acquisition du contrôle d'une société de manière à ne pas affecter le statut de SPCC de cette dernière au moment de l'opération à l'origine du changement de contrôle.

Cette modification s'appliquera relativement aux acquisitions de contrôle survenant après 2005, mais non à un contribuable relativement à une telle acquisition de contrôle étant survenue avant le 28 janvier 2009 si le contribuable fait un choix à cet égard au plus tard à la date d'échéance de production de sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2009. Un contribuable sera réputé avoir fait ce choix s'il est raisonnable de considérer que la position prise par le contribuable dans une déclaration de revenus qu'il a produite avant le 28 janvier 2009 est fondée sur les motifs énoncés par la Cour dans sa décision.



Examen stratégique de l'Agence du revenu du Canada : Transmission électronique des déclarations

Dans le cadre de l'examen stratégique des programmes et des dépenses du gouvernement, le budget de 2008 tenait compte de l'engagement de l'Agence du revenu du Canada (ARC) de dégager des économies grâce à des gains d'efficacité dans la mise en œuvre de ses programmes. Les mesures suivantes sont proposées afin de réaliser ces objectifs.

Transmission électronique obligatoire des déclarations

À l'heure actuelle, les contribuables peuvent transmettre leurs déclarations de renseignements à l'ARC par voie électronique s'ils répondent à certains critères acceptables à l'ARC. L'exigence de la transmission électronique des déclarations dans certaines circonstances permettra à l'ARC d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre de ses programmes.

Premièrement, les sociétés dont le revenu annuel brut dépasse 1 million de dollars pour une année d'imposition seront généralement tenues de transmettre leurs déclarations de revenus pour l'année par voie électronique. L'ARC peut prévoir des exceptions à l'égard des types de sociétés pour lesquelles la transmission électronique des déclarations ne lui procurerait pas de gains d'efficacité, notamment les sociétés non-résidentes, les sociétés d'assurances et les sociétés produisant leurs déclarations dans une monnaie fonctionnelle.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des déclarations de revenus des sociétés pour les années d'imposition qui se terminent après 2009.

Deuxièmement, le nombre d'un type donné de déclarations de renseignements qu'un contribuable peut produire en matière d'impôt sur le revenu avant d'être tenu de produire ces déclarations par voie électronique, en vertu d'une disposition fiscale existante, sera ramené de 500 à 50. En pratique, cette mesure s'appliquera le plus souvent à l'égard des déclarations de renseignements T4 pour le revenu d'emploi.

Cette mesure s'appliquera aux déclarations à produire après 2009.



Pénalités

Outre les nouvelles exigences de transmission électronique des déclarations qui précèdent, le budget de 2009 propose d'appliquer une pénalité en cas de transmission d'une déclaration de revenus d'une société dans un format incorrect, et de réduire les pénalités applicables aux déclarations de renseignements tardives ou dont le format est incorrect.

Pénalité pour production d'une déclaration de revenus d'une société dans un format incorrect

Afin d'assurer la conformité à la nouvelle exigence de transmission électronique des déclarations de revenus des sociétés, une nouvelle pénalité pour production d'une déclaration de revenus des sociétés dans un format incorrect sera établie. Même si l'obligation de produire certaines déclarations de revenus de sociétés par voie électronique s'applique aux déclarations à produire après 2009, aucune pénalité pour manquement à cette exigence ne s'appliquera aux déclarations à produire avant 2011. La pénalité applicable aux années d'imposition se terminant en 2011 sera fixée à 250 \$, puis portée à 500 \$ pour les années d'imposition se terminant en 2012 et à 1 000 \$ pour les années d'imposition qui se terminent après 2012.

Pénalité pour production de déclarations de renseignements de manière tardive ou dans un format incorrect

Il existe une pénalité qui s'applique de façon générale aux contribuables qui ne se conforment pas aux devoirs et obligations imposés par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, y compris aux contribuables n'ayant pas produit de déclarations de renseignements au moment et de la manière prescrits. Tout défaut entraîne une pénalité d'un montant correspondant au plus élevé de 100 \$ par défaut et du produit obtenu en multipliant 25 \$ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, au cours desquels le défaut persiste. Cette pénalité peut être excessive lorsqu'un grand nombre de déclarations semblables doivent être produites, mais le sont tardivement. En vertu des règles actuelles, par exemple, un employeur qui produit 500 déclarations de renseignements T4 avec une journée de retard serait passible d'une pénalité de 50 000 \$.

Cette pénalité sera réduite de sorte qu'en cas de défaut de la part d'un contribuable de produire une déclaration de renseignements par voie électronique ou de la produire à temps, celui-ci ne soit pas indûment pénalisé. Les pénalités seront calculées d'après le nombre d'un type donné de déclarations de renseignements produites dans le format incorrect ou tardivement.



Dans le cas des déclarations de renseignements dont le format est incorrect, le budget de 2009 propose que la pénalité corresponde aux montants suivants :

- 250 \$ si le contribuable est tenu de produire plus de 50, mais moins de 251 déclarations;
- 500 \$ si le contribuable est tenu de produire plus de 250, mais moins de 501 déclarations;
- 1 500 \$ si le contribuable est tenu de produire plus de 500, mais moins de 2 501 déclarations;
- 2 500 \$ si le contribuable est tenu de produire plus de 2 500 déclarations.

Dans le cas des déclarations de renseignements produites tardivement, le budget de 2009 propose que la pénalité corresponde au plus élevé de 100 \$ et des montants suivants :

- 10 \$ par jour si le contribuable est tenu de produire moins de 51 déclarations;
- 15 \$ par jour si le contribuable est tenu de produire plus de 50, mais moins de 501 déclarations;
- 25 \$ par jour si le contribuable est tenu de produire plus de 500, mais moins de 2 501 déclarations;
- 50 \$ par jour si le contribuable est tenu de produire plus de 2 500, mais moins de 10 001 déclarations;
- 75 \$ par jour si le contribuable est tenu de produire plus de 10 000 déclarations.

La pénalité pour production tardive de déclarations de renseignements sera calculée sur une période maximale de 100 jours, de sorte que son montant maximal se situera dans la fourchette de 1 000 \$ à 7 500 \$ dépendamment du nombre de déclarations à produire.

Ces pénalités s'appliqueront aux déclarations de renseignements à produire après 2009.



Boutiques hors taxes pour arrivée aéroportuaire au Canada

La vente aux passagers internationaux, arrivant à un aéroport canadien, de produits en franchise de droits et de taxes (dans des boutiques hors taxes dans la zone d'arrivée) fut suggérée comme un moyen d'accroître la compétitivité des principaux aéroports du Canada et de promouvoir l'achat de produits au Canada plutôt qu'à l'étranger. Le gouvernement amorcera des consultations avec les intervenants et les provinces pour déterminer s'il serait souhaitable et faisable de permettre la présence de boutiques hors taxes dans ces zones d'arrivée.

Politique fiscale autochtone

La fiscalité fait partie intégrante d'une saine gouvernance puisqu'elle favorise une plus grande responsabilisation et une autosuffisance accrue, en plus de générer les revenus servant à financer d'importants services publics et investissements. Par conséquent, le gouvernement du Canada soutient les initiatives qui favorisent l'exercice de pouvoirs de taxation directe par les gouvernements autochtones.

Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a conclu 31 ententes relatives à la taxe de vente, aux termes desquelles les gouvernements autochtones autonomes et les bandes visées par la *Loi sur les Indiens* perçoivent une taxe de vente à l'intérieur de leurs réserves ou de leurs terres visées par un règlement. En outre, aux termes de 12 ententes en vigueur concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des gouvernements autochtones autonomes appliquent un impôt sur le revenu des particuliers à tous les résidents sur leurs terres visées par un règlement. Le gouvernement réitère son intention de mener des discussions et de mettre en œuvre des arrangements en matière de taxation directe avec les gouvernements autochtones intéressés.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements fiscaux entre les provinces et territoires et les gouvernements autochtones intéressés, et il a adopté des dispositions législatives en 2006 pour appuyer la conclusion de tels arrangements.



Mesures visant le *Tarif des douanes*

Réduction des droits de douane sur les machines et le matériel

Le budget de 2009 propose d'éliminer les droits de douane applicables à un éventail de machines et de matériel. Le ministère des Finances a tenu de vastes consultations auprès des intervenants afin de préparer cette mesure, notamment en publiant un avis dans la *Gazette du Canada* le 30 août 2008.

Cette mesure aidera l'industrie canadienne en réduisant les coûts d'acquisition des machines et du matériel importés de l'extérieur de l'Amérique du Nord. Les droits sur ces marchandises varient entre 2,5 % et 11 % et représentent une taxe non recouvrable sur les nouveaux investissements qu'effectuent les entreprises pour accroître leur compétitivité.

Les réductions visent 214 numéros tarifaires figurant à l'heure actuelle dans l'annexe du *Tarif des douanes*. Dans le cas de ces numéros, les taux de la nation la plus favorisée (NPF) sont ramenés à « En franchise ». Dans certains cas, ces réductions des taux de la NPF donnent lieu à des réductions corrélatives des taux de droit en vertu d'autres traitements tarifaires, à savoir le tarif de préférence général, le tarif de l'Australie et le tarif de la Nouvelle-Zélande.

Cette mesure donne aussi l'occasion de simplifier la structure existante du *Tarif des douanes* dans le cas des numéros tarifaires visés. Le budget de 2009 propose qu'un certain nombre de numéros tarifaires soient supprimés et remplacés par des numéros tarifaires de portée plus générale. Dans certains cas, de nouveaux numéros tarifaires sont établis pour tenir compte des commentaires reçus des intervenants.

Les réductions de droits, qui prendront effet par voie de modification du *Tarif des douanes*, s'appliquent relativement aux marchandises importées au Canada le 28 janvier 2009 ou postérieurement.



Mesures annoncées précédemment

Le budget de 2009 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les mesures fiscales suivantes, qui ont déjà été annoncées, dans leur version modifiée pour tenir compte des consultations et des délibérations depuis leur parution :

- les mesures figurant dans l'Avis de motion de voies et moyens déposé par le gouvernement au Parlement le 28 novembre 2008, y compris la réduction du montant minimal devant être retiré d'un fonds enregistré d'épargne-retraite et d'un régime de pension agréé à prestations variables pour l'année 2008;
- le projet de modification des règles concernant la déclaration de l'impôt dans une monnaie fonctionnelle publié le 10 novembre 2008;
- le report de la date limite des cotisations à un régime enregistré d'épargne-invalidité pour 2008, annoncé le 23 décembre 2008;
- les modifications des dispositions relatives aux fiducies au profit d'un athlète amateur, annoncées le 29 décembre 2008;
- les améliorations à l'application de la TPS/TVH au secteur des services financiers, annoncées le 26 janvier 2007;
- les modifications du *Tarif des douanes* visant à mettre en place les résultats des négociations dans le cadre de l'article XXVIII du GATT relativement aux concentrés protéiques de lait, annoncées le 12 juin 2008.



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Montant personnel de base

(1) Pour l'année d'imposition 2009, le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour personne à charge admissible seront portés chacun à 10 320 \$. Cette somme sera indexée à l'inflation pour les années d'imposition suivantes.

Taux de l'impôt sur le revenu des particuliers

(2) Pour les années d'imposition 2009 et suivantes, le paragraphe 117(2) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

(2) L'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie sur, selon le cas, son revenu imposable ou son revenu imposable gagné au Canada (appelé « montant imposable » à la présente sous-section) pour une année d'imposition correspond à ce qui suit :

- a)* si le montant imposable n'excède pas 40 726 \$, 15 % de ce montant;
- b)* si le montant imposable excède 40 726 \$ sans excéder 81 452 \$, la somme maximale déterminable pour l'année selon l'alinéa *a)* plus 22 % de l'excédent du montant imposable sur 40 726 \$;
- c)* si le montant imposable excède 81 452 \$ sans excéder 126 264 \$, la somme maximale déterminable pour l'année selon l'alinéa *b)* plus 26 % de l'excédent du montant imposable sur 81 452 \$;
- d)* si le montant imposable excède 126 264 \$, la somme maximale déterminable pour l'année selon l'alinéa *c)* plus 29 % de l'excédent du montant imposable sur 126 264 \$.

Crédit en raison de l'âge

(3) Pour les années d'imposition 2009 et suivantes, la formule figurant au paragraphe 118(2) de la Loi sera remplacée par ce qui suit :

$$A \times (6\,408 \$ - B)$$



Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

(4) La Loi sera modifiée pour tenir compte de la mise en place du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 27 janvier 2009.

Régime d'accession à la propriété – hausse du plafond de retrait

(5) Pour ce qui est des retraits effectués après le 27 janvier 2009, les plafonds du Régime d'accession à la propriété prévus à l'alinéa *b*) de la définition de « montant admissible principal » et à l'alinéa *g*) de la définition de « montant admissible supplémentaire », au paragraphe 146.01(1) de la Loi, seront portés à 25 000 \$ pour les années civiles 2009 et suivantes.

Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation

(6) La Loi sera modifiée pour tenir compte de la mise en place du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 27 janvier 2009.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite

(7) Pour ce qui est des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des fonds enregistrés de revenu de retraite dans le cadre desquels le paiement final est effectué après 2008 et après le décès du rentier du régime ou du fonds :

a) la Loi sera modifiée de sorte que le représentant légal du rentier puisse déduire, dans le calcul du revenu du rentier pour l'année de son décès, une somme n'excedant pas la somme obtenue par la formule suivante :

$$A - B$$

où :

A représente le total des sommes représentant chacune :

(i) la somme réputée par les paragraphes 146(8.8) ou 146.3(6) de la Loi avoir été reçue par le rentier dans le cadre du régime ou du fonds,

(ii) toute somme (sauf celle visée au sous-alinéa (iii)) qu'un contribuable reçoit après le décès du rentier à titre de prestation dans le cadre du régime ou du fonds et qui est incluse, par l'effet des paragraphes 146(8) ou 146.3(5) de la Loi, dans le calcul du revenu du contribuable,



(iii) tout montant libéré d'impôt, au sens du paragraphe 146(1) de la Loi, relativement au régime ou, dans le cas d'un fonds enregistré de revenu de retraite, toute somme qui serait un montant libéré d'impôt relativement au fonds si celui-ci était un régime enregistré d'épargne-retraite,

B le total des sommes versées dans le cadre du régime ou du fonds après le décès du rentier;

b) la déduction prévue à l'alinéa *a)* ne sera pas accordée dans les circonstances suivantes, sauf dans la mesure que le ministre du Revenu national estime acceptable :

(i) après le décès du rentier, le régime ou le fonds détenait un placement non admissible,

(ii) le paiement final effectué dans le cadre du régime ou du fonds a été fait après l'année suivant l'année du décès du rentier.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière

(8) Pour ce qui est des dépenses auxquelles il est renoncé aux termes de conventions d'émission d'actions accréditatives conclues après mars 2009 :

a) l'alinéa *a)* de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, sera remplacé par ce qui suit :

a) elle représente des frais d'exploration au Canada engagés par une société après mars 2009 et avant 2011 (étant entendu que ces frais comprennent ceux qui sont réputés par le paragraphe 66(12.66) être engagés avant 2011) dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité de matières minérales visées aux alinéas *a)* ou *d)* de la définition de « matières minérales » au paragraphe 248(1);

b) les alinéas *c)* et *d)* de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, seront remplacés par ce qui suit :

c) elle fait l'objet d'une renonciation conformément au paragraphe 66(12.6) par la société en faveur du contribuable (ou d'une société de personnes dont il est un associé) aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2009 et avant avril 2010;



d) elle n'est pas une dépense à laquelle il a été renoncé en application du paragraphe 66(12.6) en faveur de la société (ou d'une société de personnes dont elle est un associé), sauf si la renonciation a été effectuée aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2009 et avant avril 2010.

Plafond des affaires

(9) Les règles énoncées aux paragraphes 125(2) et (3) de la Loi qui portent sur le calcul du plafond des affaires des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) seront modifiées, pour les années d'imposition se terminant après 2008, de la façon suivante :

a) sous réserve de l'alinéa *b)*, le plafond des affaires d'une SPCC pour une année d'imposition correspondra au total des sommes suivantes :

(i) la proportion de 400 000 \$ que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2008 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(ii) la proportion de 500 000 \$ que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2008 et le nombre total de jours de l'année d'imposition;

b) pour l'application du paragraphe 125(3) de la Loi, les SPCC associées se partageront, pour les années d'imposition commençant après 2008, un plafond des affaires global de 500 000 \$.

(10) Pour l'application de l'alinéa 125(5)*a)* de la Loi, le plafond des affaires d'une SPCC pour sa deuxième année d'imposition, et chacune de ses années d'imposition postérieures, se terminant en 2009 (dans le cas où elle a plus d'une année d'imposition se terminant en 2009 et est associée, au cours d'au moins deux de ces années d'imposition, à une autre SPCC qui a une année d'imposition se terminant en 2009) sera calculé comme si son plafond des affaires pour sa première année d'imposition se terminant en 2009 était déterminé en fonction de la somme visée au paragraphe 125(3) qui s'applique aux années d'imposition commençant après 2008.

(11) Les sommes de 400 000 \$ et de 1 096 \$, à l'élément M de la formule figurant à la définition de « revenu de société de personnes déterminé » au paragraphe 125(7) de la Loi, seront respectivement remplacées, pour les exercices d'une société de personnes se terminant après 2008, par 500 000 \$ et 1 370 \$.



(12) Sous réserve du paragraphe (13), la limite de dépenses d'une société pour les années d'imposition 2010 et suivantes sera déterminée, selon le paragraphe 127(10.2) de la Loi, comme si :

a) la formule figurant au paragraphe 127(10.2) de la Loi était remplacée par ce qui suit :

$$(8\,000\,000 \$ - 10A) \times [(40\,000\,000 \$ - B)/40\,000\,000 \$]$$

b) la somme de 400 000 \$, à l'alinéa *a)* de l'élément A de la formule figurant au paragraphe 127(10.2) de la Loi, était remplacée par 500 000 \$.

(13) Pour l'année d'imposition 2010 d'une société commençant avant 2010, la limite de dépenses de la société sera déterminée, selon le paragraphe 127(10.2) de la Loi, d'après la formule suivante :

$$A + [(B - A) \times (C/D)]$$

où :

- A représente la limite de dépenses de la société pour l'année d'imposition, déterminée selon la formule figurant au paragraphe 127(10.2) de la Loi, dans sa version applicable aux années d'imposition se terminant en 2009;
- B la limite de dépenses de la société pour l'année d'imposition, déterminée selon la formule figurant au paragraphe 127(10.2) de la Loi, comme le prévoit le paragraphe (12) mais compte non tenu du présent paragraphe;
- C le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2009;
- D le nombre total de jours de l'année d'imposition.

(14) Sous réserve du paragraphe (15), la somme de 400 000 \$ de la formule figurant à la définition de « plafond de revenu admissible », au paragraphe 127.1(2) de la Loi, dans sa version proposée au paragraphe 33(2) de l'Avis de motion de voies et moyens déposé au Parlement le 28 novembre 2008, sera remplacée par 500 000 \$ pour les années d'imposition 2010 et suivantes.

(15) Pour les années d'imposition 2010 commençant avant 2010, la somme de 400 000 \$ de la formule figurant à la définition de « plafond de revenu admissible », au paragraphe 127.1(2) de la Loi, dans sa version proposée au paragraphe 33(2) de l'Avis de motion de voies et moyens déposé au Parlement le 28 novembre 2008, sera remplacée par la somme obtenue par la formule suivante :

$$400\,000 \$ + [100\,000 \$ \times (A/B)]$$



où :

- A représente le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2009;
- B le nombre total de jours de l'année d'imposition.

(16) Sous réserve du paragraphe (17), la somme de 400 000 \$, à l'alinéa 157(1.2)*a*) de la Loi, sera remplacée par 500 000 \$ pour les années d'imposition se terminant après 2008.

(17) Pour les années d'imposition 2009 commençant avant 2009, l'alinéa 157(1.2)*a*) de la Loi sera réputé avoir le libellé suivant :

a) la somme déterminée à son égard selon le paragraphe 157(1.3) de la Loi n'excède pas :

(i) pour l'année, le total des sommes suivantes :

(A) la proportion de 500 000 \$ que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2009 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(B) la proportion de 400 000 \$ que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs à 2009 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(ii) pour l'année d'imposition précédente, 400 000 \$.

Acquisition du contrôle d'une société

(18) Le paragraphe 256(9) de la Loi ne s'appliquera pas en vue de déterminer si une société est une société exploitant une petite entreprise ou une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à un moment donné. Par ailleurs :

a) le présent paragraphe s'appliquera à l'acquisition du contrôle d'une société se produisant après 2005, sauf s'il s'agit d'une telle acquisition de contrôle se produisant avant le 28 janvier 2009 et à l'égard de laquelle le contribuable fait un choix, au plus tard à la date d'échéance de production qui lui est applicable pour son année d'imposition 2009, afin que la présente mesure ne s'applique pas;

b) un contribuable sera réputé avoir fait le choix prévu à l'alinéa *a*) relativement à l'acquisition du contrôle d'une société s'il est raisonnable de considérer que la position prise relativement à l'acquisition de contrôle dans une déclaration de revenu, un avis d'opposition ou un avis d'appel produit ou signifié en vertu de la Loi avant le 28 janvier 2009 repose sur une interprétation du paragraphe



256(9) de la Loi selon laquelle ce paragraphe s'applique en vue de déterminer si la société était une société exploitant une petite entreprise ou une SPCC au moment du transfert des actions ayant mené à l'acquisition de contrôle.

Transmission électronique obligatoire des déclarations

(19) Pour les années d'imposition se terminant après 2009, les sociétés qui remplissent les critères établis par le ministre du Revenu national devront transmettre par voie électronique la déclaration de revenu qu'elles sont tenues de produire en application de l'article 150 de la Loi.

(20) Pour les années d'imposition se terminant après 2010, la Loi sera modifiée de façon à prévoir que toute personne qui ne produit pas une déclaration de revenu pour une année d'imposition par voie électronique comme l'exige le paragraphe (19) est passible des pénalités suivantes :

- a) si l'année d'imposition se termine en 2011, 250 \$;
- b) si l'année d'imposition se termine en 2012, 500 \$;
- c) si l'année d'imposition se termine après 2012, 1 000 \$.

(21) En ce qui concerne les déclarations de renseignements visées par règlement pour l'application du présent paragraphe qui sont à produire après 2009, la Loi sera modifiée de façon à prévoir que toute personne (sauf un organisme de bienfaisance enregistré) ou société de personnes qui ne produit pas une telle déclaration de renseignements dans le délai prévu par la Loi ou le *Règlement de l'impôt sur le revenu* est passible d'une pénalité égale à la plus élevée des sommes suivantes :

- a) 100 \$;
- b) si le contribuable est tenu de produire à une date donnée une ou plusieurs semblables déclarations de renseignements, celle des sommes ci-après qui est applicable selon le nombre de déclarations de renseignements d'un type donné qui sont à produire ainsi :
 - (i) moins de 51 : le produit de 10 \$ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste,
 - (ii) plus de 50 mais moins de 501 : le produit de 15 \$ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste,
 - (iii) plus de 500 mais moins de 2 501 : le produit de 25 \$ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste,



(iv) plus de 2 500 mais moins de 10 001 : le produit de 50 \$ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste,

(v) plus de 10 000 : le produit de 75 \$ par le nombre de jours, jusqu'à concurrence de 100, où le défaut persiste.

(22) En ce qui concerne les déclarations de renseignements visées par règlement pour l'application du présent paragraphe qui sont à transmettre par voie électronique après 2009, la Loi sera modifiée de façon à prévoir que toute personne (sauf un organisme de bienfaisance enregistré) ou société de personnes qui ne produit pas une telle déclaration de renseignements par voie électronique est passible de celle des pénalités ci-après qui est applicable selon le nombre de déclarations de renseignements d'un type donné qui sont à produire ainsi :

a) plus de 50 mais moins de 251 : 250 \$;

b) plus de 250 mais moins de 501 : 500 \$;

c) plus de 500 mais moins de 2 501 : 1 500 \$;

d) plus de 2 500 : 2 500 \$.

Déductibilité des intérêts

(23) L'article 18.2 de la Loi sera abrogé pour ce qui est des intérêts et autres coûts d'emprunt payés ou payables pour une ou des périodes commençant après 2011.

(24) Par suite de l'abrogation de l'article 18.2 de la Loi :

a) le paragraphe 20(3) de la Loi sera modifié, pour ce qui est des intérêts payés ou payables pour une ou des périodes commençant après le 27 janvier 2009, de façon à supprimer le renvoi prévu à l'article 18.2 de la Loi;

b) les sous-alinéas 53(1)*e*(xiv) et 53(2)*c*(xiii) et les paragraphes 91(5.1) à (5.3) de la Loi seront abrogés; ces abrogations s'appliqueront après 2011;

c) le paragraphe 92(1) de la Loi sera modifié de façon à abroger le sous-alinéa 92(1)*a*(ii) et à supprimer le renvoi au paragraphe 91(5.1) figurant au sous-alinéa 92(1)*b*(ii); ces modifications s'appliqueront après 2011.



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour mettre en œuvre des mesures touchant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* de la façon suivante :

Simplification du régime de la TPS/TVH applicable au secteur de la vente directe

1. (1) La *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée par adjonction, après l'article 177, de ce qui suit :

Vendeurs de réseau

Définitions

178. (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article et à l'article 236.5.

« commission de réseau »

“*network commission*”

« commission de réseau » S'entend, à l'égard d'un représentant commercial d'une personne, d'un montant qui est payable par la personne au représentant commercial aux termes d'un accord conclu entre eux :

a) soit en contrepartie de la fourniture d'un service, effectuée par le représentant commercial, qui consiste à prendre des mesures en vue de vendre un produit déterminé ou du matériel de promotion de la personne;

b) soit uniquement par suite de la fourniture d'un service, effectuée par tout représentant commercial de la personne visée à l'alinéa *a)* de la définition de « représentant commercial », qui consiste à prendre des mesures en vue de vendre un produit déterminé ou du matériel de promotion de la personne.

« matériel de promotion »

“*sales aid*”

« matériel de promotion » S'agissant du matériel de promotion d'une personne donnée qui est un vendeur de réseau ou le représentant commercial d'un tel vendeur, biens, à l'exclusion des produits déterminés d'une personne, qui, à la fois :



a) sont des imprimés commerciaux sur commande ou des échantillons, des trousse de démonstration, des articles promotionnels ou pédagogiques, des catalogues ou des biens meubles semblables que la personne donnée acquiert, fabrique ou produit en vue de les vendre pour faciliter la promotion, la vente ou la distribution de produits déterminés du vendeur;

b) ne sont ni vendus ni détenus en vue de leur vente par la personne donnée à un représentant commercial du vendeur qui acquiert les biens afin de les utiliser à titre d'immobilisations.

« produit déterminé »

“select product”

« produit déterminé » Est le produit déterminé d'une personne tout bien meuble corporel qui, à la fois :

a) est acquis, fabriqué ou produit par la personne pour qu'elle le fournisse moyennant contrepartie, autrement qu'à titre de bien d'occasion, dans le cours normal de son entreprise;

b) est habituellement acquis par des consommateurs au moyen d'une vente.

« représentant commercial »

“sales representative”

« représentant commercial » Est le représentant commercial d'une personne donnée :

a) toute personne (sauf un salarié de la personne donnée ou une personne agissant, dans le cadre de ses activités commerciales, à titre de mandataire en vue d'effectuer des fournitures de produits déterminés de la personne donnée pour le compte de celle-ci) qui répond aux conditions suivantes :

(i) elle a le droit contractuel, prévu par un accord conclu avec la personne donnée, de prendre des mesures en vue de vendre des produits déterminés de celle-ci,



(ii) des mesures en vue de la vente de produits déterminés de la personne donnée ne sont pas prises principalement à son installation fixe, sauf s'il s'agit d'une résidence privée;

b) toute personne (sauf un salarié de la personne donnée ou une personne agissant, dans le cadre de ses activités commerciales, à titre de mandataire en vue d'effectuer des fournitures de produits déterminés de la personne donnée pour le compte de celle-ci) qui a le droit contractuel, prévu par un accord conclu avec la personne donnée, de recevoir un montant de celle-ci uniquement par suite de la fourniture d'un service, effectuée par une personne visée à l'alinéa a), qui consiste à prendre des mesures en vue de vendre un produit déterminé ou du matériel de promotion de la personne donnée.

« vendeur de réseau »

“*network seller*”

« vendeur de réseau » Toute personne qui a reçu du ministre un avis d'approbation selon le paragraphe (5).

Vendeur de réseau admissible

(2) Pour l'application du présent article, une personne est un vendeur de réseau admissible tout au long de son exercice si les conditions suivantes sont réunies :

a) la totalité ou la presque totalité des contreparties, incluses dans le calcul du revenu tiré d'une entreprise de la personne pour l'exercice, de fournitures effectuées au Canada par vente vise, selon le cas :

(i) des fournitures de produits déterminés de la personne, que celle-ci effectue par vente au terme de mesures prises par ses représentants commerciaux (appelées « fournitures déterminées » au présent paragraphe),

(ii) dans le cas où la personne est un démarcheur au sens de l'article 178.1, des fournitures par vente de ses produits exclusifs, au sens de cet article, qu'elle effectue au profit de ses entrepreneurs indépendants, au sens du même article, à un moment où une approbation du ministre pour l'application de l'article 178.3 à la personne est en vigueur;

b) la totalité ou la presque totalité des contreparties, incluses dans le calcul du revenu tiré d'une entreprise de la personne pour l'exercice, de fournitures déterminées vise des fournitures déterminées effectuées au profit de consommateurs;



c) la totalité ou la presque totalité des représentants commerciaux de la personne auxquels des commissions de réseau deviennent payables par la personne au cours de l'exercice sont des représentants commerciaux ayant chacun de telles commissions de réseau d'un total n'excédant pas le montant obtenu par la formule suivante :

$$30\ 000 \$ \times A/365$$

où :

A représente le nombre de jours de l'exercice;

d) la personne a fait, conjointement avec chacun de ses représentants commerciaux, le choix prévu au paragraphe (4).

Demande

(3) Une personne peut demander au ministre avant le premier jour de son exercice, dans un document présenté en la forme et selon les modalités déterminées par le ministre et contenant les renseignements déterminés par lui, que les dispositions du paragraphe (7) soient appliquées à elle et à chacun de ses représentants commerciaux à compter de ce jour, à condition, à la fois :

- a) qu'elle soit inscrite aux termes de la sous-section d de la section V;
- b) qu'il soit raisonnable de s'attendre à ce que, tout au long de l'exercice, elle exerce exclusivement des activités commerciales et soit un vendeur de réseau admissible.

Choix conjoint

(4) Toute personne à laquelle le paragraphe (3) s'applique ou toute personne qui est un vendeur de réseau peut faire, conjointement avec son représentant commercial, un choix, dans un document établi en la forme déterminée par le ministre et contenant les renseignements déterminés par lui, afin que les dispositions du paragraphe (7) leur soient appliquées à tout moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) est en vigueur.

Approbation ou refus

(5) S'il reçoit d'une personne la demande visée au paragraphe (3), le ministre peut approuver l'application du paragraphe (7) à la personne et à chacun de ses représentants commerciaux à compter du premier jour d'un exercice de la personne ou la refuser. Dans un cas comme dans l'autre, il avise la personne de sa décision par écrit, précisant, dans le cas où la demande est approuvée, la date d'entrée en vigueur de l'approbation.



Preuve de choix conjoints

(6) Tout vendeur de réseau est tenu de conserver des preuves, que le ministre estime acceptables, établissant qu'il a fait le choix prévu au paragraphe (4) conjointement avec chacun de ses représentants commerciaux.

Conséquences de l'approbation

(7) Pour l'application de la présente partie, lorsque, à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux est en vigueur, une commission de réseau devient payable par le vendeur à l'un de ses représentants commerciaux en contrepartie de la fourniture taxable d'un service (sauf une fourniture détaxée) que celui-ci a effectuée au Canada, la fourniture taxable est réputée ne pas être une fourniture.

Matériel de promotion

(8) Pour l'application de la présente partie, est réputée ne pas être une fourniture la fourniture taxable de matériel de promotion d'un vendeur de réseau ou de son représentant commercial, que ceux-ci effectuent par vente au Canada au profit d'un représentant commercial du vendeur à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard du vendeur et de chacun de ses représentants commerciaux est en vigueur.

Service d'accueil

(9) Pour l'application de la présente partie, lorsque, à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux est en vigueur, un représentant commercial du vendeur effectue la fourniture d'un bien au profit d'un particulier en contrepartie de la fourniture, par celui-ci, d'un service d'accueil lors d'une manifestation organisée afin de permettre au représentant commercial de promouvoir des produits déterminés du vendeur ou de prendre des mesures en vue de la vente de tels produits, le particulier est réputé ne pas avoir effectué une fourniture du service et le service est réputé ne pas être la contrepartie d'une fourniture.

Avis de refus

(10) Toute personne qui reçoit du ministre un avis de refus selon le paragraphe (5) à un moment où elle a fait le choix prévu au paragraphe (4) conjointement avec son représentant commercial est tenue d'aviser celui-ci du refus sans délai, d'une manière que le ministre estime acceptable.



Retrait d'approbation par le ministre

(11) Le ministre peut, à compter du premier jour d'un exercice d'un vendeur de réseau, retirer l'approbation accordée en application du paragraphe (5) si, avant ce jour, il avise le vendeur du retrait et de la date de son entrée en vigueur et si, selon le cas :

- a)* le vendeur ne se conforme pas aux dispositions de la présente partie;
- b)* il est raisonnable de s'attendre à ce que le vendeur ne soit pas un vendeur de réseau admissible tout au long de l'exercice;
- c)* le vendeur demande au ministre, par écrit, de retirer l'approbation;
- d)* le préavis mentionné au paragraphe 242(1) a été donné au vendeur ou la demande visée au paragraphe 242(2) a été présentée par lui;
- e)* il est raisonnable de s'attendre à ce que le vendeur n'exerce pas exclusivement des activités commerciales tout au long de l'exercice.

Retrait réputé

(12) Lorsque l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux est en vigueur au cours d'un exercice donné du vendeur et que, au cours du même exercice, le vendeur cesse d'exercer exclusivement des activités commerciales ou le ministre annule l'inscription du vendeur, l'approbation est réputée être retirée, à compter du premier jour de l'exercice du vendeur qui suit l'exercice donné, sauf si, ce jour-là, le vendeur est inscrit aux termes de la sous-section d de la section V et il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il exerce exclusivement des activités commerciales tout au long de l'exercice subséquent en cause.

Conséquences du retrait

(13) En cas de retrait selon les paragraphes (11) ou (12) de l'approbation accordée en application du paragraphe (5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux, les règles suivantes s'appliquent :

- a)* l'approbation cesse d'être en vigueur immédiatement avant le jour de l'entrée en vigueur de son retrait;
- b)* le vendeur est tenu d'aviser sans délai chacun de ses représentants commerciaux du retrait et de la date de son entrée en vigueur, d'une manière que le ministre estime acceptable;



c) toute approbation subséquente accordée en application du paragraphe (5) à l'égard du vendeur et de chacun de ses représentants commerciaux ne peut entrer en vigueur avant le premier jour d'un exercice du vendeur qui suit d'au moins deux ans la date où l'approbation cesse d'être en vigueur.

Défaut d'avis du retrait d'approbation

(14) Pour l'application de la présente partie, la fourniture taxable d'un service (sauf une fourniture détaxée) effectuée au Canada par le représentant commercial d'un vendeur de réseau est réputée ne pas être une fourniture si, à la fois :

a) la contrepartie de la fourniture constitue une commission de réseau qui devient payable par le vendeur au représentant commercial après la date où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) cesse d'être en vigueur du fait qu'elle a été retirée par l'effet de l'un des alinéas (11)*a)* à *c)*;

b) l'approbation n'aurait pas pu être retirée par l'effet des alinéas (11)*d)* ou *e)* et n'aurait pas été retirée par ailleurs en vertu du paragraphe (12);

c) au moment où la commission de réseau devient payable, le représentant commercial, à la fois :

(i) n'a pas été avisé du retrait par le vendeur, comme celui-ci est tenu de le faire selon l'alinéa (13)*b)*, ou par le ministre,

(ii) ne sait pas ni ne devrait savoir que l'approbation a cessé d'être en vigueur;

d) aucun montant n'a été exigé ni perçu au titre de la taxe relative à la fourniture.

Défaut d'avis du retrait d'approbation

(15) Le paragraphe (16) s'applique dans le cas où les conditions suivantes sont réunies :

a) la contrepartie de la fourniture taxable d'un service (sauf une fourniture détaxée) effectuée au Canada par le représentant commercial d'un vendeur de réseau constitue une commission de réseau qui devient payable par le vendeur au représentant commercial après la date où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) cesse d'être en vigueur du fait qu'elle a été retirée en vertu des paragraphes (11) ou (12);



- b*) l'approbation a été retirée par l'effet des alinéas (11)*d*) ou *e*) ou aurait pu l'être par ailleurs à tout moment, ou elle a été retirée en vertu du paragraphe (12) ou l'aurait été par ailleurs à tout moment;
- c*) au moment où la commission de réseau devient payable, le représentant commercial, à la fois :
 - (i) n'a pas été avisé du retrait par le vendeur, comme celui-ci est tenu de le faire selon l'alinéa (13)*b*), ou par le ministre,
 - (ii) ne sait pas ni ne devrait savoir que l'approbation a cessé d'être en vigueur;
- d*) aucun montant n'a été exigé ni perçu au titre de la taxe relative à la fourniture.

Défaut d'avis du retrait d'approbation

(16) Si les conditions énoncées aux alinéas (15)*a*) à *d*) sont réunies, les règles ci-après s'appliquent dans le cadre de la présente partie :

- a*) l'article 166 ne s'applique pas relativement à la fourniture taxable visée à l'alinéa (15)*a*);
- b*) la taxe qui devient payable relativement à cette fourniture, ou qui le deviendrait en l'absence de l'article 166, n'est pas incluse dans le calcul de la taxe nette du représentant commercial mentionné à l'alinéa (15)*a*);
- c*) la contrepartie de cette fourniture n'est pas incluse dans le total visé à l'alinéa 148(1)*a*) lorsqu'il s'agit de déterminer si le représentant commercial est un petit fournisseur.

Matériel de promotion — retrait d'approbation

(17) Pour l'application de la présente partie, la fourniture taxable de matériel de promotion d'un représentant commercial donné d'un vendeur de réseau effectuée au Canada par vente au profit d'un autre représentant commercial du vendeur est réputée ne pas être une fourniture si, à la fois :

- a*) la contrepartie de la fourniture devient payable après la date où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) cesse d'être en vigueur du fait qu'elle a été retirée en vertu des paragraphes (11) ou (12);
- b*) au moment où la contrepartie devient payable, le représentant commercial donné, à la fois :
 - (i) n'a pas été avisé du retrait par le vendeur, comme celui-ci est tenu de le faire selon l'alinéa (13)*b*), ou par le ministre,
 - (ii) ne sait pas ni ne devrait savoir que l'approbation a cessé d'être en vigueur;



c) aucun montant n'a été exigé ni perçu au titre de la taxe relative à la fourniture.

Restriction applicable au crédit de taxe sur les intrants

(18) Dans le cas où les conditions suivantes sont réunies :

a) un inscrit — vendeur de réseau à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe (5) est en vigueur — acquiert, importe ou transfère dans une province participante un bien (à l'exception d'un produit déterminé du vendeur) ou un service pour le fournir à un représentant commercial du vendeur ou à un particulier qui est lié au représentant commercial,

b) la taxe est devenue payable relativement à l'acquisition, à l'importation ou au transfert,

c) la fourniture est effectuée à titre gratuit ou pour une contrepartie inférieure à la juste valeur marchande du bien ou du service,

d) le représentant commercial ou le particulier n'acquiert pas le bien ou le service pour consommation, utilisation ou fourniture exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales,

les règles suivantes s'appliquent :

e) aucune taxe n'est payable relativement à la fourniture;

f) aucun montant n'est inclus dans le calcul du crédit de taxe sur les intrants de l'inscrit au titre de la taxe qui devient payable par lui, ou qui est payée par lui sans qu'elle soit devenue payable, relativement au bien ou au service.

Biens réservés aux représentants commerciaux

(19) Pour l'application de la présente partie, l'inscrit — vendeur de réseau à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe (5) est en vigueur — qui réserve, à un moment donné, un bien (à l'exception d'un produit déterminé du vendeur) acquis, fabriqué ou produit dans le cadre de ses activités commerciales, ou un service acquis ou exécuté dans ce cadre, à l'usage de l'un de ses représentants commerciaux, ou d'un particulier qui est lié à celui-ci, qui n'acquiert pas le bien ou le service pour consommation, utilisation ou fourniture exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales de quelque manière que ce soit mais autrement que par fourniture pour une contrepartie égale à la juste valeur marchande du bien ou du service, est réputé :



a) avoir fourni le bien ou le service pour une contrepartie payée au moment donné et égale à la juste valeur marchande du bien ou du service à ce moment;

b) sauf dans le cas d'une fourniture exonérée, avoir perçu, à ce moment et relativement à la fourniture, la taxe calculée sur cette contrepartie.

Exception

(20) Le paragraphe (19) ne s'applique pas aux biens ou aux services réservés par l'inscrit mais pour lesquels celui-ci ne peut demander de crédit de taxe sur les intrants par l'effet de l'article 170.

Cessation

(21) Lorsque le représentant commercial d'un vendeur de réseau cesse d'être un inscrit à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe (5) est en vigueur, l'alinéa 171(3)a) ne s'applique pas au matériel de promotion du représentant commercial qui lui a été fourni par le vendeur ou par un autre représentant commercial de celui-ci à un moment où l'approbation était en vigueur.

Fourniture entre personnes liées

(22) L'article 155 ne s'applique pas à la fourniture visée au paragraphe (9) effectuée au profit d'un particulier qui fournit un service d'accueil.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement à tout exercice d'une personne commençant après 2009.

2. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 236.4, de ce qui suit :

Redressement par le vendeur de réseau en cas de non-respect des conditions

236.5 (1) Dans le cas où un vendeur de réseau ne remplit pas les conditions énoncées aux alinéas 178(2)a) à c) pour son exercice à l'égard duquel l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) est en vigueur et où, au cours de cet exercice, une commission de réseau deviendrait payable par lui à son représentant commercial, compte non tenu du paragraphe 178(7), en contrepartie d'une fourniture taxable (sauf une fourniture détaxée) effectuée au Canada par le représentant commercial, le vendeur est tenu d'ajouter, dans le calcul de sa taxe nette pour sa première période de déclaration suivant l'exercice, un montant égal aux intérêts, calculés au taux réglementaire, sur le montant total de taxe relatif



à la fourniture qui serait payable si la taxe était payable relativement à la fourniture. Ces intérêts sont calculés pour la période commençant le premier jour où la contrepartie de la fourniture est payée ou devient due et se terminant à la date limite où le vendeur est tenu de produire une déclaration pour la période de déclaration qui comprend ce premier jour.

Redressement par le vendeur de réseau en cas de défaut d'avis

(2) Dans le cas où, après la date où l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) à l'égard d'un vendeur de réseau et de chacun de ses représentants commerciaux cesse d'être en vigueur du fait qu'elle a été retirée en vertu des paragraphes 178(11) ou (12), une commission de réseau deviendrait payable, compte non tenu du paragraphe 178(7), en contrepartie d'une fourniture taxable (sauf une fourniture détaxée) effectuée au Canada par un représentant commercial du vendeur qui, contrairement à ce que prévoit l'alinéa 178(13)b), n'a pas été avisé du retrait et où aucun montant n'est exigé ni perçu au titre de la taxe relative à la fourniture, le vendeur est tenu d'ajouter, dans le calcul de sa taxe nette pour sa période de déclaration qui comprend le premier jour où la contrepartie de la fourniture est payée ou devient due, un montant égal aux intérêts, calculés au taux réglementaire, sur le montant total de taxe relatif à la fourniture qui serait payable si la taxe était devenue payable relativement à la fourniture. Ces intérêts sont calculés pour la période commençant ce premier jour et se terminant à la date limite où le vendeur est tenu de produire une déclaration pour la période de déclaration en cause.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux périodes de déclaration d'une personne comprises dans un exercice de celle-ci commençant après 2009.

3. (1) L'article 242 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2.2), de ce qui suit :

Demande d'annulation

(2.3) Dans le cas où, à un moment où l'approbation accordée en application du paragraphe 178(5) à l'égard d'un vendeur de réseau, au sens du paragraphe 178(1), et de chacun de ses représentants commerciaux, au sens de ce paragraphe, est en vigueur, un représentant commercial du vendeur serait un petit fournisseur si l'approbation avait toujours été en vigueur avant ce moment et où le représentant commercial en fait la demande au ministre en lui présentant les renseignements requis en la forme et selon les modalités déterminées par lui, le ministre annule l'inscription du représentant commercial.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.



Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Tarif des douanes*

Il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* pour prévoir qu'entre autres choses :

1. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée de sorte que les taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables, pour les marchandises classifiées sous les n^{os} tarifaires suivants, soient

« En fr. » :

8406.90.32	8439.20.90	8515.11.00	8540.11.11
8406.90.34	8439.30.10	8515.31.00	8540.11.12
8406.90.37	8443.12.00	8515.39.00	8540.11.21
8406.90.39	8462.99.19	8515.80.00	8540.11.22
8413.91.10	8464.90.10	8535.29.00	8540.11.90
8413.91.20	8468.10.00	8535.40.00	8540.12.19
8417.20.00	8468.20.00	8535.90.20	8540.12.99
8418.61.91	8472.10.00	8535.90.30	8540.40.90
8419.89.21	8479.50.91	8535.90.90	8540.50.90
8419.89.90	8479.89.30	8536.30.20	8540.60.90
8421.39.90	8479.89.41	8536.30.90	8540.72.00
8422.19.00	8482.99.11	8536.50.12	8540.79.00
8423.20.00	8483.50.20	8536.50.19	8540.89.00
8423.30.00	8483.50.90	8536.90.99	8543.20.00
8423.81.00	8483.60.90	8537.10.19	8546.10.00
8423.82.00	8483.90.20	8537.10.29	8546.20.00
8423.89.00	8483.90.30	8537.10.91	
8423.90.00	8504.40.10	8538.90.10	
8427.20.11	8504.40.40	8538.90.20	
8439.10.10	8505.11.00	8538.90.39	

2. Les n^{os} tarifaires de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, figurant dans la colonne 1, seront abrogés et remplacés respectivement par les n^{os} tarifaires figurant dans la colonne 2. Les taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables concernant ces numéros seront « En fr. ».

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
8406.81.10	8406.81.00	8419.32.10	8419.32.00
8406.81.90		8419.32.20	
8406.82.11	8406.82.00	8419.39.10	8419.39.00
8406.82.19		8419.39.91	
8406.82.90		8419.39.99	
8413.50.10	8413.50.00	8419.40.10	8419.40.00
8413.50.90		8419.40.90	
8413.60.10	8413.60.00	8419.81.10	8419.81.00
8413.60.90		8419.81.90	
8413.81.10	8413.81.00	8420.10.10	8420.10.00
8413.81.90		8420.10.90	
8414.10.10	8414.10.00	8421.21.10	8421.21.00
8414.10.91		8421.21.90	
8414.10.99		8421.22.10	8421.22.00
8416.10.10	8416.10.00	8421.22.90	
8416.10.90		8421.29.10	8421.29.00
8417.10.10	8417.10.00	8421.29.90	
8417.10.91		8422.20.10	8422.20.00
8417.10.99		8422.20.91	
8417.80.10	8417.80.00	8422.20.99	
8417.80.90		8422.30.10	8422.30.00
8417.90.10	8417.90.00	8422.30.91	
8417.90.20		8422.30.99	
8418.69.10	8418.69.00	8422.40.10	8422.40.00
8418.69.90		8422.40.91	
8419.31.10	8419.31.00	8422.40.99	
8419.31.90		8424.20.10	8424.20.00
		8424.20.90	



Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
8424.30.10	8424.30.00	8443.15.10	8443.15.00
8424.30.90		8443.15.20	
8424.89.10	8424.89.00	8443.16.10	8443.16.00
8424.89.90		8443.16.20	
8424.90.10	8424.90.00	8443.19.10	8443.19.00
8424.90.90		8443.19.20	
8427.10.91	8427.10.90	8443.32.10	8443.32.00
8427.10.99		8443.32.90	
8427.20.91	8427.20.90	8443.39.10	8443.39.00
8427.20.99		8443.39.90	
8427.90.10	8427.90.00	8443.91.10	8443.91.00
8427.90.90		8443.91.90	
8438.10.10	8438.10.00	8443.99.10	8443.99.00
8438.10.90		8443.99.90	
8438.50.10	8438.50.00	8452.21.10	8452.21.00
8438.50.91		8452.21.90	
8438.50.99		8453.10.10	8453.10.00
8438.80.10	8438.80.00	8453.10.91	
8438.80.91		8453.10.99	
8438.80.99		8454.20.10	8454.20.00
8438.90.10	8438.90.00	8454.20.20	
8438.90.20		8454.20.30	
8440.10.10	8440.10.00	8454.30.10	8454.30.00
8440.10.90		8454.30.90	
8441.10.10	8441.10.00	8456.10.10	8456.10.00
8441.10.90		8456.10.90	
8442.50.10	8442.50.00	8456.20.10	8456.20.00
8442.50.20		8456.20.90	
8442.50.90		8456.90.10	8456.90.00
8443.11.10	8443.11.00	8456.90.90	
8443.11.20		8462.99.91	8462.99.90
8443.14.10	8443.14.00	8462.99.99	
8443.14.20			

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
8464.20.10	8464.20.00	8482.20.10	8482.20.00
8464.20.90		8482.20.90	
8465.91.10	8465.91.00	8482.91.10	8482.91.00
8465.91.90		8482.91.91	
		8482.91.99	
8465.92.10	8465.92.00		
8465.92.90		8482.99.91	8482.99.90
		8482.99.99	
8465.93.10	8465.93.00		
8465.93.90		8484.10.10	8484.10.00
		8484.10.90	
8465.94.10	8465.94.00		
8465.94.90		8484.20.10	8484.20.00
		8484.20.90	
8465.95.10	8465.95.00		
8465.95.90		8484.90.10	8484.90.00
		8484.90.90	
8465.96.10	8465.96.00		
8465.96.90		8487.90.10	8487.90.00
		8487.90.90	
8465.99.10	8465.99.00		
8465.99.90		8504.10.10	8504.10.00
		8504.10.90	
8472.90.10	8472.90.00		
8472.90.90		8504.21.10	8504.21.00
		8504.21.90	
8479.20.10	8479.20.00		
8479.20.90		8504.22.10	8504.22.00
		8504.22.90	
8479.30.10	8479.30.00		
8479.30.90		8504.23.10	8504.23.00
		8504.23.90	
8479.40.10	8479.40.00		
8479.40.90		8504.31.10	8504.31.00
		8504.31.90	
8479.81.10	8479.81.00		
8479.81.90		8504.32.10	8504.32.00
		8504.32.90	
8479.82.10	8479.82.00		
8479.82.90		8504.33.10	8504.33.00
		8504.33.90	
8479.89.91	8479.89.90		
8479.89.99		8504.34.10	8504.34.00
		8504.34.90	
8480.41.10	8480.41.00		
8480.41.90		8504.50.10	8504.50.00
		8504.50.20	
		8504.50.90	



Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
8505.19.10	8505.19.00	8536.49.10	8536.49.00
8505.19.90		8536.49.90	
8505.20.10	8505.20.00	8536.69.10	8536.69.00
8505.20.90		8536.69.20	
8512.20.10	8512.20.00	8536.69.90	
8512.20.90		8537.10.92	8537.10.99
8512.90.10	8512.90.00	8537.20.10	8537.20.00
8512.90.90		8537.20.90	
8514.10.11	8514.10.00	8538.10.10	8538.10.00
8514.10.19		8538.10.90	
8514.10.90		8538.90.91	8538.90.90
8514.20.11	8514.20.00	8538.90.99	
8514.20.19		8540.81.10	8540.81.00
8514.20.90		8540.81.90	
8514.30.11	8514.30.00	8543.10.10	8543.10.00
8514.30.19		8543.10.90	
8514.30.90		8543.30.10	8543.30.00
8514.40.10	8514.40.00	8543.30.91	
8514.40.90		8543.30.99	
8515.19.10	8515.19.00	8543.70.10	8543.70.00
8515.19.90		8543.70.21	
8515.21.10	8515.21.00	8543.70.29	
8515.21.90		8543.70.91	
8515.29.10	8515.29.00	8543.70.99	
8515.29.90		8543.90.20	8543.90.00
8535.10.10	8535.10.00	8543.90.90	
8535.10.90		8544.20.10	8544.20.00
8535.21.10	8535.21.00	8544.20.90	
8535.21.90		8544.42.10	8544.42.00
8535.30.10	8535.30.00	8544.42.20	
8535.30.90		8544.42.90	
8536.10.10	8536.10.00	8547.10.10	8547.10.00
8536.10.90		8547.10.90	
8536.41.10	8536.41.00	8547.90.10	8547.90.00
8536.41.20		8547.90.90	
8536.41.90			



3. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 8413.70.91 pour les « Pompes submersibles » présentement classifiées sous le n° tarifaire 8413.70.90, lequel sera abrogé. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée sera « En fr. » pour le nouveau n° tarifaire.

4. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 8413.70.99 pour les marchandises présentement classifiées sous le n° tarifaire 8413.70.90, à l'exception des « Pompes submersibles ».

5. La Dénomination des marchandises du n° tarifaire 8518.30.91 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera remplacée par ce qui suit :

----Écouteurs et casques téléphoniques

6. La Dénomination des marchandises du n° tarifaire 8537.10.31 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera remplacée par ce qui suit :

----Systèmes de commande industrielle automatisée, à l'exclusion des tableaux pour dispositifs de formage d'anodes

7. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 8537.10.93 pour maintenir les présents taux de droits de douane pour les « Tableaux et panneaux de distribution », présentement classifiés sous le n° tarifaire 8537.10.99.

8. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables du n° tarifaire 8537.10.99 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* seront « En fr. ».

9. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée :

a) par suppression de la mention « Turbines à gaz ou leurs parties; » dans la Dénomination des marchandises du n° tarifaire 9945.00.00;

b) par adjonction du n° tarifaire 9976.00.00 à un taux du tarif de la nation la plus favorisée de « En fr. » pour « Articles et matières, faits entièrement ou principalement en métal, devant servir à la fabrication de turbines à gaz ou leurs parties » et pour « Articles devant servir à la réparation ou révision de turbines à gaz ou leurs parties », présentement classifiés sous divers chapitres de la liste des dispositions tarifaires.

10. Tout texte législatif fondé sur les articles 1 à 9 sera réputé être entré en vigueur le 28 janvier 2009.